

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



III/2007

1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session d'automne 2007

18e session de la 47e législature
du lundi 17 septembre au vendredi 5 octobre 2007

Séances du Conseil national:
17, 18, 19 (II), 20, 24, 25, 26 (II), 27 septembre, 1, 2, 3 (II), 4 (II) et 5 octobre
(17 séances)

Séances du Conseil des Etats:
17, 18, 19, 20, 24, 25, 26, 27 septembre, 2, 3, 4 et 5 octobre (12 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
3 octobre 2007

Session extraordinaire octobre 2007

19e session de la 47e législature
du lundi 1er au lundi 1er octobre 2007

Séance du Conseil national:
1er octobre

Séance du Conseil des Etats:
1er octobre

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du parlement	55
Objets du Conseil fédéral	56
Initiatives des cantons	71
Initiatives parlementaires	77
Pétitions et plaintes	137
Initiatives populaires pendantes	140
Initiatives populaires annoncées	141
Commissions parlementaires	143
Dates des sessions	146

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe PEV-UDF
G	Groupe des Verts
RL	Groupe radical-libéral
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

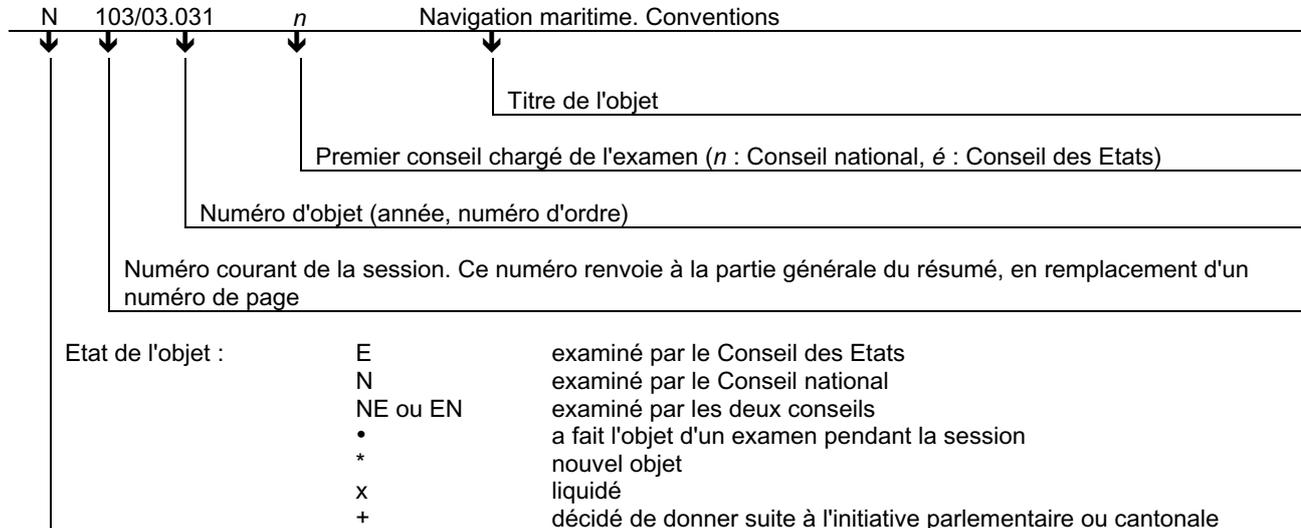
Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture

CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DéICdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch), dans la banque de données "Curia Vista".

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur:	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 11 / 97 09 Fax 031/322 78 04	Distribution:	OFCL, Diffusion publications 3000 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58
-----------------	--	----------------------	---

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

- x **1/06.088 n**
Immunité de M. Schlüer. Levée
- 2/07.006 né**
Activités des délégations non permanentes. Rapport
- x **3/07.007 né**
Délégation AELE/Parlement européen. Rapport
- x **4/07.013 né**
Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport
- x **5/07.014 én**
Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport 2006
- x* **6/07.209 n**
Vérification des pouvoirs et prestation de serment

Chambres réunies

- x* **7/07.206 cr**
Tribunal fédéral. Election d'un membre
- x* **8/07.210 cr**
Confirmation de la réélection du directeur du Contrôle fédéral des finances
- * **9/07.211 cr**
Tribunal militaire de cassation. Renouveau intégral
- * **10/07.213 cr**
Tribunal fédéral. Election d'un membre

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

- E **11/05.077 é**
FIPOI. Aides financières
- 12/06.096 n**
Discrimination à l'égard des femmes. Convention
- N **13/07.036 n**
Traité internationaux conclus en 2006. Rapport
- E **14/07.040 é**
Exposition universelle 2010 à Shanghai
- x **15/07.049 né**
Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral
- x **16/07.050 én**
Relations avec l'ONU et les organisations internationales ayant leur siège en Suisse. Rapport 2007
- E **17/07.051 é**
Mesures de promotion civile de la paix et renforcement des droits de l'homme. Prolongation
- N **18/07.056 n**
Engagement de militaires pour la protection de la représentation suisse à Téhéran. Rapport
- 19/07.058 né**
Rapport de politique étrangère 2007

Département de l'intérieur

- EN **20/02.088 é**
Fondation Musée national suisse
- 21/04.032 én**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter
- E **22/04.034 én**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts
- EN **23/04.061 é**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Financement hospitalier
- E **24/04.062 é**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Managed-Care
- EN **25/05.025 é**
Loi sur le nouveau régime de financement des soins
- NE **26/05.052 n**
5e révision de l'AI
- N **27/05.053 n**
AI. Financement additionnel
- EN **28/05.055 é**
Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base. Initiative populaire
- 29/05.093 n**
11ème révision de l'AVS. Mesures relatives aux prestations
- 30/05.094 n**
11ème révision de l'AVS. Introduction d'une prestation de préretraite
- N **31/06.066 n**
Oui aux médecines complémentaires. Initiative populaire
- E **32/06.092 é**
Prévoyance professionnelle. Taux de conversion
- x **33/06.097 n**
Fondation Bibliomedia. Aides financières 2008-2011
- 34/06.106 n**
Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse. Initiative populaire
- 35/06.107 n**
Pour un âge de l'AVS flexible. Initiative populaire
- x **36/07.012 é**
Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008-2011
- EN **37/07.026 é**
Prise en charge des tâches du fonds de garantie liechtensteinois. Accord
- x **38/07.027 n**
Sécurité sociale. Convention avec l'Australie
- N **39/07.028 n**
Fondation Pro Helvetia. Financement 2008-2011
- 40/07.030 é**
Loi sur les produits thérapeutiques. Révision partielle. Préparations hospitalières
- 41/07.043 n**
Loi sur l'encouragement de la culture

42/07.044 n

Loi Pro Helvetia

43/07.055 é

LPP. Révision partielle. Réforme structurelle

* **44/07.072 n**

Recherche sur l'être humain. Article constitutionnel

* **45/07.073 é**

Musée suisse des transports. Aide financière 2008-2011

* **46/07.074 é n**

Programme MEDIA 2007-2013. Accord avec la Communauté Européenne

* **47/07.075 é**

Musées et collections de la Confédération. Loi

* **48/07.076 n**

Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

* **49/07.077 n**

Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Département de justice et police•N **50/01.056 n**

Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine

EN **51/01.080 é**

Réforme de la direction de l'Etat

•EN **52/05.081 é**

CP. Internement à vie pour les délinquants jugés très dangereux

EN **53/05.092 é**

Procédure pénale. Unification

•EN **54/06.009 é**

Loi sur l'usage de la contrainte

•x **55/06.031 é**

Droit d'auteur. Convention

56/06.046 n

Systèmes d'information de police de la Confédération. Loi

E **57/06.062 é**

Code de procédure civile suisse

•E **58/06.063 é**

CC. Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation

•x **59/06.086 n**

Pour des naturalisations démocratiques. Initiative populaire

60/06.087 n

Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec le Mexique

61/06.105 é

Nations Unies. Protocole facultatif contre la torture

•E **62/07.021 é**

Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec la République fédérative du Brésil

•N **63/07.029 n**

Convention de la Haye sur la protection des enfants. Enlèvements d'enfants

64/07.039 é

Passeports biométriques et documents de voyage. Arrêté fédéral

* **65/07.052 n**

Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation

66/07.057 n

Loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Modification

* **67/07.061 é**

CC. Cédule hypothécaire de registre et autres modifications des droits réels

* **68/07.063 n**

Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie enfantine. Initiative populaire

* **69/07.067 é**

Lutte contre la violence lors des manifestations sportives. Base constitutionnelle. Modification de la LMSI

* **70/07.078 n**

Convention des Nations Unies contre la corruption

* **71/07.080**

Lutte contre la criminalité. Accord avec la Bosnie-Herzégovine

* **72/07.081**

Violations graves du droit international humanitaire. Coopération avec les tribunaux internationaux. Prolongation

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports•x **73/06.077 n**

Loi sur la géoinformation

•x **74/07.011 é**

Sûreté aérienne contre les menaces constituées par des aéronefs civils. Accord avec l'Allemagne

•x **75/07.020 n**

Programme d'armement 2007

•x **76/07.022 n**

Installations sportives d'importance nationale. Aides financières

•x **77/07.023 é**

Promotion civile de la paix. Crédit-cadre 2008-2011 pour trois Centres de Genève

•E **78/07.037 é**

Immobilier militaire DDPS 2008

•N **79/07.038 n**

Engagements de l'armée en faveur des autorités civiles. Arrêtés fédéraux

* **80/07.069 é**

Convention de l'UNESCO contre le dopage

* **81/07.070 n**

Sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires. Accord avec l'Autriche

*Département des finances*EN **82/04.074 é**

Imposition des participations de collaborateur. Loi

- NE 83/05.073 n**
Loi sur la caisse fédérale de pensions. Révision totale
- 84/06.072 n**
Externalisation et gestion des tâches de la Confédération. Rapport
- E 85/06.085 é**
Simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable. Loi fédérale
- 86/06.089 é**
Loi sur les titres intermédiés
- x 87/06.091 n**
Loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds. Modification
- x 88/06.101 é**
Loi fédérale sur les finances de la Confédération. Blocage de crédits
- E 89/06.102 é**
CP. Norme pénale sur le délit d'initié. Modification
- * **90/07.041 é n**
Budget 2008
- * **91/07.042 é n**
Budget 2007. Supplément II
- N 92/07.048 n**
Message 2007 sur les constructions civiles
- 93/07.053 n**
Loi sur l'imposition du tabac. Modification
- 94/07.054 n**
Péages du tunnel du Grand-Saint-Bernard. Non-assujettissement de la taxe sur la valeur ajoutée
- 95/07.064 é**
Mise en oeuvre des recommandations révisées du Groupe d'action financière
- * **96/07.068 é**
Double imposition. Convention avec l'Afrique du Sud
- Département de l'économie*
- x 97/04.046 é**
Loi sur la protection des obtentions végétales. Modification et convention internationale
- x 98/06.038 é**
Politique agricole 2011. Evolution future
- N 99/06.103 n**
Suppression et simplification des procédures d'autorisation. Loi
- x 100/07.024 n**
Promotion économique 2008-2011
- x 101/07.025 é**
Nouvelle politique régionale. Programme pluriannuel 2008-2015
- * **102/07.059 é**
Navires de haute mer battant pavillon suisse. Crédit-cadre. Renouvellement

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

- E 103/01.083 é**
Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre

- NE 104/04.083 n**
Loi sur les installations électriques et loi sur l'approvisionnement en électricité. Modification
- NE 105/05.028 n**
Réforme des chemins de fer 2
- 106/06.059 é**
Examen et contrôle de la sécurité technique. Loi
- 107/06.060 é**
Ouvrages d'accumulation. Loi
- 108/07.033 n**
Sauver la forêt suisse. Initiative populaire. Modification de la loi sur les forêts
- 109/07.045 é**
Energie nucléaire. Responsabilité. Convention
- 110/07.046 é**
Droit de recours des organisations. Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse. Initiative populaire
- E 111/07.047 é**
Projet de législation concernant le trafic marchandises
- * **112/07.060 é**
Eaux vivantes. Initiative populaire
- * **113/07.062 n**
LAT. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Mesures d'accompagnement liées à l'abrogation
- * **114/07.066 n**
Financement spécial en faveur du transport aérien. Modification de l'article 86 Cst
- * **115/07.079**
Loi sur la circulation routière. Modification

Chancellerie fédérale

- E 116/05.054 é**
Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale. Initiative populaire
- * **117/07.065 é**
Mise à jour formelle du droit fédéral
- * **118/07.071 é**
Commissions extra-parlementaires. Nouvelle organisation législative

Initiatives des cantons

- 119/04.309 é**
Argovie. Naturalisations
- 120/04.310 é**
Argovie. Droit de recours des associations. Responsabilité, financement et procédure
- E 121/05.310 é**
Argovie. Instaurer un nouveau régime fiscal
- 122/07.301 é**
Argovie. Rentes AVS. Ne plus sanctionner le mariage
- 123/07.304 é**
Argovie. Planification de la deuxième étape de Rail 2000 (3e traversée du Jura, tunnel de Wisenberg) - Pour une levée de l'ajournement

- EN **124/04.308 é**
Bâle-Campagne. Possibilité de prévoir une épargne-logement fiscalement déductible
- 125/06.301 é**
Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP)
- 126/07.303 é**
Bâle-Campagne. Planification de la deuxième étape de "Rail 2000" (3e traversée du Jura, tunnel de Wisenberg). Pour une levée de l'ajournement
- 127/07.302 é**
Bâle-Ville. Planification de la deuxième étape de "Rail 2000" (3e traversée du Jura, tunnel de Wisenberg). Pour une levée de l'ajournement
- 128/05.309 é**
Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral
- 129/07.300 é**
Berne. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification
- * **130/07.305 é**
Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil
- E **131/06.300 é**
Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification
- 132/04.306 é**
Lucerne. Naturalisations. Adaptation des bases légales
- E **133/05.306 é**
Lucerne. Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Modification
- + **134/03.317 é**
Schwyz. Procédure de naturalisation
- E **135/06.303 é**
Schwyz. Retrait de la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne
- E **136/05.307 é**
Soleure. Instaurer un impôt à taux unique (flat tax)
- E **137/05.308 é**
Soleure. Activités accessoires d'intérêt public. Exonérer les revenus concernés
- * **138/07.308 é**
Soleure. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation
- 139/05.301 é**
St-Gall. Déductions pour frais de formation. Réintroduction dans la législation fiscale
- 140/06.305 é**
St-Gall. Imposition équitable de la famille
- + **141/02.308 é**
Tessin. Amnistie fiscale générale
- E **142/05.305 é**
Tessin. Sauvegarder le plurilinguisme pour soutenir la cohésion nationale. Un véritable devoir
- E **143/03.314 é**
Valais. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Favoriser fiscalement les couples mariés et la famille
- E **144/06.307 é**
Zoug. Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
- 145/06.308 é**
Zoug. Zimmerberg II
- 146/06.302 é**
Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle
- 147/06.304 é**
Zurich. Suppression du droit de recours des organisations
- 148/06.306 é**
Zurich. Réduction de la charge de travail administratif liée à la TVA
- * **149/07.306 é**
Zurich. Loi sur l'harmonisation des impôts directs. Droit d'option pour les couples mariés
- * **150/07.307 é**
Zurich. Initiative populaire cantonale. Simplification du certificat de salaire

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

151/04.439 n

Groupe C. Loi sur les stupéfiants. Révision

* **152/07.468 n**

Groupe C. Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre euro-compatibles

153/04.443 n

Groupe G. Loi sur la prévention et la prise en charge en matière de toxicodépendances

154/06.437 n

Groupe G. Surveillance du Ministère public de la Confédération par le Parlement

155/06.442 n

Groupe G. Consultation du peuple sur l'engagement de dépenses militaires

•NE **156/06.405 n**

Groupe RL. Doublement de la proportion de militaires en service long

157/06.408 n

Groupe RL. Plus d'autonomie pour la promotion de la recherche

158/06.444 n

Groupe RL. Dispositions constitutionnelles relatives à la santé. Cadre libéral et collaboration entre la Confédération et les cantons

159/07.438 n

Groupe RL. Droit fiscal fédéral. Prévoir enfin des déductions pour la garde des enfants

160/07.439 n

Groupe RL. Droit fiscal cantonal. Prévoir enfin des déductions pour la garde des enfants

- x **161/06.403 n**
Groupe S. Complicité suisse avec le régime d'apartheid en Afrique du Sud. Institution d'une commission d'enquête parlementaire
 - x **162/06.434 n**
Groupe S. Conservation et remise des armes d'ordonnance et des munitions de guerre afférentes
 - 163/06.443 n**
Groupe S. Davantage d'implication du Parlement dans la politique européenne
 - 164/07.401 n**
Groupe S. Rendement des actifs LPP. Les bons comptes font les bons amis
 - 165/07.405 n**
Groupe S. LAMal. Création d'un fonds de réserves national
 - 166/07.406 n**
Groupe S. LAMal. Séparation complète de l'assurance sociale et de l'assurance privée
 - 167/07.407 n**
Groupe S. Financement des campagnes politiques au moyen des primes de l'assurance-maladie sociale
 - 168/07.408 n**
Groupe S. Approbation préalable de la taxe sur le CO₂ sur les carburants
 - 169/07.445 n**
Groupe S. Renforcement des moyens de confiscation des valeurs patrimoniales en Suisse de dictateurs ou potentats
 - 170/07.452 n**
Groupe S. LAMal. Modification de l'article 64a
 - * **171/07.465 n**
Groupe S. Primes d'assurance maladie. 8 pour cent du revenu d'un ménage au maximum
 - * **172/07.487 n**
Groupe S. Assureurs-vie et prévoyance professionnelle. Présentation des comptes
 - + **173/02.407 n**
Groupe V. Entreprises cotées en Bourse. Transmission des droits de vote
 - + **174/03.401 n**
Groupe V. Instauration d'un référendum financier
 - 175/04.434 n**
Groupe V. Nouveaux certificats de salaire. Sus à la hausse larvée des impôts!
 - 176/04.446 n**
Groupe V. Épargne-construction fiscalement déductible. Compétence aux cantons
 - x **177/05.446 n**
Groupe V. Caisses de pension des entreprises publiques et semi-publiques. Instituer une CEP pour faire toute la lumière sur l'origine des problèmes financiers
 - x **178/05.460 n**
Groupe V. Renforcer le frein à l'endettement
 - + **179/06.447 n**
Groupe V. Rapport stratégique servant de fondement à la politique de sécurité de la Suisse
 - 180/06.481 n**
Groupe V. Suivi obligatoire des délinquants sexuels
 - 181/06.482 n**
Groupe V. Durcissement des peines en cas de viol
 - 182/06.483 n**
Groupe V. Expulsion des personnes étrangères dont les enfants ont commis des infractions
 - 183/06.484 n**
Groupe V. Droit pénal et expulsion du territoire suisse
 - 184/06.485 n**
Groupe V. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement
 - 185/06.486 n**
Groupe V. Retrait de la nationalité suisse
 - 186/07.446 n**
Groupe V. Pas de naturalisation sans autorisation de séjour d'au moins sept ans
 - 187/07.447 n**
Groupe V. Pas de naturalisation en cas de sollicitation d'une aide étatique
 - * **188/07.482 n**
Groupe V. Ministre de la justice. Institution d'une CEP pour faire la lumière sur les reproches de la CdG
 - * **189/07.488 n**
Groupe V. Suppression de la naturalisation facilitée
- Initiatives des commissions**
- N **190/06.479 n**
Bu-CN. Interventions parlementaires à classer
 - 191/06.457 n**
CdG-CN. Commerce électronique. Améliorer la protection du consommateur
 - * **192/07.463 n**
CdG-CN. Présence des conseillers fédéraux lors de l'examen du rapport de gestion au Conseil national
 - N **193/05.470 n**
CSSS-CN. Révision partielle de la loi sur les stupéfiants
 - x **194/05.471 n**
CSSS-CN. Exonération du minimum vital
 - + **195/06.456 n**
CSSS-CN. Epargne liée 3a. Elever l'âge limite à 70 ans
 - + **196/06.475 n**
CEATE-CN. Voie de recours dans la loi sur l'aménagement du territoire
 - + **197/06.458 n**
CIP-CN. Renoncer à l'introduction de l'initiative populaire générale
 - 198/07.400 n**
CIP-CN. Droit parlementaire. Modifications diverses
- Initiatives des députés**
- + **199/03.424 n**
Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP
 - + **200/06.467 n**
Abate. Modification de la loi sur le Parlement. Compétences de la Commission des finances

- 201/07.409 n**
Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés
- + **202/02.452 n**
Aeppli. Mise en place d'un service central en matière de pédophilie sur Internet
- 203/06.431 n**
Aeschbacher. Augmenter la peine maximale applicable à l'homicide par négligence
- * **204/07.480 n**
Aeschbacher. Halte au tourisme de la mort dans notre pays
- 205/07.456 n**
Allemann. Donner le droit de vote à 16 ans
- 206/07.402 n**
Amherd Viola. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle
- + **207/04.474 n**
Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées)
- + **208/03.432 n**
Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2
- 209/07.425 n**
Beck. Prévoyance professionnelle. Bonifications de vieillesse linéaires sur toute la durée de l'activité professionnelle
- + **210/00.425 n**
Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération
- 211/07.403 n**
Bernhardsgütter. Week-end pour la protection du climat avec un dimanche sans voitures
- 212/05.424 n**
Bezzola. Loi sur les maisons de jeu. Assouplissement des dispositions fiscales, notamment dans les régions touristiques
- x **213/05.447 n**
Binder. Forces aériennes. Optimiser le concept de stationnement
- x **214/05.410 n**
Borer. Automédication. Créer une seule catégorie de médicaments non soumis à ordonnance
- 215/07.450 n**
Bruderer. Règles minimales pour l'octroi et le financement des bourses d'études
- + **216/05.463 n**
Brunner Toni. Empêcher les mariages fictifs
- x **217/05.419 n**
Büchler. Loi sur les manifestations
- 218/07.429 n**
Büchler. Assainissement des buttes de tir. Prolongation du délai jusqu'en 2012
- x **219/04.463 n**
Burkhalter. Engagement du Conseil fédéral lors des votations fédérales
- + **220/05.436 n**
Burkhalter. Nouvelle procédure pour les programmes d'armement
- 221/07.443 n**
Carobbio Guscelli. Mise en service d'équipements médico-techniques particulièrement coûteux. Procédure d'autorisation
- * **222/07.485 n**
Cassis. Egalité de traitement des médecins généralistes
- 223/04.478 n**
Chevrier. LTVA. Déduction de l'impôt préalable. Article 38
- x **224/06.415 n**
Chevrier. Plus d'efficacité, moins d'électorisme
- + **225/00.431 n**
Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque
- 226/07.444 n**
Daguet. Pour une meilleure protection des travailleurs temporaires
- 227/04.472 n**
Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole
- 228/04.473 n**
Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles
- + **229/02.453 n**
Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale
- x **230/03.462 n**
Dupraz. Un cadre plus fiable pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables*
- 231/05.452 n**
Dupraz. Révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre
- + **232/05.429 n**
Egerszegi-Obrist. Structures d'accueil extrascolaire et extrafamilial
- 233/06.453 n**
Egerszegi-Obrist. Réglementation, au niveau de la loi, de l'assistance au décès
- 234/06.430 n**
Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale
- 235/06.476 n**
Fasel. Un enfant, une allocation
- 236/07.459 n**
Fasel. Formation continue obligatoire
- 237/05.417 n**
Fässler. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour
- 238/06.466 n**
Fässler. Améliorer la protection des maîtres d'ouvrage
- 239/06.407 n**
Fehr Hans-Jürg. Indemnisation des prestations indispensables fournies par les partis politiques

- + **240/00.436 n**
Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois
- + **241/05.431 n**
Fehr Jacqueline. Améliorer les chances de formation des enfants et des jeunes
- 242/04.441 n**
Freysinger. Condamnation pour pédophilie. Non-radiation du casier judiciaire
- 243/04.485 n**
Freysinger. LFIS. Extension du champ d'application
- x **244/06.411 n**
Freysinger. Aide financière conforme à la neutralité dans les territoires palestiniens
- * **245/07.467 n**
Freysinger. Incidence financière des liens d'intérêt
- + **246/05.430 n**
Genner. Améliorer les chances des enfants et des familles
- NE **247/03.411 n**
Giezendanner. Lever l'interdiction des courses de formule 1
- + **248/03.430 n**
Glasson. La criminalité organisée envers les enfants est un crime contre l'humanité
- 249/07.457 n**
Goll. Pour une meilleure protection du travail à temps partiel
- 250/06.464 n**
Graf Maya. Interdiction de l'utilisation de primates dans des expériences sur animaux entraînant des contraintes moyennes ou sévères
- + **251/03.436 n**
Gross Andreas. Pour des campagnes de votation équitables
- + **252/98.450 n**
Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes
- + **253/01.431 n**
Gross Jost. Testament du patient
- 254/05.464 n**
Guisan. Dépistage du cancer
- N **255/04.476 n**
Gutzwiller. Protection de la population et de l'économie contre le tabagisme passif
- + **256/03.447 n**
Gysin Hans Rudolf. Certificat de salaire
- 257/04.448 n**
Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement pour les cantons. Modification de la LHID
- + **258/03.440 n**
Haering. Accroître le pourcentage des femmes dans les conseils d'administration des entreprises dont l'Etat est actionnaire
- + **259/05.440 n**
Haller. Familles et accueil extrascolaires
- + **260/06.416 n**
Hämmerle. Traitement prioritaire des interventions des commissions
- 261/07.437 n**
Hassler. LAMal. Décisions relatives au remboursement des prestations
- + **262/00.414 n**
Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi
- N **263/02.418 n**
Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure
- + **264/02.473 n**
Hegetschweiler. Loi sur le CO2. Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment
- NE **265/04.450 n**
Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle
- 266/06.468 n**
Hegetschweiler. Couverture d'assurance. Lacune en cas de décès du propriétaire
- 267/05.448 n**
Heim Bea. Santé publique. Pour une politique basée sur des connaissances objectives
- 268/05.465 n**
Heim Bea. Dépistage du cancer
- 269/06.402 n**
Heim Bea. Code pénal suisse. Régime de la prescription
- 270/06.404 n**
Heim Bea. Délais de prescription en matière de responsabilité civile
- * **271/07.483 n**
Heim Bea. Egalité de traitement des médecins généralistes
- * **272/07.486 n**
Heim Bea. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients
- 273/06.472 n**
Hess Bernhard. Abroger la norme pénale antiraciste
- + **274/05.437 n**
Hochreutener. Conseillers fédéraux incapables d'exercer leur fonction
- x **275/05.439 n**
Hochreutener. Contributions AVS. Réduction pour les familles
- 276/07.419 n**
Hochreutener. Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel
- 277/07.458 n**
Hofmann Urs. Réserve héréditaire des descendants et état civil du testateur
- 278/07.454 n**
Hubmann. Effets du divorce après la survenance d'un cas de prévoyance. Modifier l'article 124 CC

- 279/06.420 n**
Huguenin. Interdiction de la publicité en faveur du tabac et de la vente aux mineurs
- 280/06.488 n**
Hutter Markus. Non aux limites de vitesse inopérantes sur nos routes nationales
- 281/04.475 n**
Jermann. Modification de la LHID. Plan d'épargne-logement cantonal
- x **282/03.431 n**
Joder. Elevage de petits animaux dans la zone agricole
- x **283/03.441 n**
Joder. Meilleure utilisation des volumes de construction en zone agricole
- 284/07.415 n**
Joder. Ligne ferroviaire à deux voies à Gléresse
- 285/05.454 n**
John-Calame. Plans de désendettement crédibles des débiteurs saisis
- 286/06.452 n**
John-Calame. Egalité de traitement pour les préretraités dans la LACI
- * **287/07.478 n**
John-Calame. Egalité de traitement dans la loi fédérale sur les moyens alloués aux parlementaires
- * **288/07.490 n**
John-Calame. Fonds de désendettement
- + **289/04.444 n**
Jutzet. Délai de réflexion obligatoire et article 111 CC
- 290/07.424 n**
Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques
- + **291/05.400 n**
Kohler. Protection civile. Suppression de l'obligation de construire des abris privés
- + **292/05.453 n**
Kohler. Interdiction des pitbulls en Suisse
- 293/07.431 n**
Kohler. Etiquette CO2 pour les denrées alimentaires
- + **294/03.439 n**
Kunz. Promotion des énergies renouvelables sans incidences budgétaires
- 295/06.471 n**
Kunz. Approbation d'ordonnances par le Parlement
- 296/07.413 n**
Lang. Plus de civils traduits devant des tribunaux militaires
- 297/04.431 n**
Leutenegger Filippo. Certificat de salaire
- 298/05.455 n**
Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions
- 299/06.473 n**
Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Comblent les lacunes dans la législation actuelle
- + **300/03.428 n**
Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité
- 301/05.427 n**
Leutenegger Oberholzer. Rapport sur l'égalité hommes/femmes dans les entreprises et institutions proches de la Confédération. Mise en oeuvre du principe de l'égalité des sexes. Soutien à la croissance
- 302/06.421 n**
Leutenegger Oberholzer. Imposition d'après la dépense. Pour une fiscalité plus équitable
- 303/06.433 n**
Leutenegger Oberholzer. Pour des indemnités raisonnables et contre les salaires princiers alloués aux hauts dirigeants des entreprises. Modification du Code des obligations
- 304/06.451 n**
Leutenegger Oberholzer. Inspecteurs de l'égalité des salaires
- 305/06.470 n**
Leutenegger Oberholzer. Délits boursiers (délits d'initiés et manipulations de cours). Durcissement des normes pénales
- 306/06.490 n**
Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des consommateurs. Modification de l'article 210 CO
- 307/07.436 n**
Leutenegger Oberholzer. Ne pas discriminer les travailleurs âgés. Modification de la loi sur le libre passage
- x **308/04.429 n**
Levrat. Loi fédérale sur les langues nationales
- * **309/07.474 n**
Levrat. Pour une meilleure protection des représentants des travailleurs
- + **310/03.445 n**
Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection
- + **311/04.413 n**
Lustenberger. Certificats de salaire. Conception simplifiée pour les PME
- x **312/06.413 n**
Lustenberger. Caractère contraignant de la motion
- + **313/06.414 n**
Lustenberger. Loi sur la nationalité. Délai plus long pour annuler une naturalisation
- x **314/06.455 n**
Lustenberger. Approbation anticipée par les Chambres fédérales d'un acte que le Conseil fédéral doit arrêter. Bases légales
- + **315/04.430 n**
Maitre. Réglementation du prix du livre
- 316/05.438 n**
Markwalder Bär. Amélioration de l'efficacité de la poursuite pénale fédérale
- x **317/05.444 n**
Markwalder Bär. Pour plus de cohésion et de cohérence au sein du Conseil fédéral

- * **318/07.466 n**
Markwalder Bär. Système de suppléants pour le Conseil national
- 319/07.417 n**
Marty Kälin. Transport des animaux et contrôles aux frontières
- N** **320/04.418 n**
Maury Pasquier. LAMal. Inscription des maisons de naissance
- 321/07.416 n**
Maury Pasquier. Pour un congé d'adoption
- 322/07.455 n**
Maury Pasquier. Ratification de la Convention no 183 de l'OIT sur la protection de la maternité
- + **323/00.437 n**
Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois
- 324/05.459 n**
Meier-Schatz. Création d'un fonds de compensation propre à l'AI
- * **325/07.470 n**
Meier-Schatz. Défisiscaliser les allocations pour enfants et formation professionnelle
- 326/05.422 n**
Menétrey-Savary. Joueurs excessifs, dépendance au jeu. Développer les moyens de prévention
- 327/06.410 n**
Menétrey-Savary. Pas de médicaments prescrits par correspondance ou par l'intermédiaire de la Migros
- 328/06.428 n**
Menétrey-Savary. Droit aux soins pour les patients allophones
- 329/06.465 n**
Menétrey-Savary. Suppression du lien de filiation en cas d'annulation de mariages dits de complaisance. Compatibilité de la loi sur les étrangers avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
- 330/05.467 n**
Meyer Thérèse. Cancer. Détection précoce et égalité de traitement
- * **331/07.469 n**
Meyer Thérèse. Encouragement à la création de structures d'accueil extrafamiliales pour enfants par des déductions fiscales
- * **332/07.484 n**
Meyer Thérèse. Egalité de traitement des médecins généralistes
- 333/06.429 n**
Müller Geri. Organisations exonérées de l'impôt. Transparence financière totale
- + **334/01.461 n**
Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme
- * **335/07.476 n**
Müller-Hemmi. Faire en sorte que la Constitution soit applicable pour les autorités chargées de mettre en oeuvre le droit
- 336/04.456 n**
Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation
- + **337/04.457 n**
Müller Philipp. Limitation de la "pratique Dumont"
- + **338/96.412 n**
Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative
- x **339/06.406 n**
Nordmann. Transparence du financement des partis politiques, des lobbies, des campagnes électorales et des campagnes de votation
- 340/06.435 n**
Nordmann. Actualisation de la formulation de l'article 160 du Code pénal relatif au recel
- * **341/07.472 n**
Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré
- + **342/03.406 n**
Polla. Amnistie fiscale générale
- 343/05.461 n**
Rechsteiner-Basel. Répartition de la fortune lors de la liquidation partielle d'une institution de prévoyance
- 344/07.410 n**
Rechsteiner-Basel. Centrales à énergie fossile. Autorisation obligatoire et récupération de la chaleur
- 345/07.449 n**
Rechsteiner-Basel. Mesures anti-détritus
- x **346/05.456 n**
Rechsteiner Paul. Pas de contrats léonins pour les employés à temps partiel
- 347/06.461 n**
Rechsteiner Paul. Réhabilitation des Suisses engagés volontaires durant la guerre civile espagnole
- 348/07.422 n**
Rechsteiner Paul. Loi sur l'égalité de traitement
- + **349/05.412 n**
Recordon. Répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse
- 350/06.469 n**
Recordon. Interdiction du mode veille sur les appareils à fonctionnement électrique
- 351/06.493 n**
Recordon. Création d'instruments de lutte contre les nouveaux mécanismes de blanchiment
- 352/07.420 n**
Recordon. Forme et gouvernance des caisses-maladie
- 353/07.427 n**
Recordon. Eliminer les discriminations pouvant frapper les handicapés non propriétaires de l'immeuble auquel ils doivent accéder
- 354/07.442 n**
Rennwald. Pour un encadrement légal élargi du travail de nuit
- * **355/07.475 n**
Rennwald. Plus de temps libre, plus de formation

- 356/07.418 n**
Rey. Harmonisation formelle des impôts directs des cantons et des communes. Mécanismes de contrôle d'application
- + **357/05.432 n**
Riklin. Introduction d'écoles à horaire continu
- x **358/06.418 n**
Robbiani. Horaires d'ouverture des commerces. Conventions collectives de travail
- * **359/07.489 n**
Robbiani. Deuxième pilier. Ne pas pénaliser les travailleurs âgés
- x **360/06.417 n**
Rossini. Endettement, petit crédit et cartes de crédit
- 361/07.451 n**
Rossini. Assurance-invalidité. Infirmités congénitales après 20 ans
- 362/07.453 n**
Rossini. Réforme du système de sécurité sociale
- + **363/05.404 n**
Roth-Bernasconi. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse
- 364/06.491 n**
Roth-Bernasconi. Révision de la législation sur l'asile et les étrangers. Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant
- 365/06.440 n**
Sadis. Délibérer en toute connaissance de cause. Rapports des commissions
- 366/06.422 n**
Savary. Transparence pour les organisations sportives-internationales exonérées d'impôt
- 367/06.460 n**
Schelbert. Protection des données. De la protection contre les abus au droit à l'autodétermination
- x **368/06.462 n**
Schelbert. Divulgateur des liens d'intérêts financiers
- 369/06.432 n**
Schenker Silvia. Droit des successions. Libéralités et donations destinées à des personnes exerçant une activité professionnelle particulière
- 370/04.421 n**
Schibli. Droit de recours des associations. Source de paralysie
- 371/05.466 n**
Schlüer. Programme d'armement annuel. Prise des décisions
- 372/06.445 n**
Schlüer. Décisions démocratiques inattaquables en justice
- 373/07.414 n**
Schlüer. Initiative suisse en vue d'adapter les Conventions de Genève
- 374/07.462 n**
Schlüer. Responsabilité du Parlement dans l'organisation de l'armée
- 375/04.432 n**
Simoneschi-Cortesi. Impôt fédéral direct. Déduction des coûts de formation permanente et de réorientation professionnelle
- 376/04.469 n**
Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants
- 377/04.495 n**
Simoneschi-Cortesi. Respect des droits des parlementaires
- 378/06.480 n**
Sommaruga Carlo. Pour une transparence en matière de cadeaux et autres prestations gratuites aux parlementaires
- 379/07.430 n**
Sommaruga Carlo. Loi sur le logement et économies d'énergie
- 380/07.460 n**
Sommaruga Carlo. Pour une représentation politique effective des Suisses de l'étranger
- 381/05.408 n**
Stamm. Appareil de saisie de la RPLP (Tripon). Dépenalisation des erreurs de manipulation
- 382/07.423 n**
Stamm. Modification de la loi sur le Parlement. Traitement des pétitions
- 383/07.428 n**
Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines
- * **384/07.481 n**
Stamm. Préserver la valeur des stocks d'or en Suisse
- + **385/03.438 n**
Strahm. LP. Protection renforcée contre les créanciers
- 386/04.437 n**
Studer Heiner. Révision de la loi fédérale sur les loteries
- 387/05.445 n**
Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle
- 388/06.477 n**
Studer Heiner. Interdire la publicité sexiste et la publicité à contenu sexuel marqué
- * **389/07.479 n**
Studer Heiner. Garantir l'indépendance de la surveillance et de la statistique dans le domaine de la médecine de la reproduction
- 390/07.432 n**
Suter. Energies renouvelables au Palais fédéral
- 391/07.433 n**
Suter. Energie bon marché pour les familles et les PME
- 392/07.434 n**
Suter. Privilégier l'efficacité énergétique plutôt que de construire de grandes centrales électriques
- x **393/06.401 n**
Teuscher. Juste rémunération des heures supplémentaires pour les personnes travaillant à temps partiel

- 394/06.412 n**
Teuscher. Dégrevement fiscal pour les véhicules consommant peu d'énergie
- 395/06.448 n**
Teuscher. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain. Extension des droits aux allocations aux pères qui exercent une activité lucrative
- 396/06.450 n**
Teuscher. Limitation des véhicules tout-terrains lourds
- 397/06.478 n**
Teuscher. Téléphoner avec un portable peut être nocif pour la santé
- 398/07.411 n**
Teuscher. Publicité. Transparence en matière de consommation d'énergie
- 399/06.439 n**
Thanei. Droit du bail et frais accessoires
- * **400/07.473 n**
Thanei. Egalité de traitement dans les cas de déficit
- NE **401/02.413 n**
Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA
- 402/06.419 n**
Vermot-Mangold. Mieux protéger les enfants contre la maltraitance
- 403/07.426 n**
Vischer. Interdire l'acquisition d'informations et de moyens de preuve auprès des personnes ayant été torturées ou risquant de l'être
- * **404/07.477 n**
Vischer. Validité des initiatives populaires
- x **405/06.449 n**
Vollmer. Loi sur le tourisme
- 406/04.459 n**
Waber. Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Révision
- N **407/03.463 n**
Wasserfallen. Ouverture sans restriction des magasins un nombre limité de dimanches*
- + **408/02.440 n**
Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés
- 409/06.423 n**
Zisyadis. Harmonisation de l'imposition des hauts revenus
- 410/06.487 n**
Zisyadis. Consommateurs et défense des traditions viticoles suisses
- 411/07.441 n**
Zisyadis. Suppression des primes autos en fonction du passeport

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

- + **413/04.435 é**
CEATE-CE. Débit résiduel minimal
- Initiatives des députés**
- 414/04.479 é**
Berset. Procureur général de la Confédération. Election par le Parlement
- 415/06.454 é**
Berset. Loi relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives
- 416/06.441 é**
Bonhôte. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique
- * **417/07.471 é**
Bonhôte. Limitation des dépenses électorales
- + **418/05.415 é**
Brändli. Loi sur les maisons de jeu. Conditions-cadres
- 419/06.492 é**
David. Déductibilité des frais de formation et de perfectionnement
- 420/07.448 é**
Frick. Renforcement de la place économique Suisse. Financement dans le cadre des groupes. Suppression des entraves fiscales
- 421/07.440 é**
Germann. Maintenir la concurrence fiscale entre les cantons
- 422/07.412 é**
Hess Hans. Appareils automatiques de jeu d'argent
- 423/07.404 é**
Hofmann Hans. Transfert des tâches des services de renseignement civils à un département
- 424/04.417 é**
Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie
- 425/07.461 é**
Jenny. Assainissement structurel de l'AI par une 6e révision
- 426/04.468 é**
Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement
- 427/05.435 é**
Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques
- + **428/05.418 é**
Leumann. Loi sur les brevets. Réglementer la profession d'agent de brevets et créer un tribunal fédéral des brevets
- x **429/02.421 é**
Lombardi. Modification de la LDA. Enregistrement de phonogrammes à des fins de diffusion radio et TV
- + **430/03.446 é**
Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers
- 431/03.465 é**
Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution *
- x **432/06.438 é**
Maissen. Loi sur le tourisme

- EN 433/03.454 é**
Pfisterer Thomas. Loi sur la nationalité. Modification
- + 434/06.463 é**
Reimann. Déductibilité fiscale des versements en faveur de partis politiques
- x 435/05.442 é**
Schmid-Sutter Carlo. Abrogation de l'article 33b PA
- 436/05.468 é**
Schwaller. Suppression immédiate de la discrimination fiscale qui touche les couples mariés par l'introduction du splitting partiel
- 437/05.443 é**
Sommaruga Simonetta. Protection civile. Faire appel au personnel de réserve dans les situations d'urgence
- 438/05.458 é**
Sommaruga Simonetta. Amélioration de la protection des consommateurs. Contrats conclus à distance et garantie
- 439/06.489 é**
Sommaruga Simonetta. Prévenir les règles abusives figurant dans la rubrique écrite en petits caractères
- 440/04.467 é**
Studer Jean. Absence de publicité pour les poursuites périmées
- 441/06.459 é**
Wicki. Suppression de restrictions dans le droit pénal réprimant les opérations d'initiés
- x 06.3022 é Mo.**
Conseil des Etats. Création du forum de coopération américano-suisse et conclusion d'un accord économique avec les Etats-Unis(Briner)
- x 06.3085 é Mo.**
Conseil des Etats. Pas de monopole sur le transport et l'élimination des déchets industriels(Schmid-Sutter Carlo)
- x 06.3168 é Mo.**
Conseil des Etats. Swisscom. Maintien en mains suisses des réseaux d'émetteurs de radiodiffusion et des sites d'émission(Lombardi)
- E 06.3169 é Mo.**
Conseil des Etats. Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière concernant le transport d'accessoires de grues(Hess Hans)
- x 06.3246 é Mo.**
Conseil des Etats. Evolution du dossier Swisscom(Pfisterer Thomas)
- x 06.3274 é Mo.**
Conseil des Etats. Pilier 3c destiné à financer les soins des personnes âgées(Forster)
Voir objet 06.3271 Mo. Groupe RL
- E 06.3284 é Mo.**
Conseil des Etats. Incitations à prolonger la vie professionnelle(Heberlein)
Voir objet 06.3258 Mo. Groupe RL
- x 06.3303 é Mo.**
Conseil des Etats. Message FRI 2008-2011. Augmentation du crédit d'au moins 6 pour cent par année(Langenberger)
Voir objet 06.3344 Mo. Gadiet
Voir objet 06.3350 Mo. Riklin
- x 06.3306 é Mo.**
Conseil des Etats. Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses(Escher)
Voir objet 06.3302 Mo. Groupe C
- x 06.3415 é Mo.**
Conseil des Etats. Déclaration obligatoire concernant le bois et les produits en bois(CER-CE (06.2010))
- E 06.3420 é Mo.**
Conseil des Etats. Article 33 de la loi sur les produits thérapeutiques. Clarification(CSSS-CE (03.308))
Voir objet 03.310 Iv.ct. Valais
- x 06.3421 é Mo.**
Conseil des Etats. Test antipollution sonore et atmosphérique pour les motos et les scooters(CEATE-CE (05.3249))
- E 06.3426 é Mo.**
Conseil des Etats. Révision totale des dispositions réprimant les délits d'initiés(Wicki)
- E 06.3445 é Mo.**
Conseil des Etats. L'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat(Schiesser)
- E 06.3539 é Mo.**
Conseil des Etats. Politique étrangère. Coordination des activités du Conseil fédéral(Stähelin)

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

- x 04.3062 é Mo.**
Conseil des Etats. Modernisation de l'infrastructure des transports comme contribution à la croissance économique(Pfisterer Thomas)
- E 04.3655 é Mo.**
Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess Hans)
- x 05.3229 é Mo.**
Conseil des Etats. Contrôles des autorités. Définir une base légale claire(CSSS-CE)
- x 05.3520 é Mo.**
Conseil des Etats. Charge par essieu. Modifier les dispositions applicables(Schmid-Sutter Carlo)
- E 05.3813 é Mo.**
Conseil des Etats. Instructions des autorités chargées de percevoir la TVA. Feu vert à donner par le chef du DFF(Frick)
- x 05.3861 é Mo.**
Conseil des Etats. Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM. Intensification de la recherche du secteur public(Leumann)
Voir objet 05.3832 Mo. Randegger
- x 05.3864 é Mo.**
Conseil des Etats. Moins de dettes pour les personnes âgées. Nouveau système d'imposition de la valeur locative(Kuprecht)

- x **06.3540** é Mo.
Conseil des Etats. Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes(Lombardi)
- E **06.3658** é Mo.
Conseil des Etats. Mesures contre les mariages forcés ou arrangés(Heberlein)
Voir objet 06.3650 Mo. Groupe RL
- E **06.3666** é Mo.
Conseil des Etats. Instruments de conduite stratégique du Conseil fédéral et bases légales(CdG-CE)
- E **06.3667** é Mo.
Conseil des Etats. Concentration géographique et thématique(CdG-CE)
- E **06.3735** é Mo.
Conseil des Etats. Politique agricole et organisation du marché. Poursuite du développement(Büttiker)
Voir objet 06.3726 Mo. Walter Hansjörg
- E **06.3884** é Mo.
Conseil des Etats. Pas de pornographie en vente sur les téléphones portables(Schweiger)
- x **07.3141** é Mo.
Conseil des Etats. Centrales thermiques à combustibles fossiles. Procédure d'autorisation(CEATE-CE)
- E **07.3161** é Mo.
Conseil des Etats. Equiper tous les moteurs diesels des meilleures technologies en matière de gaz d'échappement(Jenny)
- E **07.3163** é Mo.
Conseil des Etats. Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide(Stadler)
- E **07.3275** é Mo.
Conseil des Etats. Montants versés au titre de la réduction des primes(CSSS-CE)
- E **07.3276** é Mo.
Conseil des Etats. Amélioration du statut des veufs(CSSS-CE (06.2017))
- EN **07.3277** é Mo.
Conseil des Etats. Remise de munitions de poche(CPS-CE (06.3351))
- x **07.3278** é Mo.
Conseil des Etats. Département de la sécurité(CPS-CE)
- x **07.3283** é Mo.
Conseil des Etats. Lutte contre l'illettrisme(CSEC-CE (07.012))
- x **07.3284** é Mo.
Conseil des Etats. Réforme de la maturité gymnasiale(CSEC-CE (07.012))
- E **07.3287** é Mo.
Conseil des Etats. Participation de Taïwan à la politique de santé mondiale(CPE-CE (04.3686))
- x **07.3288** é Mo.
Conseil des Etats. Prescriptions de consommation pour les appareils servant à la diffusion de la télévision numérique(CEATE-CE)

Interventions des groupes

- 05.3643** n Mo.
Groupe C. Renforcer la formation continue
- 05.3797** n Mo.
Groupe C. Intégrer l'objectif de la taxation du consommateur final dans la loi sur la TVA
- 06.3302** n Mo.
Groupe C. Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses
Voir objet 06.3306 Mo. Escher
- 06.3513** n Ip.
Groupe C. Financement de l'AI. Où en est le Conseil fédéral?
Voir objet 06.3542 Ip. Schwaller
- 06.3556** n Mo.
Groupe C. Une stratégie pour les technologies de l'information
- 06.3715** n Po.
Groupe C. Lutter contre la cherté des prix en Suisse et contre la forte densité réglementaire
Voir objet 06.3798 Po. Stähelin
- 06.3746** n Mo.
Groupe C. Moratoire des négociations dans le domaine fiscal. Pas d'ingérence de Bruxelles dans la souveraineté des cantons
- 07.3026** n Po.
Groupe C. Développer le principe du parking-relais
- 07.3027** n Mo.
Groupe C. Consommation d'électricité en mode veille. Supprimer les pertes d'énergie
- 07.3028** n Mo.
Groupe C. Interdire la vente des appareils énergivores
- 07.3029** n Mo.
Groupe C. Etiquettes Energie obligatoires
- 07.3030** n Mo.
Groupe C. Organisation environnementale de l'ONU
- N **07.3031** n Mo.
Groupe C. Incitations fiscales pour améliorer l'efficacité énergétique
- 04.3468** n Mo.
Groupe G. Naturalisations. Harmoniser les délais
- 04.3707** n Mo.
Groupe G. Plans directeurs cantonaux. Garantie de qualité
- 04.3791** n Mo.
Groupe G. Loi contre la discrimination raciale dans le monde du travail
- 05.3089** n Mo.
Groupe G. Réduire les zones à bâtir surdimensionnées
- 05.3092** n Mo.
Groupe G. Renforcement de l'Office fédéral du développement territorial
- 05.3328** n Mo.
Groupe G. Programme d'action pour la réduction des particules fines nocives pour la santé
- x **05.3485** n Ip.
Groupe G. Intempéries. Des mesures urgentes sont nécessaires

- 05.3586 n Mo.**
Groupe G. Limiter et supprimer les risques liés aux catastrophes naturelles
- 05.3826 n Mo.**
Groupe G. Transfert des marchandises de la route au rail
- 06.3423 n Ip.**
Groupe G. Position de la Suisse face à la guerre au Liban menée par Israël
- 06.3462 n Mo.**
Groupe G. Renoncer au système IFASS
- 06.3640 n Ip.**
Groupe G. Mesures d'urgence contre les poussières fines
- 07.3008 n Mo.**
Groupe G. CO2. Instaurer rapidement une taxe d'incitation sur les carburants
- 07.3238 n Mo.**
Groupe G. Mesures d'urgence pour améliorer l'efficacité énergétique des appareils
- 07.3317 n Mo.**
Groupe G. Un moratoire pour les agrocarburants
- 07.3359 n Mo.**
Groupe G. Afghanistan. Un engagement civil à la place d'une collaboration militaire
- 07.3523 n Mo.**
Groupe G. Mise en oeuvre de l'initiative des Alpes
- * **07.3564 n Po.**
Groupe G. Extension de la taxe sur le CO2 aux émissions grises
- x* **07.3577 n Ip.u.**
Groupe G. Atteinte à la séparation des pouvoirs par le conseiller fédéral Blocher
- * **07.3662 n Ip.**
Groupe G. Personnes déplacées pour des raisons environnementales. Statut de réfugié
- * **07.3663 n Ip.**
Groupe G. Conseil scientifique sur les problèmes d'environnement et de développement à l'échelle mondiale
- * **07.3740 n Ip.**
Groupe G. Titel folgt
- * **07.3742 n Po.**
Groupe G. Différents modèles pour la protection du climat
- 05.3019 n Mo.**
Groupe RL. Engagements de l'armée à l'étranger dans des actions de promotion de la paix. Accroître la marge de manoeuvre du Conseil fédéral
- 05.3259 n Mo.**
Groupe RL. Marge de manoeuvre économique pour les EPF
- x **05.3738 n Ip.**
Groupe RL. Concurrence fiscale mise à mal. Position du Conseil fédéral
- 06.3045 n Mo.**
Groupe RL. Encourager le recours aux partenariats privé-public
- 06.3258 n Mo.**
Groupe RL. Incitations à prolonger la vie professionnelle
Voir objet 06.3284 Mo. Heberlein
- 06.3271 n Mo.**
Groupe RL. Pilier 3c destiné à financer les soins des personnes âgées
Voir objet 06.3274 Mo. Forster
- 06.3442 n Po.**
Groupe RL. Optimiser l'efficacité du frein à l'endettement par une règle complémentaire
- 06.3650 n Mo.**
Groupe RL. Mesures contre les mariages forcés ou arrangés
Voir objet 06.3658 Mo. Heberlein
- N **07.3025 n Mo.**
Groupe RL. Fédéralisme fiscal et concurrence fiscale. Objectifs de la législature 2008-2011
- x **07.3046 n Mo.**
Groupe RL. Imposition individuelle et simplification de la fiscalité. Easy Swiss Tax
- 07.3298 n Mo.**
Groupe RL. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique. Une deuxième chance à saisir
Voir objet 07.3301 Mo. Briner
- N **07.3309 n Mo.**
Groupe RL. Renforcement de notre compétitivité par de nouvelles réformes de l'imposition des entreprises
- 07.3334 n Ip.**
Groupe RL. Surveillance du Ministère public de la Confédération
- x **07.3335 n Ip.**
Groupe RL. Financement de la garde des enfants. Projets pilotes
Voir objet 07.3424 Ip. Forster
- 07.3351 n Po.**
Groupe RL. Assouplissement de l'âge de la retraite. Introduction d'une rente complémentaire dans le cadre d'un système à trois échelons
Voir objet 07.3325 Po. Heberlein
- x* **07.3574 n Ip.u.**
Groupe RL. Ministère public de la Confédération. Le Conseil fédéral passe-t-il outre aux résultats de la consultation?
- x* **07.3575 n Ip.u.**
Groupe RL. Ministère public de la Confédération. Gagner en clarté et tirer les leçons du passé
- * **07.3582 n Mo.**
Groupe RL. Titel folgt
- * **07.3583 n Po.**
Groupe RL. Réduction des émissions de CO2. Imposer la consommation plutôt que les véhicules
- * **07.3608 n Po.**
Groupe RL. Surveillance du Ministère public de la Confédération par un organe mixte
- 05.3117 n Mo.**
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix (3). Faire bénéficier les consommateurs du niveau de protection européen

- 05.3118 n Mo.**
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 4. Pour la mise en place d'un indice du coût de la vie
- 05.3294 n Po.**
Groupe S. Stop à la violence
- 05.3331 n Mo.**
Groupe S. Droits des actionnaires. Favoriser la pérennité de l'entreprise en séparant les pouvoirs au sommet de l'entreprise
- 05.3332 n Mo.**
Groupe S. Plus de droits pour les actionnaires. Limitation du nombre et de la durée des mandats dans les conseils d'administration
- 05.3333 n Mo.**
Groupe S. Plus de démocratie dans les assemblées générales des sociétés anonymes. Introduction du vote par Internet
- 05.3334 n Mo.**
Groupe S. Droits des actionnaires. Prévoir une procédure accélérée pour les plaintes des actionnaires
- 05.3335 n Mo.**
Groupe S. Droits des actionnaires. Prévoir une nouvelle disposition législative permettant de révoquer le conseil d'administration
- x **05.3487 n Ip.**
Groupe S. Politique du personnel de la Confédération
- 05.3511 n Mo.**
Groupe S. Exportations de matériel de guerre. Mettre fin au soutien de l'Etat
- 05.3512 n Po.**
Groupe S. Traité sur le commerce de l'armement (Projet)
Voir objet 05.3657 Po. Gentil
- 05.3513 n Mo.**
Groupe S. suspendre les exportations de matériel de guerre vers le Proche-Orient
- 05.3535 n Mo.**
Groupe S. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud
Voir objet 05.3604 Mo. Béguelin
- 05.3536 n Po.**
Groupe S. Déclarations de non-réexportation. Renforcer les contrôles
- 05.3537 n Po.**
Groupe S. Liquidation de matériel de l'armée. Contrôle politique
- 05.3775 n Mo.**
Groupe S. Pour les marchandises, le rail
Voir objet 05.3845 Mo. Gentil
- x **05.3791 n Mo.**
Groupe S. Non à l'impôt dégressif!
- x **06.3129 n Mo.**
Groupe S. Imposition des participations de collaborateur. Suppression d'une pratique injuste
- 06.3286 n Po.**
Groupe S. Politique européenne. Sécurité sociale et protection des salariés
- 06.3288 n Po.**
Groupe S. Renforcement de la démocratie directe en cas d'adhésion à l'UE
- 06.3290 n Mo.**
Groupe S. Accord-cadre avec l'UE pour des opérations de paix
- 06.3291 n Mo.**
Groupe S. Ouverture du marché pour les prestataires de services destinés aux entreprises et les prestataires de services financiers
- 06.3292 n Ip.**
Groupe S. La Suisse et la paix en Europe
- 06.3427 n Ip.**
Groupe S. Transactions Swissfirst-Bank am Bellevue. Conséquences pour les assurés LPP
Voir objet 06.3430 Ip.u. Gentil
- 06.3641 n Mo.**
Groupe S. Equilibre entre les dépenses et les recettes dans le plan financier
- 06.3644 n Ip.**
Groupe S. Assurances sur la vie. Distribution inéquitable des excédents et surveillance insuffisante
Voir objet 06.3883 Ip. Berset
- 06.3719 n Ip.**
Groupe S. Assurances collectives LPP. Produire toutes les données requises par la loi
- 06.3720 n Mo.**
Groupe S. LPP. Renoncer à abaisser le taux de conversion
- 06.3721 n Mo.**
Groupe S. Legal quote. Appliquer la loi
- 06.3731 n Mo.**
Groupe S. Utiliser des indices reconnus pour le calcul du taux de conversion
- 06.3739 n Mo.**
Groupe S. Préposé fédéral à l'intégration
- 06.3740 n Mo.**
Groupe S. Renforcer l'égalité des chances pour les jeunes immigrants et immigrantes
- 06.3741 n Po.**
Groupe S. Rapport sur la mise en oeuvre des recommandations de la CTA
- 06.3742 n Mo.**
Groupe S. La perspective du séjour comme motivation d'intégration
- 06.3764 n Mo.**
Groupe S. Intégration dès la première heure grâce à une convention d'intégration
- 06.3765 n Mo.**
Groupe S. Plan d'action pour l'intégration
- 06.3864 n Mo.**
Groupe S. Abandon du service d'appui de longue durée
- 06.3865 n Mo.**
Groupe S. Effectif de l'armée active
- 07.3039 n Mo.**
Groupe S. Limitation des effectifs de la sécurité militaire

- 07.3050 n Po.**
Groupe S. Mettre fin aux pratiques discriminatoires des assureurs-maladie
- 07.3051 n Mo.**
Groupe S. Transparence de la comptabilité et de l'évolution des réserves dans l'assurance-maladie
- 07.3052 n Mo.**
Groupe S. Assurance-maladie. Interdiction des caisses bon marché
- 07.3059 n Mo.**
Groupe S. Assurance-maladie. Transparence et amélioration du contrôle
- 07.3060 n Ip.**
Groupe S. Pénurie d'électricité. Le public est trompé
- x **07.3061 n Po.**
Groupe S. Traitement de faveur du transport aérien dans le domaine fiscal
- 07.3062 n Mo.**
Groupe S. Inclusion du transport aérien dans le commerce européen des émissions
- 07.3063 n Mo.**
Groupe S. Application des normes Minergie-P dès 2012
- 07.3064 n Mo.**
Groupe S. Centrales électriques suisses à l'étranger. Rétribution couvrant les coûts
- 07.3065 n Mo.**
Groupe S. Centrales nucléaires. Soumettre au peuple des alternatives non dangereuses
- 07.3066 n Mo.**
Groupe S. Transport d'électricité. Accélérer le raccordement aux réseaux européens
- 07.3067 n Mo.**
Groupe S. Bâtiments. Certificat de performance énergétique
- 07.3068 n Mo.**
Groupe S. Diminution de la consommation d'énergie des appareils et installations
- 07.3069 n Mo.**
Groupe S. Energie et bâtiments. Haute surveillance de la Confédération
- 07.3070 n Mo.**
Groupe S. Investir dans les installations solaires plutôt que dans les abris individuels de protection civile
- 07.3071 n Ip.**
Groupe S. Réchauffement climatique. Soutien aux infrastructures de transports publics
- 07.3074 n Po.**
Groupe S. Formation pour tous les jeunes
- 07.3102 n Po.**
Groupe S. Faire que les familles puissent payer les crèches et les écoles de jour
- 07.3106 n Mo.**
Groupe S. Projets pilotes de péage routier. Loi fédérale de durée limitée
- x **07.3107 n Mo.**
Groupe S. Réduction de la concurrence fiscale
- x **07.3108 n Ip.**
Groupe S. Mise en oeuvre de l'harmonisation formelle des impôts
- x **07.3123 n Ip.**
Groupe S. Différend fiscal entre la Suisse et l'UE
- x* **07.3576 n Ip.u.**
Groupe S. Rapport de la CdG sur le fonctionnement des autorités de poursuite pénale de la Confédération
- * **07.3584 n Mo.**
Groupe S. Inciter les médecins généralistes à adhérer à un réseau de santé
- * **07.3585 n Mo.**
Groupe S. Réforme structurelle du système suisse de santé
- * **07.3694 n Mo.**
Groupe S. Rémunération conforme au marché des comptes de libre passage du 2ème pilier
- * **07.3695 n Ip.**
Groupe S. Halte au pillage du 2e pilier!
- * **07.3696 n Mo.**
Groupe S. Rémunération conforme au marché des avoirs du 3e pilier
- 04.3745 n Mo.**
Groupe V. Renoncer à l'envoi de troupes armées à l'étranger
- 04.3752 n Mo.**
Groupe V. Adapter l'organisation de l'armée aux menaces actuelles
- x **04.3756 n Po.**
Groupe V. Augmentation de la fiscalité. Bilan
- 05.3013 n Mo.**
Groupe V. Abrogation de l'article antiraciste
- 05.3403 n Mo.**
Groupe V. Pour une réorientation de la politique extérieure
- x **05.3484 n Ip.**
Groupe V. Situation scandaleuse au sein de la CNA
- x **05.3504 n Ip.**
Groupe V. Application des accords internationaux. Effets attendus et conséquences réelles
- 05.3606 n Mo.**
Groupe V. CNA. Nouvelle composition et réduction de l'effectif du conseil d'administration
- 05.3725 n Ip.**
Groupe V. Sécurité routière. Pertinence des mesures
- 05.3727 n Ip.**
Groupe V. Quelle stratégie pour les Bilatérales?
- 05.3728 n Ip.**
Groupe V. Scandale de la CNA. Halte à la dissimulation des responsabilités
- 05.3781 n Po.**
Groupe V. Assurances sociales. Concept de financement jusqu'en 2025
- 05.3782 n Mo.**
Groupe V. Elaboration d'un plan de désendettement
- 05.3897 n Mo.**
Groupe V. Assurance-chômage. Eviter une débâcle financière

- 06.3023 n Ip.**
Groupe V. Evolution de la situation sur le front des menaces
- 06.3216 n Ip.**
Groupe V. Dangereux dysfonctionnements des représentations suisses à l'étranger
- 06.3218 n Mo.**
Groupe V. Statistique des assurances sociales. Collecter et publier les données par nationalité
- 06.3247 n Ip.**
Groupe V. Il est grand temps de faire toute la transparence sur Schengen
- 06.3248 n Ip.**
Groupe V. Quelles contributions sommes-nous encore appelés à verser au titre de la cohésion?
- 06.3249 n Ip.**
Groupe V. Risque de dissimulation au DFAE?
- 06.3324 n Ip.**
Groupe V. Transparence en matière d'absences du personnel de la Confédération
- 06.3432 n Ip.**
Groupe V. Optimiser la sécurité après le récent conflit au Proche-Orient
- 06.3490 n Ip.**
Groupe V. La liberté de réunion des citoyens suisses est-elle menacée?
- 06.3562 n Ip.**
Groupe V. Fondations patronales de prévoyance. Les employeurs devront-ils passer à la caisse?
- 06.3642 n Ip.**
Groupe V. Pas de discrimination des utilisateurs autochtones de véhicules diesel
- 06.3643 n Ip.**
Groupe V. Pression de l'UE sur le système fiscal
- 06.3669 n Mo.**
Groupe V. Engager une 6e révision afin de remédier au déficit structurel de l'AI
- 06.3670 n Po.**
Groupe V. Etablir la transparence dans l'attribution de mandats à des experts externes
- 06.3671 n Ip.**
Groupe V. AVS. Versement de prestations complémentaires à des personnes habitant à l'étranger?
- 06.3709 n Mo.**
Groupe V. Réduire au niveau de l'aide d'urgence les prestations sociales allouées aux étrangers passibles d'une peine
- 06.3753 n Mo.**
Groupe V. Programme d'allègement budgétaire 2007/2008
- 06.3860 n Ip.**
Groupe V. Transparence dans la compensation des versements de cohésion
- x **07.3015 n Ip.**
Groupe V. Pressions de l'UE. La souveraineté de la Suisse en matière fiscale n'est pas négociable
- 07.3179 n Mo.**
Groupe V. Construction de nouvelles centrales nucléaires. Mise en oeuvre accélérée des lois en vigueur
- 07.3180 n Mo.**
Groupe V. Stockage définitif. Démarrage rapide des travaux préparatoires
- 07.3181 n Ip.**
Groupe V. Stratégie du propriétaire de RUAG. Questions en suspens
- 07.3183 n Mo.**
Groupe V. Référendum obligatoire pour la poursuite de la libre circulation des personnes
- 07.3185 n Mo.**
Groupe V. Assurance-chômage. Extension de la durée de cotisation minimale
- 07.3186 n Mo.**
Groupe V. Assurance-chômage. Réduire les prestations pour les jeunes n'ayant pas d'obligation d'entretien
- N **07.3269 n Mo.**
Groupe V. Impôt fédéral direct. Réduction du taux d'imposition applicable aux bénéficiaires des personnes morales
- x **07.3299 n Po.**
Groupe V. Lutter efficacement contre le feu bactérien
- 07.3305 n Ip.**
Groupe V. Débâcle de la NLFA. Le raccordement sud soulève des questions
- 07.3306 n Ip.**
Groupe V. Débâcle de la NLFA. Les coûts déraillent
- x **07.3401 n Mo.**
Groupe V. Baisse d'impôt pour tout le monde Voir objet 07.3480 Mo. Jenny
- 07.3406 n Mo.**
Groupe V. Transparence sur l'origine des criminels
- 07.3407 n Mo.**
Groupe V. Les règlements et les directives de l'UE contraires au droit national ne doivent pas être appliqués directement
- 07.3408 n Mo.**
Groupe V. Fin de la participation suisse à l'opération de l'OTAN en Afghanistan
- 07.3487 n Mo.**
Groupe V. Conclure une nouvelle convention avec l'Italie sur la prise en charge du trafic
- 07.3488 n Mo.**
Groupe V. Tunnel du Ceneri. Interrompre les travaux jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention avec l'Italie
- 07.3489 n Mo.**
Groupe V. Raccordements sud à la NLFA. Elaborer un projet d'ensemble soumis au référendum
- 07.3490 n Ip.**
Groupe V. Impact économique du Fonds national suisse
- * **07.3572 n Ip.**
Groupe V. Débat urgent sur les conséquences du relèvement de la RPLP

- x* **07.3573 n** Ip.u.
Groupe V. Questions relatives à la tentative de putsch contre le conseiller fédéral Blocher
- * **07.3587 n** Mo.
Groupe V. Les redevances de la SSR doivent être baissées de 20 pour cent
- * **07.3690 n** Po.
Groupe V. Soins médicaux. Coûts engendrés par les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire, les personnes à protéger et les personnes séjournant illégalement en Suisse
- * **07.3691 n** Mo.
Groupe V. Renforcer le devoir de surveillance des parents et des personnes investies du droit d'éducation
- * **07.3692 n** Mo.
Groupe V. Adaptation du droit pénal des mineurs
- * **07.3693 n** Mo.
Groupe V. Rapport annuel sur l'extrémisme islamique en Suisse

Interventions des commissions

- 07.3289 n** Mo.
CdF-CN. Modification du droit applicable au personnel de la Confédération. Accélérer le règlement des litiges opposant employeur et employés
- 06.3011 n** Po.
CPE-CN (06.2001). Pour des pratiques et des règles commerciales humaines
- 07.3002 n** Po.
CPE-CN (06.2020). Augmentation de l'aide au développement
- 05.3716 n** Po.
CSEC-CN. Ordonnance sur les titres attribués par les hautes écoles spécialisées
- N **07.3551 n** Mo.
CSEC-CN (07.012). Mandat de prestations des EPF
- x* **07.3552 n** Po.
CSEC-CN (07.012). Marche des travaux sur le message FRI
- 05.3474 n** Po.
CSSS-CN. Stratégie globale pour la fondation Promotion Santé Suisse
- 06.3413 n** Mo.
CSSS-CN. Procédure d'autorisation des médicaments. Pratique de Swissmedic (1)
- 04.3625 n** Po.
CSSS-CN (04.2002). Intégration et autonomie des personnes atteintes d'un handicap
- N **07.3290 n** Mo.
CSSS-CN (05.410). Simplifier la réglementation relative à l'automédication
- * **07.3561 n** Po.
CSSS-CN (06.2009). Revalorisation de la médecine de famille
- x **05.3478 n** Ip.
CEATE-CN. Dégâts dus aux intempéries 2005
- 06.3014 n** Mo.
CEATE-CN. Obligation d'équiper les moteurs diesels d'un filtre à particules

- 07.3286 n** Mo.
CEATE-CN. Energies renouvelables pour la production de chaleur
- * **07.3560 n** Mo.
CEATE-CN. Augmentation de l'efficacité énergétique. Modification de l'article 8 de la loi sur l'énergie
- x* **07.3550 n** Po.
CPS-CN (07.038). Armée et sécurité intérieure. Constitutionnalité
- x* **07.3559 n** Po.
CPS-CN (07.056). Engagement de militaires pour le service d'appui à l'étranger
- 06.3419 n** Mo.
CTT-CN. Transfert à la Confédération des fonds "bruit" des aéroports nationaux
- 06.3416 n** Po.
CTT-CN (05.086). Favoriser le développement de bogies à écartement variable
- N **07.3280 n** Mo.
CER-CN. Pour une politique des agglomérations de la Confédération
- x **07.3291 n** Po.
CER-CN (96.412). Effets fiscaux de la prévoyance vieillesse privée
- *N **07.3553 n** Mo.
CAJ-CN. Mise en place d'un système "Alerte enlèvement"
- *N **07.3554 n** Mo.
CAJ-CN. Mise en place d'un système d'alerte par MMS lors de la disparition d'enfants

Interventions des députés

- 07.3144 n** Ip.
Abate. Génocide des Assyro-Chaldéens
- x **07.3447 n** Ip.
Abate. Rustici tessinois
- x **07.3520 n** Ip.
Abate. Bagni di Craveggia. Centrale hydroélectrique
- * **07.3591 n** Ip.
Abate. Bagni di Craveggia, acte II
- * **07.3604 n** Mo.
Abate. Titel folgt
- 06.3606 n** Ip.
Aeschbacher. Tourisme du suicide. N'y a-t-il aucune nécessité de légiférer au niveau fédéral?
- 06.3878 n** Ip.
Aeschbacher. Conséquences du rejet de l'accord Suisse-Allemagne concernant l'aéroport de Zurich
- * **07.3578 n** Mo.
Aeschbacher. Fonds pour l'assainissement des dettes et la prévention de l'endettement
- * **07.3579 n** Ip.
Aeschbacher. Moins values fiscales dues aux dettes de particuliers
- * **07.3580 n** Ip.
Aeschbacher. Réduction de la dette de l'Etat

- * **07.3754 n Po.**
Aeschbacher. Protection des espèces d'oiseaux piscivores
- 04.3459 n Mo.**
Allemann. Endiguer l'essor des tout-terrains de loisirs
- 05.3447 n Mo.**
Allemann. Transports publics. Equiper les autobus de filtres à particules
- 05.3448 n Mo.**
Allemann. Véhicules diesels. Inciter les propriétaires à faire installer un filtre à particules
- 05.3664 n Mo.**
Allemann. Mesures anti-crues. Dégager et réaménager les cours d'eau
- 06.3412 n Mo.**
Allemann. Promotion internationale de la paix. Elargissement du mandat de la commission PSO
- 06.3435 n Mo.**
Allemann. Cesser toute collaboration militaire et tout commerce d'armes avec le Proche-Orient
- 06.3591 n Mo.**
Allemann. Convention de l'ONU sur la responsabilité des entreprises
- 06.3592 n Po.**
Allemann. Mise en oeuvre de l'Agenda pour le travail décent
- 06.3850 n Mo.**
Allemann. Appliquer les conventions de l'OIT aux marchés publics
- 07.3100 n Mo.**
Allemann. Interdiction de pratiquer le ski hélicopté
- 07.3128 n Mo.**
Allemann. Utilisation d'engrais chimiques sur les pistes de ski. Réglementation législative
- 07.3129 n Po.**
Allemann. Utilisation de canons à neige dans les stations de sports d'hiver. Analyse coûts-utilité
- 07.3130 n Po.**
Allemann. Label pour les stations de sports d'hiver respectueuses du climat et neutres en CO2
- 07.3155 n Mo.**
Allemann. Bruit du trafic aérien civil et militaire. Egalité de traitement
- 07.3485 n Mo.**
Allemann. Conférence nationale contre la violence des jeunes
- * **07.3697 n Mo.**
Allemann. Titel folgt
- * **07.3698 n Mo.**
Allemann. Cours de natation à l'école pour tous
- 05.3387 n Po.**
Amherd Viola. Rentes et indemnités versées au titre des assurances sociales. Hiérarchie des prestations
- 06.3165 n Mo.**
Amherd Viola. Passeport suisse
- 06.3493 n Mo.**
Amherd Viola. Statistique du tourisme
- 06.3494 n Mo.**
Amherd Viola. Libre circulation des personnes avec l'Union européenne. Exiger les données relatives aux qualifications professionnelles des travailleurs étrangers
- 06.3495 n Mo.**
Amherd Viola. Libre circulation des personnes. Distorsions de la concurrence par le biais des allocations de détachement
- 06.3645 n Po.**
Amherd Viola. Violence des jeunes. Faire mieux comprendre l'importance des droits de l'homme et des droits fondamentaux
- 06.3647 n Mo.**
Amherd Viola. Violence des jeunes. Pour que les parents se responsabilisent
- 07.3033 n Mo.**
Amherd Viola. Loi fédérale en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- 07.3040 n Po.**
Amherd Viola. Nouvelle organisation de la sûreté intérieure et renforcement des corps de police
- 07.3449 n Mo.**
Amherd Viola. Rendre punissables les abus virtuels commis sur des enfants par le biais d'Internet
- 07.3450 n Ip.**
Amherd Viola. Réduction du bruit émis par les chemins de fer
- 05.3345 n Mo.**
Amstutz. Protection civile. Renoncer au contrôle comptable des cantons
- 06.3041 n Ip.**
Amstutz. Recentrage de Swissmedic sur sa mission principale
- * **07.3586 n Mo.**
Amstutz. Assurer la disponibilité des forces aériennes
- * **07.3600 n Ip.**
Amstutz. Baisse des prix des médicaments. Diffusion de fausses informations par le Surveillant des prix
- 07.3437 n Ip.**
Aubert. Renforcement de la Convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés
- *x **05.3605 n Ip.**
Baader Caspar. Intervention problématique de l'OFEFP
- 06.3802 n Mo.**
Baader Caspar. Supprimer l'obligation d'acquitter une cotisation AVS sur les prestations des fonds de bienfaisance
- 07.3221 n Mo.**
Baader Caspar. Allègements fiscaux pour les véhicules propulsés à l'aide de technologies respectueuses de l'environnement
- 07.3222 n Mo.**
Baader Caspar. Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales en cas d'insolvabilité
- 04.3735 n Mo.**
Banga. Armes à feu détenues par des particuliers. Ratification de la convention européenne et du protocole de l'ONU

- 05.3315 n Mo.**
Banga. Perspectives des militaires de carrière et des militaires contractuels
- 05.3803 n Ip.**
Banga. Armes légères et de petit calibre. Mesures d'application
- 05.3804 n Ip.**
Banga. Utilisation de drones par le Corps des gardes-frontière
- 05.3805 n Mo.**
Banga. Utilisation de drones par le Corps des gardes-frontière. Base légale
- 05.3871 n Ip.**
Banga. Le recensement fédéral 2010 de la population sera-t-il un échec?
- 06.3285 n Ip.**
Banga. Sécurité intérieure. Réglementation constitutionnelle et répartition des compétences entre la Confédération et les cantons
- 06.3755 n Ip.**
Banga. Capacité d'intervention de la protection civile
- 06.3756 n Mo.**
Banga. Taxe d'élimination anticipée sur les bouteilles de boissons en PET
- 07.3390 n Ip.**
Banga. Concurrence entre places économiques
- * **07.3606 n Ip.**
Banga. Coopération avec la Chine. Incidences sociales, écologiques et en matière de droits de l'homme
- * **07.3614 n Ip.**
Banga. Utilisation du Hawk comme avion d'entraînement et intercepteur léger
- 06.3806 n Mo.**
Barthassat. Plaques minéralogiques pour les taxis
- 07.3383 n Mo.**
Barthassat. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels
- 07.3541 n Mo.**
Barthassat. Pour un médiateur suisse
- N **07.3545 n Mo.**
Barthassat. Mettre en oeuvre d'ici à 2009 les échanges électroniques avec les autorités
- 04.3768 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Armée XXI. Procéder à une analyse exhaustive des dysfonctionnements
- 05.3460 n Po.**
Baumann J. Alexander. Politique de sécurité. Rapport intermédiaire
- x **05.3706 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Aide en cas de catastrophe. Respect du mandat constitutionnel confié à l'armée
- x **05.3707 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Suppression des contrôles vétérinaires aux frontières
- 05.3872 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Techniques de surveillance téléphonique
- 05.3873 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Envoi de soldats parachutistes en Irak, en Afghanistan et au Kosovo?
- 05.3874 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Modification du système d'instruction de l'armée
- 05.3880 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Expo.02/Euro 2008
- 06.3150 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs au sujet des modifications tarifaires de la LAA
- 06.3152 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Entraide pénale. Blocage intempestif de fonds par le Ministère public
- 06.3153 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Le Ministère public de la Confédération est-il vraiment efficace en tant qu'autorité de poursuite pénale?
- 06.3154 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Combien de temps Valentin Roschacher abusera-t-il encore de notre patience?
- 06.3238 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Révision de l'accord de Schengen. Extension du droit de poursuite sur le territoire suisse
- 06.3239 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Droits de l'homme en Suisse. Critique de la part des Etats-Unis
- 06.3389 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Le Procureur général de la Confédération accorde l'entraide judiciaire à la police secrète russe FSB
- 06.3390 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Modification de l'article 36 de l'ordonnance sur les marchés publics
- 06.3618 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Contrôles vétérinaires aux frontières pour empêcher l'importation de viande avariée
- 06.3619 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Scandale affectant les fondations du docteur Rau, collectionneur d'art
- 06.3620 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Travaux d'état-major effectués par des officiers suisses dans des troupes de l'OTAN en Afghanistan. Atteinte à la neutralité
- 06.3621 n Po.**
Baumann J. Alexander. Entraide pénale. Surveillance effective de l'Office fédéral de la justice sur le Ministère public de la Confédération?
- 06.3622 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Ministère public de la Confédération. Voyage à Moscou
- 06.3623 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Entraide judiciaire accordée à la Russie et politique extérieure en matière de droits de l'homme
- 06.3723 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Non aux radars camouflés

- 07.3250 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Ministère public de la Confédération en Russie. Un voyage qui va trop loin?
- 07.3251 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Conclusions de l'exercice Aeroporto 05
- 07.3252 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Demandes d'entraide judiciaire. Procédures pénales parallèles problématiques
- 07.3253 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Personnel du Ministère public de la Confédération travaillant pour des Etats étrangers
- 07.3254 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Coût des demandes d'entraide judiciaire
- 07.3255 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Obligation de diffuser imposée aux exploitants de réseaux câblés
- 07.3256 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Les personnes atteintes de troubles psychiques doivent être privées du droit de conduire
- 07.3532 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Entraide judiciaire en matière pénale et blocage de fonds. Pratique du Ministère public de la Confédération
- 07.3533 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Procédure en matière pénale et blocage de fonds. Pratique du Ministère public de la Confédération
- * **07.3712 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Abrogation de l'art. 16 LAS
- * **07.3713 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Titel folgt
- 05.3105 n Mo.**
Bäumle. Reprise de Swiss par Lufthansa. Opportunité de conclure un nouvel accord international
- 05.3382 n Mo.**
Bäumle. Véhicules diesels. Renforcer les normes anti-pollution
- 05.3188 n Po.**
Beck. Enseignement des langues dans la formation professionnelle
- 06.3120 n Ip.**
Beck. Compatibilité politique et juridique des normes comptables internationales avec notre législation
- 06.3607 n Mo.**
Beck. Efficience des douanes et fin des entraves au commerce à l'exportation
- * **07.3672 n Ip.**
Beck. Parcs naturels régionaux et parlement croupion
- 05.3063 n Mo.**
Berberat. Transformation de la H20 en route nationale
- 06.3054 n Po.**
Berberat. Tests privés et payants pour la sélection des apprentis
- 06.3322 n Ip.**
Berberat. Domaine des assurances sociales. Transfert de charges vers les cantons et les communes
- 06.3372 n Mo.**
Berberat. Utilisation de l'avertisseur à deux sons alternés par les véhicules prioritaires. Une limitation nocturne s'impose
- 06.3488 n Ip.**
Berberat. Contrôles relatifs aux travailleurs détachés. Coopération avec les pays de l'Union européenne
- 06.3652 n Ip.**
Berberat. Formés en Suisse, les doctorants étrangers priés d'aller voir ailleurs
- 06.3681 n Ip.**
Berberat. Retard dans les procédures d'extension des conventions collectives de travail
- 06.3710 n Mo.**
Berberat. Création d'un Office fédéral du travail
- 07.3053 n Ip.**
Berberat. Effectif minimum pour les hautes écoles spécialisées
- 07.3140 n Ip.**
Berberat. L'aide aux chômeurs en fin de droit doit-elle être exceptionnelle?
- 07.3336 n Ip.**
Berberat. Fonds Duvalier. Comblent les lacunes du droit suisse
- 07.3357 n Mo.**
Berberat. Politique fédérale de la consommation
- 07.3399 n Ip.**
Berberat. A quand un brevet de pilote de ligne pour conduire des minibus scolaires?
- 07.3508 n Ip.**
Berberat. Accord sur la libre circulation des personnes
- * **07.3565 n Ip.**
Berberat. Ordonnance concernant la détermination des zones économiques en redéploiement
- * **07.3623 n Ip.**
Berberat. Accords culturels avec des pays européens
- * **07.3666 n Ip.**
Berberat. Renforcement du Swiss made en matière horlogère
- 06.3255 n Ip.**
Bernhardsgrütter. Champ d'aviation d'Altenrhein. Un risque pour la sécurité?
- 06.3454 n Ip.**
Bernhardsgrütter. Insuffisances dans l'application des règles de l'aménagement du territoire
- 06.3514 n Mo.**
Bernhardsgrütter. Conditions assouplies pour les zones à 30 kilomètres à l'heure et les zones de rencontre
- *x **06.3816 n Ip.**
Bernhardsgrütter. Places d'atterrissage en montagne dans le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique. Mandat confié à l'OFAC par le Conseil fédéral

- 07.3081 n Ip.**
Bernhardsgrütter. Gestion des sillons dans le secteur Winterthour/Zurich
- 07.3115 n Mo.**
Bernhardsgrütter. Interdiction de pratiquer le ski héliporté à partir de 2020
- * **07.3642 n Mo.**
Bernhardsgrütter. Shows aériens en Suisse. Décréter un moratoire pour préserver le climat
- 04.3763 n Mo.**
Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP
- 04.3766 n Mo.**
Bigger. Véhicules effectuant moins de 10 000 kilomètres par an. Remplacer le contrôle annuel par un contrôle quadriennal
- 05.3676 n Mo.**
Bigger. Préserver les terres cultivables
- 07.3319 n Mo.**
Bigger. Abattoirs régionaux. Abrogation de dispositions inutiles
- N **07.3507 n Mo.**
Bigger. Sécurité du droit pour le compostage en zone agricole
- 06.3133 n Ip.**
Binder. Institut fédéral de recherches WSL. Recherche et développement au département Forêt
- 06.3149 n Ip.**
Binder. Garantie de l'approvisionnement du pays
- 06.3382 n Mo.**
Binder. Institut fédéral de recherches WSL. Menaces pesant sur la recherche forestière
- 07.3243 n Ip.**
Binder. Concurrence et libre choix dans le commerce alimentaire
- 05.3439 n Mo.**
Borer. Accords compensatoires conclus dans le domaine de l'armement. Faire la lumière sur les participations industrielles indirectes
- 05.3440 n Mo.**
Borer. Maintenir en service l'escadre de surveillance
- NE **05.3639 n Mo.**
Borer. Participations de la Confédération dans des entreprises privées. Garantir la transparence
- 05.3645 n Po.**
Borer. Soumettre les achats d'armement à la loi fédérale sur les marchés publics
- 06.3602 n Mo.**
Borer. Gestion du matériel de l'armée suisse
- 07.3112 n Mo.**
Borer. Approches par le nord vers l'aéroport de Zurich. Pourparlers avec l'Allemagne
- * **07.3748 n Mo.**
Borer. Bâle-Weil et Chiasso-Brogeda. Supprimer les bouchons de camions sur l'autoroute
- 05.3369 n Mo.**
Bortoluzzi. Supprimer le Centre d'évaluation des choix technologiques
- 05.3896 n Mo.**
Bortoluzzi. Personnes âgées au volant. Reconduction de leur permis de conduire
- 07.3411 n Ip.**
Bortoluzzi. Bénéficiaires de l'AI. Différences entre les régions
- 07.3444 n Po.**
Bortoluzzi. Nouveau régime de financement des soins
- * **07.3677 n Mo.**
Bortoluzzi. Révision extraordinaire des rentes de l'assurance-invalidité
- 06.3370 n Ip.**
Bruderer. Santé psychique. Déclaration et plan d'action de l'OMS pour l'Europe
- 06.3518 n Ip.**
Bruderer. Qualité des expertises médicales dans l'assurance-invalidité
- 06.3520 n Ip.**
Bruderer. Lisibilité de la documentation de vote notamment pour les personnes handicapées de la vue
- 06.3820 n Mo.**
Bruderer. Ratification de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées
- 07.3247 n Mo.**
Bruderer. Caisses d'assurance-maladie. Protection des données
- 07.3513 n Po.**
Bruderer. Création de nouveaux profils professionnels et de places d'apprentissage dans les secteurs de croissance
- x **07.3514 n Po.**
Bruderer. Intégration professionnelle des personnes handicapées
- * **07.3630 n Ip.**
Bruderer. Accessibilité des sites Internet. Mettre en oeuvre la loi sur l'égalité pour les handicapés
- * **07.3636 n Ip.**
Bruderer. Education à la citoyenneté. Un engagement permanent
- * **07.3621 n Po.**
Brun. Transports publics en comparaison internationale
- 07.3404 n Ip.**
Brunner Toni. Disposition des jeunes hommes naturalisés à l'égard du service militaire
- 05.3839 n Ip.**
Büchler. Protection contre les inondations en cas de surcharge
- 06.3677 n Ip.**
Büchler. Véhicules de la catégorie de norme Euro 3. Redevance plus élevée
- 07.3509 n Mo.**
Büchler. Sécurité juridique pour les fournisseurs de prestations sur Internet
- 07.3510 n Mo.**
Büchler. Cybercriminalité. Comblent les lacunes du droit pénal
- x **07.3511 n Po.**
Büchler. Lutte contre le feu bactérien

- * **07.3689 n Mo.**
Büchler. Cybercriminalité
- * **07.3750 n Mo.**
Büchler. Cybercriminalité. Davantage de spécialistes auprès des autorités d'enquête de la Confédération
- * **07.3751 n Mo.**
Büchler. Lutte contre le terrorisme
- 05.3560 n Mo.**
Bugnon. Accords du GATT/OMC et développement durable
- x **05.3562 n Ip.**
Bugnon. Efficacité de la surveillance des prix
- 05.3833 n Mo.**
Bugnon. Armée de milice. En finir avec les interventions subsidiaires de longue durée
- 06.3230 n Mo.**
Bugnon. Troisième voie de chemin de fer entre Lausanne et Genève
- 07.3188 n Mo.**
Bugnon. Troisième voie CFF entre Renens et Allaman dans le projet ZEB
- x **07.3522 n Ip.**
Bugnon. Impôts du personnel de la compagnie Swiss
- 05.3548 n Mo.**
Bührer. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE
- 05.3911 n Ip.**
Bührer. Politique de l'entraide judiciaire. Protection de la situation particulière de la Suisse
- 04.3216 n Mo.**
Burkhalter. Lutte contre le terrorisme. Mesures préventives
- 05.3773 n Mo.**
Burkhalter. Banque de données centralisée répertoriant les personnes en détention
- 05.3774 n Po.**
Burkhalter. Evaluation et promotion des mesures en faveur de l'intégration des étrangers
- 06.3245 n Po.**
Burkhalter. Réforme du gouvernement. Recomposition des départements en fonction des priorités du pays à long terme
- 06.3653 n Po.**
Burkhalter. Réforme du gouvernement. Rôle de la présidence du Conseil fédéral
- x **07.3332 n Po.**
Burkhalter. Transports. Mettre le turbo pour les agglomérations
- 07.3333 n Ip.**
Burkhalter. Evaluation et recherche dans le domaine de la paix
- * **07.3597 n Mo.**
Burkhalter. Pool de transports en faveur des engagements civils et militaires à l'étranger
- x **07.3457 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Examen de l'aptitude à la conduite
- * **07.3637 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Titul folgt
- 07.3389 n Ip.**
Cassis. Financement de la formation postgrade des médecins
- 04.3324 n Po.**
Cathomas. Préparer des moyens extraordinaires pour des situations extraordinaires
- 05.3114 n Mo.**
Cathomas. Loi-cadre pour le tourisme
- x **06.3444 n Ip.**
Cathomas. Prévention des dangers naturels
- 07.3137 n Mo.**
Cathomas. Loi sur la protection et l'utilisation des eaux
- x **07.3451 n Ip.**
Cathomas. Efficacité énergétique dans le domaine de l'éclairage public
- * **07.3625 n Mo.**
Cathomas. Lutte contre les risques naturels
- * **07.3658 n Ip.**
Cathomas. Equilibre du bilan urbain de CO2
- 07.3458 n Po.**
Chappuis. Tatouage, piercing, branding et autres pratiques
- 07.3469 n Mo.**
Chappuis. Interdiction des appareils de type Mosquito
- 06.3845 n Mo.**
Chevrier. Protection de la jeunesse contre le tabac
- 07.3173 n Mo.**
Chevrier. Plus d'efficacité énergétique grâce à la réduction de la consommation d'eau chaude
- 07.3174 n Mo.**
Chevrier. Aide à l'assainissement thermique du parc immobilier suisse
- 07.3374 n Ip.**
Chevrier. F/A 18 à Sion. Halte aux loopings!
- * **07.3723 n Ip.**
Chevrier. Agence internationale pour les énergies renouvelables
- 06.3583 n Po.**
Daguet. Travail décent. Surveillance
- * **07.3717 n Ip.**
Daguet. Titul folgt
- 05.3442 n Mo.**
Darbellay. Poursuivre d'office les violences physiques commises en bande
- 05.3894 n Po.**
Darbellay. Monitoring pendant le moratoire sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés
- 06.3675 n Ip.**
Darbellay. Port de la burka
- 06.3711 n Ip.**
Darbellay. Non à la hausse des prix des billets CFF
- 06.3855 n Ip.**
Darbellay. Projet touristique à Andermatt. Dérogation à la lex Koller
- N **06.3873 n Mo.**
Darbellay. Simplification de la TVA

- 06.3874 n Mo.**
Darbellay. Assouplissement urgent de la lex Koller
- x **07.3292 n Ip.**
Darbellay. Célébration de la fête nationale sur la prairie du Grütli
- * **07.3710 n Mo.**
Darbellay. Exécution des peines. Faire mieux pour moins cher
- 07.3546 n Mo.**
de Buman. Stop au démantèlement de la protection des biens culturels
- 05.3292 n Po.**
Donzé. Etude "Bénéfice économique de la famille"
- 06.3309 n Po.**
Donzé. Liquidation de véhicules de l'armée. Conditions préférentielles pour la protection civile
- * **07.3562 n Mo.**
Donzé. Pas de saisie sur salaire en cas d'insolvabilité
- * **07.3563 n Mo.**
Donzé. Imposer l'obtention du permis de conduire définitif pour la conclusion de contrats de leasing
- 06.3116 n Mo.**
Dormond Béguelin. Prise en considération des frais de chauffage effectifs pour les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI
- 07.3412 n Mo.**
Dormond Béguelin. Soumettre les entreprises actives dans le domaine de l'assurance-maladie sociale au contrôle de l'Office fédéral de la santé publique
- 07.3032 n Mo.**
Dunant. Réduire à un franc les moyens alloués à la Commission fédérale contre le racisme
- 04.3700 n Po.**
Dupraz. Passage frontière franco-suisse au sud de Genève
- 05.3394 n Mo.**
Dupraz. Importations parallèles de produits phytosanitaires. Modification du droit des brevets
- 05.3763 n Mo.**
Dupraz. Crise à El Alto
- 06.3716 n Mo.**
Dupraz. Harmonisation des critères d'attribution des bourses d'études
- 06.3717 n Mo.**
Dupraz. Création d'un observatoire fédéral des retraites
- x **06.3718 n Mo.**
Dupraz. LIFD. Modification de l'article 33 alinéa 1 lettre g
- 06.3768 n Mo.**
Dupraz. Lutte contre l'immigration illicite. Coopération internationale
- * **07.3581 n Mo.**
Dupraz. Régulation de la population des oiseaux piscivores
- * **07.3589 n Ip.**
Dupraz. Assurance-maladie. Davantage de transparence
- * **07.3593 n Mo.**
Dupraz. Création d'un observatoire fédérale de l'évolution des métiers et des métiers en émergence
- 06.3086 n Mo.**
Engelberger. Forum des PME. Extension
- 06.3346 n Ip.**
Engelberger. "Contrôlite" dans les entreprises
- 06.3491 n Ip.**
Engelberger. Directive MSST. Aménagement tenant compte des PME
- 06.3879 n Mo.**
Engelberger. Loi sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers. Prise en compte des intérêts des PME
- 07.3142 n Ip.**
Engelberger. Loi sur les cartels. Réexamen de la communication destinée aux PME
- 07.3504 n Po.**
Engelberger. Nouveau certificat de salaire
- * **07.3711 n Mo.**
Engelberger. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME
- 06.3392 n Mo.**
Fasel. Hausse du taux d'intérêt minimal
- 06.3393 n Mo.**
Fasel. Création de places d'apprentissage
- 04.3330 n Mo.**
Fässler. Immatriculation des aéronefs. Obsolescence des règles de typographie
- 06.3524 n Mo.**
Fässler. Epargne affectée à la construction de logement sans cadeaux fiscaux
- 07.3117 n Mo.**
Fässler. Objectifs et indicateurs au service d'une politique économique durable
- x **07.3380 n Ip.**
Fässler. Questions fondamentales touchant le secteur de l'énergie
- 07.3431 n Mo.**
Fässler. Loi sur les travailleurs détachés et mesures d'accompagnement. Responsabilité solidaire en cas d'infraction
- 07.3432 n Mo.**
Fässler. Interdiction des chauffages électriques
- 07.3433 n Po.**
Fässler. Assainissements dans le domaine des forces hydrauliques. Réglementation équitable
- * **07.3594 n Mo.**
Fässler. Titel folgt
- * **07.3678 n Ip.**
Fässler. Biotopes d'importance nationale
- 06.3854 n Mo.**
Fattebert. Labelliser simplement les forêts suisses
- 05.3373 n Mo.**
Favre. Concrétisation de réformes structurelles de politique financière importantes. Formation
- * **07.3667 n Ip.**
Favre. Report de paiement en cas de primes impayées

- 05.3704 n Mo.**
Fehr Hans. Contribution à l'effort de cohésion. Permettre le référendum
- 06.3433 n Ip.**
Fehr Hans. Milliards pour l'élargissement de l'UE à l'Est. Quid de l'avenir ?
- 06.3446 n Mo.**
Fehr Hans. Définir la nature de la neutralité suisse dans une norme constitutionnelle
- 07.3044 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. "Stockage définitif de déchets nucléaires. Effets en surface". Rapport additionnel
- x **07.3369 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Dividend stripping
Voir objet 07.3482 Ip. Berset
- 05.3445 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Apprendre tout au long de la vie. Mise en oeuvre en Suisse
- 07.3175 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Mise en oeuvre du Plan sectoriel des transports dans le domaine de la mobilité douce
- * **07.3724 n Po.**
Fehr Jacqueline. Titel folgt
- * **07.3725 n Po.**
Fehr Jacqueline. Titel folgt
- * **07.3726 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Vacances à prix équitable pour les enfants et les jeunes
- * **07.3759 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Titel folgt
- 04.3388 n Mo.**
Fehr Mario. Inclure la période d'engagement à l'étranger dans l'obligation de servir
- 06.3455 n Ip.**
Fehr Mario. Nouvelle détérioration de la situation des droits de l'homme au Tibet
- 07.3035 n Po.**
Fehr Mario. Participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle. Respect des prescriptions légales
- 07.3048 n Po.**
Fehr Mario. Droits fondamentaux des femmes et des hommes homosexuels. Engagement de la Suisse
- x **07.3089 n Ip.**
Fehr Mario. Frais de formation continue et de perfectionnement professionnel. Allègements fiscaux
- 07.3171 n Po.**
Fehr Mario. Engagement de la Suisse en faveur de l'abolition de la peine de mort dans le monde
- 07.3330 n Mo.**
Fehr Mario. Représentation directe des Suisses et Suissesses de l'étranger à l'Assemblée fédérale
- 07.3331 n Po.**
Fehr Mario. Participation des Suisses et Suissesses de l'étranger à l'élection du Conseil des Etats
- 07.3505 n Mo.**
Fehr Mario. Droit à cinq jours de formation continue par année
- 07.3527 n Mo.**
Fehr Mario. Accord de libre-échange dans le domaine de l'agriculture et des produits alimentaires
- 07.3528 n Mo.**
Fehr Mario. Simplification des transactions transfrontalières
- N **07.3529 n Mo.**
Fehr Mario. Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire
- * **07.3668 n Ip.**
Fehr Mario. Avenir de l'AELE
- * **07.3746 n Ip.**
Fehr Mario. Jeux olympiques à Pékin
- x **04.3168 n Mo.**
Fluri. Transports. Moderniser les infrastructures en vue de soutenir la croissance économique
- 04.3657 n Po.**
Fluri. Stratégie en matière de biodiversité
- 05.3247 n Po.**
Fluri. Caisse de pension Ascoop. Participation de la Confédération
- 06.3480 n Ip.**
Fluri. Protection du patrimoine, conservation des monuments historiques et archéologie. Engagement du Conseil fédéral
- 07.3157 n Mo.**
Fluri. Surveillance électronique des détenus. Inscription dans la législation
Voir objet 07.3162 Mo. Marty Dick
- * **07.3612 n Ip.**
Fluri. Titel folgt
- * **07.3613 n Ip.**
Fluri. Titel folgt
- * **07.3699 n Ip.**
Fluri. Gaz naturel. Politique d'acquisition de la Confédération
- * **07.3701 n Mo.**
Föhn. Information des enseignants et des maîtres d'apprentissage
- 05.3306 n Mo.**
Freysinger. Retrait de l'Initiative de Genève
- x **05.3627 n Ip.**
Freysinger. Section sida de l'OFSP. Soupçon de partialité
- 05.3633 n Mo.**
Freysinger. Base constitutionnelle pour l'atterrissage d'avions de l'OTAN sur les aéroports suisses
- 05.3670 n Mo.**
Freysinger. Diagnostic douteux et prescription aux enfants et adolescents de médicaments psychotropes dangereux
- 05.3671 n Mo.**
Freysinger. Conférence européenne. Offre de bons offices
- 05.3732 n Ip.**
Freysinger. Antisémitisme au DFAE
- 05.3766 n Ip.**
Freysinger. Juridictions fédérales. Et le français?

- 05.3767 n Ip.**
Freysinger. AMBA Centro et instruction de notre armée de milice
- 05.3780 n Ip.**
Freysinger. L'OFSP administre-t-il des pages pornographiques sur Internet?
- 06.3103 n Mo.**
Freysinger. Energie nucléaire. Offre de bons offices
- 06.3484 n Ip.**
Freysinger. Embryons surnuméraires
- 06.3573 n Mo.**
Freysinger. Plan ours
- 06.3616 n Mo.**
Freysinger. Accès au contrôle Vostra (casier judiciaire informatisé) lors des naturalisations
- 06.3791 n Mo.**
Freysinger. Suppression des numéros masqués
- 06.3792 n Ip.**
Freysinger. Sécurité et places dans les trains
- 06.3810 n Mo.**
Freysinger. Pour en finir avec le loup
- 06.3817 n Mo.**
Freysinger. Charte des devoirs citoyens
- x **07.3139 n Ip.**
Freysinger. Cobayes humains pour une expérience avec l'ecstasy
- 07.3156 n Mo.**
Freysinger. Loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain. Modification
- 07.3240 n Mo.**
Freysinger. Traitement des déchets nucléaires
- * **07.3595 n Ip.**
Freysinger. Relations avec l'Autriche
- * **07.3760 n Ip.**
Freysinger. Affaire du fax
- x **05.3482 n Ip.**
Frösch. Coupe sombre dans l'administration fédérale
- x **06.3057 n Mo.**
Füglistaller. Réinsertion des chômeurs en fin de droits dans le marché du travail
- 07.3170 n Po.**
Füglistaller. Encouragement de la recherche en agriculture biologique
Voir objet 07.3078 Po. Reimann
- 07.3409 n Mo.**
Füglistaller. Aller plus loin dans l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle
- 07.3456 n Mo.**
Füglistaller. Statistique de l'aide sociale. Collecter et publier les données par nationalité
- 03.3620 n Po.**
Galladé. Futur financement de la formation. Schéma *
- 05.3885 n Po.**
Galladé. Session des jeunes. Revalorisation des demandes et des interventions
- 06.3299 n Mo.**
Galladé. 200 nouvelles places d'apprentissage dans l'administration fédérale
- * **07.3664 n Mo.**
Galladé. Politique de l'enfance et de la jeunesse. Stratégie nationale
- * **07.3665 n Po.**
Galladé. Médias de divertissement. Protéger les enfants et les adolescents de la violence
- 04.3568 n Po.**
Genner. Encouragement du tourisme. Plan d'action
- 06.3577 n Mo.**
Genner. Semences. Baisse du seuil à partir duquel la présence d'OGM doit être déclarée
- 04.3358 n Mo.**
Germanier. Réseau postal. Péréquation des charges
- x **05.3621 n Ip.**
Germanier. Promotion des produits agricoles à forte identité, en particulier les AOC viticoles
- 05.3835 n Ip.**
Germanier. Swisscom. Transparence des coûts du service universel
- 05.3836 n Ip.**
Germanier. Poste. Transparence des coûts du réseau de distribution
- 06.3163 n Ip.**
Germanier. Recherche routière. Utilisation transparente de l'argent public
- 06.3164 n Ip.**
Germanier. Péage routier. Gaspillage d'argent?
- 06.3207 n Ip.**
Germanier. Destinations touristiques. Quels critères de définitions?
- 06.3383 n Mo.**
Germanier. La Poste soumise à l'impôt
- x **07.3273 n Ip.**
Germanier. Postfinance, Ymago, syndicats et consommateurs: quels liens?
- * **07.3762 n Mo.**
Germanier. Contrôle des prix et bénéfices de la poste
- 04.3716 n Mo.**
Giezendanner. Suppression de l'interdiction de circuler la nuit pour les transporteurs de paquets
- 06.3529 n Mo.**
Giezendanner. Utiliser le produit des amendes pour renforcer la sécurité routière
- * **07.3644 n Ip.**
Giezendanner. Titel folgt
- * **07.3645 n Ip.**
Giezendanner. Jeu ou loterie?
- * **07.3647 n Ip.**
Giezendanner. RPLP. Disparités d'imposition entre les véhicules de dépannage
- * **07.3655 n Po.**
Giezendanner. Titel folgt
- 07.3098 n Mo.**
Glanzmann-Hunkeler. Normes Minergie pour l'éclairage des bâtiments publics

- 07.3099 n Mo.**
Glanzmann-Hunkeler. Efficacité énergétique au quotidien. Campagne de sensibilisation
- 07.3446 n Mo.**
Glanzmann-Hunkeler. Centres de sécurité TIC dans les forteresses alpines
- * **07.3626 n Mo.**
Glanzmann-Hunkeler. Surveillance des organisations d'assistance au décès
- * **07.3627 n Mo.**
Glanzmann-Hunkeler. Enregistrement obligatoire des cartes d'accès sans fil à prépaiement
- * **07.3628 n Mo.**
Glanzmann-Hunkeler. Poursuites plus efficaces des cas de pédophilie sur Internet
- * **07.3629 n Mo.**
Glanzmann-Hunkeler. Convention sur la cybercriminalité
- 05.3435 n Mo.**
Glur. Supprimer le Bureau de l'intégration
- 05.3868 n Ip.**
Glur. Suspension de la mise en adjudication des contingents d'importation dans le secteur de la viande
- 05.3869 n Mo.**
Glur. Circulation routière. Affectation à l'AVS des recettes provenant des amendes d'ordre
- 07.3464 n Ip.**
Glur. Places d'évitement sur les routes principales au trafic important
- 03.3666 n Po.**
Goll. Vols militaires. Impact des nuisances sonores pour la région de Brienz/Oberhasli *
- 05.3569 n Mo.**
Goll. Maintien des places d'apprentissage par la Confédération
- 06.3698 n Mo.**
Goll. Discrimination à l'encontre du personnel de la Confédération en cas de maladie
- *x **07.3101 n Ip.**
Goll. LAA. Quand le Conseil fédéral appliquera-t-il enfin la loi?
- 05.3073 n Mo.**
Graf Maya. Interdire l'importation et la vente de bois d'origine illégale
- 06.3236 n Mo.**
Graf Maya. Utilisation de papier recyclé et de papier FSC dans l'administration fédérale
- 06.3363 n Mo.**
Graf Maya. Programme de recherche national sur l'utilité et les risques des nanotechnologies
- 06.3578 n Po.**
Graf Maya. Protéger la production et la multiplication des semences contre les OGM
- 06.3819 n Mo.**
Graf-Litscher. Programme de la législature 2008-2011. Technologies de l'information et de la communication
- 07.3045 n Mo.**
Graf-Litscher. Acides gras trans. Fixation d'une valeur limite dans la législation
- 07.3244 n Ip.**
Graf Maya. Décharges de déchets chimiques en région bâloise
- 07.3245 n Ip.**
Graf Maya. Apiculture. Cultures transgéniques et ordonnance sur la coexistence
- *x **07.3395 n Po.**
Graf-Litscher. Primes élevées lors du passage à une assurance individuelle d'indemnités journalières
- * **07.3609 n Mo.**
Graf-Litscher. Rétablir la liberté thérapeutique et le libre choix dans le cas des infirmités congénitales et des enfants invalides
- * **07.3714 n Mo.**
Graf Maya. Paiements directs pour les arbres isolés adaptés au site
- * **07.3715 n Ip.**
Graf Maya. Réaction des arbres fruitiers haute tige au feu bactérien
- * **07.3716 n Ip.**
Graf Maya. Titel folgt
- * **07.3749 n Po.**
Graf Maya. Remplacement d'arbres fruitiers haute tige. Programme d'encouragement
- 04.3192 n Mo.**
Gross Andreas. Convention européenne des droits de l'homme. Ratification du 1er protocole additionnel de 1952
- 06.3475 n Ip.**
Gross Andreas. Jugements de Strasbourg relatifs à la Suisse
- 07.3191 n Mo.**
Guisan. Primes d'assurance-maladie raisonnables pour les Suisses résidents dans l'UE
- 07.3392 n Mo.**
Guisan. Respect des cyclosporifs et des cyclotouristes
- 07.3393 n Ip.**
Guisan. Article 55a LAMal. Clause du besoin ambulatoire
- 07.3416 n Mo.**
Guisan. Dopage. Sanctionner l'entourage des athlètes
- 05.3012 n Mo.**
Günter. Halte à la vitesse sur les pistes de ski
- 05.3737 n Po.**
Günter. Adhésion à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie
- 06.3266 n Ip.**
Günter. Taille de l'équipement dont dispose l'armée pour fournir des tâches de police
- 06.3139 n Ip.**
Gutzwiller. Garde des enfants d'âge préscolaire Voir objet 06.3172 Ip. Forster
- 06.3375 n Mo.**
Gutzwiller. Diminution du coût des sinistres en cas de lésions du rachis cervical

- 06.3585 n Mo.**
Gutzwiller. Réduire le nombre de grossesses multiples in utero et in vitro
- 06.3586 n Po.**
Gutzwiller. Don d'embryons. Eléments nécessaires à un débat approfondi
- 07.3249 n Mo.**
Gutzwiller. Santé mentale de la population. Mesures durables
- x **07.3459 n Po.**
Gutzwiller. Entraide judiciaire avec les "Etats défectueux"
- x **07.3460 n Ip.**
Gutzwiller. Non-respect des règles de la circulation. Nécessité de légiférer
- * **07.3756 n Ip.**
Gutzwiller. Titel folgt
- 05.3338 n Mo.**
(Gyr-Steiner) Tschümperlin. Droit d'accoucher de manière anonyme dans un hôpital
- x **06.3708 n Mo.**
Gyr-Steiner. Le trafic ferroviaire voyageurs en Suisse centrale ne doit pas être entravé
- 07.3515 n Ip.**
Gysin Hans Rudolf. Libre circulation des personnes
- 05.3072 n Mo.**
Gysin Remo. Provenance du bois. Déclaration obligatoire
- 05.3877 n Mo.**
Gysin Remo. Pas d'exportation de matériel de guerre vers les Etats-Unis d'Amérique
- 06.3027 n Ip.**
Gysin Remo. Garantie contre les risques à l'exportation pour le nouveau projet de barrage d'Illisu?
- 06.3136 n Ip.**
Gysin Remo. Lutte contre la grippe aviaire
- 06.3226 n Ip.**
Gysin Remo. Réduction des prestations aux dépens des personnes souffrant de troubles psychiques
- 06.3395 n Ip.**
Gysin Remo. Contamination de l'eau potable de Bâle par des produits chimiques provenant de décharges
- 06.3489 n Ip.**
Gysin Remo. Prévenir les extraditions vers les pays pratiquant la torture
- 06.3801 n Ip.**
Gysin Remo. Turquie. La torture est-elle exclue?
- 07.3199 n Po.**
Gysin Remo. Cohérence des activités extérieures de la Suisse dans le domaine de l'aide au développement
- x **07.3324 n Ip.**
Gysin Remo. Blocage des fonds Duvalier en Suisse
- x **07.3429 n Ip.**
Gysin Remo. Barrage d'Illisu
- x **07.3521 n Ip.**
Gysin Remo. Privilèges pour les agriculteurs?
- x **07.3536 n Ip.**
Gysin Remo. Abus dans l'agriculture
- 04.3503 n Po.**
Häberli-Koller. Prévenir l'endettement des jeunes
- 06.3196 n Ip.**
Häberli-Koller. Thurgovie. Nuisances sonores dues au trafic aérien
- 06.3686 n Mo.**
Häberli-Koller. Cyberadministration. Etoffer l'offre de la Confédération
- 06.3770 n Mo.**
Häberli-Koller. Réduction de la densité normative. Feuille de route contraignante
- x **07.3314 n Po.**
Häberli-Koller. Formation des maîtres de sport
- x **05.3608 n Ip.**
Haering. Pour un nouvel USIS
- 05.3609 n Po.**
Haering. Engagement de la police suisse pour des missions de soutien aux opérations de l'ONU et de l'OSCE en faveur de la paix
- 06.3295 n Po.**
Haering. Suspension des obligations militaires
- 06.3405 n Po.**
Haering. Service civil facultatif
- 07.3354 n Ip.**
Haering. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE pour des opérations de maintien de la paix
- x **07.3296 n Ip.**
Haller. Célébration du 1er août 2007 au Grütli
Voir objet 07.3293 Ip. Leutenegger Oberholzer
Voir objet 07.3294 Ip. Markwalder Bär
Voir objet 07.3295 Ip. Menétrey-Savary
Voir objet 07.3297 Ip. Riklin
- 07.3086 n Mo.**
Hany. Vente de lampes et de luminaires. Label Energie obligatoire à partir de 2010
- 07.3172 n Ip.**
Hany. Aéroport de Zurich. Les Zurichois se disputent, le Conseil fédéral tranchera
- 05.3831 n Mo.**
Hassler. Accord de libre-échange entre la Suisse et les USA. Exclusion des secteurs agricole et alimentaire
- 06.3629 n Po.**
Hassler. Indemnisation pour tous les dégâts et les dépenses supplémentaires en rapport avec les grands prédateurs
- 04.3610 n Po.**
Hegetschweiler. Améliorer la compétitivité internationale des aéroports nationaux
- 06.3889 n Mo.**
Hegetschweiler. Particules fines et feux de cheminée
- 07.3230 n Ip.**
Hegetschweiler. SSR. Emploi des 25 millions de francs de recettes supplémentaires
- 07.3476 n Ip.**
Hegetschweiler. Recensement des logements vacants
- 07.3477 n Mo.**
Hegetschweiler. Deuxième et troisième utilisation d'émissions de la SSR

07.3512 n Ip.

Hegetschweiler. Bourse dutransit alpin. Position des pays de l'arc alpin et de l'UE

05.3058 n Po.

Heim Bea. Evaluation du caractère économique des prestations dans le cadre de la LAMal. Critères différenciés

05.3702 n Mo.

Heim Bea. Détection précoce du cancer. Mettre en oeuvre une stratégie nationale

06.3040 n Ip.

Heim Bea. Protection des droits des patients

06.3112 n Mo.

Heim Bea. Promouvoir le développement de vaccins et de stratégies de vaccination

06.3113 n Mo.

Heim Bea. Pandémie. Protection de la population et mesures de prévention

06.3264 n Mo.

Heim Bea. Contrôle de la qualité des soins

06.3265 n Mo.

Heim Bea. Traitements hospitaliers. Transparence et qualité

06.3576 n Mo.

Heim Bea. Promotion des premiers secours. Mise à disposition de défibrillateurs sur tout le territoire suisse

06.3863 n Po.

Heim Bea. Situation des enfants vivant dans les prisons, dans les centres restreignant leur liberté de mouvement ou se trouvant en détention en vue du refoulement

07.3054 n Mo.

Heim Bea. Formation postgraduée des jeunes médecins. Mettre fin à la discrimination subie par les personnes formées en Suisse

07.3058 n Mo.

Heim Bea. Récompenser l'efficacité énergétique par des bonus

07.3072 n Mo.

Heim Bea. La réhabilitation. Pilier des soins de santé

07.3114 n Mo.

Heim Bea. Protéger les données des patients

07.3525 n Mo.

Heim Bea. Pour une politique de la santé qui encourage la participation active des citoyens

07.3526 n Mo.

Heim Bea. Mesures pour une sécurité accrue lors de la prise de médicaments

05.3822 n Mo.

Hess Bernhard. Interdiction des projecteurs laser dits "skybeamers"

05.3823 n Mo.

Hess Bernhard. Résilier l'accord avec les Etats-Unis sur le transfert des données des passagers

06.3511 n Ip.

Hess Bernhard. Complexe touristique d'Andermatt et lex Koller

06.3530 n Mo.

Hess Bernhard. Candidats à la naturalisation. Adhésion à la Constitution, aux principes démocratiques et aux valeurs fondamentales de notre pays

06.3537 n Ip.

Hess Bernhard. Protestation contre les transports d'animaux

06.3758 n Mo.

Hess Bernhard. Poursuite d'office des voies de fait sur les arbitres

07.3092 n Mo.

Hess Bernhard. Loi contre le harcèlement obsessionnel (stalking)

07.3138 n Mo.

Hess Bernhard. Libre circulation des personnes. Application de la clause de sauvegarde afin d'endiguer l'immigration

07.3467 n Mo.

Hess Bernhard. Antennes de téléphonie mobile. Abaissement des valeurs-limites applicables au rayonnement non ionisant

05.3383 n Po.

Hochreutener. Séismes. Améliorer la prévention et la couverture des dommages

05.3384 n Po.

Hochreutener. Ouvrir à la circulation la bande d'arrêt d'urgence en cas d'embouteillage

05.3615 n Mo.

Hochreutener. Prévoyance professionnelle vieillesse. Abaisser l'âge minimum des assurés

06.3104 n Mo.

Hochreutener. Assurance-accidents. Maintien des règles actuelles

06.3335 n Po.

Hochreutener. Considérer l'envahissement des terrains de sport comme un élément constitutif d'une infraction

06.3526 n Po.

Hochreutener. Voie de contournement sud de Berne

06.3553 n Po.

Hochreutener. Tourner à droite quand le feu est au rouge

06.3555 n Po.

Hochreutener. Aires de parcage P+R en adéquation avec la demande

06.3775 n Po.

Hochreutener. Les lésions corporelles doivent être passibles au minimum des mêmes peines que le vol

07.3531 n Mo.

Hochreutener. Secrétariat d'Etat pour les PME

•x

07.3538 n Po.

Hochreutener. Formations en sciences naturelles et techniques

07.3539 n Mo.

Hochreutener. Motion Schweiger 06.3884 relative aux téléphones portables. Extension aux infractions constituant une représentation de la violence

- * **07.3681 n Mo.**
Hochreutener. Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux
- 07.3239 n Mo.**
Hofmann Urs. Objectifs et indicateurs au service d'une politique financière durable
- 05.3451 n Po.**
(Hollenstein) Bernhardsgrütter. Antennes de téléphonie mobile. Impact sur la valeur foncière des immeubles concernés
- 05.3492 n Mo.**
(Hollenstein) Lang. Remise des armes militaires
- 05.3758 n Ip.**
(Hollenstein) Menétrey-Savary. Conséquences du rapport de synthèse du PNR 42+
- 05.3764 n Mo.**
(Hollenstein) Menétrey-Savary. Relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud. Mise à disposition de documents
- 05.3895 n Ip.**
(Hollenstein) Bernhardsgrütter. Protection contre les rayonnements des téléphones sans fil
- 06.3142 n Ip.**
(Hollenstein) Graf Maya. Thérapie génique. Où en est la Suisse?
- 06.3148 n Ip.**
(Hollenstein) Vischer. Questions ouvertes concernant la définition de la mort
- 05.3135 n Mo.**
Hubmann. Conditions régissant l'adoption conjointe. Abaisser l'âge minimum des époux et la durée du mariage
- 05.3137 n Mo.**
Hubmann. Organismes intermédiaires pour l'adoption. Assurer la qualité
- x **06.3506 n Ip.**
Hubmann. Discrimination fiscale du personnel navigant suisse employé par des compagnies aériennes allemandes
- x **06.3507 n Ip.**
Hubmann. Imposition du personnel navigant suisse employé par des compagnies aériennes allemandes. Des millions de pertes pour le fisc suisse?
- 06.3693 n Mo.**
Hubmann. Ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce. Modification de l'article 9
- 06.3694 n Mo.**
Hubmann. Ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce. Abrogation de l'article 7 alinéa 2
- 07.3134 n Ip.**
Hubmann. Veuves divorcées dans l'indigence?
- 07.3135 n Po.**
Hubmann. Veuves divorcées. Lacunes du système de prévoyance
- 07.3468 n Mo.**
Hubmann. Protection des données dans le domaine de la santé
- 05.3355 n Mo.**
Huguenin. Régularisation des travailleurs sans papiers
- 05.3581 n Mo.**
Huguenin. Caisse-maladie unique. Que l'on vote, et vite!
- 05.3688 n Mo.**
Huguenin. Reconnaissance du génocide en Bosnie
- 05.3887 n Mo.**
Huguenin. Euro 2008. Projets préventifs d'encadrement de jeunes supporters
- 06.3166 n Ip.**
Huguenin. Pénurie de médecins de premier recours. Position du Conseil fédéral
- 06.3223 n Mo.**
Huguenin. Caisse unique. Pour une protection des réserves des caisses-maladie
- 06.3312 n Mo.**
Huguenin. Garantir au FIMM des moyens stables et sa liberté d'expression
- 06.3332 n Mo.**
Huguenin. Un vrai congé-maternité pour les femmes au chômage
- 06.3509 n Ip.**
Huguenin. Indemnités de chômage à 520 jours pour régions fortement touchées. Un lent démantèlement?
- 06.3512 n Ip.**
Huguenin. Quel avenir pour le Swiss Teratogen Information Service?
- 06.3866 n Ip.**
Huguenin. Amiante, SUVA et Tribunal fédéral
- 07.3153 n Ip.**
Huguenin. Insecticides contenant de l'imidaclopride et du Fipronil
- 07.3154 n Ip.**
Huguenin. Des caisses-maladie qui poussent à la consommation?
- 07.3358 n Mo.**
Huguenin. Protection contre le licenciement dans le cadre de la LAI
- 07.3473 n Mo.**
Huguenin. Remboursement du vaccin contre le cancer du col de l'utérus
- * **07.3757 n Ip.**
Huguenin. La Confédération collabore-t-elle avec des trafiquants d'être humains?
- 04.3719 n Mo.**
Humbel Näf. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis
- 04.3797 n Po.**
Humbel Näf. Promouvoir une alimentation saine
- 05.3642 n Mo.**
Humbel Näf. Maintenir et renforcer la place du sport à l'école
- 05.3884 n Po.**
Humbel Näf. Installation d'une "boîte noire" sur les véhicules à moteur
- 05.3905 n Mo.**
Humbel Näf. LPGA. Réglementation en matière d'expertise médicale

- 06.3357 n Po.**
Humbel Näf. Avenir de la médecine de famille
- 07.3209 n Mo.**
Humbel Näf. Création d'un centre de traitement ambulatoire à l'unité de protonthérapie de l'Institut Paul Scherrer
- 07.3210 n Po.**
Humbel Näf. Positionnement des services de santé suisses dans le marché intérieur européen
- 07.3524 n Ip.**
Humbel Näf. Allègement fiscal pour les personnes soucieuses de leur santé
- * **07.3703 n Mo.**
Humbel Näf. Titel folgt
- * **07.3704 n Ip.**
Humbel Näf. Grippe aviaire. Approvisionnement de la population en vaccins pré-pandémiques et pandémiques
- 05.3043 n Mo.**
Hutter Jasmin. Violences lors de manifestations. Responsabilité
- 06.3051 n Ip.**
Hutter Jasmin. Mandat de conseil de l'OFEV pour l'installation de filtres à particules
- 06.3058 n Mo.**
Hutter Jasmin. Poursuites. Obtention de renseignements par téléphone
- 06.3095 n Mo.**
Hutter Jasmin. Filtres à particules pour machines de chantier. S'adapter au reste du monde
- 06.3336 n Ip.**
Hutter Jasmin. Egalité de traitement entre machines de chantier et véhicules diesel
- x **06.3459 n Mo.**
Hutter Jasmin. Allègement fiscal pour les parents qui assument la garde de leurs enfants
- 06.3702 n Mo.**
Hutter Jasmin. Retrait de l'autorisation de séjour en cas de violation de l'ordre juridique par des étrangers
- 07.3178 n Ip.**
Hutter Jasmin. Augmentation massive des demandes d'asile en provenance d'Erythrée
- x **07.3502 n Ip.**
Hutter Jasmin. Fluidifier le trafic en modifiant la signalisation
- * **07.3598 n Mo.**
Hutter Jasmin. Obligation de déclarer les victimes de violences
- * **07.3685 n Mo.**
Hutter Jasmin. Assurance-invalidité. Responsabilité des médecins complaisants
- * **07.3686 n Ip.**
Hutter Jasmin. Collaboration avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne
- 05.3583 n Mo.**
Hutter Markus. Rapport sur la politique de sécurité
- 06.3117 n Ip.**
Hutter Markus. Mesures de restriction de la circulation non ancrées dans le droit
- 06.3463 n Mo.**
Hutter Markus. Ouverture des commerces. 7 jours sur 7, 24 heures sur 24
- x **07.3439 n Ip.**
Hutter Markus. La simplification de la fiscalité est-elle prioritaire?
- x **07.3455 n Mo.**
Hutter Markus. Vote électronique pour les Suisses de l'étranger
- * **07.3601 n Ip.**
Hutter Markus. Plan financier de la législature. Assurer la transparence et la durabilité.
- 05.3167 n Mo.**
Imfeld. Réaffectation des biens immobiliers dont l'armée n'a plus besoin
- 05.3736 n Mo.**
Imfeld. Assurance-accidents. Assouplissement du rapport de causalité
- 06.3069 n Mo.**
Imfeld. Assurance-accidents. Possibilité pour les entreprises assurées de s'opposer à leur classement
- 06.3665 n Ip.**
Imfeld. Augmentation de la RPLP. Base légale
- N **06.3733 n Mo.**
Imfeld. Etendre la déduction de l'impôt préalable aux investissements à long terme
- N **06.3734 n Mo.**
Imfeld. Déduction de l'impôt préalable pour les jeunes entreprises
- 07.3087 n Mo.**
Imfeld. Utilisation raisonnable du nouveau certificat de salaire dans le domaine de l'AVS
- x **05.3517 n Ip.**
Ineichen. Chômage. Accroître l'efficacité des agences de placement
- x **05.3549 n Ip.**
Ineichen. Compétitivité de l'industrie de production animale
- 06.3436 n Mo.**
Ineichen. Soutien aux jeunes repreneurs d'entreprises
- 06.3751 n Po.**
Ineichen. Pas de protection excessive des jeunes dans la législation sur le travail
- 07.3350 n Mo.**
Janiak. Politique des transports. Inclure la navigation et les ports sur le Rhin
Voir objet 07.3381 Mo. Schweizer
- x **07.3410 n Po.**
Janiak. Droit des successions. Inciter les testateurs à privilégier leurs petits-enfants
- 05.3455 n Po.**
Jermann. Swissmetro. Privilégier la liaison Bâle-Zurich
- 06.3147 n Mo.**
Jermann. Encourager la lutte contre les poussières fines dégagées par les poids lourds
Voir objet 06.3108 Mo. Schmid-Sutter Carlo
- 06.3790 n Mo.**
Jermann. Mesures en faveur des PME

- 05.3851 n Po.**
Joder. Affectation à la navigation aérienne d'une part de l'impôt sur les huiles minérales
- 06.3065 n Po.**
Joder. Accélération de la procédure pour la réalisation des ouvrages de protection contre les crues
- 06.3124 n Mo.**
Joder. Emballages de médicaments adéquats, de petite taille et adaptés à la thérapie
- 06.3559 n Ip.**
Joder. Augmentation massive des taxes pour les versements en espèces aux guichets postaux
- 06.3763 n Mo.**
Joder. Renoncer à une banque postale, baisser les tarifs postaux et limiter l'emploi du bénéfice par la Poste
- 07.3216 n Mo.**
Joder. Freiner le rythme des réformes agricoles
- 07.3414 n Mo.**
Joder. Autoriser la publicité paysagère
- 05.3858 n Mo.**
John-Calame. Harmonisation des indemnités journalières dans les assurances sociales
- 05.3859 n Mo.**
John-Calame. Assurance-chômage. Financement
- 06.3066 n Ip.**
John-Calame. Réinsertion professionnelle. Qui finance et pour quel emploi?
- 06.3498 n Ip.**
John-Calame. Création d'un fonds de désendettement
- 06.3499 n Ip.**
John-Calame. Santé au travail. Solutions pour lutter contre le stress
- 06.3582 n Mo.**
John-Calame. Protection du climat et aide au développement
- 07.3347 n Mo.**
John-Calame. Gratuité pour le dépôt de l'arme et de l'équipement militaire
- 07.3349 n Mo.**
John-Calame. Application de la 5e révision de l'AI
- * **07.3683 n Ip.**
John-Calame. Accord AELE avec le Pérou, la Colombie, l'Indonésie et l'Inde
- * **07.3684 n Mo.**
John-Calame. Femmes et service civil
- 04.3740 n Po.**
Kaufmann. Suppression totale des monopoles de la Poste
- 05.3429 n Mo.**
Kaufmann. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Agriculture Voir objet 05.3359 Mo. Schweiger
- * **06.3570 n Po.**
Kaufmann. Discrimination du personnel navigant suisse travaillant à l'étranger
- 06.3610 n Mo.**
Kaufmann. Encourager les musées et le commerce d'oeuvres d'art en Suisse
- 06.3614 n Mo.**
Kaufmann. Assainissement de la caisse de pensions des écoles suisses à l'étranger
- * **07.3732 n Po.**
Kaufmann. Titul folgt
- 06.3289 n Mo.**
Keller. Personnes sous l'emprise de l'alcool impliquées dans des accidents. Possibilité de se retourner contre elles
- 07.3084 n Ip.**
Keller. Prise des décisions relevant de la politique énergétique. Suite des opérations
- * **05.3155 n Mo.**
Kiener Nellen. Soumettre à l'impôt sur le revenu les versements provenant d'assurances de capitaux
- 05.3441 n Mo.**
Kiener Nellen. Tabac. Prévenir la dépendance plutôt que de soutenir la production
- * **05.3685 n Ip.**
Kiener Nellen. Supprimer les niches fiscales liées aux deuxième et troisième piliers
- * **05.3686 n Po.**
Kiener Nellen. Lutter contre les effets pervers de l'amortissement indirect
- 06.3158 n Mo.**
Kiener Nellen. Intégrer les actions et les options de collaborateur dans l'enquête sur la structure des salaires
- 06.3159 n Mo.**
Kiener Nellen. Sport, exercice physique et alimentation des enfants âgés de cinq à dix ans
- 06.3384 n Mo.**
Kiener Nellen. Adjudication directe de marchés portant sur du matériel de guerre. Rétablir la concurrence
- 06.3385 n Ip.**
Kiener Nellen. Combien coûtent les engagements de police de l'armée?
- * **06.3611 n Mo.**
Kiener Nellen. Autorités fiscales. Obligation d'annoncer les cas d'augmentation inexplicquée du revenu ou de la fortune
- 06.3843 n Po.**
Kiener Nellen. Egalité des sexes. Plus de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles
- 07.3200 n Mo.**
Kiener Nellen. Registre national des prestations médicales hautement spécialisées Voir objet 07.3237 Mo. Weyeneth
- * **07.3218 n Mo.**
Kiener Nellen. Déclaration d'impôt uniforme dans toute la Suisse
- 07.3268 n Mo.**
Kiener Nellen. Adjudication des marchés publics. Voies de droit pour les fournisseurs de matériel militaire
- 07.3372 n Mo.**
Kiener Nellen. Représentation adéquate des deux sexes dans les tribunaux fédéraux
- * **07.3739 n Ip.**
Kiener Nellen. Titul folgt

- 04.3318 n Po.**
Kleiner. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales
 Voir objet 04.3315 Po. Altherr
- 04.3320 n Mo.**
Kohler. Interdire les phosphates dans les produits détergents
- 05.3014 n Mo.**
Kohler. Limitations de vitesse. S'adapter à nos voisins
- x **06.3297 n Mo.**
Kohler. Imposition des pensions alimentaires. Egalité de traitement
 Voir objet 06.3305 Mo. Frick
- 06.3533 n Po.**
Kohler. Pose d'une étiquette CO2 sur les denrées alimentaires
- x **05.3677 n Ip.**
Kunz. Politique agricole. Quel bilan?
- 06.3131 n Ip.**
Kunz. Génie génétique. Recherche sur les risques
- x **07.3321 n Mo.**
Kunz. RPLP. Stop au pillage du trafic intérieur
- x **07.3465 n Mo.**
Kunz. Davantage de transparence dans la formation des prix des denrées alimentaires
- 04.3289 n Po.**
Lang. Suspension du commerce de matériel militaire avec les pays du Proche-Orient
- 04.3681 n Po.**
Lang. Déminage en Bosnie
- 05.3096 n Mo.**
Lang. Publication du rapport Cornu
- 05.3252 n Mo.**
Lang. Suppression du service militaire obligatoire. Création d'un service volontaire pour la société et pour la paix
- 05.3254 n Po.**
Lang. Pour la promotion civile de la paix
- 05.3377 n Mo.**
Lang. Service civil. Exonérer de la contribution les établissements d'affectation réputés d'utilité publique
- 05.3495 n Mo.**
Lang. Matériel de guerre ancien. Interdiction d'exporter
- x **05.3660 n Ip.**
Lang. Participation de la Suisse à la fabrication de drones
- 05.3740 n Ip.**
Lang. Association des Roms aux négociations sur le statut du Kosovo
- 05.3744 n Ip.**
Lang. La Suisse et la CIA
- 05.3752 n Ip.**
Lang. Suisse /Afrique du Sud. Services secrets et exportations d'armes
- 05.3753 n Mo.**
Lang. Coopération économique avec le régime de l'apartheid
- 05.3855 n Mo.**
Lang. Pas d'intervention de troupes suisses en Afghanistan
- 05.3881 n Mo.**
Lang. Utilisation de drones à des fins civiles
- 06.3038 n Mo.**
Lang. Abrogation de l'article 293 CP
- 06.3070 n Ip.**
Lang. La Suisse et l'esclavage
- 06.3099 n Ip.**
Lang. Rapatriement risqué de matériel de guerre
- 06.3197 n Mo.**
Lang. L'arme d'ordonnance à l'arsenal!
- 06.3434 n Ip.**
Lang. Stop à la vente d'armements aux Etats du Proche-Orient et à la coopération militaire avec leurs armées
- 06.3439 n Ip.**
Lang. Danger accru et aide réduite pour les Roms au Kosovo
- 06.3440 n Ip.**
Lang. La Suisse et la décennie des Roms
- 06.3738 n Mo.**
Lang. Initiatives suisses visant la réparation des torts causés par l'esclavage
- 06.3748 n Ip.**
Lang. Démantèlement des droits de l'homme en Russie
- 07.3012 n Ip.**
Lang. Centrales nucléaires et risque de terrorisme
- 07.3082 n Po.**
Lang. Protection de la démocratie directe
- 07.3136 n Mo.**
Lang. RUAG. Reconversion dans le domaine civil
- 07.3318 n Ip.**
Lang. Le tunnel de base du Zimmerberg
- 07.3337 n Ip.**
Lang. Rapport de synthèse du PNR 42+. Questions en suspens
- * **07.3602 n Ip.**
Lang. Les changements climatiques. Un risque pour la sécurité
- * **07.3603 n Ip.**
Lang. Encourager les jeunes qui militent pour une culture de la non-violence
- 06.3077 n Ip.**
Laubacher. Financement des transports. Transparence
- 07.3231 n Mo.**
Laubacher. Base de financement transparente pour le développement de l'infrastructure ferroviaire
- 04.3679 n Mo.**
Leuenberger-Genève. Lutte contre les phosphates dans les produits détergents
- 05.3735 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Promotion des trolleybus
- 05.3854 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Contradictions de notre politique d'asile

- 06.3192 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Affaire de la taupe genevoise
- 06.3206 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Position de la Suisse sur la technologie de génie génétique dite "Terminator"
- 06.3587 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Déclaration inacceptable du conseiller fédéral Blocher en Turquie
- 06.3838 n Mo.**
Leuenberger-Genève. Politique étrangère. Plate-forme d'information des citoyens
- 07.3125 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Non à la discrimination dans les assurances automobile
- 07.3126 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Durée de détention des mineurs sous mesures de contrainte
- 07.3127 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Levée de la réserve à l'article 37 lettre c de la Convention relative aux droits de l'enfant
- 07.3215 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Violations des droits de l'homme au Guatemala par un ressortissant double national suisse
- 07.3355 n Mo.**
Leuenberger-Genève. Traduction simultanée des séances de commission
- 05.3794 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Introduire rapidement l'approche coudeée par le nord
- 06.3044 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Transparence des finances fédérales
- 07.3327 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Voyages pour les amateurs de pêche. Levée de l'interdiction de fait
- N **07.3385 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées
- * **07.3706 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Titel folgt
- * **07.3707 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Objectifs en matière de CO₂. Nouveaux écarts
- 04.3581 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Bunker du Conseil fédéral. Affectation à un usage civil
- 04.3789 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Placement des chômeurs ayant charge de famille. Lutter contre les discriminations
- 04.3790 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Révision du CO. Renforcer les droits des consommateurs
- 05.3343 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Révision du droit des sociétés. Faire appel à des experts indépendants
- 05.3408 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Faire la transparence sur les aides publiques accordées sous la forme d'allègements fiscaux cantonaux
- x **05.3661 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Crues 2005. Prévenir les risques naturels
- x **05.3663 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Harmonisation fiscale en matière immobilière. Supprimer les disparités entre locataires et propriétaires
- x **05.3667 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. CNA. Scandale immobilier et surveillance
- 05.3682 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Assurance des risques liés aux dégâts naturels
- 06.3130 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Diminuer le coût économique du traitement en douane
- 06.3364 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Transparence des salaires dans les organisations exerçant des tâches publiques
- 06.3365 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Swisscom. Adaptation de la stratégie du Conseil fédéral
- 06.3557 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Grand projet d'Andermatt. La lex Koller vidée de sa substance? Conséquences pour le tourisme
- x **07.3196 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Forum mondial de l'OCDE sur la fiscalité. Adhésion de la Suisse
- 07.3197 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Vote électronique, notamment des Suisses de l'étranger
- 07.3323 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Mosquito. Des ondes sonores à haute fréquence
- 07.3428 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Réduction du bruit émis par les chemins de fer
- x **07.3491 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Suppression de l'imposition selon la dépense
- 07.3492 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Projet ZEB. Mandat d'études pour une nouvelle ligne ferroviaire à travers le Jura
- 07.3493 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Projet ZEB. Intégrer le projet d'extension "Suisse du nord-ouest" au message "Vue d'ensemble sur le FTP"
- 07.3494 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Projet ZEB. Conserver le tunnel du Wisenberg dans le projet Rail 2000
- x **07.3506 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Aménagement non discriminatoire de l'imposition des holdings

- * **07.3640 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Crash d'un avion à Bâle
- * **07.3731 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Pas de renchérissement du pain
- * **07.3733 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Programme de la législature 2007-2011. Instauration l'égalité hommes-femmes
- * **07.3734 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Titre suit
- * **07.3758 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Titre suit
- x **06.3134 n Mo.**
Leuthard. Meilleure utilisation de l'énergie. Contrats de prestations
06.3478 n Ip.
Levrat. Apprentissage à la Confédération. Les jeunes Romands négligés
06.3566 n Ip.
Levrat. Organisation internationale du travail. Engagement de la Suisse
06.3567 n Ip.
Levrat. Sécurité et santé au travail
06.3568 n Po.
Levrat. Ratification par la Suisse des normes internationales du travail
06.3569 n Mo.
Levrat. Ratification de la convention no 135 de l'OIT par la Suisse
07.3150 n Ip.
Levrat. Coûteuse sondage aigüe au Conseil fédéral
05.3350 n Mo.
Loepfe. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Domaine social
Voir objet 05.3357 Mo. Schweiger
- x **05.3827 n Ip.**
Loepfe. Arrêt du Tribunal fédéral concernant l'imposition des familles monoparentales
06.3220 n Po.
Loepfe. Réforme de l'administration fédérale. Acquisition des prestations bureaucratiques de l'administration sur le marché
06.3825 n Mo.
Loepfe. Examen des tâches de la Confédération. Feuille de route fiable
05.3912 n Po.
Lustenberger. Maintenir un point de service CFF Cargo entre Wolhusen et Langnau i. E.
- x **06.3523 n Ip.**
Lustenberger. Questions concernant la TVA
06.3846 n Ip.
Lustenberger. Responsabilité de la présidente de la Confédération
- * **07.3682 n Po.**
Lustenberger. Faciliter l'échange de données entre autorités fédérales et cantonales
- x **07.3294 n Ip.**
Markwalder Bär. Célébration du 1er août 2007 au Grütli
Voir objet 07.3293 Ip. Leutenegger Oberholzer
Voir objet 07.3295 Ip. Menétrey-Savary
Voir objet 07.3296 Ip. Haller
Voir objet 07.3297 Ip. Riklin
- x **07.3478 n Po.**
Markwalder Bär. Accréditation et assurance-qualité des universités suisses
- * **07.3641 n Ip.**
Markwalder Bär. Titre suit
- * **07.3718 n Po.**
Markwalder Bär. Titre suit
- * **07.3719 n Ip.**
Markwalder Bär. Influence de la Suisse sur le processus de décision au sein de l'UE
04.3593 n Mo.
Marty Kälin. Zones à bâtir. Non-augmentation de la superficie totale
05.3673 n Po.
Marty Kälin. Crues et imperméabilisation des sols
- x **05.3674 n Ip.**
Marty Kälin. Alerte en cas de risque de crue. Procédure et compétences
05.3898 n Mo.
Marty Kälin. Interdiction d'importer des oiseaux sauvages
06.3126 n Ip.
Marty Kälin. Expérimentation animale sur des ouistitis à l'EPFZ
06.3221 n Mo.
Marty Kälin. Les chiens ne sont pas des marchandises
06.3481 n Ip.
Marty Kälin. Transports internationaux d'animaux de boucherie sur les routes suisses
06.3789 n Mo.
Marty Kälin. Pierres naturelles. Labellisation
07.3213 n Po.
Marty Kälin. Rapport de l'administration fédérale sur le développement durable
07.3214 n Po.
Marty Kälin. Evaluation de l'impact des projets politiques
07.3403 n Po.
Marty Kälin. Programme d'économie de carburant pour l'administration fédérale
- * **07.3705 n Mo.**
Marty Kälin. Garde respectueuse et économique des animaux. Aide aux investissements et amélioration des structures
- * **07.3741 n Po.**
Marty Kälin. Robinets. Consommation d'énergie et d'eau chaude due aux mitigeurs
06.3138 n Mo.
Mathys. Punir celles et ceux qui abandonnent leur détritus sur la voie publique
- * **07.3643 n Ip.**
Mathys. Titre suit

- * **07.3646 n Mo.**
Mathys. Dépénaliser les parties de poker privées
- * **07.3659 n Mo.**
Mathys. Une nouvelle loi sur les loteries s'impose
- 06.3319 n Ip.**
Maury Pasquier. Graves atteintes à ladémocratie aux Philippines
- 06.3536 n Ip.**
Maury Pasquier. Pandémie de grippe aviaire. Plan de mesures
- 06.3827 n Ip.**
Maury Pasquier. Génocide du Darfour. Les responsables doivent payer
- 07.3148 n Mo.**
Maury Pasquier. Pour une plus grande participation des femmes à la vie politique
- 07.3149 n Po.**
Maury Pasquier. Reconnaissance des diplômes d'acupuncture et d'homéopathie
- 07.3501 n Ip.**
Maury Pasquier. Echanges d'étudiants avec l'Union européenne
- 04.3639 n Po.**
Meier-Schatz. Loi sur le crédit à la consommation. Rapport d'évaluation
- 04.3640 n Mo.**
Meier-Schatz. Loi sur le petit crédit. Améliorer la protection des jeunes adultes
- 06.3690 n Mo.**
Meier-Schatz. Entretien des parents. Relèvement des valeurs-seuils
- 06.3691 n Po.**
Meier-Schatz. Reconnaissance des soins donnés par des membres de la famille. Analyse de la situation
- *x **06.3692 n Po.**
Meier-Schatz. Baser l'imposition de la famille sur le nombre d'enfants
- 05.3612 n Mo.**
Menétrey-Savary. Admission provisoire pour tous les survivants de Srebrenica
- 05.3760 n Mo.**
Menétrey-Savary. Cocaïne. Renforcer les mesures de réduction des risques
- 05.3891 n Ip.**
Menétrey-Savary. Ecole hôtelière de Lausanne. Compatible avec une haute école spécialisée?
- 06.3341 n Ip.**
Menétrey-Savary. Les mariages binationaux à l'ère du soupçon
- 06.3482 n Po.**
Menétrey-Savary. La politique d'asile et des étrangers à la lumière de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
- 06.3654 n Ip.**
Menétrey-Savary. La mort du loup. Le Valais hors la loi?
- 06.3776 n Ip.**
Menétrey-Savary. Dysfonctionnements à Promotion Santé Suisse
- 06.3781 n Ip.**
Menétrey-Savary. Loi sur les étrangers et violence conjugale
- 07.3206 n Ip.**
Menétrey-Savary. Accès de fièvre immobilière dans les Alpes
- 07.3207 n Ip.**
Menétrey-Savary. Sans-papiers. Sommes-nous dans l'impasse?
- *x **07.3295 n Ip.**
Menétrey-Savary. Célébration du 1er août 2007 au Grütli
Voir objet 07.3293 Ip. Leutenegger Oberholzer
Voir objet 07.3294 Ip. Markwalder Bär
Voir objet 07.3296 Ip. Haller
Voir objet 07.3297 Ip. Riklin
- 07.3441 n Ip.**
Menétrey-Savary. Utilité des essais OGM à Pully
- 07.3442 n Ip.**
Menétrey-Savary. Barrage aux légumes cultivés dans des conditions écologiques et sociales désastreuses
- * **07.3632 n Po.**
Menétrey-Savary. Déchets. Des alternatives à l'incinération
- * **07.3633 n Mo.**
Menétrey-Savary. Maisons de jeux et loteries. Contrôler la publicité
- * **07.3634 n Ip.**
Menétrey-Savary. Campagne contre les médecines complémentaires?
- * **07.3635 n Ip.**
Menétrey-Savary. Consommation d'alcool lors de l'Euro 08
- 05.3534 n Mo.**
Messmer. Protection de l'air. Harmoniser l'exécution
- *x **07.3462 n Ip.**
Messmer. Nouvelle réglementation routière pour les remorques de chantier
- 07.3463 n Mo.**
Messmer. Adaptation du contrôle des voitures automobiles lourdes
- * **07.3599 n Ip.**
Messmer. Formation professionnelle supérieure. Risque de lacunes de financement au cours de l'année de transition
- 05.3545 n Mo.**
Meyer Thérèse. Infostar. Modifications urgentes
- 06.3672 n Mo.**
Meyer Thérèse. Fonctionnement plurilingue de l'administration. Statistiques
- 07.3042 n Mo.**
Meyer Thérèse. Plafonnement des réserves des caisses-maladie pour plus de transparence
- 07.3201 n Mo.**
Meyer Thérèse. Encourager l'emploi des seniors

- x **05.3541 n** Ip.
Miesch. Ne pas mettre en danger la neutralité
- 05.3770 n** Mo.
Miesch. Rapport annuel sur la mise hors service d'armes et de systèmes d'armement
- 05.3825 n** Ip.
Miesch. Commission extraparlamentaire chargée des engagements militaires en faveur de la promotion internationale de la paix
- 04.3813 n** Po.
Mörgeli. Conséquences économiques de l'immigration
- 05.3516 n** Mo.
Mörgeli. Présence Suisse. Suppression
- 06.3193 n** Mo.
Mörgeli. Trafic routier. Fixer la limite de tolérance à 5 kilomètres à l'heure au lieu de 3
- 07.3057 n** Mo.
Mörgeli. Suppression de la Commission de la coopération internationale au développement
- x **07.3227 n** Ip.
Mörgeli. Voyages de parlementaires aux frais de la DDC
- 07.3375 n** Ip.
Mörgeli. Balkanisation de l'Al
- 04.3040 n** Mo.
Müller Walter. Faciliter l'implantation de constructions mineures hors de la zone à bâtir
- x **05.3542 n** Ip.
Müller Walter. Renforcer la promotion des exportations
- 06.3121 n** Ip.
Müller Walter. Accord de libre-échange agricole avec l'UE. Conséquences
- 06.3821 n** Ip.
Müller Walter. Accord agricole de libre-échange avec l'UE. Quels avantages pour les consommateurs?
- 07.3055 n** Mo.
Müller Walter. Communication de données des services de placement aux autorités cantonales de police des étrangers
- N **07.3430 n** Mo.
Müller Walter. Frais et tarifs hospitaliers trop élevés pour les patients pris en charge par l'assurance-invalidité
- N **07.3448 n** Mo.
Müller Walter. Renforcer la recherche dans le domaine des cultures fruitières
- 07.3471 n** Mo.
Müller Walter. Faciliter la mise en oeuvre des normes communautaires applicables aux produits alimentaires
- * **07.3631 n** Mo.
Müller Walter. Titel folgt
- 05.3195 n** Po.
Müller Geri. Prophylaxie par l'iode. Atteinte aux droits des minorités
- 05.3219 n** Mo.
Müller Geri. Révision de la totalité des lois, arrêtés et ordonnances ayant trait à l'importation et à l'exportation de matériel de guerre
- x **05.3550 n** Ip.
Müller Geri. Aéroport de Kloten. Renoncer à l'approche coudée par le nord?
- x **05.3579 n** Ip.
Müller Geri. Augmentation du trafic sur l'A1
- x **05.3709 n** Ip.
Müller Geri. Conflit du Proche-Orient. Changement de politique du Conseil fédéral
- 05.3842 n** Mo.
Müller Geri. Pas de traitement de faveur pour les USA
- 05.3865 n** Mo.
Müller Geri. Mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux droits de l'homme
- 05.3866 n** Ip.
Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo
- 05.3867 n** Po.
Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo
- 06.3094 n** Mo.
Müller Geri. Le sel de cuisine fluoré ne doit pas devenir une médication sous contrainte
- 06.3156 n** Mo.
Müller Geri. Liberté de voyage et immunité pour les parlementaires élus en Palestine
- 06.3386 n** Po.
Müller Geri. Terrorisme. Nécessité d'une analyse indépendante
- 06.3411 n** Po.
Müller Geri. Traitement équitable pour les prisonniers de Guantanamo
- 06.3575 n** Ip.
Müller Geri. Questions relatives à la demande d'extradition d'Erdogan Elmas
- 06.3631 n** Po.
Müller Geri. Non à l'approche coudée par le nord
- 06.3881 n** Mo.
Müller Geri. Exportations de matériel de guerre en Arabie saoudite, au Pakistan et en Inde. Arrêt immédiat
- 07.3537 n** Mo.
Müller Geri. Unification du contrôle périodique effectué par un médecin-conseil
- 07.3547 n** Ip.
Müller Geri. Tunnel du Ceneri. Questions urgentes
- x **07.3548 n** Ip.
Müller Geri. L'avenir de la maturité professionnelle
- x **07.3549 n** Ip.
Müller Geri. Réduction du bruit émis par les chemins de fer
- * **07.3638 n** Mo.
Müller Geri. Pour un registre national du cancer
- * **07.3744 n** Ip.
Müller Geri. Questions relatives au tunnel de base du Ceneri
- * **07.3745 n** Ip.
Müller Geri. Questions relatives à l'ouvrage d'embranchement souterrain de Sarè au tunnel de base du Ceneri

- 04.3489 n Mo.**
Müller-Hemmi. Violation des droits humains au Myanmar
- 05.3250 n Po.**
Müller-Hemmi. Ecoles supérieures d'art. Nouvelle base légale
- 06.3492 n Po.**
Müller-Hemmi. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Rapport
- 06.3496 n Ip.**
Müller-Hemmi. Création de filières d'études master. Répartition des tâches
- 06.3788 n Ip.**
Müller-Hemmi. Mettre fin au génocide du Darfour
- 07.3056 n Po.**
Müller-Hemmi. Loi sur le droit d'auteur. Introduction d'un droit de prêt en bibliothèque
- x **07.3315 n Po.**
Müller-Hemmi. Revoir les structures de direction du domaine des EPF
- 07.3352 n Ip.**
Müller-Hemmi. Incendie criminel d'une synagogue à Genève. Conséquences
- x **07.3435 n Ip.**
Müller-Hemmi. Assouplissement des modalités d'obtention de visas pour les Etats des Balkans occidentaux
- 07.3540 n Mo.**
Müller-Hemmi. Marchés publics dans le secteur informatique. Normes sociales et écologiques
- * **07.3624 n Ip.**
Müller-Hemmi. Ratification de la Convention n° 169 de l'OIT
- N **07.3010 n Mo.**
Müller Philipp. Incitations fiscales visant à encourager les mesures d'économie d'énergie dans les anciens immeubles
- 06.3848 n Mo.**
Müller Thomas. Faire apparaître les naturalisés dans les statistiques
- * **07.3752 n Mo.**
Müller Thomas. Titul folgt
- 05.3802 n Mo.**
Müri. Prestations de la DDC. Transparence
- 06.3212 n Ip.**
Müri. Transparence en matière de contributions à l'ONU
- 06.3673 n Mo.**
Müri. Pas de naturalisation sans déclaration de loyauté envers la Constitution
- 06.3678 n Mo.**
Müri. Hausse de la RPLP et passages dans une catégorie de redevance plus élevée
- 07.3341 n Ip.**
Müri. Consulat général à Ho Chi Minh Ville et ambassade à Hanoi
- x **07.3398 n Ip.**
Müri. Pas d'arrêt en gare d'Emmenbrücke
- 07.3413 n Ip.**
Müri. Octroi de visas par l'ambassade de Suisse à Pékin
- * **07.3622 n Mo.**
Müri. Titul folgt
- 05.3733 n Ip.**
Nordmann. Discrimination grossière des fournisseurs tessinois et romands
- 06.3519 n Mo.**
Nordmann. Axe ferroviaire Lausanne-Genève
- 06.3839 n Po.**
Nordmann. Adaptation sur une base volontaire du droit suisse aux normes européennes. Rapport et mise en évidence dans le RS
- 07.3373 n Po.**
Nordmann. Imputation des jours de service pour les militaires qui s'engagent contractuellement dans l'armée
- * **07.3720 n Ip.**
Nordmann. Mise en oeuvre des accords bilatéraux avec l'Union européenne
- 04.3228 n Mo.**
Noser. E-Switzerland. Création d'une identité digitale
- 07.3338 n Mo.**
Noser. Caractère contraignant des textes de loi publiés sous forme électronique
- N **07.3452 n Mo.**
Noser. Centralisation des fournisseurs de prestations TI
- 05.3852 n Po.**
Oehrl. Plan pour une agriculture et un développement rural durables
- 06.3125 n Mo.**
Parmelin. Suppression du monopole des caisses cantonales de compensation AVS dans l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture
- 06.3204 n Ip.**
Parmelin. RPLP. Quid du respect de la Constitution et de la loi par les cantons?
- 07.3090 n Ip.**
Parmelin. Requérants d'asile et assurance obligatoire des soins
- 07.3475 n Ip.**
Parmelin. Traumatismes de la colonne cervicale. Une épidémie propre à la Suisse alémanique?
- 07.3147 n Po.**
Pedrina. Inscrire le programme de la législature dans la perspective du développement durable
- N **07.3272 n Mo.**
Pedrina. Réaménagement du prix du sillon pour optimiser les capacités ferroviaires, en particulier dans le domaine du transit
- 06.3081 n Mo.**
Perrin. Pour une munition adaptée au travail de la police
- 04.3499 n Mo.**
Pfister Gerhard. Frais d'inscription universitaires. Intervention de la Confédération
- x **05.3551 n Ip.**
Pfister Gerhard. Qui contrôle la CNA?

- 06.3508 n Po.**
Pfister Gerhard. Dissocier la maturité professionnelle commerciale de la formation commerciale de base
- 06.3804 n Mo.**
Pfister Gerhard. Suppression de l'aide au développement accordée à la Corée du Nord
- * **07.3596 n Ip.**
Pfister Gerhard. OSEC Location Switzerland. Suppression du programme 2008 en Inde
- 05.3679 n Po.**
Pfister Theophil. Diplôme de maturité. Relever le niveau
- 05.3824 n Mo.**
Pfister Theophil. Véhicules militaires. Système d'immobilisation
- 06.3300 n Po.**
Pfister Theophil. Prêts d'études
- 07.3228 n Mo.**
Pfister Theophil. Délai supplémentaire pour l'assainissement des buttes pare-balles
- x **07.3340 n Ip.**
Pfister Theophil. Accès aux travaux de recherche publique. Open Access
- N **07.3346 n Mo.**
Pfister Theophil. Mettre à profit la crise des EPF
- x **07.3503 n Ip.**
Pfister Theophil. Assainissement des finances fédérales
- 05.3793 n Ip.**
(Randegger) Noser. Mutations de personnel à la Commission pour la technologie et l'innovation
- 05.3832 n Mo.**
(Randegger) Markwalder Bär. Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM. Intensification de la recherche du secteur public Voir objet 05.3861 Mo. Leumann
- 06.3359 n Mo.**
(Randegger) Schneider. Subventions de la Confédération en faveur de la recherche. Dépenses liées
- 06.3527 n Ip.**
(Randegger) Noser. Hautes écoles. Pour un système performant
- 05.3820 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Qui finance les annonces publicitaires du conseiller fédéral Blocher?
- 06.3456 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Protection des assurés LPP contre les abus
- 06.3457 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. LPP. Interdiction des placements parallèles, contrôle des placements personnels et provisions
- 06.3458 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Caisses de retraite. Bonne gouvernance
- 07.3378 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Investissement des avoirs du deuxième pilier dans des hedge funds ou autres placements à hauts risques
- 07.3379 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Remplacement des chauffages au gaz et au mazout
- 06.3398 n Ip.**
Rechsteiner Paul. Salaires princiers. Une action politique s'impose
- 05.3641 n Mo.**
Recordon. Information des personnes ayant été exposées à l'amiante
- 05.3901 n Mo.**
Recordon. Manifestations sportives internationales. Principe de causalité en matière de frais de sécurité
- 06.3106 n Po.**
Recordon. Saturation des installations parc et rail
- 06.3340 n Ip.**
Recordon. Impact des substances chimiques sur l'organisme
- 06.3362 n Po.**
Recordon. Fonctionnement convenable de la justice en matière de délits économiques
- 06.3517 n Ip.**
Recordon. Réservation inconsiderée d'Airbus
- 06.3581 n Ip.**
Recordon. Gestion des deniers publics par le SECO
- x **06.3609 n Ip.**
Recordon. Lutte contre les poussières ou particules fines
- 06.3871 n Ip.**
Recordon. Nouveaux mécanismes de blanchiment d'argent
- 07.3187 n Ip.**
Recordon. Risques de conflits d'intérêts à la Commission fédérale des maisons de jeu
- 07.3259 n Ip.**
Recordon. Système d'organisation des voyages professionnels à l'EPFL
- 07.3348 n Ip.**
Recordon. Assurance-chômage des volontaires et bénévoles
- x **07.3386 n Ip.**
Recordon. Valorisation des métiers
- x **07.3387 n Ip.**
Recordon. Emissions des aéronefs
- x **07.3438 n Ip.**
Recordon. Moralité de paiement de l'assurance-invalidité
- 07.3479 n Mo.**
Recordon. Création d'un droit suisse des groupes de sociétés commerciales
- 07.3530 n Ip.**
Recordon. Exercice dépendant d'une profession médicale
- * **07.3728 n Ip.**
Recordon. Sous-réglementation de l'activité des gérants de fortune indépendants
- * **07.3729 n Ip.**
Recordon. Participation éventuelle de la Suisse à l'agence Frontex

- * **07.3730 n Mo.**
Recordon. Indication obligatoire de la quantité de CO2 émise
- * **07.3747 n Po.**
Recordon. Déficit de la Suisse dans les professions scientifiques
- 04.3469 n Po.**
Rennwald. Handicapés moteurs. Chiens d'assistance
- 04.3651 n Po.**
Rennwald. Observatoire des effets de la mondialisation
- 05.3297 n Mo.**
Rennwald. Visa de retour
- x **05.3553 n Ip.**
Rennwald. Asile. 1200 emplois menacés
- 05.3734 n Ip.**
Rennwald. Swissmetal. Engagement du Conseil fédéral
- 05.3821 n Po.**
Rennwald. Taxe sur les billets d'avion. La Suisse doit rallier le mouvement de solidarité
- 06.3194 n Ip.**
Rennwald. Piscines chlorées dangereuses?
- 06.3195 n Mo.**
Rennwald. Mesures contre le sabotage des entreprises
- 06.3397 n Ip.**
Rennwald. Algérie. Graves menaces sur les droits syndicaux
- 06.3479 n Po.**
Rennwald. Jura, Jura bernois, Granges. Le plus court chemin pour Berne
- 06.3500 n Ip.**
Rennwald. Pour que le Jura ne se transforme pas en musée du train
- 06.3531 n Po.**
Rennwald. Choisir son temps de travail
- 06.3532 n Mo.**
Rennwald. Le droit aux loisirs, un droit fondamental
- 06.3697 n Ip.**
Rennwald. Maintenir la cohésion sociale dans les régions transfrontalières
- 07.3041 n Po.**
Rennwald. Lutte contre le travail au noir. Favoriser les chèques-emploi
- 07.3143 n Po.**
Rennwald. Emissions de télévision politiques bilingues
- 07.3376 n Ip.**
Rennwald. Construction. La paix sociale en danger
- 07.3377 n Ip.**
Rennwald. Droits sociaux. Ne pas rester à la traîne de l'Europe
- * **07.3639 n Po.**
Rennwald. Intégration d'une clause sociale et écologique dans les accords bilatéraux
- * **07.3669 n Po.**
Rennwald. Après l'express des Alpes, l'express de l'Arc jurassien
- 04.3037 n Po.**
Rey. Mesures pour redynamiser le secteur touristique
- 04.3554 n Po.**
Rey. Concurrence dans les transports publics régionaux
- x **05.3568 n Ip.**
Rey. Restructuration du secteur de l'aluminium. Avenir d'Alcan
- x **05.3644 n Po.**
Rey. Secret bancaire et fiscalité
- x **05.3652 n Ip.**
Rey. Concurrence fiscale intercantonale
- 05.3687 n Po.**
Rey. Mesurer le développement durable
- 06.3061 n Mo.**
Rey. Remise de dette. Cotisations de l'AVS
- 06.3448 n Ip.**
Rey. Promotion immobilière au coeur des Alpes
- 06.3501 n Mo.**
Rey. Fonds de restructuration industrielle et d'innovation technologique
- x **06.3561 n Po.**
Rey. Imposition des dividendes
- 06.3680 n Mo.**
Rey. Présidence des tribunaux fédéraux
- 06.3761 n Ip.**
Rey. Optimisation de la gestion logistique du tunnel de base du Lötschberg
- 07.3085 n Mo.**
Rey. Surveillance fédérale des raffineries
- 07.3436 n Ip.**
Rey. Plan sectoriel militaire et aérodromes militaires
- * **07.3568 n Ip.**
Rey. Lutte contre le bruit. Assainissement du matériel ferroviaire roulant
- 05.3521 n Mo.**
Reymond. Convention alpine. Ne pas ratifier les protocoles d'application
- * **07.3592 n Po.**
Reymond. Programmes de réduction des émissions de CO2
- 04.3666 n Po.**
Riklin. Rapport sur le Centre culturel suisse à Paris
- 07.3195 n Mo.**
Riklin. Caisses de compensation de l'AVS. Mise en réseau des banques de données
- 06.3269 n Ip.**
Rime. Marché postal. Baisse rapide du monopole sur les lettres à 50 grammes
- 06.3301 n Ip.**
Rime. Transformation régionale du bois en danger
- 06.3724 n Po.**
Rime. Réduction RPLP pour camion jusqu'à 28 tonnes
- 05.3626 n Mo.**
Robbiani. Mettre l'assurance pour perte de gain à la portée de tous
- 06.3337 n Po.**
Robbiani. Jeunes, formation professionnelle et chômage

- 06.3465 n Po.**
Robbiani. Entreprises de transport et indemnité en cas d'intempéries
- 06.3782 n Ip.**
Robbiani. Engagement du personnel de l'administration fédérale et plurilinguisme
- x **07.3453 n Ip.**
Robbiani. Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Inspecteurs en nombre insuffisant
- x **07.3454 n Mo.**
Robbiani. Imposition à la source du deuxième pilier
- x **07.3461 n Po.**
Robbiani. Travail intérimaire et prévoyance professionnelle
- * **07.3687 n Ip.**
Robbiani. Stages, calcul et LACI
- * **07.3688 n Ip.**
Robbiani. Qui a failli faillira?
- 04.3759 n Po.**
Rossini. LAMal. Réserves, fonds national
- 05.3200 n Mo.**
Rossini. Ratification de la convention européenne d'assistance
- 05.3218 n Po.**
Rossini. Centrale d'information LAMal
- 05.3220 n Po.**
Rossini. Conférence nationale sur la pauvreté
- x **05.3654 n Ip.**
Rossini. Primes de l'assurance-maladie 2006. Crédibilité des caisses et des autorités
- 05.3899 n Po.**
Rossini. Violences urbaines. Connaître et prévenir
- 06.3161 n Mo.**
Rossini. Financement de la formation postgrade
- 06.3381 n Mo.**
Rossini. PET-Recycling Schweiz. Eviter la concurrence déloyale
- 06.3560 n Ip.**
Rossini. Case Management
- 07.3472 n Mo.**
Rossini. Mucoviscidose. Couverture des frais de nutrition
- 04.3674 n Po.**
Roth-Bernasconi. Travail à temps partiel pour les hauts cadres de l'administration fédérale
- 05.3444 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Stop à l'acquisition d'armes à sous-munitions
- 05.3636 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Aide au retour pour les requérantes et requérants d'asile
- 06.3075 n Mo.**
Roth-Bernasconi. L'assurance-maternité pour toutes les femmes actives professionnellement
- 05.3750 n Mo.**
Ruey. Maîtrise de langues nationales officielles par les hauts fonctionnaires de l'administration fédérale
- 07.3225 n Ip.**
Ruey. Publication des avis de droit officiels
- 05.3519 n Mo.**
Rutschmann. Renonciation à l'encouragement de la construction de logements par la Confédération
- 05.3648 n Po.**
Rutschmann. Mise à jour du "Rapolsec 2000"
- 05.3834 n Mo.**
Rutschmann. Système de montée en puissance. Base légale
- 07.3145 n Ip.**
Rutschmann. Développement territorial. Propositions
- x **07.3391 n Ip.**
Rutschmann. Carburants issus d'énergies renouvelables
- * **07.3605 n Ip.**
Rutschmann. Potentiel commercial des accumulateurs de chaleur mobiles
- x **06.3656 n Mo.**
Sadis. Succession. Droits du conjoint survivant
- 04.3799 n Po.**
Savary. Création d'une fondation en faveur de la formation
- 05.3160 n Po.**
Savary. Institutions culturelles d'intérêt national
- 05.3882 n Mo.**
Savary. Violence contre les enfants
- 06.3079 n Mo.**
Savary. Soutenir financièrement les fondations cantonales pour l'accueil extrafamilial
- 06.3388 n Po.**
Savary. Prévenir faillite et insolvabilité
- 06.3600 n Mo.**
Savary. Déclaration des produits alimentaires en provenance d'animaux nourris aux OGM
- 06.3823 n Ip.**
Savary. Formation continue professionnelle
- 06.3824 n Ip.**
Savary. Abandon du recensement complet en 2010
- 07.3233 n Ip.**
Savary. Loi sur la transplantation. Identification des donneurs d'organes
- 07.3234 n Mo.**
Savary. Mise en place de crèches familiales
- x **07.3519 n Mo.**
Savary. Pour un programme national de recherche sur la violence des jeunes
- x **06.3191 n Po.**
Schelbert. Halte aux excès de la concurrence fiscale
- 06.3253 n Po.**
Schelbert. Assurances sociales. Renforcer l'harmonisation plutôt que la concurrence
- 06.3745 n Mo.**
Schelbert. Suppression de la clause du domicile dans les procédures de naturalisation
- x **07.3396 n Po.**
Schelbert. AVS. Chiffres actualisés

- * **07.3588 n Mo.**
Schelbert. Défense des droits politiques
- * **07.3680 n Mo.**
Schelbert. Titel folgt
- 06.3477 n Ip.**
Schenk Simon. Cultures sauvages de chanvre
- x **05.3680 n Ip.**
Schenker Silvia. Aider les jeunes adultes dépendant de l'aide sociale
- 07.3260 n Po.**
Schenker Silvia. Réintégration dans le monde professionnel des bénéficiaires d'une rente AI. Statistiques
- 07.3261 n Mo.**
Schenker Silvia. Prévention et promotion de la santé
- 07.3542 n Po.**
Schenker Silvia. Mise en oeuvre de la 5e révision de l'AI
- 07.3543 n Po.**
Schenker Silvia. Gestion de la santé au sein de la Confédération
- 07.3544 n Mo.**
Schenker Silvia. Mesures contre les maladies chroniques
- * **07.3721 n Po.**
Schenker Silvia. Titel folgt
- * **07.3722 n Mo.**
Schenker Silvia. Simplification du système fiscal par une procédure coordonnée
- 05.3502 n Mo.**
Scherer Marcel. Adapter la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage
- 06.3875 n Mo.**
Scherer Marcel. Naturalisation. Bases claires
- 07.3198 n Mo.**
Scherer Marcel. Faire la lumière sur la balkanisation de l'AI
- 07.3518 n Po.**
Scherer Marcel. Assurances sociales. Conséquences de la surreprésentation des personnes originaires des Balkans
- 05.3213 n Mo.**
Schibli. Mieux ancrer la neutralité dans la Constitution
- 06.3167 n Ip.**
Schibli. Libre accès au système Schengen pour les policiers européens. Egalement pour fouiner dans les impôts
- 06.3880 n Mo.**
Schibli. Promouvoir la production nationale de denrées alimentaires
- 07.3474 n Ip.**
Schibli. Perspectives ruineuses pour l'agriculture suisse
- 04.3701 n Mo.**
Schlüer. Utiliser le budget de l'armée exclusivement pour la sécurité
- 05.3574 n Mo.**
Schlüer. Lutter contre la préparation de crimes dans les prisons
- 05.3575 n Mo.**
Schlüer. Réduire le personnel administratif de l'armée
- 05.3796 n Ip.**
Schlüer. Lutte contre le terrorisme. Analyse des risques
- 05.3818 n Ip.**
Schlüer. Devoir d'information du Conseil fédéral à l'égard du Parlement
- 06.3235 n Ip.**
Schlüer. Interprétation contestable de l'accord de libre-échange Suisse/UE
- 06.3743 n Mo.**
Schlüer. Degrés d'aptitude au service militaire
- 07.3219 n Mo.**
Schlüer. Tenir les auteurs des actes de naturalisation pour responsables des décisions prises à la légère
- 07.3415 n Ip.**
Schlüer. Crash d'un Tornado dans l'Oberland bernois
- 07.3440 n Ip.**
Schlüer. Introduction de la charia en Suisse
- * **07.3657 n Ip.**
Schlüer. "Blue Card" européenne. Immigration massive en Suisse?
- x **07.3466 n Po.**
Schmied Walter. Approvisionnement alimentaire et production d'énergie à partir de la biomasse
Voir objet 07.3497 Po. Maissen
- 05.3169 n Mo.**
Schwander. Projets de construction soumis à la LPE. Assouplir les procédures d'autorisation
- 07.3339 n Po.**
Schweizer. Elargissement de la procédure de consultation. Consultation en ligne
- 07.3381 n Mo.**
Schweizer. Politique des transports. Inclure la navigation et les ports sur le Rhin
Voir objet 07.3350 Mo. Janiak
- 04.3282 n Po.**
Simoneschi-Cortesi. Centres de consultation et application de la loi sur l'interruption de grossesse
- x **05.3672 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Discriminations linguistiques. Quousque tandem abutere patientia nostra?
- 05.3907 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. CFF Cargo
- 06.3837 n Po.**
Simoneschi-Cortesi. La Suisse et l'Eurobaromètre
- x **07.3388 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Tarifs des appels en itinérance. Faire pression sur les opérateurs
- * **07.3670 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Prix dans le domaine de communication
- * **07.3671 n Mo.**
Simoneschi-Cortesi. Pas de RPLP pour les trajets servant à la formation et au perfectionnement
- 04.3682 n Po.**
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Mécanismes de financement novateurs

- 04.3732 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Pénurie de logements. Libération rapide par l'armée de sites et casernes
- 05.3325 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Participation de la Suisse à la réflexion internationale sur les instruments de financement du développement
- 05.3532 n Po.**
Sommaruga Carlo. Frais pour les envois d'argent des travailleurs migrants vers leur pays d'origine
- 05.3533 n Po.**
Sommaruga Carlo. Rapport sur l'extrémisme. Compléments réguliers sur l'extrémisme de droite
- 06.3276 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Droit à l'eau comme un droit humain fondamental
- 06.3410 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Douane-poste à Genève. Non à un démantèlement injustifié et incohérent
- 06.3547 n Po.**
Sommaruga Carlo. Rémittences. Stimuler l'affectation volontaire des fonds vers la création d'emplois décents
- 06.3548 n Po.**
Sommaruga Carlo. Une implication active de la société civile dans les négociations bilatérales et multilatérales
- 06.3549 n Po.**
Sommaruga Carlo. Travail décent et coopération au développement
- 06.3617 n Po.**
Sommaruga Carlo. Promotion de la démocratie et des droits de l'homme avec les Etats tiers partenaires de la Suisse
- 07.3124 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Crédits pour l'aide directe au logement
- 07.3300 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Génocide rwandais
- 07.3329 n Po.**
Sommaruga Carlo. Protection des témoins et des proches de personnes ayant avoué en matière de justice pénale internationale
- 07.3353 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Fraude fiscale. Les négociateurs suisses d'accords bilatéraux d'entraide pénale au desus de la loi?
- 07.3486 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Démonter Louis Agassiz et redonner la dignité à l'esclave Renty
- * **07.3755 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Supprimer les fontaines à eau dans l'administration fédérale
- * **07.3761 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Pour une clarification en matière de tests ADN lors des demandes de regroupement familial
- 07.3176 n Ip.**
Spuhler. Coût de la densité normative
- 05.3746 n Ip.**
Stahl. Etablir scientifiquement une valeur limite (Delta-V) pour les accélérations dynamiques en cas d'accident
- 05.3786 n Ip.**
Stahl. Fluidité du trafic sur les autoroutes
- 07.3202 n Mo.**
Stahl. Toxicomanie et alcoolisme. Une plus forte participation aux frais
- 07.3203 n Ip.**
Stahl. Ne pas faire de la course du Lauberhorn un tremplin de la politique environnementale
- 07.3205 n Po.**
Stahl. Réductions des primes de l'assurance-maladie. Quel rapport avec les générations et les barèmes des primes?
- 07.3445 n Ip.**
Stahl. Institutions relevant de la LIPPI. Transparence des coûts et contributions aux organisations faitières
- * **07.3656 n Ip.**
Stahl. Titul folgt
- 06.3155 n Mo.**
Stamm. Prévenir l'agitation politique fomentée par les étrangers
- * **07.3708 n Po.**
Stamm. Titul folgt
- * **07.3709 n Ip.**
Stamm. Titul folgt
- * **07.3753 n Ip.**
Steiert. Groupes d'assureurs. Plus de transparence
- N **06.3811 n Mo.**
Steiner. Transparence en matière d'émoluments
- 07.3158 n Mo.**
Steiner. Garantir la fiabilité et la conformité de la statistique en matière d'émissions de CO2
- 07.3159 n Mo.**
Steiner. Hausses de loyer. Signature en fac-similé
- 06.3862 n Mo.**
Stöckli. Accès pour les mineurs à l'assistance judiciaire et mesures tutélaires
- x **05.3658 n Ip.**
Studer Heiner. Coopération au développement. Calendrier et financement
- 05.3701 n Po.**
Studer Heiner. Loi sur le matériel de guerre. Application restrictive
- 05.3751 n Mo.**
Studer Heiner. Dispositions légales efficaces en matière de détention de chiens
- 06.3552 n Mo.**
Studer Heiner. Séparation de Swisscom en deux sociétés
- 07.3208 n Po.**
Studer Heiner. Equiper tous les véhicules à moteur d'un "code vert"
- * **07.3569 n Mo.**
Studer Heiner. Abaissement du taux d'intérêt maximum applicable aux petits crédits
- * **07.3570 n Mo.**
Studer Heiner. Interdiction de la publicité pour les petits crédits

- * **07.3571 n Ip.**
Studer Heiner. Remise de la dette des pays les plus pauvres
- 05.3449 n Mo.**
Stump. Véhicules diesels. Rendre obligatoire le filtre à particules
- 05.3450 n Po.**
Stump. Poussières fines. Etat des lieux
- 06.3373 n Mo.**
Stump. Interdiction de la publicité sexiste
- 06.3605 n Mo.**
Stump. Plan d'action "Poussières fines" et oxydes d'azote
- 07.3263 n Mo.**
Stump. Production de biocarburants. Conditions socialement acceptables
- 07.3133 n Mo.**
Suter. Les facilités de parcage accordées aux handicapés ne leur rendent pas service
- 03.3653 n Po.**
Teuscher. Répercussions des programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants *
- 04.3155 n Mo.**
Teuscher. Enterrer les lignes à haute tension
- 04.3602 n Mo.**
Teuscher. Halte aux exercices de tir sur le site du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn
- 04.3793 n Mo.**
Teuscher. Euro 2008 de football. Coordination du soutien par la Confédération
- 05.3628 n Po.**
Teuscher. Soins aux personnes âgées. Perspectives d'ici 2050
- 05.3629 n Mo.**
Teuscher. Donner plus d'espace aux cours d'eau
- 05.3630 n Mo.**
Teuscher. Plus de moyens pour lutter contre les crues
- 05.3888 n Ip.**
Teuscher. Euro 2008. Le tonneau des Danaïdes?
- 05.3906 n Ip.**
Teuscher. Accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique. Dimensions sociale et écologique
- 05.3910 n Mo.**
Teuscher. Swissmedic. Transparence et indépendance
- 06.3368 n Mo.**
Teuscher. Halte aux quads
- 06.3486 n Mo.**
Teuscher. Utilisation du téléphone au volant. Egalité de droit
- 06.3487 n Ip.**
Teuscher. Accueil extrafamilial pour enfants à la Confédération. Situation chaotique
- 06.3608 n Mo.**
Teuscher. Affectation à la sécurité routière d'une partie du produit des amendes
- 06.3809 n Po.**
Teuscher. Protéger le loup efficacement
- 06.3831 n Po.**
Teuscher. Téléphonie mobile. Tarifs fractionnés
- 06.3832 n Po.**
Teuscher. Graisses trans. Dangers pour la santé
- 06.3833 n Mo.**
Teuscher. Service d'information sur la protection contre le rayonnement
- 06.3834 n Mo.**
Teuscher. Imposer une obligation d'information et de déclaration pour les solariums
- 07.3093 n Mo.**
Teuscher. Hautes écoles pédagogiques. Pas d'examen d'admission pour les titulaires d'une maturité professionnelle
- 07.3094 n Mo.**
Teuscher. Assurer l'offre de transport ferroviaire de marchandises dans tous le pays
- 07.3095 n Po.**
Teuscher. Conférence nationale sur le climat
- 07.3193 n Po.**
Teuscher. Transport de fruits et légumes par avion. Déclaration de la consommation d'énergie
- 07.3194 n Mo.**
Teuscher. Etablissement de zones écologiques
- 07.3500 n Ip.**
Teuscher. Revitalisation des ruisseaux et des rivières
- 07.3534 n Po.**
Teuscher. Assurer une liaison TGV de Paris à Berne et l'Oberland bernois
- 07.3535 n Po.**
Teuscher. Assurer une liaison ferroviaire directe entre Berne et Bruxelles
- * **07.3735 n Po.**
Teuscher. Sanctions commerciales pour la protection du climat
- * **07.3736 n Po.**
Teuscher. Comité international pour la protection du climat
- 07.3397 n Ip.**
Thanei. Droit de suite pour les artistes plasticiens
- x **06.3835 n Mo.**
Theiler. Géothermie profonde. Programme de recherche
- 07.3241 n Po.**
Theiler. Trois piliers pour une assurance-maladie abordable
- 05.3461 n Po.**
Triponez. Swissmetro. Donner un signal favorable
- 06.3281 n Mo.**
Triponez. Photographies biométriques pour le passeport suisse
- * **07.3610 n Po.**
Triponez. Titel folgt
- * **07.3611 n Mo.**
Triponez. Simplification de l'envoi des cartes de conducteur dans le secteur des transports routiers
- * **07.3738 n Ip.**
Triponez. Titel folgt

- x **05.3656 n Ip.**
Vaudroz René. Diminution des trois périodes obligatoires de sport hebdomadaire
- 06.3588 n Ip.**
Vaudroz René. Réforme du crédit hôtelier
- 07.3356 n Ip.**
Vaudroz René. Fonds du tabac
- 07.3434 n Po.**
Vaudroz René. Politique pour le secteur touristique de montagne
- 05.3846 n Mo.**
Vermot-Mangold. Mauvais traitements envers les enfants: création d'un organe de prévention
- 05.3847 n Ip.**
Vermot-Mangold. Forums de discussion. Les dangers qui menacent les enfants et les adolescents
- 04.3816 n Mo.**
Vischer. Obtenir la libération de Marwan Barghouti
- 05.3158 n Mo.**
Vischer. Autorisation de séjour pour les étrangers bénéficiant d'un contrat de travail
- 05.3748 n Ip.**
Vischer. Chasse aux membres d'Al-Quaïda
- 05.3759 n Po.**
Vischer. Rapport sur les activités des services secrets sud-africains en Suisse pendant l'apartheid
- 06.3078 n Ip.**
Vischer. Iran. Neutralité et politique de la place financière suisse
- 06.3097 n Mo.**
Vischer. Cour de cassation pénale du Tribunal fédéral. Pourvoi en nullité. Elargissement
- 06.3228 n Ip.**
Vischer. Liste des terroristes recherchés établie par l'ONU. Radiation de la liste des personnes innocentées sur le plan pénal
- 06.3767 n Ip.**
Vischer. Personnes de confiance. Base légale de leur activité
- 07.3212 n Ip.**
Vischer. Données des passagers aériens et protection des données
- 07.3316 n Ip.**
Vischer. Activités de la Fédération turque de Suisse. Mauvaise évaluation de la part du SAP
- 07.3516 n Mo.**
Vischer. Restriction du trafic automobile en cas de dépassement des valeurs limites d'ozone
- 04.3360 n Po.**
Vollmer. Publicité cachée dans les programmes TV
- 05.3039 n Mo.**
Vollmer. Loi sur le tourisme
- 05.3446 n Mo.**
Vollmer. Lutter contre la promotion des boissons alcoolisées en relation avec des événements ou associations sportifs
- x **05.3514 n Ip.**
Vollmer. Radio et télévision. Veiller au respect des dispositions applicables en matière de publicité et de parrainage
- 06.3453 n Mo.**
Vollmer. Offices GMEB. Exigences à prendre en compte dans le mandat de prestations
- 07.3384 n Mo.**
Vollmer. Itinérance internationale. Prix plafonds européens également en Suisse
- 07.3443 n Mo.**
Vollmer. Ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption
- x **05.3395 n Po.**
Wäfler. Examiner l'opportunité de conférer au ménage le statut de sujet fiscal
- 06.3521 n Po.**
Wäfler. Régime équitable pour les traitements de sevrage de la toxicodépendance
- 07.3235 n Po.**
Wäfler. Réduction de la consommation d'énergie en Suisse
- 07.3236 n Po.**
Wäfler. Remplacer le centime climatique et la taxe sur le CO2 par une taxe d'incitation sur l'énergie
- 06.3726 n Mo.**
Walter Hansjörg. Politique agricole et organisation du marché. Poursuite du développement
Voir objet 06.3735 Mo. Büttiker
- x **07.3400 n Ip.**
Walter Hansjörg. Négociations OMC. Incidences sur l'agriculture
- 04.3285 n Mo.**
Wehrli. PME. Mesure concrète (3). Accroître l'efficacité de la procédure de recours dans le secteur du bâtiment
- 05.3756 n Mo.**
Wehrli. Prévisions plus précises des dépenses de santé
- 05.3902 n Ip.**
Wehrli. Sécurité militaire sectorielle. Participation de la population à la prise des décisions
- 06.3043 n Ip.**
Wehrli. Soutien d'amateurs oeuvrant dans le domaine culturel. Critères
- 06.3657 n Mo.**
Wehrli. Mariages forcés
- x **06.3842 n Ip.**
Wehrli. Malheur des Assyro-Chaldéens
- 07.3274 n Mo.**
Wehrli. Reconnaissance de la médecine complémentaire
- 07.3495 n Mo.**
Wehrli. NLFA et projet ZEB
- * **07.3702 n Ip.**
Wehrli. SSR. Des agissements contradictoires
- 06.3468 n Ip.**
Weyeneth. Garantir la loyauté des organes fédéraux

- 07.3237 n Mo.**
Weyeneth. Registre national des prestations médicales hautement spécialisées
Voir objet 07.3200 Mo. Kiener Nellen
- 05.3060 n Po.**
Widmer. Conduite interne de l'armée. Rapport
- 05.3518 n Po.**
Widmer. Maintien des liaisons ferroviaires CFF
Lucerne-Milan
- x **05.3594 n Ip.**
Widmer. Comment gérer la politique culturelle en l'absence d'une statistique culturelle?
- 05.3806 n Ip.**
Widmer. Création d'emplois par recyclage de matériel de guerre?
- 05.3811 n Mo.**
Widmer. Blocage des archives. Les restrictions doivent être levées
- 06.3273 n Po.**
Widmer. Emmen. Accroissement des nuisances sonores au mépris de la volonté populaire?
- 06.3328 n Po.**
Widmer. Avenir de la maturité gymnasiale
- 06.3469 n Po.**
Widmer. Livres suisses sur Internet
- 06.3696 n Ip.**
Widmer. Formation politique
- 06.3787 n Mo.**
Widmer. Maintenir le soutien à Swisscor
- 07.3038 n Po.**
Widmer. Participation de la Confédération aux coûts des Hautes écoles spécialisées. Respect des prescriptions légales
- 07.3043 n Mo.**
Widmer. Démarchage téléphonique. Protection de la sphère privée
- 07.3096 n Mo.**
Widmer. Déplacements en avion climatiquement neutres pour le Conseil fédéral et l'administration fédérale
- 07.3097 n Mo.**
Widmer. Modification de l'ordonnance sur la protection contre le bruit
- 07.3111 n Mo.**
Widmer. Mise en application de l'article 18 LFP
- x **07.3312 n Ip.**
Widmer. Accord sur le transit et fréquence des accidents
- x **07.3313 n Po.**
Widmer. Activités des forces armées étrangères en Suisse
- 07.3370 n Ip.**
Widmer. Coordination des filières d'études master
- 07.3371 n Ip.**
Widmer. Profil des prestations des Forces aériennes
- 07.3382 n Mo.**
Widmer. Pas d'aérodrome régional en Suisse centrale!
- * **07.3673 n Ip.**
Widmer. Titul folgt
- * **07.3674 n Mo.**
Widmer. Titul folgt
- * **07.3675 n Ip.**
Widmer. Cryptage de chaînes de la SSR par des câblo-opérateurs. Répercussions sur le service public
- * **07.3676 n Mo.**
Widmer. Renforcement du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
- 06.3140 n Mo.**
Wobmann. Plus de transparence en matière de criminalité des étrangers
- 06.3571 n Ip.**
Wobmann. Fête du Grütli. Organisation
- * **07.3679 n Ip.**
Wobmann. Perturbations du trafic des poids lourds au Gothard
- 03.3661 n Mo.**
Wyss. Rayonnement non ionisant. Valeurs limites d'immissions *
- 04.3748 n Mo.**
Wyss. Recours de la Suisse à des entreprises militaires et de sécurité privées. Encadrement légal
- 05.3438 n Mo.**
Wyss. Lutter contre la pollution due aux poussières fines
- 05.3454 n Po.**
Wyss. Favoriser les échanges scolaires avec l'étranger
- 05.3689 n Mo.**
Wyss. Catastrophes naturelles. Revenir sur les mesures d'économies
- 05.3690 n Mo.**
Wyss. Chaudières à bois. Abaisser les valeurs limites d'émission
- 05.3691 n Mo.**
Wyss. Limiter le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales aux véhicules agricoles ou forestiers équipés d'un filtre à particules
- 07.3470 n Mo.**
Wyss. Consommation de carburant et émissions des voitures. Création d'un outil d'information contraignant
- 05.3801 n Mo.**
(Zapfl) Simoneschi-Cortesi. Contribution suisse au Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme
Voir objet 05.3900 Mo. Amgwerd Madeleine
- 06.3268 n Mo.**
(Zapfl) Darbellay. Secret de l'adoption
- * **07.3619 n Mo.**
Zeller. Empêcher le cumul des allocations familiales
Voir objet 07.3618 Mo. Schiesser
- 06.3684 n Po.**
Zemp. Suppression des charges coûteuses et inutiles imposées aux élèves
- x **07.3322 n Ip.**
Zemp. Introduction de la signature électronique
- * **07.3660 n Ip.**
Zemp. Conseillers en énergie

- * **07.3661 n Po.**
Zemp. CO2 et gouvernement d'entreprise
- 05.3531 n Po.**
Zisyadis. Rapport sur l'AVS/AI facultative et les Suisses de l'étranger
- x **05.3559 n Mo.**
Zisyadis. Loi sur les réfugiés économiques internes à la Suisse
- 05.3582 n Mo.**
Zisyadis. Risques liés à la téléphonie mobile. Loi
- x **05.3616 n Ip.**
Zisyadis. La Suisse. Paradis fiscal
- 05.3647 n Mo.**
Zisyadis. Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse. Concours national
- 05.3765 n Mo.**
Zisyadis. Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et les cantons
- 05.3819 n Mo.**
Zisyadis. Interdiction des opérations de la CIA sur le territoire suisse et dans l'espace aérien suisse
- 05.3841 n Mo.**
Zisyadis. Interdiction de l'atrazine
- 06.3059 n Mo.**
Zisyadis. Institut de prévention et de maîtrise des catastrophes à Obwald
- 06.3060 n Mo.**
Zisyadis. Pas de rabais de primes d'assurance-maladie pour renoncer à l'avortement
- 06.3082 n Mo.**
Zisyadis. Loi fédérale contre les discriminations
- 06.3088 n Mo.**
Zisyadis. Conseil des parlementaires d'origine suisse
- 06.3198 n Mo.**
Zisyadis. Jardins potagers familiaux
- 06.3201 n Mo.**
Zisyadis. Gratuité de gestion des comptes bancaires ou postaux pour les salariés
- 06.3205 n Mo.**
Zisyadis. Interdiction des solariums
- 06.3225 n Mo.**
Zisyadis. Usine Boillat de Reconvilier. Droit de préemption pour la Confédération
- 06.3229 n Mo.**
Zisyadis. Séquestration des avoirs Pinochet en Suisse
- 06.3293 n Mo.**
Zisyadis. Exonération de taxe pour les bateaux de pêche et les pédalos
- x **06.3326 n Mo.**
Zisyadis. Accord de libre-échange et rabais fiscaux cantonaux
- x **06.3371 n Mo.**
Zisyadis. Taxation au forfait et loi fédérale
- 06.3422 n Mo.**
Zisyadis. Interdiction de la pédophilie publicitaire
- 06.3467 n Mo.**
Zisyadis. Assurance obligatoire publique des soins dentaires de base
- 06.3603 n Po.**
Zisyadis. Rapport sur l'économie sociale et solidaire
- 06.3615 n Po.**
Zisyadis. Défense internationale de l'appellation "Champagne"
- 06.3663 n Mo.**
Zisyadis. Minimum vital en matière de poursuites
- 06.3870 n Mo.**
Zisyadis. Loi sur les autocollants publicitaires
- 07.3083 n Mo.**
Zisyadis. Indemnisation des travailleurs de la neige
- 07.3189 n Mo.**
Zisyadis. Caisses uniques cantonales. Modification de la LAMal
- 07.3320 n Mo.**
Zisyadis. Roaming international. Etendre le règlement de l'Union européenne à la Suisse
- 07.3394 n Mo.**
Zisyadis. Importation des fruits et légumes. Mesures urgentes
- 07.3402 n Mo.**
Zisyadis. Licenciements CFF Cargo Tessin
- 07.3517 n Mo.**
Zisyadis. Objectif Suisse sans pesticides en 2015
- * **07.3700 n Mo.**
Zisyadis. Baisse de la limite légale de formaldéhyde
- * **07.3727 n Po.**
Zisyadis. Conditions de travail des militaires contractuels
- * **07.3737 n Mo.**
Zisyadis. Réaffectation du budget militaire aux polices cantonales et urbaines
- 04.3543 n Mo.**
Zuppiger. Aligner le droit du personnel de la Confédération sur le Code des obligations
- 07.3146 n Ip.**
Zuppiger. Croissance des dépenses
- * **07.3620 n Mo.**
Zuppiger. Titel folgt
- Conseil des Etats*
- Motions adoptées par le Conseil national**
- N 03.3096 n Mo.**
Conseil National. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision(Speck)
- N 03.3622 n Mo.**
Conseil National. TVA. Diminution de la charge administrative *(Triponez)
- N 04.3338 n Mo.**
Conseil National. Simplifier la perception de la TVA(Schlüer)
- N 04.3341 n Mo.**
Conseil National. Favorisation fiscale des automobiles propres(Recordon)

- x **04.3595 n Mo.**
Conseil National. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto(Lustenberger)
Voir objet 04.3572 Mo. Hess Hans
- N **04.3632 n Mo.**
Conseil National. LHID. Rétablir l'abattement fiscal accordé au titre de la formation(Meier-Schatz)
- N **04.3736 n Mo.**
Conseil National. Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre(Bührer)
- N **04.3742 n Mo.**
Conseil National. Essais cliniques. Harmonisation de la procédure(Hochreutener)
- N **04.3814 n Mo.**
Conseil National. Egalité hommes/femmes. Plan de mesures(Leutenegger Oberholzer)
- N **05.3015 n Mo.**
Conseil National. Liste des spécialités. Supprimer les médicaments pour les maladies de moindre gravité(Groupe C)
- N **05.3016 n Mo.**
Conseil National. Indépendance pour la prescription et la remise de médicaments(Groupe C)
- N **05.3129 n Mo.**
Conseil National. Frais de formation et de perfectionnement professionnels. Harmonisation du traitement fiscal(Randegger)
- N **05.3147 n Mo.**
Conseil National. Simplifier le système de la TVA(Groupe V)
- x **05.3235 n Mo.**
Conseil National. Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention(Roth-Bernasconi)
- N **05.3299 n Mo.**
Conseil National. Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle(Groupe RL)
- N **05.3302 n Mo.**
Conseil National. Simplification de la législation sur la TVA(Groupe V)
- x **05.3319 n Mo.**
Conseil National. Imposition des contribuables divorcés ou séparés judiciairement ou de fait en cas d'autorité parentale conjointe(Parmelin)
- N **05.3352 n Mo.**
Conseil National. Euthanasie. Travaux d'experts(Groupe RL)
- N **05.3391 n Mo.**
Conseil National. Produits utilisés en automédication. Simplification de la procédure d'autorisation pour les produits autorisés dans l'UE(Kleiner)
- N **05.3522 n Mo.**
Conseil National. Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies(Heim Bea)
- N **05.3523 n Mo.**
Conseil National. Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence(Humbel Näf)
- N **05.3578 n Mo.**
Conseil National. Réforme de la TVA socialement supportable(Groupe S)
- x **05.3589 n Mo.**
Conseil National. Prestations en cas de maternité(Galladé)
Voir objet 05.3590 Mo. Häberli-Koller
Voir objet 05.3591 Mo. Gutzwiller
Voir objet 05.3592 Mo. Teuscher
- x **05.3590 n Mo.**
Conseil National. Prestations en cas de maternité(Häberli-Koller)
Voir objet 05.3589 Mo. Galladé
Voir objet 05.3591 Mo. Gutzwiller
Voir objet 05.3592 Mo. Teuscher
- x **05.3592 n Mo.**
Conseil National. Prestations en cas de maternité(Teuscher)
Voir objet 05.3589 Mo. Galladé
Voir objet 05.3590 Mo. Häberli-Koller
Voir objet 05.3591 Mo. Gutzwiller
- N **05.3741 n Mo.**
Conseil National. TVA. Assurer la sécurité du droit et une procédure équitable(Groupe RL)
- N **05.3743 n Mo.**
Conseil National. Rappels d'impôts au titre de la TVA. Halte au formalisme fiscal(Müller Philipp)
- N **05.3762 n Mo.**
Conseil National. Libéralisation du transport professionnel de voyageurs dans les régions touristiques(Ams-tutz)
Voir objet 05.3814 Mo. Hess Hans
- N **05.3795 n Mo.**
Conseil National. TVA. Modification de la pratique de l'administration(Leutenegger Filippo)
- N **05.3798 n Mo.**
Conseil National. TVA. Renseignements fournis par les autorités(Groupe C)
- N **05.3799 n Mo.**
Conseil National. TVA. Raccourcir le délai de prescription de la créance fiscale(Groupe C)
- N **05.3800 n Mo.**
Conseil National. TVA. Introduction du décompte électronique(Groupe C)
- N **06.3005 n Mo.**
Conseil National. Entraide administrative et judiciaire. Exigences et principe de la double incrimination(CER-CN (02.432))
- N **06.3010 n Mo.**
Conseil National. Répartition de bénéfices résultant d'une vente d'or extraordinaire(CdG-CN)
- N **06.3087 n Mo.**
Conseil National. Simplifier la vie des entreprises(Engelberger)
- N **06.3122 n Mo.**
Conseil National. Suppression de distorsions de la concurrence dues à la TVA dans le domaine des transports(Darbellay)

- N 06.3178 n Mo.**
Conseil National. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation(CSEC-CN)
- N 06.3182 n Mo.**
Conseil National. Programme d'économie et de substitution du mazout(Aeschbacher)
- x 06.3184 n Mo.**
Conseil National. Accélérer l'introduction de carburants de substitution(Donzé)
- N 06.3185 n Mo.**
Conseil National. Inciter les cantons à calculer le montant de l'impôt sur les véhicules à moteur en fonction de leur consommation(Donzé)
- N 06.3190 n Mo.**
Conseil National. Réforme fiscale écologique(Studer Heiner)
- x 06.3211 n Mo.**
Conseil National. Aéroports. Vente de produits détaxés aux passagers arrivant de l'étranger(Kaufmann)
- N 06.3240 n Mo.**
Conseil National. Entraide en matière pénale. Contrôle judiciaire des décisions entraînant des saisies de valeurs(Baumann J. Alexander)
- N 06.3261 n Mo.**
Conseil National. TVA. Pour une meilleure sécurité du droit(Müller Philipp)
- N 06.3262 n Mo.**
Conseil National. Simplification de la TVA(Müller Philipp)
- x 06.3272 n Mo.**
Conseil National. Excellence du système de formation pour atteindre les objectifs constitutionnels(Groupe RL)
- x 06.3298 n Mo.**
Conseil National. 200 nouvelles places de stage dans l'administration fédérale(Galladé)
- N 06.3379 n Mo.**
Conseil National. Entreprises suisses et libre circulation(Robbiani)
- x 06.3443 n Mo.**
Conseil National. Cours de sport dans les écoles professionnelles. Veiller à l'application des lois et à la qualité de l'enseignement(Bruderer)
- N 06.3461 n Mo.**
Conseil National. Politique climatique active après Kyoto(Wyss)
- N 06.3466 n Mo.**
Conseil National. Evaluation du revenu d'invalidé(Robbiani)
- N 06.3534 n Mo.**
Conseil National. Négociations commerciales. Prise en compte de la protection de l'environnement, des animaux et de la santé(Hess Bernhard)
- N 06.3554 n Mo.**
Conseil National. Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence(Hochreutener)
- x 06.3563 n Mo.**
Conseil National. Allocation de fonds supplémentaires au secteur FRI. Principes à respecter(Hutter Markus)
- x 06.3584 n Mo.**
Conseil National. Indépendance de l'autorité de régulation postale(Germanier)
- N 06.3598 n Mo.**
Conseil National. Bâtiments consommant moins d'énergie à l'avenir(Teuscher)
- x 06.3661 n Mo.**
Conseil National. Interdiction des armes à sous-munitions non fiables(Glanzmann-Hunkeler)
- N 06.3662 n Mo.**
Conseil National. Un congé-paternité pour associer les pères dès la naissance(Nordmann)
- N 06.3687 n Mo.**
Conseil National. Combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique sans accroître les émissions de CO2(Groupe RL)
- N 06.3689 n Mo.**
Conseil National. Conseil fédéral et secteur de l'électricité. Nécessité de collaborer(Groupe RL)
- N 06.3704 n Mo.**
Conseil National. Assurer l'approvisionnement en électricité(Keller)
- N 06.3706 n Mo.**
Conseil National. Femmes étrangères. Intégration et égalité(Wehrli)
- N 06.3725 n Mo.**
Conseil National. Campagne contre la violence à l'égard des femmes(Roth-Bernasconi)
- N 06.3762 n Mo.**
Conseil National. Promouvoir plus activement les standards Minergie dans le bâtiment(Bäumle)
- N 06.3786 n Mo.**
Conseil National. Libéraliser le commerce des produits thérapeutiques(Leutenegger Oberholzer)
- x 06.3872 n Mo.**
Conseil National. Analyse des conséquences des projets d'actes pour les générations futures(Markwalder Bär)
- x 07.3004 n Mo.**
Conseil National. Emissions moyennes des nouvelles voitures immatriculées en Suisse(CEATE-CN)
- N 07.3116 n Mo.**
Conseil National. Pour que les droits et les obligations attachés au mariage soient connus et compris de tous(Haller)
- x 07.3118 n Mo.**
Conseil National. Publication des rapports annuels de la commission PSO(Groupe G)
- N 07.3119 n Mo.**
Conseil National. Protection de la jeunesse. Meilleure vue d'ensemble(Hubmann)
- x 07.3217 n Mo.**
Conseil National. Vue d'ensemble des objets ayant une incidence fiscale(Kiener Nellen)
- x 07.3270 n Mo.**
Conseil National. Doublement des capacités en matière d'engagements de l'armée à l'étranger d'ici 2010(CPS-CN (06.050))

- N 07.3281 n Mo.**
Conseil National. Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants(CAJ-CN (05.092))

Interventions des commissions

- x **06.3177 é Mo.**
CdG-CE. Transfert de la surveillance fédérale des fondations
- x **06.3009 é Mo.**
CSSS-CE (04.061). Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires
- *E **07.3555 é Mo.**
CSSS-CE (04.061). Communication de données pour l'introduction de Swiss DRG
- * **07.3557 é Mo.**
CEATE-CE. Consommation d'énergie dans les bâtiments. Compétence de la Confédération
- * **07.3558 é Mo.**
CEATE-CE. Introduction d'un certificat énergétique pour les bâtiments qui soit obligatoire et uniforme pour toute la Suisse
- x* **07.3556 é Po.**
CPS-CE (06.405). Proportion de militaires en service long

Interventions des députés

- x **07.3405 é Mo.**
Altherr. Fondation suisse du Service social international. Reconnaissance et soutien financier
- * **07.3616 é Po.**
Amgwerd Madeleine. Transports publics en comparaison internationale
- x **07.3361 é Mo.**
Béguelin. Transversales alpines. Valoriser les expériences
- x **07.3266 é Po.**
Berset. Activités de la Commission pour les questions conjoncturelles
- x **07.3482 é Ip.**
Berset. Dividend stripping
 Voir objet 07.3369 Ip. Fehr Hans-Jürg
- x **07.3498 é Ip.**
Berset. Imposition cantonale des sociétés holdings, d'administration et des sociétés mixtes
- x **07.3367 é Ip.**
Bonhôte. Profil des prestations des Forces aériennes
- * **07.3567 é Ip.**
Bonhôte. Ordonnance concernant la détermination des zones économiques en redéploiement
- x **07.3364 é Ip.**
Brändli. Optimisation de l'utilisation des forces hydrauliques
- x **07.3301 é Mo.**
Briner. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique. Une deuxième chance à saisir
 Voir objet 07.3298 Mo. Groupe RL

- x **07.3302 é Mo.**
Bürgi. Lutte contre le feu bactérien
- x **07.3326 é Ip.**
Büttiker. Dopage. Comment sortir du bourbier?
- x **07.3483 é Ip.**
Büttiker. Réserves chez les importateurs. Déclaration en douane peu pratique
- E **07.3311 é Mo.**
Epiney. Renaturation des cours d'eau. Contre-projet à l'initiative populaire "Eaux vivantes"
- x **07.3265 é Ip.**
Fetz. Empêcher les discriminations à l'encontre de jeunes portant un patronyme étranger
- x **07.3342 é Mo.**
Fetz. Stop aux déchets sur la voie publique
- x **07.3419 é Mo.**
Fetz. Création d'un fonds pour économiser l'électricité selon le modèle bâlois
- x **07.3496 é Po.**
Fetz. Droit des successions. Inciter les testateurs à privilégier leurs petits-enfants
- * **07.3743 é Po.**
Fetz. Responsabilité civile. Meilleure couverture d'assurance pour les avions amateurs
- E **07.3168 é Mo.**
Forster. Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation
- x **07.3424 é Ip.**
Forster. Financement de la garde des enfants. Projets pilotes
 Voir objet 07.3335 Ip. Groupe RL
- * **07.3617 é Ip.**
Forster. Cyberdépendance. Prévention
- 07.3160 é Mo.**
Frick. Lutter contre la désolidarisation dans l'assurance-maladie, due à la création de caisses bon marché
- * **07.3648 é Mo.**
Frick. Pour des loyers plus bas
- x **07.3310 é Ip.**
Heberlein. Quote-part minimale. Divergence entre la LPP et le droit des assurances
- x **07.3325 é Po.**
Heberlein. Assouplissement de l'âge de la retraite. Introduction d'une rente complémentaire dans le cadre d'un système à trois échelons
 Voir objet 07.3351 Po. Groupe RL
- E **07.3418 é Mo.**
Hofmann Hans. Modification de l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement
- x **07.3426 é Ip.**
Inderkum. Pour une réhabilitation décente de Peter Regli
- * **07.3652 é Ip.**
Inderkum. Chargement des voitures au Gothard
- x **07.3480 é Mo.**
Jenny. Baisse d'impôt pour tout le monde
 Voir objet 07.3401 Mo. Groupe V

- x **07.3121** é Po.
Kuprecht. Assurance-chômage. Réglementation des cas de rigueur particuliers
 - x **07.3345** é Po.
Langenberger. Expériences sur des primates
 - x **07.3425** é Ip.
Langenberger. Restrictions budgétaires de la Confédération pour la sauvegarde des monuments
 - x **07.3362** é Po.
Leumann. Encourager des méthodes de culture modernes pour prévenir une infection des arbres fruitiers par le feu bactérien
 - x **07.3365** é Ip.
Leumann. Discrimination par l'OFSP des médicaments sous brevet
 - x **07.3366** é Ip.
Maissen. Restrictions à la construction en commun de bâtiments agricoles
 - x **07.3497** é Po.
Maissen. Approvisionnement alimentaire et production d'énergie à partir de la biomasse
Voir objet 07.3466 Po. Schmied Walter
 - 07.3162** é Mo.
Marty Dick. Surveillance électronique des détenus. Inscription dans la législation
Voir objet 07.3157 Mo. Fluri
 - x **07.3499** é Ip.
Marty Dick. Confiscation des biens de potentats. L'affaire Duvalier
 - * **07.3651** é Ip.
Marty Dick. Motifs de non-entrée en matière. L'ordonnance 1 sur l'asile va-t-elle contenir des dispositions d'application non conformes à la loi?
 - 07.3421** é Po.
Ory. Vaccination contre le HPV
 - x **07.3422** é Po.
Ory. Application de la Convention relative aux droits de l'enfant en cas de renvoi
 - x **07.3423** é Po.
Ory. Application de la Convention relative aux droits de l'enfant dans la procédure d'asile
 - x **07.3427** é Ip.
Ory. Critères d'octroi de rentes AI
 - E **07.3328** é Mo.
Pfisterer Thomas. Mandat relatif au financement supplémentaire de la NLFA et projet ZEB
 - x **07.3360** é Po.
Pfisterer Thomas. Renforcement du contrôle préventif de la constitutionnalité
 - x **07.3420** é Po.
Pfisterer Thomas. Réforme de l'organisation judiciaire et de la justice. Evaluation
 - * **07.3607** é Mo.
Pfisterer Thomas. Simplification de la fiscalité des personnes physiques
 - x **07.3076** é Ip.
Reimann. L'extrémisme de gauche existe-t-il aussi dans la recherche nationale?
 - x **07.3343** é Mo.
Reimann. Droit de timbre sur les produits structurés. Créer la transparence pour les investisseurs
 - x **07.3481** é Ip.
Reimann. Demandes de prestations de l'AI. Surreprésentation de certaines nationalités
 - * **07.3566** é Ip.
Reimann. Inondations autour du lac de Biene. Une catastrophe pour les régions situées sur le cours inférieur de l'Aar
 - * **07.3618** é Mo.
Schiesser. Empêcher le cumul des allocations familiales
Voir objet 07.3619 Mo. Zeller
 - * **07.3653** é Ip.
Schwaller. Nouveau rapport sur la politique de sécurité
 - * **07.3654** é Ip.
Schwaller. Titre folgt
 - EN **06.3170** é Mo.
Schweiger. Cybercriminalité. Protection des enfants
 - x **07.3344** é Po.
Sommaruga Simonetta. Assurance-maladie. Examen des prestations dans l'assurance de base
 - x **07.3368** é Ip.
Sommaruga Simonetta. Risque de hausse des prix du courant à la veille de l'ouverture du marché de l'électricité
 - E **07.3484** é Mo.
Sommaruga Simonetta. Réseau câblé numérique. Cryptage de décodeurs
 - * **07.3650** é Mo.
Sommaruga Simonetta. Obligation de communiquer dans les cas de soustraction d'impôt et de fraude fiscale
 - E **07.3417** é Mo.
Stadler. Lutte contre les pandémies. Intervention des thérapeutes qui ne sont pas médecins
 - * **07.3590** é Mo.
Stadler. Dangers naturels. Stratégie visant à garantir la sécurité à long terme
 - x **07.3363** é Ip.
Stähelin. Brochure "Une politique extérieure du dialogue"
 - * **07.3615** é Mo.
Stähelin. Titre folgt
- Pétitions et plaintes**
- x **442/06.2025** é
Annabelle. Non aux armes à feu à la maison
 - E **443/07.2000** é
Bonda Ernst, Saint-Gall. Pour un réexamen de l'art.42, al. 3 LAMal
 - E **444/06.2001** é
Brot für alle und Fastenopfer. Pour des pratiques et des règles commerciales humaines
 - 456/07.2006** n
Classe 5a, Spiegel. Contre la fumée dans les lieux publics

- E 445/04.2002 é**
Fachstelle Assistenz Schweiz (FAssiS). Assurer l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées
- x **455/06.2026 é**
Kampagne gegen Kleinwaffen. Pour un contrôle efficace des armes
- x **457/06.2027 é**
Leutenegger Frank. Pour le droit de posséder des armes
- E 458/06.2003 é**
N.R.. Abolition de la justice militaire pour les civils
- x* **459/07.2008 én**
Neuhaus Jean-Pierre. Exécution des peines. Egalité de traitement en matière de congés
- 460/07.2004 n**
Schinhammer Robert, Dällikon. Création d'une assurance soins fédérale
- E 461/06.2009**
Schweiz. Gesellschaft für Allgemeinmedizin. Contre l'affaiblissement de la médecine de famille et la menace d'une pénurie des médecins de premier recours
- x* **463/07.2009 én**
sensogiovane.ch, Dottikon. Stop à l'exposition et à la vente de revues et vidéos pornographiques dans les stations-services et les kiosques
- N 446/01.2029 n**
Session des jeunes 2000. Education interculturelle
- * **447/07.2010 n**
Session des Jeunes 2005. Limitation des licenciements et des réductions de postes de travail
- E 448/06.2020 é**
Session des jeunes 2005 CSAJ. Augmentation de l'aide au développement
- x **449/07.2001 é**
Session des jeunes 2006. Interdiction des armes à feu dans les ménages privés
- N **450/07.2005 n**
Session des jeunes 2006. Pour une utilisation simplifiée des réseaux à large bande
- x **451/07.2007 n**
Session des jeunes 2006. Postfinance sous forme de banque
- * **452/07.2011 n**
Session des jeunes 2006. Mesures contre le chômage des jeunes I
- * **453/07.2012 n**
Session des jeunes 2006. Mesures contre le chômage des jeunes II
- * **454/07.2013 é**
Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie"
- E 465/07.2002 é**
Union maraîchère Suisse. Nous voulons des légumes suisses
- E 462/07.2003 é**
Union suisse des paysans. Pour la survie économique de l'agriculture Suisse
- N 464/05.2010 n**
Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement)
- x **466/06.2010 é**
WWF. Contre l'importation et l'utilisation de bois abattu illégalement

Objets du parlement

Divers

x 1/06.088 n Immunité de M. Schlüer. Levée

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.03.2007 Conseil national. Entrer en matière; L'immunité n'est pas levée.

21.06.2007 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

25.09.2007 Conseil national. Adhésion (= Ne pas entrer en matière)

2/07.006 né Activités des délégations non permanentes.

Rapport

Rapport des Services du Parlement du ...

x 3/07.007 né Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

Rapport de la Délégation suisse auprès du Comité parlementaire de l'AELE et du Parlement européen du 31 décembre 2006

18.09.2007 Conseil national. Pris acte du rapport.

19.09.2007 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

x 4/07.013 né Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

Rapport du 31 décembre 2006 de la Délégation parlementaire auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

CN/CE *Commission de politique extérieure*

18.09.2007 Conseil national. Pris acte du rapport.

19.09.2007 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Voir objet 07.049 MCF

x 5/07.014 én Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport 2006

CN/CE *Commission de politique extérieure*

04.10.2007 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

05.10.2007 Conseil national. Pris acte du rapport.

x 6/07.209 n Vérification des pouvoirs et prestation de serment

Jean-François Steiert, originaire de Rickenbach (TG), lic.phil. I, délégué aux affaires intercantionales, domicilié à Fribourg (en remplacement de Liliane Chappuis, décédée)

17.09.2007 Conseil national. Jean-François Steiert est assermenté.

Chambres réunies

x 7/07.206 cr Tribunal fédéral. Election d'un membre

03.10.2007 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Florence Aubry Girardin, originaire du Noirmont (JU), domiciliée à Lausanne

x 8/07.210 cr Confirmation de la réélection du directeur du Contrôle fédéral des finances

03.10.2007 Assemblée fédérale (Chambres réunies). L'élection par le Conseil fédéral de Kurt Grüter en qualité de directeur du Contrôle fédéral des finances pour les années 2008-2013 est confirmée.

9/07.211 cr Tribunal militaire de cassation. Renouvellement intégral

10/07.213 cr Tribunal fédéral. Election d'un membre

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

11/05.077 é FIPOI. Aides financières

Message du 9 novembre 2005 relatif à l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement d'un bâtiment pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève (FF 2005 6411)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral relatif à l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement d'un bâtiment pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève

20.03.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12/06.096 n Discrimination à l'égard des femmes. Convention

Message du 29 novembre 2006 concernant l'approbation du Protocole facultatif du 6 octobre 1999 relatif à la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (OP CEDAW) (FF 2006 9253)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral sur l'approbation du Protocole facultatif du 6 octobre 1999 se rapportant à la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (OP CEDAW)

13/07.036 n Traités internationaux conclus en 2006. Rapport

Rapport du 16 mai 2007 sur les traités internationaux conclus en l'an 2006 (FF 2007 3687)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

18.09.2007 Conseil national. Pris acte du rapport.

14/07.040 é Exposition universelle 2010 à Shanghai

Message du 8 juin 2007 concernant la participation de la Suisse à l'Exposition universelle 2010 de Shanghai (FF 2007 4095)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral relatif à la participation de la Suisse à l'Exposition universelle 2010 de Shanghai

19.09.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 15/07.049 né Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral

Rapport du Conseil fédéral du 15 juin 2007 sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe en 2006 (FF 2007 4965)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

18.09.2007 Conseil national. Pris acte du rapport.

19.09.2007 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Voir objet 07.013 OP

x 16/07.050 é Relations avec l'ONU et les organisations internationales ayant leur siège en Suisse. Rapport 2007

Rapport 2007 du 15 juin 2007 sur les relations avec l'ONU et les organisations internationales ayant leur siège en Suisse (FF 2007 5317)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

19.09.2007 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

05.10.2007 Conseil national. Pris acte du rapport.

17/07.051 é Mesures de promotion civile de la paix et renforcement des droits de l'homme. Prolongation

Message du 15 juin 2007 concernant la continuation de mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (FF 2007 4495)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant l'ouverture d'un crédit-cadre pour la continuation de mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme

19.09.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18/07.056 n Engagement de militaires pour la protection de la représentation suisse à Téhéran. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 8 juin 2007 à l'Assemblée fédérale relatif à l'engagement de militaires pour la protection de la représentation suisse à Téhéran (FF 2007 4683)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

18.09.2007 Conseil national. Pris acte du rapport.

Voir objet 07.3559 Po. CPS-CN (07.056)

19/07.058 né Rapport de politique étrangère 2007

Rapport du 15 juin 2007 de politique étrangère 2007 (FF 2007 5255)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Département de l'intérieur

20/02.088 é Fondation Musée national suisse

Message du 29 novembre 2002 relatif à la loi fédérale sur la fondation Musée national suisse (FF 2003 475)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 06.3017 Mo. CSEC-CN (02.088)

1. Loi fédérale sur la fondation Musée national suisse (Loi sur le Musée national suisse, LMu)

15.12.2005 Conseil des Etats. Le conseil entre en matière et renvoie le projet au Conseil fédéral afin qu'il soumette au Parlement un message qui tienne compte des orientations futures de la politique des musées (rapport DFI du 26.10.2005).

14.03.2006 Conseil national. Adhésion à la décision de renvoi.

2. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses à la fondation Musée national suisse pour la période 2005 - 2008

21/04.032 é n Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter

Message du 26 mai 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (liberté de contracter) (FF 2004 4055)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Liberté de contracter)

22/04.034 é n Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts

Message du 26 mai 2004 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (participation aux coûts) (FF 2004 4121)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Participation aux coûts)

21.09.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

23/04.061 é Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Financement hospitalier

Message du 15 septembre 2004 concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (financement hospitalier) (FF 2004 5207)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 06.3009 Mo. CSSS-CE (04.061)

Voir objet 07.3555 Mo. CSSS-CE (04.061)

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Financement hospitalier)

20.09.2005 Conseil des Etats. Le conseil entre en matière mais renvoie le projet à la commission qui est chargée de faire une consultation auprès des cantons sur la proposition de la CSSS du 30 août 2005 concernant le financement hospitalier.

08.03.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.03.2007 Conseil national. Divergences.

24.09.2007 Conseil des Etats. Divergences.

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (compensation des risques) (Projet de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats)

08.03.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

04.10.2007 Conseil national. Divergences.

24/04.062 é Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Managed-Care

Message du 15 septembre 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Managed Care) (FF 2004 5257)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Managed Care)

05.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Prix des médicaments) (Projet de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats)

13.06.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la Commission.

25/05.025 é Loi sur le nouveau régime de financement des soins

Message du 16 février 2005 relatif à la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins (FF 2005 1911)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins

19.09.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

21.06.2007 Conseil national. Divergences.

25.09.2007 Conseil des Etats. Divergences.

26/05.052 n 5e révision de l'AI

Message du 22 juin 2005 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (5e révision de l'AI) (FF 2005 4215)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI)

22.03.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.06.2006 Conseil des Etats. Divergences.

18.09.2006 Conseil national. Divergences.

25.09.2006 Conseil des Etats. Divergences.

02.10.2006 Conseil national. Adhésion.

06.10.2006 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

06.10.2006 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2006 7879; délai référendaire: 25 janvier 2007

2. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (Financement)

20.03.2007 Conseil national. La loi fédérale a été rejetée au vote sur l'ensemble.

27/05.053 n AI. Financement additionnel

Message du 22 juin 2005 concernant le financement additionnel de l'assurance-invalidité (FF 2005 4377)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée

20.03.2007 Conseil national. L'arrêté fédéral a été rejeté au vote sur l'ensemble.

28/05.055 é Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base. Initiative populaire

Message du 22 juin 2005 concernant l'initiative populaire "Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base" (FF 2005 4095)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base"

25.09.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral. Prolongation du délai jusqu'au 28 janvier 2008.

14.12.2006 Conseil national. Prolongation du délai jusqu'au 28 janvier 2008

18.09.2007 Conseil national. Divergences.

29/05.093 n 11ème révision de l'AVS. Mesures relatives aux prestations

Message du 21 décembre 2005 concernant la 11e révision de l'AVS (nouvelle version). Premier message concernant le Fonds de compensation de l'AVS, l'uniformisation de l'âge de la retraite à 65 ans pour les hommes et les femmes, l'assouplissement de l'anticipation et de l'ajournement de la retraite, la suppression de la franchise en faveur des retraités actifs, des mesures relatives à la mise en oeuvre de l'assurance (FF 2006 1917)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (1re partie de la 11e révision de l'AVS)

30/05.094 n 11ème révision de l'AVS. Introduction d'une prestation de préretraite

Message du 21 décembre 2005 concernant la 11e révision de l'AVS (nouvelle version). Second message concernant l'introduction d'une prestation de préretraite (FF 2006 2019)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC) (2e partie de la 11e révision de l'AVS: introduction d'une prestation de préretraite)

31/06.066 n Oui aux médecines complémentaires. Initiative populaire

Message du 30 août 2006 relatif à l'initiative populaire "Oui aux médecines complémentaires" (FF 2006 7191)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Oui aux médecines complémentaires"

19.09.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

32/06.092 é Prévoyance professionnelle. Taux de conversion

Message du 22 novembre 2006 concernant la modification de la loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (adaptation du taux de conversion minimal) (FF 2006 8969)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Taux de conversion minimal)

12.06.2007 Conseil des Etats. La loi fédérale a été rejetée au vote sur l'ensemble

x 33/06.097 n Fondation Bibliomedia. Aides financières 2008-2011

Message du 29 novembre 2006 concernant la prorogation de la loi fédérale sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia et l'arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia pour la période 2008 à 2011 (FF 2006 9157)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia

19.03.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

02.10.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

05.10.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

05.10.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 6581; délai référendaire: 24 janvier 2008

2. Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia pour la période 2008 à 2011

19.03.2007 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.10.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

34/06.106 n Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse. Initiative populaire

Message du 15 décembre 2006 concernant l'initiative populaire "Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse" (FF 2007 241)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral sur l'initiative populaire "pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse"

35/06.107 n Pour un âge de l'AVS flexible. Initiative populaire

Message du 21 décembre 2006 concernant l'initiative populaire "pour un âge de l'AVS flexible" (FF 2007 387)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour un âge de l'AVS flexible"

x **36/07.012 é Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008-2011**

Message du 24 janvier 2007 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008-2011 (FF 2007 1149)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 07.3283 Mo. CSEC-CE (07.012)

Voir objet 07.3284 Mo. CSEC-CE (07.012)

Voir objet 07.3285 Po. CSEC-CE (07.012)

Voir objet 07.3551 Mo. CSEC-CN (07.012)

Voir objet 07.3552 Po. CSEC-CN (07.012)

1. Arrêté fédéral relatif au financement de la formation professionnelle pendant les années 2008 à 2011

19.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.09.2007 Conseil national. Adhésion.

2. Arrêté fédéral relatif au plafond de dépenses destiné au domaine des EPF pendant les années 2008 à 2011 et à l'approbation du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2008 à 2011

19.06.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

19.09.2007 Conseil national. Adhésion.

3. Arrêté fédéral relatif aux crédits d'engagement alloués pour les années 2008 à 2011 en vertu de la loi sur l'aide aux universités (12e période de subventionnement)

19.06.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

19.09.2007 Conseil national. Adhésion.

4. Arrêté fédéral sur le financement des hautes écoles spécialisées pendant les années 2008 à 2011

19.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.09.2007 Conseil national. Adhésion.

5. Arrêté fédéral relatif aux crédits alloués pendant les années 2008 à 2011 aux institutions chargées d'encourager la recherche

19.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.09.2007 Conseil national. Divergences.

25.09.2007 Conseil des Etats. Divergences.

26.09.2007 Conseil national. Divergences.

02.10.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

6. Arrêté fédéral sur le financement des activités nationales et internationales de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) pendant les années 2008 à 2011

19.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.09.2007 Conseil national. Adhésion.

7. Arrêté fédéral relatif aux crédits alloués en vertu de l'art. 16 de la loi sur la recherche pour les années 2008 à 2011

19.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.09.2007 Conseil national. Divergences.

25.09.2007 Conseil des Etats. Divergences.

26.09.2007 Conseil national. Divergences.

02.10.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

8. Arrêté fédéral relatif au financement des dépenses des cantons en matière d'aides à la formation pendant les années 2008 à 2011

19.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.09.2007 Conseil national. Adhésion.

9. Arrêté fédéral relatif au financement des bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers en Suisse pendant les années 2008 à 2011

19.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.09.2007 Conseil national. Adhésion.

10. Arrêté fédéral ouvrant des crédits pour la coopération scientifique dans le domaine de l'éducation et de la recherche en Europe et dans le monde pendant les années 2008 à 2011

19.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.09.2007 Conseil national. Adhésion.

25.09.2007 Conseil des Etats. Votes sur les freins aux dépenses

26.09.2007 Conseil national. Votes sur les freins aux dépenses

11. Arrêté fédéral sur le financement de projets réalisés en commun par la Confédération et les cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation pendant les années 2008 à 2011

19.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.09.2007 Conseil national. Adhésion.

12. Loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (Loi sur les EPF)

19.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.09.2007 Conseil national. Adhésion.

05.10.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

05.10.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 6567; délai référendaire: 24 janvier 2008

13. Loi fédérale sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (Loi sur l'aide aux universités, LAU)

19.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.09.2007 Conseil national. Adhésion.

05.10.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

05.10.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 6569; délai référendaire: 24 janvier 2008

14. Loi fédérale sur la recherche (Loi sur la recherche, LR)

19.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.09.2007 Conseil national. Divergences.

25.09.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

05.10.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

05.10.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 6571; délai référendaire: 24 janvier 2008

15. Loi fédérale relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité

19.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.09.2007 Conseil national. Adhésion.

05.10.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

05.10.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 6577; délai référendaire: 24 janvier 2008

16. Loi relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation

19.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.09.2007 Conseil national. Adhésion.

05.10.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

05.10.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 6579; délai référendaire: 24 janvier 2008

37/07.026 é Prise en charge des tâches du fonds de garantie liechtensteinois. Accord

Message du 28 février 2007 relatif à l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la principauté du Liechtenstein concernant la prise en charge des tâches du fonds de garantie liechtensteinois (FF 2007 2277)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein concernant la prise en charge des tâches du fonds de garantie liechtensteinois

12.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

04.10.2007 Conseil national. Adhésion.

x **38/07.027 n Sécurité sociale. Convention avec l'Australie**

Message du 28 février 2007 concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Australie (FF 2007 1677)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Australie

21.06.2007 Conseil national. Le Conseil fédéral est habilité à ratifier la convention. La discussion de détail et le vote sur l'ensemble auront lieu à la session d'automne.

19.09.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

02.10.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

39/07.028 n Fondation Pro Helvetia. Financement 2008-2011

Message du 28 février 2007 concernant le financement des activités de la fondation Pro Helvetia de 2008 à 2011 (FF 2007 1819)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant le financement des activités de la fondation Pro Helvetia de 2008 à 2011

19.09.2007 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

40/07.030 é Loi sur les produits thérapeutiques. Révision partielle. Préparations hospitalières

Message du 28 février 2007 concernant la révision de la loi sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Préparations hospitalières) (FF 2007 2245)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPT)

41/07.043 n Loi sur l'encouragement de la culture

Message du 8 juin 2007 relatif à la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (Loi sur l'encouragement de la culture, LEC) (FF 2007 4579)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (Loi sur l'encouragement de la culture, LEC)

42/07.044 n Loi Pro Helvetia

Message du 8 juin 2007 concernant la loi fédérale sur la fondation Pro Helvetia (Loi Pro Helvetia, LPH) (FF 2007 4617)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur la fondation Pro Helvetia (Loi Pro Helvetia, LPH)

43/07.055 é LPP. Révision partielle. Réforme structurelle

Message du 15 juin 2007 concernant la révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (réforme structurelle) (FF 2007 5381)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Réforme structurelle)

44/07.072 n Recherche sur l'être humain. Article constitutionnel

Message du 12 septembre 2007 relatif à l'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain (FF 2007 6345)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral relatif à un article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain

45/07.073 é Musée suisse des transports. Aide financière 2008-2011

Message du 12 septembre 2007 concernant l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports pour la période 2008 à 2011 (FF 2007 6301)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports

2. Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'une aide financière au Musée suisse des transports pour la période 2008 à 2011

46/07.074 é Programme MEDIA 2007-2013. Accord avec la Communauté Européenne

Message du 21 septembre 2007 portant approbation de l'accord sur la participation de la Suisse au programme MEDIA de l'UE pour les années 2007-2013 et d'un arrêté fédéral concernant le financement de la participation (FF 2007 6313)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord sur la participation suisse au programme communautaire MEDIA pour les années 2007 à 2013

2. Arrêté fédéral concernant le financement de la participation de la Suisse au programme communautaire MEDIA pour les années 2007 à 2013

47/07.075 é Musées et collections de la Confédération. Loi

Message du 21 septembre 2007 concernant la loi fédérale sur les musées et les collections de la Confédération (FF 2007 6437)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur les musées et les collections de la Confédération (Loi sur les musées et les collections, LMC)

48/07.076 n Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Message du 21 septembre 2007 relatif à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (FF 2007)

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

49/07.077 n Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Message du 21 septembre 2007 relatif à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (FF 2007)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Département de justice et police

50/01.056 n Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine

Message du 12 septembre 2001 relatif à la Convention européenne du 4 avril 1997 pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine) et au Protocole additionnel du 12 janvier 1998 portant interdiction du clonage d'êtres humains (FF 2002 271)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral portant approbation de la Convention européenne du 4 avril 1997 pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine)

13.06.2002 Conseil national. L'examen de la convention est ajourné et ne sera repris qu'une fois que la loi sur la transplantation aura été adoptée.

23.09.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

03.10.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral portant approbation du Protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine du 12 janvier 1998 portant interdiction du clonage d'être humains

03.10.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

51/01.080 é Réforme de la direction de l'Etat

Message du 19 décembre 2001 relatif à la réforme de la direction de l'Etat (FF 2002 1979)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral concernant la réforme de la direction de l'Etat

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la réforme de l'organisation du gouvernement

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

3. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats

04.03.2003 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas entrer en matière.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

52/05.081 é CP. Internement à vie pour les délinquants jugés très dangereux

Message du 23 novembre 2005 relatif à la modification du code pénal dans sa version du 13 décembre 2002 (Mise en oeuvre de l'art. 123a de la Constitution fédérale sur l'internement à vie pour les délinquants extrêmement dangereux) (FF 2006 869)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code pénal suisse (Internement à vie des délinquants extrêmement dangereux)

20.06.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

17.09.2007 Conseil national. Entrer en matière. L'objet retourne à la Commission pour la discussion de détail.

53/05.092 é Procédure pénale. Unification

Message du 21 décembre 2005 relatif à l'unification du droit de la procédure pénale (FF 2006 1057)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 07.3281 Mo. CAJ-CN (05.092)

1. Code de procédure pénale suisse (Code de procédure pénale, CPP)

11.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

20.06.2007 Conseil national. Divergences.

20.09.2007 Conseil des Etats. Divergences.

25.09.2007 Conseil national. Divergences.

27.09.2007 Conseil des Etats. Divergences.

02.10.2007 Conseil national. Adhésion.

05.10.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

05.10.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 6583; délai référendaire: 24 janvier 2008

2. Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (Procédure pénale applicable aux mineurs, PPMIn)

54/06.009 é Loi sur l'usage de la contrainte

Message du 18 janvier 2006 relatif à la loi sur l'usage de la contrainte et des mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération (Loi sur l'usage de la contrainte, LUSC) (FF 2006 2429)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur l'usage de la contrainte et des mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération

09.06.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

03.10.2007 Conseil national. Divergences.

x 55/06.031 é Droit d'auteur. Convention

Message du 10 mars 2006 concernant l'arrêté fédéral relatif à l'approbation de deux traités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et concernant la modification de la loi sur le droit d'auteur (FF 2006 3263)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (Loi sur le droit d'auteur, LDA)

19.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

24.09.2007 Conseil national. Divergences.

27.09.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

05.10.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

05.10.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 6753; délai référendaire: 24 janvier 2008

2. Arrêté fédéral portant approbation de deux traités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et à la modification de la loi sur le droit d'auteur

19.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

24.09.2007 Conseil national. Divergences.

27.09.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

05.10.2007 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

05.10.2007 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2007 6805; délai référendaire: 24 janvier 2008

56/06.046 n Systèmes d'information de police de la Confédération. Loi

Message du 24 mai 2006 concernant la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (FF 2006 4819)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP)

57/06.062 é Code de procédure civile suisse

Message du 28 juin 2006 relatif au code de procédure civile suisse (FF 2006 6841)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code de procédure civile suisse (CPC)

21.06.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

58/06.063 é CC. Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation

Message du 28 juin 2006 concernant la révision du code civil suisse (Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation) (FF 2006 6635)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code civil suisse (Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation). Modification

27.09.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 59/06.086 n Pour des naturalisations démocratiques. Initiative populaire

Message du 25 octobre 2006 relatif à l'initiative populaire fédérale "pour des naturalisations démocratiques" (FF 2006 8481)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour des naturalisations démocratiques"

07.06.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

26.09.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

05.10.2007 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

05.10.2007 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2007 6553

60/06.087 n Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec le Mexique

Message du 25 octobre 2006 concernant le Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et le Mexique (FF 2006 8651)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et le Mexique

61/06.105 é Nations Unies. Protocole facultatif contre la torture

Message du 8 décembre 2006 portant approbation et mise en oeuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (FF 2007 261)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

62/07.021 é Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec la République fédérative du Brésil

Message du 28 février 2007 concernant le Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Confédération suisse et la République fédérative du Brésil (FF 20071903)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Confédération suisse et la République fédérative du Brésil

26.09.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

63/07.029 n Convention de La Haye sur la protection des enfants. Enlèvements d'enfants

Message du 28 février 2007 concernant la mise en oeuvre des conventions sur l'enlèvement international d'enfants ainsi que l'approbation et la mise en oeuvre des conventions de La Haye en matière de protection des enfants et des adultes (FF 2007 2433)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant mise en oeuvre des conventions sur l'enlèvement international d'enfants et portant approbation et

mise en oeuvre des Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes

03.10.2007 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

64/07.039 é Passeports biométriques et documents de voyage. Arrêté fédéral

Message du 8 juin 2007 relatif à l'arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant le Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage (Développement de l'Acquis de Schengen) (FF 2007 4893)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant le Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage (Développement de l'Acquis de Schengen)

65/07.052 n Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation

Message du 4 juillet 2007 concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (FF 2007 5455)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 07.062 MCF

Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

66/07.057 n Loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Modification

Message du 15 juin 2007 relatif à la modification de la loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) (Moyens spéciaux de recherche d'informations) (FF 2007 4773)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (Moyens spéciaux de recherche d'informations)

67/07.061 é CC. Cédule hypothécaire de registre et autres modifications des droits réels

Message du 27 juin 2007 concernant la révision du code civil suisse (Cédule hypothécaire de registre et autres modifications des droits réels) (FF 2007 5015)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code civil suisse (Cédule hypothécaire de registre et autres modifications des droits réels)

68/07.063 n Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantile. Initiative populaire

Message du 27 juin 2007 concernant l'initiative populaire "Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantile" et la loi

fédérale sur la prescription de l'action pénale en cas d'infractions sur les enfants (modification du code pénal et du code pénal militaire) (FF 2007 5099)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie enfantine"

2. Loi fédérale sur la prescription de l'action pénale en cas d'infractions sur des enfants (Modification du code pénal et du code pénal militaire)

69/07.067 é Lutte contre la violence lors des manifestations sportives. Base constitutionnelle. Modification de la LMSI

Message du 29 août 2007 relatif à une disposition constitutionnelle concernant la lutte contre la violence lors des manifestations sportives (hooliganisme) et à une modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) (FF 2007 6111)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral concernant la lutte contre la violence lors des manifestations sportives

2. Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure

70/07.078 n Convention des Nations Unies contre la corruption

Message du 21 septembre 2007 concernant la Convention des Nations Unies contre la corruption (FF 2007)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

71/07.080 Lutte contre la criminalité. Accord avec la Bosnie-Herzégovine

Message du 28 septembre 2007 concernant l'Accord avec la Bosnie-Herzégovine sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité (FF 2007)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

72/07.081 Violations graves du droit international humanitaire. Coopération avec les tribunaux internationaux. Prolongation

Message du 28 septembre 2007 relatif à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire (Prolongation de l'arrêté fédéral) (FF 2007)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

x 73/06.077 n Loi sur la géoinformation

Message du 6 septembre 2006 relatif à la loi fédérale sur la géoinformation (Loi sur la géoinformation, LGéo) (FF 2006 7407)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur la géoinformation (Loi sur la géoinformation, LGéo)

06.03.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.06.2007 Conseil des Etats. Divergences.

27.09.2007 Conseil national. Divergences.

03.10.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

05.10.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

05.10.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 6759; délai référendaire: 24 janvier 2008

x 74/07.011 é Sûreté aérienne contre les menaces constituées par des aéronefs civils. Accord avec l'Allemagne

Message du 10 janvier 2007 concernant l'Accord entre la Suisse et l'Allemagne relatif à la coopération en matière de sûreté aérienne contre les menaces constituées par des aéronefs civils (FF 2007 829)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'Accord entre la Suisse et l'Allemagne relatif à la coopération en matière de sûreté aérienne contre les menaces constituées par des aéronefs civils

20.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

27.09.2007 Conseil national. Adhésion.

x 75/07.020 n Programme d'armement 2007

Message du 28 février 2007 concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2007) (FF 2007 1717)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2007)

06.06.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.09.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

x 76/07.022 n Installations sportives d'importance nationale. Aides financières

Message du 28 février 2007 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3) (FF 2007 1759)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3)

12.06.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.09.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

x 77/07.023 é Promotion civile de la paix. Crédit-cadre 2008-2011 pour trois Centres de Genève

Message du 28 février 2007 concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois centres de Genève et aux activités de la politique de sécurité apparentées (FF 2007 2059)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois centres de Genève et aux activités de la politique de sécurité apparentées

20.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

27.09.2007 Conseil national. Adhésion.

78/07.037 é Immobilier militaire DDPS 2008

Message du 16 mai 2007 sur l'immobilier du DDPS 2008 (FF 2007 3491)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Arrêté fédéral sur l'immobilier du DDPS (Message sur l'immobilier du DDPS 2008)

20.09.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

79/07.038 n Engagements de l'armée en faveur des autorités civiles. Arrêtés fédéraux

Message du 30 mai 2007 concernant les arrêtés fédéraux sur les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères, le renforcement du Corps des gardes-frontière et les mesures de sécurité du trafic aérien (FF 2007 4643)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Voir objet 07.3550 Po. CPS-CN (07.038)

1. Arrêté fédéral concernant l'engagement de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères

27.09.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant l'engagement de l'armée pour le renforcement du Corps des gardes-frontière dans leurs tâches de protection de la frontière

27.09.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

3. Arrêté fédéral concernant l'engagement de l'armée en faveur des mesures de sécurité dans le trafic aérien

27.09.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

80/07.069 é Convention de l'UNESCO contre le dopage

Message du 5 septembre 2007 concernant la Convention internationale contre le dopage dans le sport (FF 2007 6133)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

Arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse à la Convention internationale contre le dopage dans le sport

81/07.070 n Sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires. Accord avec l'Autriche

Message du 12 septembre 2007 concernant l'Accord entre la Suisse et l'Autriche relatif à la collaboration en matière de sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaire (FF 2007 6209)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Arrêté fédéral concernant l'Accord entre la Suisse et l'Autriche relatif à la collaboration en matière de sûreté aérienne contre les menaces aériennes non-militaires

Département des finances

82/04.074 é Imposition des participations de collaborateur. Loi

Message du 17 novembre 2004 sur la loi fédérale régissant l'imposition des participations de collaborateur (FF 2005 519)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateur

31.05.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.03.2006 Conseil national. Divergences.

83/05.073 n Loi sur la caisse fédérale de pensions. Révision totale

Message du 23 septembre 2005 concernant la Caisse fédérale de pensions (Loi relative à PUBLICA et modification de la loi sur la CFP) (FF 2005 5457)

CN/CE Commission des institutions politiques

1. Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (Loi relative à PUBLICA)

09.06.2006 Conseil national. La loi est rejetée au vote sur l'ensemble.

26.09.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.12.2006 Conseil national. Divergences.

12.12.2006 Conseil des Etats. Divergences.

14.12.2006 Conseil national. Divergences.

18.12.2006 Conseil des Etats. Adhésion.

20.12.2006 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

20.12.2006 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 21; Délai référendaire: 13 avril 2007

Recueil officiel du droit fédéral 2007 2239

2. Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (Loi sur la CFP)

09.06.2006 Conseil national. La loi est rejetée au vote sur l'ensemble.

26.09.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.12.2006 Conseil national. Adhésion.

20.12.2006 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

20.12.2006 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 39; Délai référendaire: 13 avril 2007

Recueil officiel du droit fédéral 2007 2821

3. Loi fédérale sur la déclaration obligatoire des personnes géant les placements et l'administration de la fortune (Décision du Conseil des Etats du 26 septembre 2006)

84/06.072 n Externalisation et gestion des tâches de la Confédération. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 13 septembre 2006 consécutif aux interventions 02.3464, 04.3441 et 05.3003: L'externalisation et la gestion de tâches de la Confédération (Rapport sur le gouvernement d'entreprise) (FF 2006 7799)

CN/CE *Commission de gestion*

85/06.085 é Simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable. Loi fédérale

Message du 18 octobre 2006 concernant la loi fédérale sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable (FF 2006 8347)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable

04.10.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

86/06.089 é Loi sur les titres intermédiés

Message du 15 novembre 2006 relatif à la loi fédérale sur les titres intermédiés et à la Convention de La Haye sur les titres intermédiés (FF 2006 8817)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur les titres intermédiés (LTI)

x 87/06.091 n Loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds. Modification

Message du 22 novembre 2006 relatif à la loi fédérale sur des mesures visant à améliorer les procédures liées à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (FF 2006 9029)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur des mesures visant à améliorer les procédures liées à une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations

06.06.2007 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

26.09.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

05.10.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

05.10.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 6777; délai référendaire: 24 janvier 2008

x 88/06.101 é Loi fédérale sur les finances de la Confédération. Blocage de crédits

Message du 8 décembre 2006 concernant la révision partielle de la loi sur les finances de la Confédération (Blocage de crédits) (FF 2007 297)

CN/CE *Commission des finances*

Loi sur les finances de la Confédération (Loi sur les finances, LFC)

13.03.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

24.09.2007 Conseil national. Adhésion.

05.10.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

05.10.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 6775; délai référendaire: 24 janvier 2008

89/06.102 é CP. Norme pénale sur le délit d'initié. Modification

Message du 8 décembre 2006 concernant la modification du code pénal suisse (suppression de l'art. 161 ch. 3 CP) (FF 2007 413)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code pénal suisse

18.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

90/07.041 é Budget 2008

Message du 22 août 2007 concernant le budget de la Confédération suisse pour l'an 2008

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral I concernant le budget pour l'an 2008

2. Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2008

3. Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure en 2008

4. Arrêté fédéral IV concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2008

5. Arrêté fédéral V concernant le budget de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2008

91/07.042 é Budget 2007. Supplément II

Message du 28 septembre 2007 concernant le supplément II au budget 2007

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté I concernant le supplément II au budget 2007

2. Arrêté II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2007

92/07.048 n Message 2007 sur les constructions civiles

Message du 22 août 2007 concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Message 2007 sur les constructions civiles) (FF 2007 5971)

CN/CE *Commission des constructions publiques*

1. Arrêté fédéral concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Message 2007 sur les constructions civiles)

25.09.2007 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant le crédit additionnel "Investissements TI, infrastructure" destiné au nouveau centre de calcul de l'administration fédérale sis à la Fellerstrasse 15A à Berne

25.09.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

93/07.053 n Loi sur l'imposition du tabac. Modification

Message du 15 juin 2007 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac (FF 2007)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

94/07.054 n Péages du tunnel du Grand-Saint-Bernard. Non-assujettissement de la taxe sur la valeur ajoutée

Message du 15 juin 2007 portant approbation de l'accord du 31 octobre 2006 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République italienne relatif au non-assujettissement des péages du tunnel du Grand-Saint-Bernard à la taxe sur la valeur ajoutée (FF 2007 4673)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Message portant approbation de l'accord du 31 octobre 2006 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République italienne relatif au non-assujettissement des péages du tunnel du Grand-Saint-Bernard à la taxe sur la valeur ajoutée

95/07.064 é Mise en oeuvre des recommandations révisées du Groupe d'action financière

Message du 15 juin 2007 sur la mise en oeuvre des recommandations révisées du Groupe d'action financière (GAFI) (FF 2007 5919)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur la mise en oeuvre des recommandations révisées du Groupe d'action financière

96/07.068 é Double imposition. Convention avec l'Afrique du Sud

Message du 5 septembre 2007 concernant une nouvelle convention de double imposition avec l'Afrique du Sud (FF 2007 6225)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une nouvelle convention de double imposition avec l'Afrique du Sud

Département de l'économie

x 97/04.046 é Loi sur la protection des obtentions végétales. Modification et convention internationale

Message du 23 juin 2004 concernant l'approbation de la Convention internationale révisée pour la protection des obtentions végétales et la modification de la loi sur la protection des variétés (FF 2004 3929)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral relatif à l'approbation de la Convention internationale révisée pour la protection des obtentions végétales et à la modification de la loi sur la protection des variétés et de la loi sur les brevets d'invention

06.06.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

12.06.2007 Conseil national. Divergences.

18.09.2007 Conseil des Etats. Divergences.

20.09.2007 Conseil national. Adhésion.

05.10.2007 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

05.10.2007 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2007 6811; délai référendaire: 24 janvier 2008

x 98/06.038 é Politique agricole 2011. Evolution future

Message du 17 mai 2006 concernant l'évolution future de la politique agricole (Politique agricole 2011) (FF 2006 6027)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 06.3635 Mo. CER-CE (06.038)

Voir objet 06.3637 Po. CER-CE (06.038)

Voir objet 07.2002 Pét. Union maraîchère Suisse

1. Loi fédérale sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr)

20.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14.03.2007 Conseil national. Divergences.

05.06.2007 Conseil des Etats. Divergences.

11.06.2007 Conseil national. Divergences.

13.06.2007 Conseil des Etats. Divergences.

14.06.2007 Conseil national. Divergences.

19.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

20.06.2007 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

22.06.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

22.06.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 4449; délai référendaire: 11 octobre 2007

2. Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR)

15.03.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.06.2007 Conseil national. Divergences.

18.09.2007 Conseil des Etats. Divergences.

20.09.2007 Conseil national. Divergences.

25.09.2007 Conseil des Etats. Divergences.

26.09.2007 Conseil national. Adhésion.

05.10.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

05.10.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 6787; délai référendaire: 24 janvier 2008

3. Loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA)

15.03.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.06.2007 Conseil national. Divergences.

18.09.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

05.10.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

05.10.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 6789; délai référendaire: 24 janvier 2008

4. Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)

15.03.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.06.2007 Conseil national. Adhésion.

05.10.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

05.10.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 6793; délai référendaire: 24 janvier 2008

5. Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAI)

15.03.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.06.2007 Conseil national. Adhésion.

05.10.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

05.10.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 6795; délai référendaire: 24 janvier 2008

6. Loi sur les épizooties (LFE)

15.03.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.06.2007 Conseil national. Divergences.

18.09.2007 Conseil des Etats. Divergences.

20.09.2007 Conseil national. Adhésion.

05.10.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

05.10.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 6799; délai référendaire: 24 janvier 2008

7. Arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2008 à 2011

20.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14.03.2007 Conseil national. Divergences.

05.06.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

Feuille fédérale 2007 4705

99/06.103 n Suppression et simplification des procédures d'autorisation. Loi

Message du 8 décembre 2006 relatif à la loi fédérale sur la suppression et la simplification de procédures d'autorisation (Simplifier la vie des entreprises) (FF 2007 311)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur la suppression et la simplification de procédures d'autorisation

26.09.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 100/07.024 n Promotion économique 2008-2011

Message du 28 février 2007 sur la promotion économique pour les années 2008 à 2011 (FF 2007 2091)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral sur le financement de la promotion des exportations pour les années 2008 à 2011

20.06.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18.09.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Loi fédérale concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse

20.06.2007 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

18.09.2007 Conseil des Etats. Divergences.

20.09.2007 Conseil national. Adhésion.

05.10.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

05.10.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 6781; délai référendaire: 24 janvier 2008

3. Arrêté fédéral sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pour les années 2008 à 2011

20.06.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18.09.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

4. Arrêté fédéral concernant l'aide financière accordée à Suisse Tourisme pour les années 2008 à 2011

20.06.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18.09.2007 Conseil des Etats. Divergences.

20.09.2007 Conseil national. Divergences.

25.09.2007 Conseil des Etats. Divergences.

26.09.2007 Conseil national. Divergences.

27.09.2007 Conseil des Etats. Divergences.

02.10.2007 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

02.10.2007 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

5. Loi fédérale encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme

20.06.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18.09.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

05.10.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

05.10.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 6785; délai référendaire: 24 janvier 2008

6. Arrêté fédéral sur le financement de l'encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme pour les années 2008 à 2011

20.06.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18.09.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

x 101/07.025 é Nouvelle politique régionale. Programme pluriannuel 2008-2015

Message du 28 février 2007 relatif au programme pluriannuel de la Confédération 2008-2015 concernant la mise en oeuvre de la nouvelle politique régionale (NPR) et son financement (FF 2007 2297)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral relatif à l'établissement du programme pluriannuel de la Confédération 2008 à 2015 concernant la mise en oeuvre de la nouvelle politique régionale (NPR)

05.06.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

26.09.2007 Conseil national. Adhésion.

2. Arrêté fédéral concernant de nouveaux apports au Fonds de développement régional

05.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

26.09.2007 Conseil national. Adhésion.

102/07.059 é Navires de haute mer battant pavillon suisse. Crédit-cadre. Renouvellement

Message du 27 juin 2007 relatif à la modification de l'arrêté fédéral sur un crédit-cadre pour cautionnement visant à garantir un nombre suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse (FF 2007 4949)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral sur le renouvellement d'un crédit-cadre de cautionnement visant à garantir un nombre suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

103/01.083 é Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre

Message du 19 décembre 2001 relatif à la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) (FF 2002 2740)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 04.3260 Mo. CEATE-CE (01.083)

Arrêté fédéral concernant la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)

11.03.2003 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

15.06.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

104/04.083 n Loi sur les installations électriques et loi sur l'approvisionnement en électricité. Modification

Message du 3 décembre 2004 relatif à la modification de la loi sur les installations électriques et à la loi sur l'approvisionnement en électricité (FF 2005 1493)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Loi fédérale concernant les installations électriques à faible et fort courant (Loi sur les installations électriques, LIE)

21.09.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

04.10.2007 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

2. Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)

21.09.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

05.10.2006 Conseil des Etats. Divergences.

11.12.2006 Conseil national. Divergences.

07.03.2007 Conseil des Etats. Divergences.

12.03.2007 Conseil national. Divergences.

19.03.2007 Conseil des Etats. Divergences.

21.03.2007 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

22.03.2007 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

23.03.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

23.03.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 2199; délai référendaire: 12 juillet 2007

Recueil officiel du droit fédéral 2007 3425

3. Loi sur l'énergie

21.09.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

05.10.2006 Conseil des Etats. Biffer (= ne pas entrer en matière)

11.12.2006 Conseil national. Adhésion.

105/05.028 n Réforme des chemins de fer 2

Message du 23 février 2005 sur la réforme des chemins de fer 2 (FF 2005 2269)

Message supplémentaire du 9 mars 2007 sur la réforme des chemins de fer 2 (révision des actes normatifs concernant les transports publics) (FF 2007 2517)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.10.2005 Conseil national. L'entrée en matière est acceptée; le projet est cependant renvoyé au Conseil fédéral conformément à la proposition de la Commission des transports et des télécommunications.

08.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion au renvoi au Conseil fédéral.

1. Loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV)

2. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST)

3. Loi fédérale sur les transports publics (LTP)

4. Loi fédérale sur les entreprises de transport par route (Loi sur les entreprises de transport par route, LETR)

5. Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)

6. Loi fédérale portant modification de lois en raison de la deuxième réforme des chemins de fer

7. Arrêté fédéral sur la transformation du crédit de construction octroyé au BLS Chemin de fer du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable

8. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST) (du 9 mars 2007)

9. Loi fédérale sur la réforme des chemins de fer 2 (Révision des actes normatifs concernant les transports publics) (du 9 mars 2007)

106/06.059 é Examen et contrôle de la sécurité technique.**Loi**

Message du 9 juin 2006 concernant la loi sur le contrôle de la sécurité et la modification de lois fédérales conformément auxquelles la loi sur le contrôle de la sécurité est applicable (FF 2006 5651)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Loi fédérale sur l'examen et le contrôle de la sécurité technique (Loi sur le contrôle de la sécurité, LCS)

2. Loi fédérale sur les installations de transport par conduites de combustibles ou carburants liquides ou gazeux (Loi sur les installations de transport par conduites, LITC)

107/06.060 é Ouvrages d'accumulation. Loi

Message du 9 juin 2006 relatif à une loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation (FF 2006 5761)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation (LOA)

108/07.033 n Sauver la forêt suisse. Initiative populaire. Modification de la loi sur les forêts

Message du 28 mars 2007 relatif à la modification de la loi fédérale sur les forêts et à l'initiative populaire Sauver la forêt suisse (FF 2007 3629)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Loi fédérale sur les forêts

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire Sauver la Forêt suisse

109/07.045 é Energie nucléaire. Responsabilité. Convention

Message du 8 juin 2007 relatif à l'arrêté fédéral concernant la mise en oeuvre des conventions relatives à la RC dans le domaine de l'énergie nucléaire (FF 2007 5125)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'approbation et la mise en oeuvre des conventions relatives à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire

110/07.046 é Droit de recours des organisations. Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse. Initiative populaire

Message du 8 juin 2007 concernant l'initiative populaire Droit de recours des organisations. Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse (FF 2007 4119)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire fédérale "Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse!"

111/07.047 é Projet de législation concernant le trafic marchandises

Message du 8 juin 2007 sur le projet de législation concernant le trafic marchandises (FF 2007 4147)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur le transfert de la route vers le rail du transport lourd de marchandises à travers les Alpes (Loi sur le transfert du transport de marchandises, LTTM)

03.10.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes (Dépliant voir projet 2a)

03.10.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale sur les modifications du droit des transports

03.10.2007 Conseil des Etats. Consultation suspendue (voir nouveau projet 4).

4. Loi fédérale sur le transport des marchandises par des entreprises de chemin de fer, de transport à câbles ou de navigation (Loi sur le transport des marchandises, LTM) (Projet de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats du 4 septembre 2007)

03.10.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission et au projet du Conseil fédéral.

5. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour la promotion du trafic combiné de marchandises ne traversant pas les Alpes (Projet de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats du 4 septembre 2007; dépliant voir projet 2b)

03.10.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.

6. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour la promotion du trafic marchandises sur les lignes à voie étroite (Projet de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats du 4 septembre 2007; dépliant voir projet 2c)

03.10.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.

112/07.060 é Eaux vivantes. Initiative populaire

Message du 27 juin 2007 concernant l'initiative populaire "Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation)" (FF 2007 5237)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire fédérale "Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation)"

113/07.062 n LAT. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Mesures d'accompagnement liées à l'abrogation

Message du 4 juillet 2007 concernant la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (mesures d'accompagnement liées à l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger) (FF 2007 5477)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 07.052 MCF

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT)

114/07.066 n Financement spécial en faveur du transport aérien. Modification de l'article 86 Cst

Message du 29 août 2007 concernant la modification de l'article 86 de la Constitution fédérale et la création d'un financement spécial du trafic aérien (FF 2007 6023)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral sur la création d'un financement spécial en faveur de tâches dans le domaine du trafic aérien (modification de l'art. 86 de la Constitution)

115/07.079 Loi sur la circulation routière. Modification

Message du 28 septembre 2007 relatif à la modification de la loi fédérale sur la circulation routière (Retrait du permis de conduire suite à une infraction commise à l'étranger (FF 2007)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Chancellerie fédérale

116/05.054 é Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale. Initiative populaire

Message du 29 juin 2005 concernant l'initiative populaire "Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale" (FF 2005 4139)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 04.463 lv.pa. Burkhalter

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale"

29.09.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an.

20.12.2006 Conseil des Etats. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an.

117/07.065 é Mise à jour formelle du droit fédéral

Message du 22 août 2007 relatif à la mise à jour formelle du droit fédéral (FF 2007 5789)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi fédérale relative à la mise à jour formelle du droit fédéral

2. Arrêté fédéral relatif à la mise à jour formelle du droit fédéral

118/07.071 é Commissions extra-parlementaires. Nouvelle organisation législative

Message du 12 septembre 2007 concernant la réorganisation des commissions extraparlamentaires (Modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration et d'autres actes) (FF 2007 6273)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) (Réorganisation des commissions extraparlamentaires)

Initiatives des cantons

119/04.309 é Argovie. Naturalisations (10.11.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 38 de la Constitution fédérale est modifié comme suit:

Art. 38 al. 4 Cst.

Les électeurs de chaque commune indiquent dans le règlement communal quel est l'organe compétent pour accorder le droit de cité communal. Les décisions prises par cet organe en matière de naturalisation sont définitives.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

120/04.310 é Argovie. Droit de recours des associations. Responsabilité, financement et procédure (25.11.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante :

Dans le cadre de l'actuelle révision du droit de recours des associations (art. 12 LPN et art. 55 LPE), les dispositions régissant le droit d'opposition et le droit de recours des organisations dans le domaine de la protection de la nature et du paysage, d'une part, et de la protection de l'environnement, d'autre part, seront modifiées de manière à fixer les conditions d'habilitation de ces organisations, ainsi que leur responsabilité et leur financement, et à améliorer la lutte contre les abus. La loi obligera en outre le Conseil fédéral à modifier en conséquence les ordonnances et autres textes de loi relevant de sa compétence.

A cet effet, les points suivants devront notamment être observés:

1. Responsabilisation

- Obligation, pour toute organisation recourante, d'être régie par un fonctionnement démocratique.

- Obligation, pour les organisations habilitées à recourir, de rendre compte publiquement chaque année de la manière dont elles ont exercé leur droit d'opposition ou de recours.

- Droit, pour les autorités (Conseil fédéral, gouvernements cantonaux), de priver une organisation de son droit de recours en cas d'abus manifeste.

2. Contrôle des domaines d'application

- Limitation de l'obligation de mener une étude de l'impact sur l'environnement (EIE) aux cas où la construction projetée risque effectivement de porter gravement atteinte à l'environnement.

- Limitation du contrôle aux seuls domaines de l'environnement touchés par le projet, et au strict nécessaire.

- Adaptation des textes de loi fixant les valeurs seuils au-delà desquelles une étude d'impact est obligatoire et les exigences desdites études. Les constructions projetées dans une zone à bâtir et qui sont conformes à l'affectation de la zone ne doivent être soumises à l'EIE que dans des cas exceptionnels de grande importance.

- Impossibilité de faire recours sur un projet ayant fait l'objet d'une votation (ou d'une décision parlementaire, éventuellement à la majorité qualifiée).

3. Amélioration de la procédure

- Impossibilité, notamment dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire, de faire valoir une objection qui

aurait pu être exprimée au stade de la procédure du plan d'affectation.

- Obligation, pour l'organisation recourante, d'assumer des conséquences financières lorsque la décision de justice ou de l'administration ne lui est pas plus favorable que ce qui lui avait été proposé par la partie adverse dans le cadre d'un règlement amiable du différend.

- Interdiction pour les parties de conclure un accord amiable autrement que dans le cadre de la procédure, dans le respect de la loi et avec l'approbation des autorités.

- Limitation de l'effet suspensif du recours aux cas où l'exécution des travaux causerait des dommages irréversibles à l'environnement.

4. Financement

- Sauf exception, participation des associations aux frais de procédure.

- Interdiction des amendes conventionnelles et du chantage à l'argent.

- Obligation, pour les organisations habilitées à recourir, d'informer le public (obligation de rendre compte) sur le budget qu'elles allouent aux procédures de recours.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

121/05.310 é Argovie. Instaurer un nouveau régime fiscal (29.11.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales nécessaires à l'instauration d'un nouveau régime fiscal qui soit:

- plus juste, plus simple et plus transparent;
- plus apte à favoriser durablement la croissance;
- plus compétitif sur le plan international.

L'instauration d'un impôt à taux unique ou d'un impôt dualiste sur le revenu constituerait une solution allant dans ce sens. En tout état de cause, la concurrence fiscale entre les cantons et les communes doit être maintenue.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

01.10.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 05.307 Iv.ct. Soleure

122/07.301 é Argovie. Rentes AVS. Ne plus sanctionner le mariage (06.03.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) de manière à garantir l'égalité de traitement entre les ayants droit - quel que soit leur mode de vie - pour le calcul des rentes de vieillesse AVS.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

123/07.304 é Argovie. Planification de la deuxième étape de Rail 2000 (3e traversée du Jura, tunnel de Wisenberg) - Pour une levée de l'ajournement (05.06.2007)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Dans le cadre du futur développement des projets ferroviaires (ZEB), l'Assemblée fédérale est invitée à ne pas modifier l'art. 2, let. c de la loi fédérale du 19 décembre 1986 concernant le projet Rail 2000. Le maintien en l'état de cette base légale permettrait en effet de résoudre les problèmes de capacité insuffisante auxquels se heurte de plus en plus le trafic ferroviaire sur l'axe nord-sud, en rendant possible une traversée du Jura sur un tracé adéquat, de préférence par le percement du tunnel de Wisenberg (Olten - Liestal). Par ailleurs, et toujours dans le cadre du message ZEB, elle est invitée à arrêter au titre de première priorité la mise en place d'une quatrième voie continue sur le tronçon Olten- Aargau et la construction du tunnel d'Eppenberg.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

124/04.308 é Bâle-Campagne. Possibilité de prévoir une épargne-logement fiscalement déductible (03.11.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est modifiée comme suit:

Art. 9a Epargne-logement fiscalement déductible

Al. 1

Les cantons peuvent décider que les réserves d'épargne affectées à la première acquisition d'un logement en Suisse pour un usage durable et exclusivement privé sont déductibles du revenu imposable à hauteur d'un montant défini par le droit cantonal.

Al. 2

La déduction est autorisée pendant une durée maximale de dix ans.

Al. 3

Les sommes versées annuellement sur le compte d'épargne-logement ne peuvent dépasser 16 pour cent du montant maximal prévu à l'article 8 alinéa 1 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Al. 4

Les conjoints faisant l'objet d'une imposition commune peuvent chacun faire valoir cette déduction.

Al. 5

Pendant toute la durée de constitution de l'épargne affectée au logement, l'intérêt du capital est exempté de l'impôt sur le revenu et le capital épargné est exempté de l'impôt sur la fortune.

Al. 6

Si le capital accumulé au titre de l'épargne-logement n'est pas utilisé à cette fin dans les deux ans suivant soit l'échéance du délai maximal soit la date du retrait anticipé, il fait l'objet d'un rappel d'impôt.

Al. 7

Le rappel d'impôt intervient également si, au cours des cinq années suivant l'acquisition, l'usage du logement est durablement modifié ou si sa propriété est cédée à un tiers sans que le produit de la vente ne soit employé pour l'acquisition en Suisse d'un autre logement immédiatement habité.

Al. 8

En cas de rappel d'impôt sur le capital épargné et sur ses intérêts, il est tenu compte des autres revenus et des déductions autorisées ainsi que du taux d'imposition applicable, obtenu en divisant le montant du capital épargné par le nombre d'années d'épargne.

Al. 9

Le décès du contribuable entraîne un rappel d'impôt si le conjoint survivant ou les descendants ne continuent pas à alimenter le compte d'épargne-logement pour leur propre compte et jusqu'à la fin de la période prévue.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

25.09.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

125/06.301 é Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP) (30.01.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Code pénal est modifié de façon, d'une part, à réprimer la consommation ou la diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie, et, d'autre part, à renforcer les peines prévues à l'article 197 chiffre 3bis CP.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

126/07.303 é Bâle-Campagne. Planification de la deuxième étape de "Rail 2000" (3e traversée du Jura, tunnel de Wisenberg). Pour une levée de l'ajournement (08.03.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne, conjointement avec le canton de Bâle-Ville, soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Dans le cadre du futur développement des grands projets ferroviaires (ZEB), les autorités fédérales sont invitées à ne pas modifier l'article 2 lettre c de la loi fédérale du 19 décembre 1986 concernant le projet Rail 2000. Le maintien en l'état de cette base légale permettrait en effet de résoudre les problèmes de capacité insuffisante auxquels se heurte de plus en plus le trafic ferroviaire sur l'axe nord-sud, en rendant possible une traversée du Jura sur un tracé adéquat, de préférence par le percement du tunnel de Wisenberg (Olten-Liestal).

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

127/07.302 é Bâle-Ville. Planification de la deuxième étape de "Rail 2000" (3e traversée du Jura, tunnel de Wisenberg). Pour une levée de l'ajournement (10.01.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville, conjointement avec le canton de Bâle-Campagne, soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Dans le cadre du futur développement des grands projets ferroviaires (ZEB), les autorités fédérales sont invitées à ne pas modifier l'article 2 lettre c de la loi fédérale du 19 décembre 1986 concernant le projet Rail 2000. Le maintien en l'état de cette base légale permettrait en effet de résoudre les problèmes de capacité insuffisante auxquels se heurte de plus en plus le trafic ferroviaire sur l'axe nord-sud, en rendant possible une traversée du Jura sur un tracé adéquat, de préférence par le percement du tunnel de Wisenberg (Olten-Liestal).

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

128/05.309 é Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral (30.11.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. L'impôt sur les véhicules automobiles au niveau fédéral est assorti d'un système de bonus/malus destiné à promouvoir des véhicules plus efficaces sur le plan énergétique et plus respectueux de l'environnement. Le taux maximal de l'impôt est fixé à 8 pour cent.

2. La Confédération détermine l'impôt pour tous les types de véhicules, en tenant compte de l'efficacité énergétique, de l'émission de substances polluantes et d'éventuels autres critères écologiques. Il y a lieu de favoriser en particulier les véhicules équipés de modes de propulsion alternatifs (tels que les véhicules hybrides, combinant moteur électrique et moteur à combustion, ou moteur à gaz et moteur à combustion).

3. Le système actuel de l'étiquette Energie est amélioré par la prise en considération, entre autres, de l'émission de particules fines par les véhicules diesel. Les données déterminantes sont enregistrées dans les réceptions par type.

4. Les critères sont réexaminés tous les deux ans sur la base de l'évolution technique et des normes internationales et, au besoin, ils sont adaptés en conséquence.

5. La modification législative est neutre en termes budgétaires.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.05.2006 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.09.2006 CEATE-CN. Adhésion.

129/07.300 é Berne. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification (07.01.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à signer la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, à préparer sa ratification et à prendre les mesures concernées (protection des témoins, éducation, etc.).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

130/07.305 é Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil (04.07.2007)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil. Ces bases doivent s'appliquer au moins à l'impôt sur le revenu et prévoir des réponses aux problèmes que soulève le changement de système (notamment en ce qui concerne le choix du type d'imposition ou les familles monoparentales) tout en proposant une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

131/06.300 é Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (03.02.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 25

....

Al. 2

Ces prestations comprennent:

....

g. les frais de transport médicalement nécessaires ainsi que les frais de sauvetage;

....

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.2006 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

132/04.306 é Lucerne. Naturalisations. Adaptation des bases légales (28.06.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les dispositions légales applicables en matière d'acquisition de la nationalité suisse (loi fédérale, et éventuellement Constitution fédérale) sont modifiées de façon à:

1. garantir au niveau cantonal des procédures harmonisées, équitables et transparentes;
2. conserver aux assemblées communales et aux parlements communaux la compétence de prendre des décisions de naturalisation;
3. rendre impossible l'acquisition de la nationalité suisse par voie judiciaire.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

133/05.306 é Lucerne. Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Modification (17.05.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale une initiative par laquelle il propose:

1. de modifier dans les meilleurs délais la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, qui devrait prochainement faire l'objet d'une révision partielle en tout état de cause, de façon à assurer une meilleure prise en compte des intérêts agricoles (possibilités d'exercer une activité accessoire pour les paysans, constructions et installations permettant de produire de l'électricité à

partir de la biomasse; conformément au mandat donné par le Conseil fédéral à l'Office fédéral du développement territorial);

2. de modifier la loi fédérale sur l'aménagement du territoire de façon à prévoir que tous les logements légalement érigés avant le 1er juillet 1972 hors zone constructible, et notamment les bâtiments d'habitation faisant partie d'une exploitation agricole, puissent être modifiés, agrandis ou reconstruits sous réserve de respecter les autres dispositions légales pertinentes.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.02.2006 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.05.2006 CEATE-CN. Adhésion.

07.03.2007 Conseil des Etats. Classement.

134/03.317 é Schwyz. Procédure de naturalisation (10.11.2003)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz dépose l'initiative suivante:

1. La décision par laquelle la nationalité suisse est conférée à un étranger né ailleurs que sur sol suisse constitue un acte de nature politique: à ce titre, elle ne saurait être obtenue par la voie judiciaire.
2. La procédure est équitable, et elle est menée de manière à respecter la dignité et les droits de la personnalité des personnes ayant déposé une demande de naturalisation.
3. La souveraineté cantonale en matière de procédure est garantie.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.12.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

135/06.303 é Schwyz. Retrait de la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne (11.05.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La demande du Conseil fédéral du 26 mai 1992 concernant l'ouverture de négociations d'adhésion avec l'Union européenne est retirée.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

20.03.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 07.3001 Po. CPE-CE (06.303)

136/05.307 é Soleure. Instauration d'un impôt à taux unique (flat tax) (29.08.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le système fiscal qui s'applique aujourd'hui à l'échelon fédéral est entièrement refondu de façon à s'articuler autour d'un impôt à taux unique (flat tax) prévoyant entre une et trois tranches d'impôt et entre un et trois types d'abattement.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

01.10.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 05.310 Iv.ct. Argovie

137/05.308 é Soleure. Activités accessoires d'intérêt public. Exonérer les revenus concernés (29.08.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les revenus perçus au titre d'une activité accessoire servant l'intérêt public sont exonérés d'impôt dans la limite d'un plafond restant à préciser. La Confédération fixe ledit plafond pour l'impôt fédéral direct et, par l'intermédiaire de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, pour l'impôt cantonal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

01.10.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

138/07.308 é Soleure. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation (07.09.2007)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée de créer les bases légales permettant l'élaboration d'une loi-cadre sur l'octroi de subsides à la formation, qui visera à une harmonisation matérielle du système en fixant des normes minimales. La Confédération fournira une contribution financière équitable.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

139/05.301 é St-Gall. Déductions pour frais de formation. Réintroduction dans la législation fiscale (04.03.2005)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct sont modifiées de telle sorte que les frais liés à la formation puissent être déduits des revenus imposables.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

140/06.305 é St-Gall. Imposition équitable de la famille (21.06.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 11 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes de sorte que, d'une part, il tienne compte de l'article 127 alinéa 2 Cst. en ce qui concerne le respect du principe de la capacité économique de la famille en matière d'imposition et que, d'autre part, il laisse la pleine autonomie aux cantons en ce qui concerne les barèmes, les taux et les montants exonérés de l'impôt au sens de l'article 129 alinéa 2 Cst.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

141/02.308 é Tessin. Amnistie fiscale générale (09.10.2002)

Par la présente initiative, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin propose à l'Assemblée fédérale d'instituer une amnistie fiscale générale, ayant effet pour les impôts fédé-

raux et cantonaux, en ajoutant une disposition transitoire à la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.06.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

Voir objet 03.3432 Mo. CER-CN (02.308)

Voir objet 03.3433 Po. CER-CN (02.308) Minorité Berberat

142/05.305 é Tessin. Sauvegarder le plurilinguisme pour soutenir la cohésion nationale. Un véritable devoir (28.04.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale une initiative par laquelle il demande:

- l'approbation dans les plus brefs délais de la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques, afin que la Suisse dispose d'un instrument législatif qui concrétise l'article 70 de la Constitution fédérale;

- la confirmation du principe selon lequel la Confédération apporte un soutien financier aux cantons qui proposent l'enseignement d'une troisième langue nationale au niveau de l'école obligatoire.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

28.10.2005 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.09.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

143/03.314 é Valais. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Favoriser fiscalement les couples mariés et la famille (01.10.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les articles 9 alinéas 2 et 3, 13 alinéa 3 lettre a, 33 alinéa 1 lettres c, cbis et g, et alinéa 2, 35 alinéas 1 et 2, 38 alinéa 2, 86, 212, 213 alinéa 1 et 214a de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct sont modifiés de façon à favoriser fiscalement les couples mariés et les familles, conformément à la décision arrêtée par l'Assemblée fédérale le 20 juin 2003.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.03.2005 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 04.3430 Po. CER-CE (03.314)

144/06.307 é Zoug. Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (16.11.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 135 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101) et/ou l'article 4 de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (RS 613.2) sont complétés et précisés

de manière à ce que chacun des cantons à fort potentiel de ressources soit tenu de s'acquitter de ses obligations constitutionnelles et légales en matière de compensation des ressources jusqu'à un certain plafond seulement.

CE/CN *Commission 06.094-*

26.09.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

145/06.308 é Zoug. Zimmerberg II (16.11.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale élabore un acte visant à réaliser immédiatement le tunnel de base du Zimmerberg entre Thalwil et Baar, conformément à l'arrêté sur le transit alpin du 4 octobre 1991 et aux arrêtés fédéraux de financement subséquents.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

146/06.302 é Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle (25.04.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales créent les bases légales permettant de passer du système de l'imposition du couple et de la famille au système de l'imposition individuelle indépendante de l'état civil. Cette modification législative concernera au moins l'impôt sur le revenu, et prévoira des réponses aux questions qu'induit nécessairement le changement de système (par ex. droit d'option, familles monoparentales).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

147/06.304 é Zurich. Suppression du droit de recours des organisations (20.06.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton de Zurich demande une révision complète du droit de recours des organisations tel qu'il est défini dans les articles 55 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

Ladite révision sera fonction des réponses qui seront apportées aux questions de fond suivantes:

1. Comment la politique peut-elle veiller à ce que le progrès écologique soit réellement conforme aux objectifs visés en matière de protection de l'environnement? (Toute renonciation forcée à une place de stationnement ne représente pas nécessairement un progrès écologique; toute valeur seuil fixée par une étude d'impact sur l'environnement (EIE) ne constitue pas nécessairement un indicateur d'atteinte à l'environnement.)

2. Comment résoudre le conflit latent qui résulte de la tendance à une densification de l'habitat - aussi dans les régions déjà touchées - tout en préservant le paysage (séparation entre les zones à bâtir et les autres)?

3. Comment diriger l'attention non seulement sur l'environnement, mais aussi sur les conséquences sociales et économiques d'une planification ou d'un projet, ce qui permettrait de mieux intégrer ces derniers dans un programme de développement durable élaboré à un niveau supérieur?

4. Comment résoudre la contradiction qui consiste à voir quelques organisations seulement bénéficier d'un droit de recours alors que notre pays est régi par des institutions démocratiques?

Eu égard à ce qui précède, les articles 55 LPE et 12 LPN doivent être modifiés de manière que:

1. la procédure soit optimisée et accélérée:

- au moyen de délais plus courts, notamment en ce qui concerne les voies de droit. Il s'agit en l'occurrence de réduire la durée globale de la procédure (y compris le temps nécessaire à la décision);

2. la participation aux coûts soit redéfinie:

- en ce sens que les organisations participent a priori aux frais de procédure et que des dépens sont alloués à la partie adverse;

- en ce sens qu'il est interdit de procéder à des paiements directs et à des paiements de compensation en faveur de l'organisation qui dépose un recours, tout comme il est interdit d'infliger des pénalités au profit de l'organisation qui dépose un recours, même indépendamment d'une procédure pendante;

3. la transparence soit accrue:

- par l'obligation, pour les organisations habilitées à recourir, de rendre compte publiquement chaque année de la manière dont elles ont exercé leur droit d'opposition ou de recours;

- par l'obligation, pour les organisations habilitées à recourir, de publier chaque année les données concernant la formation de l'opinion interne dans le cadre de l'exercice de leur droit de recours, ainsi que celles concernant l'aspect financier des recours qu'elles ont déposés;

4. des sanctions soient prévues:

- en ce sens qu'une autorité désignée est habilitée à supprimer le droit de recours d'une organisation en fonction de ses agissements;

5. les domaines d'application des EIE soient limités:

- en ce sens que l'organisation qui dépose un recours doit prouver que, dans le cas d'espèce, l'environnement ou la nature et le paysage sont touchés à tel point que seules des mesures spécifiques permettent de garantir le respect de la législation;

- par le contrôle et le relèvement des valeurs seuils utilisées pour l'étude de l'impact sur l'environnement;

6. la contradiction qui consiste à voir quelques organisations seulement bénéficier d'un droit de recours alors que notre pays est régi par des institutions démocratiques soit résolue:

- au moyen de la suppression du droit de recours des organisations pour des projets et des planifications à propos desquels des décisions du peuple ou du Parlement sont entrées en force.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

148/06.306 é Zurich. Réduction de la charge de travail administratif liée à la TVA (08.11.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale prépare un projet d'acte visant à réduire fortement la charge de travail administratif liée à la TVA.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

149/07.306 é Zurich. Loi sur l'harmonisation des impôts directs. Droit d'option pour les couples mariés (18.07.2007)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale révisera la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) comme suit:

Art. 11

1 L'impôt des personnes mariées vivant en ménage commun doit être réduit de manière appropriée par rapport à celui des personnes vivant seules. Le droit cantonal détermine si la réduction est accordée sous forme d'une déduction en pour cent sur le montant de l'impôt, dans des limites exprimées en francs, ou sous forme de barèmes différents pour les personnes seules et les personnes mariées. L'art. 1quater reste réservé.

1bis L'impôt doit également être réduit de manière appropriée pour les contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui font ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien. La réduction n'est toutefois pas accordée aux concubins vivant sous le même toit avec leurs enfants communs; dans ce cas, l'art. 1ter est réservé.

1ter Les concubins vivant sous le même toit avec des enfants communs dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont imposés comme les personnes mariées lorsqu'ils en ont fait, en commun, la demande par écrit auprès des autorités fiscales, avant la période fiscale concernée, et qu'ils déposent une déclaration d'impôt commune.

1quater Les personnes mariées vivant en ménage commun sont imposées au même titre que les personnes célibataires lorsqu'elles en ont fait la demande par écrit auprès des autorités fiscales, avant la période fiscale concernée, et qu'elles déposent séparément une déclaration d'impôt. Dans ce cas, aucune contribution d'entretien n'est prise en compte.

Les alinéas 2 et 3 restent inchangés.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

150/07.307 é Zurich. Initiative populaire cantonale. Simplification du certificat de salaire (18.07.2007)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale modifiera la loi fédérale sur les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes (LIFD et LHID) ainsi que la loi fédérale sur les assurances sociales de telle manière que

- les employeurs qui doivent remplir les certificats et les décomptes ne supportent pas une charge trop lourde;
- les prestations salariales accessoires négligeables ne soient pas grevées de l'impôt ni des charges versées aux assurances sociales;
- l'employeur ne soit plus tenu de déclarer les prestations salariales accessoires négligeables ni de les décompter;
- les prestations salariales accessoires non négligeables puissent être déclarées sous forme forfaitaire;
- le revenu imposable de l'activité lucrative dépendante et le salaire déterminant pour les cotisations à l'assurance social concordent.

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance et les soumette au Parlement pour approbation.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

151/04.439 n Groupe démocrate-chrétien. Loi sur les stupéfiants. Révision (16.06.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe démocrate-chrétien dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les stupéfiants sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants - y compris celle du cannabis - demeure interdite. La consommation de stupéfiants ayant des effets du type cannabique sera soumise à la procédure d'amende d'ordre.
2. Le nouveau projet visera à inscrire dans la loi le modèle des quatre piliers que sont:
 - la prévention;
 - la thérapie et la réinsertion;
 - la réduction des risques et l'aide à la survie;
 - la répression et le contrôle.

3. Les mesures suivantes seront particulièrement prises en compte:

- nécessité de renforcer la prévention et la protection de la jeunesse;
- nécessité de poursuivre et de réprimer systématiquement tout trafic de stupéfiants;
- maintien de l'interdiction de cultiver du chanvre en vue de produire des stupéfiants.

Porte-parole: Meyer Thérèse

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

152/07.468 n Groupe démocrate-chrétien. Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre euro-compatibles (27.09.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons une initiative parlementaire qui demande l'adaptation de la loi sur le CO2 contenant les éléments suivants:

1. La Confédération, les cantons et les communes mènent une politique de protection du climat efficace. Ils veillent à ce qu'à l'échelle nationale, la quantité d'émissions de gaz à effet de serre de source anthropogène soit réduite, d'ici 2020, de minimum 20 pour cent par rapport à l'état de 1990, et en accord avec les décisions de l'Union européenne.
2. Les mesures à prendre se fondent sur l'article 89, alinéa 2-4 de la Constitution fédérale; elles mettent l'accent sur l'efficacité énergétique et sur les énergies renouvelables notamment l'énergie hydraulique.

Porte-parole: Darbellay

153/04.443 n Groupe des Verts. Loi sur la prévention et la prise en charge en matière de toxicodépendances (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous présentons l'initiative parlementaire suivante:

1. Il sera élaboré une loi sur la prévention et le traitement en matière de toxicodépendances. Celle-ci sera fondée sur le projet de révision du 9 mars 2001 de la loi sur les stupéfiants. Elle comprendra notamment l'article 1 (but), à l'exception de l'alinéa 2 lettre b, et l'article 1a (mention des quatre piliers), ainsi que le chapitre 1a (prévention, thérapie et réduction des risques), articles 3b à 3k.

2. La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes sera révisée selon le projet du 9 mars 2001, en se fondant notamment sur les articles 2 (définition des stupéfiants), 3 (contrôle des précurseurs), ainsi que sur tout le chapitre 2 (fabrication, remise, acquisition et utilisation de stupéfiants), articles 4 à 17. Au chapitre 4 (dispositions pénales), les articles 19, 19a, 19b, 19d, 19e, 20 à 28 du projet du 9 mars 2001 seront repris tels quels.

3. Les articles 19c et 19f du projet du 9 mars 2001 seront modifiés dans le sens suivant:

Art. 19c (formulation générale, à préciser)

Après consultation des cantons, le Conseil fédéral peut décider à titre expérimental, durant une certaine période et à certaines conditions précisées par ordonnance, de ne pas poursuivre pénalement quiconque consomme des stupéfiants de type canabique, ou s'en procure pour sa propre consommation (principe d'opportunité).

Art. 19f

Si le Conseil fédéral décide de suspendre les poursuites pour consommation de cannabis, il peut également, à titre expérimental, accorder des autorisations de cultiver, remettre ou vendre des produits de type canabique aux conditions suivantes: cultures en plein champ, selon des méthodes écologiquement acceptables; remise sur présentation d'une carte de légitimation; remise dans des commerces agréés, sous la responsabilité d'un gérant au bénéfice d'une formation; remise en quantités limitées; remise avec une information détaillée concernant le produit et les risques de la consommation; aucune remise à des jeunes de moins de 18 ans.

Un article sera ajouté, dans le sens suivant:

Les expérimentations décidées selon les articles 19c et 19f pourront être prolongées sur la base d'un rapport d'évaluation. La période d'expérimentation sera mise à profit pour établir un monitoring de la consommation de cannabis et pour approfondir les connaissances sur ce produit et ses effets.

Porte-parole: Menétrey-Savary

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

154/06.437 n Groupe des Verts. Surveillance du Ministère public de la Confédération par le Parlement (14.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La surveillance du Ministère public de la Confédération incombera à une commission de surveillance spéciale des deux conseils législatifs.

Porte-parole: Vischer

CN Commission des affaires juridiques

155/06.442 n Groupe des Verts. Consultation du peuple sur l'engagement de dépenses militaires (23.06.2006)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe des Verts dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 141 de la Constitution (Référendum facultatif) sera modifié afin que les arrêtés fédéraux simples portant allocation d'un crédit d'engagement pour l'achat de matériel de guerre et de matériel de l'armée ou de tout autre bien d'armement destiné au DDPS fassent l'objet d'un référendum facultatif.

Porte-parole: Lang

CN Commission des institutions politiques

156/06.405 n Groupe radical-libéral. Doublement de la proportion de militaires en service long (20.03.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe radical-libéral dépose une initiative parlementaire demandant la modification suivante de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire:

Art. 54a

....

Al. 3

La proportion de recrues d'une année civile effectuant le service d'instruction en une seule fois peut atteindre 30 pour cent au maximum.

Porte-parole: Burkhalter

CN/CE Commission de la politique de sécurité

21.11.2006 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.01.2007 CPS-CE. Ne pas donner suite

06.06.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.09.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 07.3556 Po. CPS-CE (06.405)

157/06.408 n Groupe radical-libéral. Plus d'autonomie pour la promotion de la recherche (20.03.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Loi fédérale du portant modification de la loi fédérale sur la recherche (loi sur la recherche; LR; RS 420.1)

Art. 5 Organes de recherche

Les organes de recherche sont:

a. les institutions chargées d'encourager la recherche:

....

1bis. l'Agence suisse de promotion de la technologie et de l'innovation,

....

Art. 8a Agence suisse de promotion de la technologie et de l'innovation

L'Agence suisse de promotion de la technologie et de l'innovation reçoit, dans les limites des crédits accordés, des subventions destinées à promouvoir des projets de recherche, notamment dans les domaines de la technologie et de l'innovation. Elle soutient en particulier la recherche scientifique axée sur la pratique et de nature à donner des impulsions à l'économie.

Porte-parole: Randegger

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

158/06.444 n Groupe radical-libéral. Dispositions constitutionnelles relatives à la santé. Cadre libéral et collaboration entre la Confédération et les cantons (23.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 117 et 118 de la Constitution seront modifiés comme suit:

Art. 117a (nouveau) Dispositions-cadres et sécurité de l'approvisionnement en prestations médicales

Al. 1

La Confédération fixe les principes d'un approvisionnement de base de la population en prestations médicales qui soit efficace, adéquat et économique.

Al. 2

Elle veille, avec les cantons et les organismes privés, à coordonner l'offre de soins résidentiels par-delà les frontières cantonales, de même que la médecine hautement spécialisée.

Al. 3

La Confédération et les cantons assurent leur collaboration par des organes communs et par d'autres mesures.

Art. 117b Assurance-maladie et assurance-accidents

Al. 4 (nouveau)

Dans le cadre de l'assurance de base, la Confédération légifère sur les mandats de prestations qui lient les fournisseurs de prestations et les assureurs.

Art. 118 Protection de la santé

Al. 1 (modifié)

Dans les limites de ses compétences, la Confédération prend des mesures afin de promouvoir la santé et de la protéger.

Porte-parole: Gutzwiller

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

159/07.438 n Groupe radical-libéral. Droit fiscal fédéral. Prévoir enfin des déductions pour la garde des enfants (18.06.2007)

Se fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe radical-libéral présente l'initiative suivante visant une révision de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct dans le but d'introduire des déductions pour la garde des enfants:

Le contribuable peut déduire de ses revenus, à raison de 80 %, mais d'un montant maximum de 100 francs par enfant et par jour de garde, les frais effectifs occasionnés par la garde extra-familiale, nécessitée par l'exercice d'une profession, des enfants de moins de 16 ans vivant sous un même toit avec leurs parents. Ont droit à cette déduction:

- les familles monoparentales;
- le parent qui est incapable d'exercer une activité lucrative ou qui est en formation;
- les parents dont les deux exercent une activité lucrative;
- le parent qui s'occupe des enfants et qui n'est pas en mesure de le faire pour cause de maladie ou d'accident au sein de la famille.

Porte-parole: Moret

CN *Commission de l'économie et des redevances*

160/07.439 n Groupe radical-libéral. Droit fiscal cantonal. Prévoir enfin des déductions pour la garde des enfants (18.06.2007)

Se fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe radical-libéral présente l'initiative suivante visant une révision de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes dans le but d'introduire des déductions pour la garde des enfants:

Le contribuable peut déduire de ses revenus les frais effectifs occasionnés par la garde extrafamiliale, nécessitée par l'exercice d'une profession, des enfants de moins de 16 ans vivant sous un même toit avec leurs parents. Ont droit à cette déduction:

- les familles monoparentales;
- le parent qui est incapable d'exercer une activité lucrative ou qui est en formation;
- les parents dont les deux exercent une activité lucrative;
- le parent qui s'occupe des enfants et qui n'est pas en mesure de le faire pour cause de maladie ou d'accident au sein de la famille.

Porte-parole: Moret

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x 161/06.403 n Groupe socialiste. Complicité suisse avec le régime d'apartheid en Afrique du Sud. Institution d'une commission d'enquête parlementaire (14.03.2006)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe socialiste dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il est institué une commission d'enquête parlementaire (CEP) chargée de faire toute la lumière au sujet du rôle et de la responsabilité, notamment politique, du Conseil fédéral, de ses membres, des divers services de l'administration et de toute personne impliquée, quant à la complicité suisse avec le régime d'apartheid en Afrique du Sud.

Cette commission examinera notamment:

1. l'intensité de la participation suisse à la mise en oeuvre du programme de construction de bombes nucléaires par l'Afrique du Sud, l'ampleur de la collaboration industrielle et scientifique dans ce contexte et la gravité du laisser-faire et de la violation de la législation suisse et de la violation de l'embargo en matière nucléaire de l'ONU à l'égard du régime d'apartheid par le Conseil fédéral;
2. si, par ses activités, la société publique Wild Heerbrugg SA et sa direction, singulièrement Monsieur Anton Wicki, ont violé la loi suisse sur le matériel de guerre et l'embargo de l'ONU sur la vente d'armes vers l'Afrique du Sud et si la Police fédérale n'a pas apporté son concours au commerce de cette société;
3. si la Fabrique fédérale de poudre de Wimmis, par la vente au régime d'apartheid d'une licence pour produire de la poudre et la collaboration technique dans ce domaine, a violé l'embargo de l'ONU sur la vente d'armes à l'Afrique du Sud et la décision du Conseil fédéral du 5 novembre 1963 de ne pas accorder la permission de vendre une telle licence, et si le chef de l'armement a correctement informé le Conseil fédéral sur cette affaire;
4. le degré de connaissance et de laisser-faire des autorités fédérales, de l'administration et des services secrets suisses à l'égard du réseau multilatéral de contre-espionnage mis en place par les services sud-africains, qui, dès 1984/85, fut impliqué dans les assassinats d'opposants au régime sud-africain;

5. si la mise en oeuvre par les services secrets sud-africains de multiples projets d'armement en Suisse, dans les années 1980, notamment en collaboration avec Oerlikon-Bührle, était constitutive d'une violation de la loi fédérale sur le matériel de guerre et de l'embargo de l'ONU sur la vente d'armes à l'Afrique du Sud;

6. la responsabilité du Conseil fédéral, de la Banque nationale suisse et des services de l'administration quant au développement phénoménal, bien au-delà de la limite du "courant normal", des transactions financières, d'or et de diamants entre le régime d'apartheid et les établissements bancaires privés et publics suisses;

7. la responsabilité individuelle et collective des conseillers fédéraux et des hauts fonctionnaires quant à la mise en oeuvre d'une politique étrangère à l'égard de l'Afrique du Sud contraire aux valeurs constitutionnelles humanitaires et manifestement en contradiction avec la politique officielle de défense des droits de l'homme et de solidarité avec la communauté des Etats.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

CN Bureau

25.09.2007 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 162/06.434 n Groupe socialiste. Conservation et remise des armes d'ordonnance et des munitions de guerre afférentes (14.06.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Afin d'accroître la sécurité publique et privée, on modifiera la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (art. 110ss.) de telle sorte que les armes d'ordonnance ne soient pas laissées aux militaires entre les périodes de service pour être conservées à titre privé, et qu'elles ne leur soient remises, à la fin de l'obligation de servir, qu'après vérification par les autorités de police du canton de domicile. On prévoira les exceptions qui s'imposent pour les membres actifs des sociétés de tir. Enfin, on ne confiera plus de munitions de guerre aux militaires pour qu'ils les conservent à titre privé.

Porte-parole: Banga

CN Commission de la politique de sécurité

27.09.2007 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

163/06.443 n Groupe socialiste. Davantage d'implication du Parlement dans la politique européenne (23.06.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Dans le but de renforcer le rôle du Parlement dans la politique européenne, les mesures suivantes s'imposent:

1. Le Conseil fédéral aura l'obligation d'informer le Parlement, exhaustivement et à temps, de tous les projets législatifs au sein de l'Union européenne et des décisions y afférentes.

2. Une délégation aux affaires européennes, qui se prononcera sur l'impact de ces projets et décisions et sur leur transposition dans le droit suisse, sera créée, associée à la politique européenne du Conseil fédéral et consultée par ce dernier dans les cas urgents.

Porte-parole: Fehr Mario

CN Commission de politique extérieure

04.05.2007 CPE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

164/07.401 n Groupe socialiste. Rendement des actifs LPP. Les bons comptes font les bons amis (12.03.2007)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions régissant la prévoyance professionnelle sont modifiées de manière à obliger les institutions de prévoyance à être elles-mêmes directement propriétaires de l'entier des actifs destinés à servir les prestations ou à couvrir la totalité des avoirs de sortie des assurés.

La réassurance demeure admise pour couvrir les risques décès, incapacité de travail, invalidité et grand âge, dans la mesure nécessaire selon les critères actuariels appliqués par les experts en prévoyance professionnelle en fonction de la taille de l'institution de prévoyance.

Pour les institutions de prévoyance qui ne sont à l'heure actuelle pas encore elles-mêmes directement propriétaires des actifs, les dispositions transitoires fixeront un délai de mise en conformité et garantiront un calcul correct et équitable des actifs à rapatrier depuis l'institution d'assurance. Le calcul inclura notamment l'ensemble des provisions et réserves techniques et de placement liées à ces contrats d'assurance collectifs ou constituées en vue de ceux-ci, qu'elles soient constituées au niveau de l'institution d'assurance ou au niveau d'un pool de plusieurs institutions d'assurance.

Porte-parole: Nordmann

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

165/07.405 n Groupe socialiste. LAMal. Création d'un fonds de réserves national (19.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

On amendera la loi fédérale sur l'assurance-maladie - voire d'autres bases légales, si nécessaire - pour modifier la pratique actuelle des caisses d'assurance-maladie en matière de réserves et procéder à la constitution d'un fonds de réserves unique pour l'ensemble des caisses et sur l'ensemble du territoire suisse.

Porte-parole: Rossini

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

166/07.406 n Groupe socialiste. LAMal. Séparation complète de l'assurance sociale et de l'assurance privée (19.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe socialiste dépose l'initiative parlementaire suivante:

Nous demandons de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie pour procéder à la stricte séparation de l'assurance-maladie sociale (assurance obligatoire des soins; AOS) et de l'assurance-maladie complémentaire privée (loi sur le contrat d'assurance; LCA). Cela concernera, notamment, le statut juridique, la raison sociale, l'organisation et le fonctionnement administratif, le patrimoine des caisses, de même que la présentation des comptes et des bilans.

Porte-parole: Rossini

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

167/07.407 n Groupe socialiste. Financement des campagnes politiques au moyen des primes de l'assurance-maladie sociale (19.03.2007)

Nous fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet entièrement rédigé.

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10) est complétée comme suit:

Art. 22

....

Al. 1 bis

Les assureurs ne peuvent, directement ou indirectement par le biais d'une association de branche, financer des campagnes politiques au moyen des primes de l'assurance-maladie sociale.

....

Porte-parole: Berberat

CN Commission des institutions politiques

168/07.408 n Groupe socialiste. Approbation préalable de la taxe sur le CO2 sur les carburants (21.03.2007)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, et vu l'article 7 alinéa 4 de la loi sur le CO2 du 8 octobre 1999, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Par voie d'arrêté fédéral, le montant de la taxe sur le CO2 sur les carburants est approuvé à un niveau suffisant pour créer un effet incitatif substantiel à même de réduire les émissions dans le trafic.

Porte-parole: Nordmann

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

169/07.445 n Groupe socialiste. Renforcement des moyens de confiscation des valeurs patrimoniales en Suisse de dictateurs ou potentats (22.06.2007)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal suisse ou toute autre loi sont modifiés

- afin de permettre la confiscation au sens de l'article 70 CPS de valeurs patrimoniales se trouvant en Suisse et provenant d'un crime ou d'un délit commis à l'étranger, même en l'absence de tout rattachement de cette infraction avec la Suisse tel que défini aux articles 3 à 8 CPS;

- afin de permettre le renversement du fardeau de la preuve prévu à l'article 72 2ème phrase CPS, non seulement aux organisations criminelles, mais aussi à ceux qu'il est convenu de qualifier de potentats ou de dictateurs - dont la définition devra être précisée.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

CN Commission des affaires juridiques

170/07.452 n Groupe socialiste. LAMal. Modification de l'article 64a (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il est demandé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie, article 64a, en prenant notamment en considération les éléments suivants:

- Si, malgré sommation, l'assuré ne paie pas des primes ou participations aux coûts échues, l'assureur doit engager une procédure de poursuite.

- Si cette procédure aboutit à un acte de défaut de biens, l'assureur en informe l'autorité compétente d'aide sociale.

- Après avoir reçu un acte de défaut de biens et informé l'autorité d'aide sociale, l'assureur peut suspendre la prise en charge des prestations jusqu'à ce que les primes ou participations aux coûts arriérées soient entièrement payées.

- Il devra prendre en charge les prestations pour la période de suspension dès qu'il aura reçu ces paiements.

Porte-parole: Rossini

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

171/07.465 n Groupe socialiste. Primes d'assurance maladie. 8 pour cent du revenu d'un ménage au maximum (20.09.2007)

Nous fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative suivante:

Afin de soulager les ménages à revenus moyens, la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie sera modifiée de telle sorte que la somme des primes versées par un assuré au titre de l'assurance-maladie obligatoire et des primes versées pour les membres de sa famille dont il a la charge ne pourra pas dépasser 8 % du revenu, pondéré d'un facteur qui prendra en compte la fortune de l'assuré. La réduction de prime sera calculée en conséquence. Elle sera prise en charge par le canton dans lequel le revenu de la personne assurée est assujéti à l'impôt fédéral.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

172/07.487 n Groupe socialiste. Assureurs-vie et prévoyance professionnelle. Présentation des comptes (05.10.2007)

Nous fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative suivante:

Les droits et les obligations des assureurs-vie dans leurs activités de prévoyance professionnelle seront redéfinis comme suit dans la loi:

a. les éléments de fortune, les charges et les recettes liés au 2e pilier devront tous être inscrits au bilan, comme dans les fondations collectives indépendantes;

b. les dispositions relatives à la solvabilité devront viser la solvabilité à long et non à court terme, afin qu'il soit possible d'augmenter la part d'actions dans les placements à long terme et d'obtenir ainsi des rendements plus élevés;

c. les garanties de solvabilité seront fournies par le biais de contrats de réassurance transparents conclus avec la compagnie d'assurance et présentant de manière claire les primes, les garanties, les réserves et la répartition des bénéfices;

d. la quote-part minimale ("legal quote") sera fondée sur les résultats et fixée en fonction des excédents disponibles à la fin de l'exercice.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

173/02.407 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Entreprises cotées en Bourse. Transmission des droits de vote (06.03.2002)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons la présente initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'article 689 du Code des obligations sera modifié de manière à exclure de façon générale, pour les sociétés cotées en Bourse, le transfert de droits sociaux à des représentants dépositaires, à des membres d'organes de la société ou à des mandataires indépendants. Les actionnaires de sociétés cotées en Bourse ne pourront transférer leurs droits sociaux que sur une base individuelle et exclusivement pour la durée d'un an renouvelable.

Porte-parole: Blocher

CN Commission de l'économie et des redevances

08.05.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.10.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

05.10.2007 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

174/03.401 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Instauration d'un référendum financier (13.03.2003)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La constitution sera complétée comme suit:

Sont sujets au référendum les arrêtés fédéraux autorisant des crédits d'engagement et des plafonds de dépenses, qui entraînent des dépenses uniques ou de nouvelles dépenses périodiques dépassant un certain montant. Les crédits de paiement annuels ne sont pas sujets au référendum. On examinera la possibilité de déclarer certains crédits de paiement sujets au référendum à partir d'un montant à fixer.

Porte-parole: Zuppiger

CN Commission des institutions politiques

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.10.2006 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2008.

175/04.434 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Nouveaux certificats de salaire. Sus à la hausse larvée des impôts! (07.05.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Les bases légales permettant au Parlement de participer à l'élaboration du certificat de salaire doivent être créées.

2. Par rapport à la situation actuelle, le nouveau certificat de salaire ne doit entraîner ni augmentation des impôts pour le contribuable ni coûts supplémentaires pour les PME.

Porte-parole: Baader Caspar

CN Commission de l'économie et des redevances

176/04.446 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Épargne-construction fiscalement déductible. Compétence aux cantons (18.06.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. On modifiera la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) de manière à donner une base légale à l'épargne-logement déductible du revenu imposable, que les cantons pourront maintenir, voire créer s'ils le souhaitent.

2. Ce faisant, on respectera les principes suivants:

- les versements effectués chaque année sur un compte d'épargne-logement seront déductibles du revenu imposable du détenteur du compte jusqu'à concurrence d'un certain montant qui restera à définir;

- le capital de l'épargne-logement et les intérêts qu'il rapporte ne seront pas soumis à l'impôt sur la fortune;

- l'imposition de ce capital sera différée de sorte à permettre à son détenteur de l'utiliser, dans un délai qui restera à fixer, pour acquérir le logement dans lequel il habitera.

Porte-parole: Baader Caspar

CN Commission de l'économie et des redevances

25.02.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.09.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 177/05.446 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Caisses de pension des entreprises publiques et semi-publiques. Institer une CEP pour faire toute la lumière sur l'origine des problèmes financiers (07.10.2005)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une commission d'enquête parlementaire (CEP) sera instituée pour faire toute la lumière sur les causes (et sur les négligences éventuelles) qui ont fait que les caisses de pension de la Confédération et des entreprises qui lui sont proches (La Poste; CFF; RUAG; Swisscom; Skyguide) présentent une fois encore un taux de couverture insuffisant; les responsables seront amenés à rendre compte de leur gestion.

Les questions suivantes seront notamment éclaircies:

1. Etant donné les critères professionnels usuels, la politique de placement des caisses de pension de la Confédération et des entreprises qui lui sont proches a-t-elle été menée conformément à leur capacité d'assumer des risques, c'est-à-dire conformément à leur structure d'âges, à leur taux de couverture et à leurs réserves de fluctuation?

2. Les rentes ont-elles été relevées plus que ne l'exigeait la compensation garantie du renchérissement? Qui a décidé de les relever sans financement préalable et pourquoi les défauts

de couverture prévisibles n'ont-ils pas été soumis au Parlement?

3. Quel rôle les représentants des employés ont-ils joué dans le placement des capitaux des caisses de pension et à qui la responsabilité des décisions erronées prises par des représentants du personnel au sein des conseils de fondation incombe-t-elle?

4. Quels sont les banques ou les gérants de fortune qui ont obtenu des résultats inférieurs aux indices de référence et quel est l'ordre de grandeur de leur sous-performance en matière de gestion de fortune?

5. A-t-on donné une orientation procyclique aux politiques de placement durant la crise boursière de 2001-2003?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour faire diminuer le nombre croissant (et supérieur à celui du secteur privé) des cas d'invalidité parmi le personnel? Par qui les décisions d'octroi d'une invalidité professionnelle sont-elles prises et les décisions de mise à la retraite anticipée pour cause d'invalidité ont-elles fait l'objet d'un contrôle par un organe indépendant?

7. Comment le Conseil fédéral tolère-t-il que les employés du secteur public puissent partir à la retraite à 62 ans avec la rente maximale, soit bien plus tôt que les employés du secteur privé, qui, de toute façon, partent trop tôt à la retraite?

Porte-parole: Kaufmann

CN Bureau

26.09.2007 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 178/05.460 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Renforcer le frein à l'endettement (15.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La législation doit être modifiée de sorte que le frein à l'endettement soit renforcé. Toute dépense sera obligatoirement soumise au principe du frein à l'endettement (caisses de pension, oeuvres sociales, RPT, etc.). En outre, l'administration estimera dorénavant les recettes et le facteur conjoncturel k avec davantage de précaution. La marge d'appréciation dont dispose l'administration pour fixer les paramètres devra être réduite.

Porte-parole: Schwander

CN Commission des finances

26.09.2007 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

179/06.447 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Rapport stratégique servant de fondement à la politique de sécurité de la Suisse (23.06.2006)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral présentera à l'Assemblée fédérale un rapport stratégique sur la politique de sécurité une fois par législature.

Ce rapport stratégique devra contenir une analyse globale de la situation qui servira de base à l'analyse des menaces pesant sur la Suisse en général et à l'analyse des risques auxquels sont exposés notamment les installations, les équipements et les positions vulnérables situés en Suisse. Il présentera ensuite

les moyens nécessaires au maintien de l'indépendance, de la liberté et de la neutralité du pays.

Fort des données en question, on formulera alors la doctrine d'engagement de l'armée suisse, qui servira à déterminer les exigences en termes d'instruction, d'équipement et d'exercices de l'armée.

Le rapport devra être soumis à l'approbation du Parlement.

Porte-parole: Schlüer

CN/CE Commission de la politique de sécurité

16.01.2007 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.02.2007 CPS-CE. Adhésion.

180/06.481 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Suivi obligatoire des délinquants sexuels (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera complété par un article (art. 43bis, par ex.) qui prescrira le suivi obligatoire des personnes ayant abusé d'enfants de moins de 16 ans.

Porte-parole: Freysinger

CN Commission des affaires juridiques

181/06.482 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Durcissement des peines en cas de viol (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 190 (Viol) et 191 (Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance) du Code pénal seront modifiés de sorte que les infractions visées à ces articles soient passibles de la réclusion pour cinq ans au moins si elles sont commises par plusieurs personnes simultanément ou en groupes. Les peines devront également être renforcées dans le droit pénal des mineurs et des enfants.

Porte-parole: Schwander

CN Commission des affaires juridiques

182/06.483 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Expulsion des personnes étrangères dont les enfants ont commis des infractions (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement modifiera les articles 62 et 63 de la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) de sorte que l'autorisation de séjour des étrangers dont les enfants mineurs ont commis des infractions puisse être révoquée. La révocation sera obligatoire en cas d'infraction grave (telle qu'un viol, une bagarre au couteau ou des menaces de mort à l'égard d'un enseignant), même lorsqu'une autorisation d'établissement aura déjà été accordée.

Porte-parole: Stamm

CN Commission des institutions politiques

183/06.484 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Droit pénal et expulsion du territoire suisse (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié comme suit: "Le juge pourra expulser du territoire suisse, pour une durée de trois à quinze ans, tout étranger condamné à une peine privative de liberté. En cas de récidive, l'expulsion pourra être prononcée à vie. Si la durée de la peine privative de liberté excède trois ans, l'expulsion devra obligatoirement être prononcée. Des exceptions pourront être faites dans des cas particuliers."

Porte-parole: Fehr Hans

CN *Commission des affaires juridiques*

184/06.485 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sera modifiée de sorte que seules les personnes au bénéfice d'une autorisation d'établissement puissent être naturalisées.

Porte-parole: Wobmann

CN *Commission des institutions politiques*

185/06.486 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Retrait de la nationalité suisse (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la nationalité sera modifiée de sorte que les étrangers possédant la nationalité suisse et une autre nationalité puissent, du moins temporairement, être privés de la nationalité suisse si, de manière grave ou répétée, ils ont porté atteinte à la sécurité publique ou enfreint la loi. La nationalité suisse leur sera obligatoirement retirée s'ils sont condamnés à une forte peine privative de liberté.

Porte-parole: Schlüer

CN *Commission des institutions politiques*

186/07.446 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de naturalisation sans autorisation de séjour d'au moins sept ans (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 38 Cst. ("Acquisition et perte de la nationalité et des droits de cité") doit être complété. Quiconque demandant la naturalisation doit avoir bénéficié durant sept ans au moins d'une autorisation d'établissement.

Porte-parole: Fehr Hans

CN *Commission des institutions politiques*

187/07.447 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de naturalisation en cas de sollicitation d'une aide étatique (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 38 Cst. ("Acquisition et perte de la nationalité et des droits de cité") doit être complété. Quiconque demandant la naturalisation ne peut solliciter une aide étatique (assistance sociale, AI, prestations complémentaires). Le législateur peut prévoir des dérogations dans des cas de rigueur.

Porte-parole: Scherer Marcel

CN *Commission des institutions politiques*

188/07.482 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Ministre de la justice. Institution d'une CEP pour faire la lumière sur les reproches de la CdG (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Nous proposons d'instituer une CEP chargée d'établir les faits et de faire la lumière sur les points suivants:

1. Quel rôle ont joué le juge d'instruction fédéral, le Ministère public de la Confédération et le secrétariat de la CdG-N après la démission du procureur général de la Confédération, notamment en ce qui concerne les "documents nouveaux" évoqués lors de la conférence de presse de la CdG du 5 septembre 2007?
2. La police criminelle du Bade-Wurtemberg a-t-elle agi en toute légalité en transmettant au juge d'instruction les documents personnels de M. Holenweger, saisis le 16 mars 2007, à l'insu de celui-ci? Sur quelle base légale s'est-elle fondée?
3. Pourquoi les autorités allemandes ont-elles restitué à M. Holenweger les originaux des documents personnels qu'elles avaient saisis, alors que ces originaux auraient pu être importants dans la perspective d'une procédure d'entraide judiciaire demandée par la Suisse?
4. Pourquoi les autorités suisses ont-elles reçu des copies des documents saisis alors que les autorités allemandes n'avaient manifestement pas jugé nécessaire de séquestrer les originaux dans un premier temps?
5. Le juge d'instruction a-t-il agi en toute légalité en demandant copie des documents personnels de M. Holenweger à la police criminelle du Bade-Wurtemberg et en recevant ces documents? Sur quelle base légale s'est-il fondé?
6. Sur quelle base légale et sur quelle autorisation des autorités allemandes le juge d'instruction s'est-il fondé pour informer le Ministère public de la Confédération de l'existence et du contenu des documents de M. Holenweger sans en informer simultanément le défenseur du prévenu?
7. Le Ministère public de la Confédération a-t-il agi en toute légalité en informant le président de la CdG-N et la présidente de la sous-commission DFJP/ChF de l'existence des documents de M. Holenweger et en leur présentant ces documents?
8. Sur quelle base légale ou directive se fonde l'échange d'informations et de données entre le Ministère public de la Confédération et les Services du Parlement (y compris l'échange non officiel de courriels avec le secrétariat de la CdG-N)?
9. Le Ministère public de la Confédération et la présidente de la sous-commission DFJP/ChF de la CdG ont-ils agi en toute léga-

lité en présentant une partie des documents de M. Holenweger à la sous-commission le 14 août 2007? Sur quelle base légale se sont-ils fondés?

10. La sous-commission DFJP/ChF de la CdG a-t-elle agi en toute légalité en rendant public, par le truchement de sa présidente, le contenu des documents de M. Holenweger lors de la conférence de presse du 5 septembre 2007?

11. Pourquoi les documents de M. Holenweger, qui mettaient prétendument en cause le chef du DFJP, ont-ils été transmis à la sous-commission DFJP7ChF, sans passer par la voie hiérarchique, alors que ni le chef du DFJP ni son suppléant - dans l'optique d'une demande de récusation du chef du DFJP en raison de son implication dans l'affaire - n'ont été informés du contenu de ces documents? Le Tribunal pénal a-t-il été informé préalablement? Quelle est la teneur de sa décision?

12. Pourquoi la conférence de presse de la CdG-N du 5 septembre 2007 a-t-elle été le théâtre de déclarations non conformes aux pièces du dossier et entachées par la présomption de culpabilité? N'aurait-il pas fallu respecter préalablement le droit d'être entendu du chef du DFJP, d'Oskar Holenweger et des autres personnes prétendument impliquées? Des données sensibles au sens de l'art. 3 LPD ont-elles été divulguées au mépris de la loi? La présidente de la sous-commission DFJP/ChF de la CdG n'a-t-elle pas porté atteinte à la personnalité et au crédit du chef du DFJP et de M. Holenweger?

Porte-parole: Baader Caspar

189/07.488 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Suppression de la naturalisation facilitée (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La possibilité d'une naturalisation facilitée doit être biffée dans la loi, notamment aux art. 27 à 40, 58a et 58c LN.

Porte-parole: Schlüer

Initiatives des commissions

190/06.479 n Bureau CN. Interventions parlementaires à classer (31.08.2006)

La loi sur le Parlement est modifiée de telle sorte que les motions et les postulats qui n'ont pas été traités dans un délai de deux ans par le conseil où ils ont été déposés puissent être classés sans décision du conseil, ainsi que le prévoyait l'ancien droit.

CN/CE *Bureau*

31.08.2006 Bu-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

04.12.2006 Bu-CE. Adhésion.

16.02.2007 Rapport de la commission CN (FF 2007 3035)

18.04.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 3041)

Loi fédérale sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Classement d'interventions non traités)

04.06.2007 Conseil national. Le projet est renvoyé au Bureau. Celui-ci est chargé de réexaminer la question ultérieurement, dans le cadre plus large du projet de réforme de la procédure applicable au traitement des interventions parlementaires que prépare la CIP.

191/06.457 n Commission de gestion CN. Commerce électronique. Améliorer la protection du consommateur (18.09.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de gestion du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

S'agissant du commerce électronique, le droit suisse est à modifier de manière à prévoir:

1. une obligation de s'identifier pour le fournisseur établi en Suisse;

2. un droit à la réparation ou au remplacement à raison des défauts de la chose vendue, sans possibilité d'exclusion conventionnelle;

3. des dispositions spécifiques pour la conclusion de contrats dans le commerce électronique, de manière à concrétiser les articles 1 et suivants du Code des obligations en fonction des spécificités de ce type de commerce;

4. un droit de révocation analogue à celui qui est prévu par les règlements de l'UE.

Porte-parole: Gadiant

CN *Commission des affaires juridiques*

192/07.463 n Commission de gestion CN. Présence des conseillers fédéraux lors de l'examen du rapport de gestion au Conseil national (25.08.2006)

Conformément à l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale et à l'art. 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) dépose l'initiative suivante:

L'art. 145, al. 1, de la loi sur le Parlement est modifié de manière:

1. à prévoir que tous les conseillers fédéraux seront successivement présents lors de l'examen au Conseil national du rapport de gestion du Conseil fédéral;

2. à laisser aux conseils la possibilité d'instituer à cet égard une réglementation différente.

CN/CE *Commission de gestion*

25.08.2006 CdG-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

29.06.2007 CdG-CE. Adhésion.

193/05.470 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Révision partielle de la loi sur les stupéfiants (03.02.2005)

La loi sur les stupéfiants doit faire l'objet d'une révision partielle de sorte que les éléments du texte rejeté le 14 juin 2004, et qui sont susceptibles de rallier une majorité de voix favorables (notamment la politique des quatre piliers, la prévention et la thérapie, la protection de la jeunesse et les tâches de la Confédération) soient rapidement ancrés dans la loi.

Partie 2: En outre, la problématique du cannabis doit être examinée compte tenu des initiatives parlementaires en suspens, et des propositions doivent être élaborées.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.02.2005 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

03.05.2005 CSSS-CE. Adhésion.

04.05.2006 Rapport de la commission CN (FF 2006 8141)

29.09.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 8211)

Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, LStup)

20.12.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet de la Commission.

x **194/05.471 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Exonération du minimum vital** (05.05.2006)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes est complétée par une disposition aux termes de laquelle le minimum vital n'est pas imposable.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.10.2005 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

25.01.2006 CSSS-CE. Adhésion.

05.05.2006 Rapport de la commission CN (FF 2006 7143)

30.08.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 7155)

Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) (Exonération fiscale du minimum vital)

05.10.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

18.06.2007 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

24.09.2007 Conseil national. Maintenir (=Entrer en matière)

01.10.2007 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

195/06.456 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Epargne liée 3a. Elever l'âge limite à 70 ans (21.08.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la législation doit être modifiée comme suit:

L'âge limite fixé pour la prévoyance liée (pilier 3a) est relevé à 70 ans pour les personnes exerçant une activité lucrative.

L'âge pour le retrait du capital accumulé dans le pilier 3a est relevé à 70 ans.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.07.2006 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

13.11.2006 CSSS-CE. Adhésion.

196/06.475 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Voie de recours dans la loi sur l'aménagement du territoire (20.11.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire

Art. 34

Al. 1

Le recours en matière de droit public au Tribunal fédéral est recevable contre les décisions prises par l'autorité cantonale de

dernière instance sur des indemnisations résultant de restrictions apportées au droit de propriété (art. 5), sur la reconnaissance de la conformité à l'affectation de la zone de constructions et d'installations sises hors de la zone à bâtir et sur des demandes de dérogation en vertu des articles 24 à 24d et 37a.

Al. 2

Les cantons ou les communes ont qualité pour recourir.

Al. 3

Les autres décisions prises par les autorités cantonales de dernière instance sont définitives; le recours constitutionnel subsidiaire au Tribunal fédéral est réservé.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.11.2006 CEATE-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

26.01.2007 CEATE-CE. Adhésion.

197/06.458 n Commission des institutions politiques CN. Renoncer à l'introduction de l'initiative populaire générale (15.09.2006)

La Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil national décide, sous réserve de l'approbation de la CIP du Conseil des Etats, de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de modification constitutionnelle qui permettrait de revenir sur l'introduction de l'initiative populaire générale.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.09.2006 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

30.10.2006 CIP-CE. Adhésion.

198/07.400 n Commission des institutions politiques CN. Droit parlementaire. Modifications diverses (12.01.2007)

Initiatives des députés

199/03.424 n Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP (17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal (CP), afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

200/06.467 n Abate. Modification de la loi sur le Parlement. Compétences de la Commission des finances (06.10.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 49 alinéa 5 et 50 alinéa 2 de la loi sur le Parlement doivent être modifiés, afin que les compétences de la Commission des finances, qui doit aujourd'hui impérativement prendre position sur les projets qui ont des conséquences financières importantes, soient revues.

Cosignataires: Beck, Bignasca Attilio, Brunschwig Graf, Burkhalter, Darbellay, Eggly, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Hofmann Urs, Markwalder Bär, Marti Werner, Pelli, Randegger, Rey, Sadis, Simoneschi-Cortesi (18)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

24.04.2007 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.05.2007 CIP-CE. Adhésion.

201/07.409 n Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés (22.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), notamment à l'article 85a, est modifiée afin que les commandements de payer injustifiés soient annulés rapidement sans porter atteinte aux intérêts de ceux qui intentent une action en libération de dette parce que celle-ci n'a jamais existé ou qu'elle est éteinte.

Cosignataires: Amherd Viola, Brunschwig Graf, Dupraz, Germanier, Huber, Markwalder Bär, Pelli (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

202/02.452 n Aepli. Mise en place d'un service central en matière de pédophilie sur Internet (26.09.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Dans le but de coordonner et d'accroître l'efficacité de la poursuite pénale dans le domaine de la cybercriminalité, et notamment de la pédopornographie, une compétence fédérale semblable à celle que prévoit l'article 340bis du Code pénal en matière de crime organisé et de criminalité économique doit être créée.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Bosshard, Bruderer, Brunner Toni, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dupraz, Eberhard, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Galli, Garbani, Gerner, Giezendanner, Glasson, Glur, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Gutzwiller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Joder, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Keller, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Lustenberger, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Mathys, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi,

Oehri, Pedrina, Polla, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Riklin, Robbiani, Rossini, Ruey, Scheurer Rémy, Schibli, Schmid Odilo, Schwaab, Seiler, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Theiler, Tillmanns, Tschäppät, Tschuppert, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Waber, Walker Felix, Wirz-von Planta, Wyss, Zäch, Zanetti, Zuppiger (115)

CN *Commission des affaires juridiques*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti à la commission pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 2008.

203/06.431 n Aeschbacher. Augmenter la peine maximale applicable à l'homicide par négligence (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je demande, par la présente initiative parlementaire, que la peine maximale prévue à l'article 125 CP (homicide par négligence) soit portée de trois ans d'emprisonnement à cinq ans d'emprisonnement au moins.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Wäfler (3)

CN *Commission des affaires juridiques*

12.10.2007 Retrait.

204/07.480 n Aeschbacher. Halte au tourisme de la mort dans notre pays (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin d'empêcher le tourisme de la mort, il est interdit d'aider les personnes qui ne résident pas en Suisse à se suicider.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner (2)

205/07.456 n Allemann. Donner le droit de vote à 16 ans (22.06.2007)

Me fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution et sur l'art. 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les art. 136, al. 1, et 143 de la Constitution sont modifiés de sorte que la majorité civique active (droit de vote) soit fixée à 16 ans. La majorité civique passive (éligibilité) reste fixée à 18 ans.

Cosignataires: Aubert, Banga, Bruderer, Carobbio Guscelli, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Hutter Jasmin, Janiak, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Schelbert, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Thanei, Tschümperlin, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (44)

CN *Commission des institutions politiques*

206/07.402 n Amherd Viola. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle (12.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

L'article 67 de la Constitution doit être complété par un alinéa 1bis formulé comme suit:

La Confédération peut légiférer au sujet de l'encouragement et de la protection des enfants et des jeunes.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Brun, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Freysinger, Galladé, Glanzmann-Hunkeler, Glasson, Häberli-Koller, Hany, Heim Bea, Hochreutener, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin, Robbiani, Schenker Silvia, Studer Heiner, Thanei, Widmer, Zemp (36)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

207/04.474 n Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées) (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 66 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) est modifié comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

....

Al. 2

Le Conseil fédéral peut dispenser à leur demande de l'assujettissement à la CNA les entreprises qui ne satisfont que dans une faible mesure les critères établis à l'alinéa 1, à compter du début d'une année civile. La dispense est réglée par voie d'ordonnance et prend effet un an après l'entrée en vigueur cette dernière.

....

Les alinéas 2 à 4 en vigueur sont renumérotés (al. 3 à 5).

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.05.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

208/03.432 n Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2 (20.06.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un projet d'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 69 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dans le but de mettre fin à la possibilité offerte aux institutions de prévoyance des corporations de droit public de déroger au principe du bilan en caisse fermée.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Brunner Toni, Donzé, Fatterbert, Favre, Fischer, Glasson, Heim, Hess Peter, Kunz, Leu, Lustenberger, Polla, Ruey, Scheurer Rémy, Schneider, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Weyeneth, Wirz-von Planta (22)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.02.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

209/07.425 n Beck. Prévoyance professionnelle. Bonifications de vieillesse linéaires sur toute la durée de l'activité professionnelle (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) doit être modifiée en vue d'établir, progressivement et d'ici la fin de la génération d'entrée dans la LPP, un taux de bonification annuel de l'avoir de vieillesse unique et indépendant de l'âge. Le principe de la parité doit être respecté.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Burkhalter, Chevrier, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Favre, Germanier, Glasson, Guisan, Kaufmann, Kleiner, Kohler, Müller Walter, Müller Philipp, Pagan, Parmelin, Perrin, Rechsteiner-Basel, Rime, Rossini, Ruey, Veillon (23)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

210/00.425 n Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération (21.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Nouvel article 70 alinéa 3bis de la Constitution fédérale:

Les cantons veillent à ce que la deuxième langue enseignée, après la langue officielle du canton ou de la région concernée, soit une des langues officielles de la Confédération.

Cosignataires: Antille, Banga, Baumann Stephanie, Beck, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Garbani, Goll, Grobet, Gross Jost, Gross Andreas, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétréy-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Polla, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (65)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

22.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2003 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la fin de l'année 2005 au plus tard.

16.12.2005 Conseil national. Le délai est prorogé jusqu'à ce que l'examen de la loi sur les langues soit terminé.

211/07.403 n Bernhardsgrütter. Week-end pour la protection du climat avec un dimanche sans voitures (19.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer les bases légales pour l'introduction d'un dimanche sans voitures par année civile, à mettre en place au plus vite dans le cadre d'un week-end pour la protection du climat.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

212/05.424 n Bezzola. Loi sur les maisons de jeu. Assouplissement des dispositions fiscales, notamment dans les régions touristiques (17.06.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 41, al. 4, de la loi sur les maisons de jeu (LMJ, RS 935.52) sera modifié comme suit:

Pendant les huit premières années d'exploitation de la maison de jeu, le Conseil fédéral peut abaisser le taux de l'impôt jusqu'à 20 pour cent si les circonstances le justifient. Il fixe ce taux en tenant compte de la situation économique de chaque maison de jeu. Le taux est fixé tous les ans, pour une ou plusieurs maisons de jeu, en fonction des éléments pertinents.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Büchler, Bühler, Cathomas, Engelberger, Gadiant, Germanier, Gysin Hans Rudolf, Hochreutener, Randegger, Triponez, Weigelt (12)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

08.09.2006 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.10.2006 CAJ-CE. Adhésion.

x 213/05.447 n Binder. Forces aériennes. Optimiser le concept de stationnement (07.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de faire des propositions pour optimiser le nouveau concept de stationnement des Forces aériennes et, en tenant compte en particulier du site de Dübendorf, de garantir la disponibilité opérationnelle stratégique et de quantifier les économies réalisables. Il étudiera à cet égard les aéroports en exploitation sous les aspects de la disponibilité opérationnelle et de la gestion d'entreprise, et il présentera les résultats de cette analyse sous une forme transparente.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Gadiant, Giezendanner, Glur, Hassler, Hochreutener, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Loepfe, Mathys, Maurer, Müller Walter, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Wäfler, Walter Hansjörg, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (42)

CN *Commission de la politique de sécurité*

26.09.2007 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 214/05.410 n Borer. Automédication. Créer une seule catégorie de médicaments non soumis à ordonnance (18.03.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 25 de la loi sur les produits thérapeutiques (LPT) sera modifié comme suit:

Art. 25 Remise de médicaments non soumis à ordonnance

Al. 1

Sont habilités à remettre des médicaments non soumis à ordonnance:

Let. a

....

Let. b

les droguistes titulaires du diplôme fédéral;

Let. c

....

Let. d

....

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler, Fattebert, Fluri, Giezendanner, Glasson, Glur, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Lang, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Oehrl, Parmelin, Pelli, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Siegrist, Stahl, Stamm, Steiner, Stöckli, Studer Heiner, Veillon, Vollmer, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (81)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.09.2005 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.01.2006 CSSS-CE. Adhésion.

04.10.2007 Conseil national. Classement.

Voir objet 07.3290 Mo. C.S.S.S.-CN (05.410)

215/07.450 n Bruderer. Règles minimales pour l'octroi et le financement des bourses d'études (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Des bases légales doivent être créées pour obtenir que les cantons s'en tiennent à des règles minimales lors de l'octroi de bourses d'études.

Ces règles minimales obéissent notamment aux considérations qui suivent.

1. La somme de la bourse et du montant qu'il est raisonnable d'imputer aux parents devra couvrir au moins 70 % des besoins de base d'un étudiant. Des études et des relevés statistiques divers montrent que les besoins de base - compte tenu du niveau actuel des prix et des taxes d'études - s'élèvent à 15 000 francs pour un étudiant qui habite chez ses parents et à 22 000 francs pour un étudiant qui a son propre logement (assurance maladie et taxes d'études comprises).

2. Les éléments dont les cantons tiennent compte pour déterminer les contributions raisonnablement imputables aux parents doivent correspondre à des règles uniformes dans tout le pays. Ces règles ne doivent pas être fixées au détriment des classes moyennes inférieures.

3. Lors de la détermination des besoins de base des étudiants, il ne faudra pas oublier qu'ils ont le droit de choisir librement leur

établissement en Suisse (et même en Europe dans le cadre d'un séjour d'échange d'une année).

4. Des mesures spéciales devront être prévues par les cantons pour les cas particuliers et les cas de rigueur.

5. Un soutien de la part de la Confédération sera réservé pour une période transitoire à tout canton qui augmentera ses contributions aux étudiants après l'harmonisation matérielle des bourses d'études.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguët, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Tschümperlin, Widmer (35)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

216/05.463 n Brunner Toni. Empêcher les mariages fictifs
(16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 98 du Code civil sera modifié comme suit:

Art. 98

B. Procédure préparatoire

I. Demande

1 La demande en exécution de la procédure préparatoire est présentée par les fiancés auprès de l'office de l'état civil du domicile de l'un d'eux.

2 Ils comparaissent personnellement. Si les fiancés démontrent que cela ne peut manifestement pas être exigé d'eux, l'exécution de la procédure préparatoire est admise en la forme écrite.

3 Ils établissent leur identité au moyen de documents et déclarent personnellement auprès de l'office de l'état civil qu'ils remplissent les conditions du mariage; ils produisent les consentements nécessaires.

4 Les fiancés qui ne sont pas citoyens suisses produisent une autorisation de séjour ou un visa valables.

Cosignataire: Maurer (1)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.07.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.10.2006 CIP-CE. Adhésion.

x 217/05.419 n Bächler. Loi sur les manifestations
(17.06.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient de créer les bases constitutionnelles et légales qui permettront, lors de manifestations de grande ampleur:

- de coordonner les différentes activités concernant la sécurité dans les cantons;

- d'édicter des instructions à l'attention des cantons dans le domaine de la sécurité;

- de définir des conditions générales applicables par les cantons et les communes lors de l'octroi d'autorisations pour les manifestations de grande ampleur.

Les conditions générales comprendront:

- des dispositions interdisant le port de la cagoule;

- des dispositions réglant les contrôles d'identité éventuels;

- une déclaration par laquelle les organisateurs s'engagent à renoncer à tout acte de violence;

- la mise en place d'un service d'ordre;

- la gestion des déchets;

- les taxes relatives à l'usage accru du domaine public;

- l'interdiction du port d'objets dangereux;

- les moyens de restreindre le périmètre ou le parcours des manifestations;

- le financement des prestations en matière de sécurité;

- la répartition des frais en cas de dommages aux personnes et aux choses pendant les manifestations.

Le Code pénal sera complété par une peine accessoire qui permettra au juge d'interdire aux manifestants violents et aux casseurs, pendant une période déterminée, de participer à certaines manifestations définies par les autorités.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Bezzola, Bigger, Brun, Cathomas, Darbellay, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Riklin, Schibli, Schlüer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli (25)

CN *Commission des affaires juridiques*

25.09.2007 Retrait.

218/07.429 n Bächler. Assainissement des buttes de tir. Prolongation du délai jusqu'en 2012 (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection de l'environnement règle, à l'article 32e alinéa 3 lettre c, l'investigation, la surveillance et l'assainissement des stands de tir pollués.

Cette disposition de la loi est entrée en vigueur le 1er novembre 2006.

L'assainissement des buttes pare-balles qui se trouvent sur des sites pollués devra pouvoir être repoussé jusqu'en 2012.

Cosignataires: Amherd Viola, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Cathomas, Darbellay, Donzé, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Füglistaller, Gadiant, Giezendanner, Glanzmann-Hunkeler, Glur, Haller, Hany, Hassler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Keller, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Michel, Miesch, Müller Thomas, Müller Walter, Müller Philipp, Mürli, Oehrli, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Siegrist, Stahl, Stamm, Steiner, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zeller, Zemp, Zuppiger (65)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x 219/04.463 n Burkhalter. Engagement du Conseil fédéral lors des votations fédérales (07.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parle-

mentaire suivante demandant la modification de la loi fédérale du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA):

Art. 10 al. 3

Il (le Conseil fédéral) s'engage activement dans le cadre de l'information relative aux objets soumis à votation fédérale. Il y défend la position des autorités fédérales de manière claire et objective.

L'ancien alinéa 3 devient l'alinéa 4.

Cosignataires: Abate, Banga, Beck, Berberat, Bezzola, Brunschwig Graf, Bühler, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Darbellay, de Buman, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Gadiant, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Pelli, Perrin, Ruey, Sadis, Salvi, Sommaruga Carlo, Steiner, Stöckli, Theiler, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Widmer (51)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

28.01.2005 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.04.2005 CIP-CE. Adhésion.

15.09.2006 Rapport de la commission CN (FF 2006 8779)

08.11.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 8797)

Voir objet 05.054 MCF

Loi fédérale sur les droits politiques

19.12.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

19.03.2007 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

04.06.2007 Conseil national. Entrer en matière

17.09.2007 Conseil des Etats. Entrer en matière. Divergences avec la décision du Conseil national.

20.09.2007 Conseil national. Adhésion.

05.10.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

05.10.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

220/05.436 n Burkhalter. Nouvelle procédure pour les programmes d'armement (05.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire demandant la modification suivante de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM):

Art. 106a Programmes d'armement

Al. 1

En règle générale, le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale des programmes d'armement sous forme de crédits-cadres couvrant une période de quatre ans.

Al. 2

Il accompagne son message à ce sujet d'une réactualisation du rapport sur la politique de sécurité.

Al. 3

Il remet chaque année aux Commissions de la politique de sécurité des deux Chambres fédérales un rapport intermédiaire relatif à la réalisation du programme d'armement.

Cosignataires: Abate, Beck, Bezzola, Borer, Büchler, Bugnon, Christen, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Kleiner, Leu,

Leutenegger Filippo, Loepfe, Noser, Ruey, Sadis, Vaudroz René, Wäfler, Weigelt (28)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

21.11.2006 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.02.2007 CPS-CE. Adhésion.

221/07.443 n Carobbio Guscelli. Mise en service d'équipements médico-techniques particulièrement coûteux. Procédure d'autorisation (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal sera complétée par une disposition soumettant à autorisation la mise en service d'équipements médico-techniques particulièrement coûteux.

Cosignataires: Aubert, Cassis, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Haering, Hämmerle, Hubmann, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Tschümperlin (18)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

222/07.485 n Cassis. Egalité de traitement des médecins généralistes (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales régissant la médecine générale doivent être revues de sorte que l'évaluation de l'économicité des prestations médicales soit rationnelle et repose sur des critères objectifs. Ces derniers doivent toujours être le fruit de la concertation des parties contractantes et ne doivent pas avoir d'effets indésirables qui empêcheraient un traitement optimal des patients (en particulier des patients souffrant de maladies chroniques ou présentant une polymorbidité), voire mèneraient à un rationnement masqué des soins.

Cosignataires: Abate, Beck, Bortoluzzi, Bruderer, Burkhalter, Carobbio Guscelli, Dunant, Eggly, Fluri, Galladé, Germanier, Guisan, Gutzwiller, Heim Bea, Huber, Ineichen, Kleiner, Kohler, Markwalder Bär, Meyer Thérèse, Michel, Moret, Müller Philipp, Rey, Robbiani, Ruey, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Triponez, Vaudroz René (30)

Voir objet 07.484 Iv.pa. Meyer Thérèse

223/04.478 n Chevrier. LTVA. Déduction de l'impôt préalable. Article 38 (01.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante sous forme d'une demande d'abrogation in parte qua de l'article 38 alinéa 8 LTVA.

Le Parlement est chargé de modifier la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée en biffant la phrase suivante: "Il agit de même s'il reçoit des subventions ou d'autres contributions des pouvoirs publics."

Cosignataires: Abate, Amstutz, Beck, Bezzola, Cina, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gadiant, Germanier, Glasson, Haller, Hassler, Kohler, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Rey, Rime, Robbiani, Rossini, Vaudroz René, Veillon, Vollmer (23)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x **224/06.415 n Chevrier. Plus d'efficacité, moins d'électoratisme** (24.03.2006)

Me fondant d'une part sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, et d'autre part sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire tendant à modifier les articles suivants de la Constitution fédérale.

Art. 145

Première phrase: Les membres du Conseil national et du Conseil fédéral ainsi que le Chancelier ou la Chancelière de la Confédération sont élus pour cinq ans.

Art. 149

....

Al. 2

Deuxième phrase: Le Conseil national est renouvelé intégralement tous les cinq ans.

....

Art. 175

....

Al. 3

Ils sont nommés pour cinq ans et choisis parmi les citoyens et citoyennes suisses éligibles au Conseil national.

....

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Barthassat, Bäumle, Bugnon, Burkhalter, Cathomas, Christen, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Fasel, Fattebert, Favre, Freysinger, Gadiant, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, Hochreutener, Huguenin, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, John-Calame, Jutzet, Kohler, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Nordmann, Parmelin, Perrin, Recordon, Rennwald, Rey, Raymond, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Zisyadis (54)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

18.08.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.10.2006 CIP-CE. Ne pas donner suite

04.10.2007 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

225/00.431 n Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le commerce des activités à risque de plein air et la profession de guide de montagne sont réglementés dans une loi suisse fondée sur les compétences constitutionnelles fédérales (art. 42 al. 2 et art. 76, 77, 78 et 95 cst.).

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bühlmann, Chevrier, Decurtins, Dupraz, Engelberger, Fässler, Galli, Gendotti, Glasson, Günter, Hämmerle, Heim, Hollenstein, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Leuthard, Mariétan, Meyer Thérèse, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (37)

CN *Commission des affaires juridiques*

19.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2003 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2005.

16.12.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2007.

01.12.2006 Rapport de la commission CN (FF 2007 1413)

14.02.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 1453)

12.06.2007 Conseil national. L'initiative n'est pas classée

Voir objet 01.3218 Mo. CSSS-CN (00.431)

Loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'activités à risque

226/07.444 n Daguët. Pour une meilleure protection des travailleurs temporaires (22.06.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la Loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale prononce un arrêté fédéral aux termes duquel le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Convention no 181 sur les agences d'emploi privées, 1997, de l'Organisation internationale du travail.

Cosignataires: Aubert, Banga, Bruderer, Carobbio Guscetti, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Goll, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Tschümperlin (29)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

227/04.472 n Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire visant à assouplir, voire à lever les dispositions qui limitent trop strictement ou empêchent la garde de chevaux de sport ou de loisirs dans la zone agricole. Il s'agit essentiellement de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi fédérale sur le droit foncier rural.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Bigger, Brun, Büchler, Bugnon, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre, Freysinger, Germanier, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Haller, Huguenin, Humbel Näf, Jermann, Joder, Kohler, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey, Rime, Robbiani, Ruey, Scherer Marcel, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (54)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.01.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.06.2007 CEATE-CE. Ne pas donner suite

228/04.473 n Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire qui propose de modifier l'article 54 du Code pénal suisse comme suit:

Art. 54 al. 1bis CP

Dans les cas d'actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP), le juge interdira au condamné pour dix ans au moins d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact régulier avec des mineurs.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Berberat, Bigger, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, de Buman, Dupraz, Fattebert, Favre, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Hassler, Humbel Näf, Jermann, Kohler, Leu, Leuthard, Loeffle, Lustenberger, Mathys, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Oehri, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Rime, Robbiani, Ruey, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (51)

CN *Commission des affaires juridiques*

229/02.453 n Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale (03.10.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée sur les points suivants:

- l'article 24c alinéa 2 doit être supprimé et reformulé ainsi:

L'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction, pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Dans tous les cas, les exigences majeures de l'aménagement du territoire doivent être satisfaites. Les cantons peuvent édicter des mesures de restrictions applicables aux transformations.

- Les alinéas 2 et 3 de l'article 24d doivent être supprimés.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti pour présenter une proposition est prorogé jusqu'à la session de printemps 2007, à l'issue des délibérations sur l'objet no 05.084.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

x 230/03.462 n Dupraz. Un cadre plus fiable pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables* (15.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Modification de la loi sur l'énergie (LEne) et du droit de l'aménagement du territoire:

1. Le tarif pour l'injection de courant produit à partir d'énergies renouvelables au sens de la LEne est modifié comme suit:

a. Les tarifs applicables pour l'électricité produite sont fixés d'une manière transparente et sûre - sur la base d'un contrat de droit privé -, pour un délai qui court depuis la construction d'une nouvelle installation, et doivent être inscrits dans la loi. Au terme de ce délai, des indemnités conformes aux prix pratiqués sur le marché seront fixées selon les coûts évités au niveau de tension auquel le courant est injecté.

b. Le droit à un contrat pour l'injection de courant valable pendant la période fixée dans la loi doit être garanti à tous les investisseurs.

2. En ce qui concerne la production de courant à partir de la biomasse et de la géothermie, les nouvelles règles suivantes sont introduites:

a. Les tarifs se baseront à chaque fois sur les coûts de la technologie, de la puissance et de l'intensité des installations de production d'électricité" (base: rétribution couvrant les coûts de l'installation de référence).

b. Les tarifs pour les nouvelles installations doivent être abaissés périodiquement par le Conseil fédéral, en fonction des progrès techniques.

3. En complément de ces changements de la LEne, le droit de l'aménagement du territoire doit être modifié comme suit:

La construction en zone agricole d'installations à couplage chaleur-force pour la production d'électricité à base de biogaz, de biomasse, de déchets de bois et d'herbe doit en principe être approuvée comme conforme à l'affectation de la zone lorsque la production excède les besoins propres de l'exploitation agricole; la condition nécessaire à cet effet sera en particulier l'existence d'un lien réel avec les ressources de la production agricole, comme l'herbe, le lisier, la paille, les déchets de bois, le compost ou d'autres matières premières renouvelables.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.03.2004 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.05.2004 CEATE-CE. Adhésion.

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008

05.10.2007 Conseil national. Classement.

231/05.452 n Dupraz. Révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre (07.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) doit être modifiée comme suit:

Chapitre 2 Interdiction de certaines armes

....

Art. (9) Sous-munitions

Al. 1

Il est interdit de développer, de fabriquer, de procurer à titre d'intermédiaire, d'acquérir, de remettre à quiconque, d'importer, d'exporter, de faire transiter, d'entreposer des sous-munitions ou d'en disposer d'une autre manière.

Al. 2

Nonobstant les obligations générales découlant de l'alinéa 1, sont permis la conservation ou le transfert d'un certain nombre de sous-munitions pour la mise au point de techniques de détection des sous-munitions, de leur déminage ou de leur destruction, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de

ces sous-munitions ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.

Al. 3

Doit être considérée comme sous-munition, toute munition qui, pour remplir sa fonction, se sépare d'une munition mère. Cela recouvre toutes les munitions ou charges explosives conçues pour exploser à un moment donné après avoir été lancées ou éjectées d'une munition à dispersion mère.

Cosignataires: Barthassat, Burkhalter, Chevrier, Christen, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre, Frösch, Gadiant, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, John-Calame, Jutzet, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Müller Walter, Müller Geri, Nordmann, Parmelin, Randegger, Recordon, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Veillon, Walter Hansjörg, Wyss (42)

CN *Commission de la politique de sécurité*

25.09.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

232/05.429 n Egerszegi-Obrist. Structures d'accueil extrascolaire et extrafamilial (21.09.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extrafamilial et extrascolaire adéquat pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

Cosignataires: Abate, Beck, Burkhalter, Christen, Eggly, Favre, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Huber, Ineichen, Kleiner, Markwalder Bär, Messmer, Noser, Pelli, Sadis (18)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.06.2006 CSEC-CE. Adhésion.

233/06.453 n Egerszegi-Obrist. Réglementation, au niveau de la loi, de l'assistance au décès (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Sur la base des articles 7 (Dignité humaine) et 10 (Droit à la vie et liberté personnelle) de la Constitution, une loi doit être élaborée, qui réglera d'une part l'euthanasie active indirecte et l'euthanasie passive, et d'autre part les modalités de la surveillance des organisations d'aide au suicide.

Cosignataires: Abate, Markwalder Bär (2)

CN *Commission des affaires juridiques*

234/06.430 n Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est complété par la phrase suivante:

".... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne sont pas imposables."

La LIFD est par ailleurs complétée par un article 127bis ayant la teneur suivante:

Art. 127bis

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables conformément à l'article 17 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 7 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est complété par la lettre m suivante:

"m. les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé versées par l'employeur."

La LHID est complétée par un article 43bis ayant la teneur suivante:

Art. 43bis Certificat de salaire

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables fournis par l'employeur qui relèvent de l'article 7 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 5 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est complété par la phrase suivante:

".... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne font pas partie du salaire déterminant."

On n'introduira le nouveau certificat de salaire que lorsque les dispositions susmentionnées auront été mises en oeuvre.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bühler, Füglistaller, Glur, Hegetschweiler, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehri, Pfister Gerhard, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schwander, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann (40)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

235/06.476 n Fasel. Un enfant, une allocation (06.12.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations familiales doit être adaptée de manière que le droit aux allocations pour enfants soit garanti selon le principe "un enfant, une allocation".

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.08.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

236/07.459 n Fasel. Formation continue obligatoire (22.06.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

En se basant sur l'art. 64a de la Constitution, on élaborera une loi disposant que tout employeur doit accorder à ses employés au moins trois jours par an pour qu'ils puissent pourvoir à leur formation continue sur le plan professionnel. Les frais en la matière seront assumés par l'employeur.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Frösch, Robbiani (3)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

237/05.417 n Fässler. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera l'article 699 CO de telle sorte que le quorum requis pour la convocation d'une assemblée générale soit ramené à 5 pour cent du capital-actions et que la limite requise pour demander l'inscription d'un objet à l'ordre du jour soit aussi abaissée. Dans ce second cas de figure, on examinera par ailleurs, dans les cas où la valeur nominale des actions concernées a été abaissée progressivement, s'il convient de prendre un critère autre que la valeur nominale des actions pour fixer le quorum.

Au besoin, on opérera dans la nouvelle réglementation une distinction entre les entreprises économiquement importantes (sociétés publiques, sociétés ayant émis des obligations, sociétés dont l'importance est supérieure à celle des PME) et les autres sociétés anonymes.

CN *Commission des affaires juridiques*

238/06.466 n Fässler. Améliorer la protection des maîtres d'ouvrage (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions du Code des obligations (CO) qui régissent les services de construction et les services architecturaux seront regroupées sous un seul et même titre. Elles seront reformulées afin d'être adaptées aux réalités de la construction et seront complétées comme suit:

1. Les délais de réclamation et de garantie ainsi que la durée pendant laquelle la responsabilité s'applique devront être réglés de manière précise dans la loi; il y aura lieu notamment de simplifier la procédure actuelle - très compliquée - qui permet

d'interrompre le délai de prescription lorsqu'un vice signalé à temps n'a pas été réparé.

2. Les exigences à remplir dans le cadre des contrats d'entreprise générale et des contrats prévoyant un prix fixe ou un prix forfaitaire pour plusieurs prestations devront être clairement définies; il sera précisé en particulier que la responsabilité du prestataire de services reste engagée lorsqu'un vice est constaté après la fin des travaux.

3. Les prestations des architectes seront soumises à la responsabilité causale de la même façon que les prestations fournies dans le cadre d'un contrat d'entreprise.

Cosignataires: Banga, Daguët, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Thanei, Widmer (16)

CN *Commission des affaires juridiques*

239/06.407 n Fehr Hans-Jürg. Indemnisation des prestations indispensables fournies par les partis politiques (20.03.2006)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En vertu de l'article 137 de la Constitution, certaines prestations indispensables fournies par les partis politiques actifs au niveau fédéral devront être indemnisées par la Confédération et réglées par voie légale. Seront indemnisées les dépenses effectives et prouvées, conformément aux prétentions des partis, pour:

- la formation interne (réunions, sessions de formation, séminaires);
- les communications interne et externe (publication du journal des membres, rédaction de documents et de brochures, maintenance du site Internet, services de presse et de renseignements);
- la traduction dans les langues nationales (interprétation lors des manifestations du parti à l'échelle nationale, traduction des documents du parti);
- la promotion de la relève (versement de subventions aux sections de jeunes);
- les mandats d'étude;
- l'affiliation auprès des partis internationaux;
- l'égalité entre hommes et femmes.

Cosignataires: Banga, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (25)

CN *Commission des institutions politiques*

240/00.436 n Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (18.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

1. Il convient de créer les bases légales permettant le versement aux familles de prestations complémentaires fédérales selon le modèle tessinois.

2. Il convient d'élaborer des modèles incitatifs montrant comment on pourrait, parallèlement à l'introduction de telles prestations complémentaires, encourager le développement de structures aptes à seconder les familles dans leur rôle d'encadrement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.

17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

Voir objet 00.437 Iv.pa. Meier-Schatz

241/05.431 n Fehr Jacqueline. Améliorer les chances de formation des enfants et des jeunes (21.09.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extrafamilial et extrascolaire adéquat pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Daguët, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (50)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.06.2006 CSEC-CE. Adhésion.

242/04.441 n Freysinger. Condamnation pour pédophilie. Non-radiation du casier judiciaire (18.06.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire tendant à l'introduction, dans le Code pénal, d'un nouvel article (éventuellement art. 80 ch. 3) prévoyant que les inscriptions des condamnations pour des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP) ne soient jamais radiées du casier judiciaire.

Cosignataires: Baader Caspar, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Galladé, Germanier, Glur, Hassler, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Mathys, Mörgeli, Müller Geri, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Raymond, Ruts-

chmann, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, Spuhler, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Widmer (36)

CN *Commission des affaires juridiques*

243/04.485 n Freysinger. LFIS. Extension du champ d'application (16.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 4 alinéa 2 lettre a de la loi fédérale sur l'investigation secrète (LFIS) est modifié de la manière suivante:

Art. 4 al. 2

L'investigation secrète peut être ordonnée aux fins de poursuivre les infractions visées par:

Let. a

les articles 111, 112, 122, 138 à 140, 143 alinéa 1, 144 alinéa 3, 144bis chiffres 1 alinéa 2, 2 alinéa 2, 146 alinéas 1 et 2, 147 alinéas 1 et 2, 148, 156, 157 chiffre 2, 160, 183 à 185, 187, 188, 191, 192, 195, 196, 197 chiffres 3 et 3bis (nouveau), 221 alinéas 1 et 2, 223 chiffre 1, 224, 226 à 228, 231 à 234, 237 chiffre 1, 238 alinéa 1, 240 alinéa 1, 241 alinéa 1, 242, 244 alinéa 2, 251, 260bis, 260ter, 264 à 266, 271, 272 chiffre 2, 273, 274 chiffre 1 alinéa 2, 277 chiffre 1, 305bis chiffre 2, 310, 322ter, 322quater, 322septies du Code pénal.

....

Cosignataires: Bigger, Chevrier, Darbellay, Dunant, Fattebert, Favre, Föhn, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Scherer Marcel, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Waber, Wäfler (14)

CN *Commission des affaires juridiques*

x 244/06.411 n Freysinger. Aide financière conforme à la neutralité dans les territoires palestiniens (24.03.2006)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération suisse (par le canal de la Direction du développement et de la coopération) doit cesser de financer des ONG servant de paravent à des activités politiques, voire terroristes. Afin de respecter la neutralité de notre pays quant aux aides financières attribuées aux territoires palestiniens, il faut procéder à une analyse approfondie des ONG et à une sélection des organisations soutenues en fonction de leur impartialité et de leur engagement pacifique.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Chevrier, Darbellay, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Giezendanner, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Joder, Mathys, Maurer, Müri, Oehrli, Pagan, Perrin, Raymond, Rime, Schlüer, Schwander, Stamm, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wobmann (30)

CN *Commission de politique extérieure*

26.09.2007 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 07.3000 Po. CPE-CN (06.411)

245/07.467 n Freysinger. Incidence financière des liens d'intérêt (26.09.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il est demandé que l'article 11 de la loi sur l'assemblée fédérale soit complété par un alinéa f avec la teneur suivante:

Art. 11

Lorsqu'il entre en fonction et au début de chaque année civile, tout député indique par écrit au bureau:

...

f. la hauteur des gains annuels que représente chacun de ses liens d'intérêt.

Cosignataires: Bignasca Attilio, Darbellay, Fattebert, Graf Maya, Gross Andreas, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Nordmann, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Savary, Schmied Walter, Wäfler, Widmer (20)

246/05.430 n Genner. Améliorer les chances des enfants et des familles (21.09.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extrafamilial et extrascolaire adéquat pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bühlmann, Fasel, Frösch, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher, Vischer (15)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.06.2006 CSEC-CE. Adhésion.

247/03.411 n Giezendanner. Lever l'interdiction des courses de formule 1 (21.03.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Je demande que les courses de formule 1 soient à nouveau autorisées en Suisse. Il sera dès lors possible de construire un nouveau circuit automobile.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Chevrier, Dunant, Eberhard, Ehrlé, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Claude, Glur, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Laubacher, Leutenegger Hajo, Leuthard, Mathys, Maurer, Mesmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (82)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.11.2005 Rapport de la commission CN (FF 2006 1825)

01.02.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 1841)

Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

05.06.2007 Conseil national. Décision modifiant le projet de la Commission.

04.10.2007 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

248/03.430 n Glasson. La criminalité organisée envers les enfants est un crime contre l'humanité (19.06.2003)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente cette initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Par une norme nouvelle ou renforcée du Code pénal, la criminalité organisée envers les mineurs doit être qualifiée de crime contre l'humanité et considérée comme un délit contre les intérêts de la communauté internationale. Elle doit notamment pouvoir être poursuivie quels que soient l'ancienneté ou le lieu de commission des infractions, la nationalité des victimes ou des auteurs ou encore l'immunité dont ces derniers pourraient se prévaloir.

Cosignataires: Abate, Antille, Baumann Stephanie, Baumann Ruedi, Bernasconi, Bugnon, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Christen, Cuche, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fasel, Fattebert, Favre, Gadiant, Garbani, Gross Jost, Guisan, Haller, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Leuenberger-Genève, Leuthard, Maillard, Mariétan, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Rossini, Salvi, Sandoz, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Tillmanns, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Waber, Zisyadis (50)

CN *Commission des affaires juridiques*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.10.2006 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prolongé jusqu'à la session d'automne 2008.

249/07.457 n Goll. Pour une meilleure protection du travail à temps partiel (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale édicte un arrêté fédéral autorisant le Conseil fédéral à ratifier la Convention (n° 175) sur le travail à temps partiel (1994) de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Bruderer, Carobbio Guscelli, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (50)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

250/06.464 n Graf Maya. Interdiction de l'utilisation de primates dans des expériences sur animaux entraînant des contraintes moyennes ou sévères (05.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la protection des animaux sera complétée par deux nouveaux articles qui auront la teneur suivante:

1. L'utilisation de singes anthropoïdes (bonobos, chimpanzés, gorilles et orangs-outans) dans les expériences sur animaux des degrés de gravité 1, 2 et 3 est interdite.

2. L'utilisation de primates dans les expériences sur animaux des degrés de gravité 2 et 3 est interdite.

Cosignataires: Bäumle, Bernhardsgrütter, Bruderer, Frösch, Galladé, Genner, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Stump, Teuscher, Vischer, Widmer (19)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

251/03.436 n Gross Andreas. Pour des campagnes de votation équitables (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les droits politiques doit être modifiée de sorte que le maximum soit fait, sur le plan légal, pour que les campagnes de votation soient équitables et que les partis soient les premiers à contribuer à la formation de l'opinion et de la volonté publiques.

Cosignataires: Engelberger, Lustenberger, Weyeneth (3)

CN *Commission des institutions politiques*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

252/98.450 n Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (17.12.1998)

Me fondant sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux l'institution de la disposition légale suivante:

Les éléments de fortune confisqués dans le cadre des procédures pénales pour infractions à la loi sur les stupéfiants seront affectés au dédommagement des lésés et pour le surplus au financement d'institutions de prévention de la toxicomanie et de réinsertion des toxicomanes, soit par la voie d'une modification des articles 59 et suivants du Code pénal, soit par une disposition complémentaire à la loi sur les stupéfiants.

Cosignataires: Aeppli, Bosshard, Cavalli, David, Dormann Rosmarie, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eymann, Gadiant, Gonseth, Grendelmeier, Hafner Ursula, Nabholz, Rechsteiner Paul, Rychen, Suter, Thanei, Thür, Zwygart (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.03.2002 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la session de printemps 2004.

19.03.2004 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé jusqu'à la session de printemps 2006.

24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2008.

253/01.431 n Gross Jost. Testament du patient (21.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les prescriptions du Code civil relatives à la protection de la personnalité seront complétées par une disposition selon laquelle les instructions écrites du patient concernant son traitement médical et son droit à une mort digne (ce qu'il est convenu d'appeler "testament du patient") seront juridiquement contraignantes, pour autant qu'elles ne soient pas contraires à l'ordre juridique et qu'elles correspondent à la volonté effective ou présumée au moment du décès.

Cosignataires: Aeppli, Baumann Stephanie, Cavalli, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Guisan, Gutzwiller, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Leuthard, Maillard, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Nabholz, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Simonetta, Spuhler, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss, Zäch, Zanetti (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

10.03.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'été 2007.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2008

254/05.464 n Guisan. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les conditions-cadres de la LAMal et autres dispositions légales concernant la prévention doivent être complétées de manière à encourager le dépistage systématique précoce du cancer par des programmes adéquats et à en garantir l'accès à tous les groupes à risque selon des critères à déterminer sur l'ensemble du territoire de la Confédération. En particulier, il y a lieu d'organiser des programmes de dépistage du cancer du sein de qualité dans tous les cantons.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

255/04.476 n Gutzwiller. Protection de la population et de l'économie contre le tabagisme passif (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La population et l'économie sont protégées contre les effets nocifs et limitatifs du tabagisme passif. A cet effet, le droit en

vigueur est modifié de telle façon que la protection est assurée en particulier dans les établissements de formation, les établissements hospitaliers et de soins, l'administration publique, sur le lieu de travail et dans les locaux et moyens de transport auxquels le public a libre accès ou qu'il utilise.

Cosignataires: Bezzola, Cavalli, Christen, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Guisan, Günter, Hollenstein, Huguenin, Humbel Näf, Menétrey-Savary, Rossini, Studer Heiner, Walker Felix (19)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.04.2005 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.08.2005 CSSS-CE. Adhésion.

01.06.2007 Rapport de la commission CN (FF 2007 5853)

22.08.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 5877)

Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif

04.10.2007 Conseil national. Décision divergente du projet de la Commission.

256/03.447 n Gysin Hans Rudolf. Certificat de salaire
(20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation fiscale de la Confédération (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) doit être modifiée de sorte que les principes régissant l'établissement des certificats de salaire par l'employeur soient réglés au niveau de la loi. On se basera pour ce faire sur les "Explications concernant la formule certificat de salaire" (édition de 1995). On renoncera en outre expressément aux nouveaux éléments (tels que part privée pour l'utilisation de la voiture de fonction, liste exhaustive des prestations s'ajoutant au salaire, etc.) que la Conférence suisse des impôts et l'Administration fédérale des contributions ont prévu d'intégrer dans le certificat de salaire, selon le projet qu'elles souhaitent faire entrer en vigueur le 1er janvier 2004.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Dunant, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Galli, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehri, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schliuer, Schmied Walter, Schneider, Seiler, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zuppiger (73)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.10.2006 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'automne 2008.

Voir objet 05.3225 Mo. CER-CN (03.447)

257/04.448 n Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement pour les cantons. Modification de la LHID (18.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de manière à permettre aux cantons d'introduire une épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal préférentiel. En vue d'accéder à la propriété d'un logement en Suisse, les contribuables pourront constituer une épargne-logement liée, à condition qu'elle soit exclusivement destinée à une première acquisition d'un logement occupé en permanence par l'épargnant lui-même. Les versements destinés à alimenter cette épargne devront en outre pouvoir être déduits du revenu imposable à hauteur d'un montant fixé par le droit cantonal. Afin de garantir une harmonisation optimale entre les cantons, le droit cantonal devra se conformer aux dispositions suivantes:

- La possibilité de faire valoir la déduction s'étendra sur une période de dix ans.

- Les versements annuels sur le compte d'épargne-logement ne devront pas dépasser les 16 pour cent du montant maximum du salaire coordonné prévu à l'article 8 alinéa 1 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

- Chacun des époux imposés conjointement pourra faire valoir la déduction individuellement.

- Pendant la durée de la constitution des réserves, les intérêts versés sur le capital-épargne seront exonérés de l'impôt sur le revenu et le capital exonéré de l'impôt sur la fortune.

- Si le capital-épargne n'est pas utilisé conformément à sa destination dans un délai de deux ans à compter de l'échéance de la durée maximale du plan d'épargne ou à compter d'une interruption du plan intervenant plus tôt, il sera taxé rétroactivement comme revenu.

- La taxation rétroactive interviendra également si, dans les cinq ans qui suivent l'acquisition de son logement, le propriétaire cesse durablement de l'occuper de manière permanente ou s'il le cède à un tiers sans que le produit de la vente lui serve à acquérir un autre logement personnel permanent en Suisse.

- La taxation rétroactive du capital-épargne, intérêts compris, s'effectuera au taux d'imposition obtenu après division du capital-épargne par le nombre d'années qu'il a fallu pour le constituer, en prenant en compte les autres revenus et les déductions autorisées.

- Le décès du contribuable entraînera la taxation rétroactive, à moins que le plan d'épargne ne soit repris pour la durée restante par le conjoint survivant ou par les descendants du défunt.

L'article 72d LHID (Déduction pour l'épargne-logement) doit être modifié le plus rapidement possible, afin que les cantons qui disposent actuellement d'une réglementation relative à l'épargne-logement puissent continuer à l'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la LHID demandée par la présente initiative parlementaire.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Brun, Büchler, Bühler, Cathomas, Cina, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fluri, Gadiant, Germanier, Giezendanner, Glasson, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kleiner, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Maurer, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehri, Pelli, Pfister Gerhard, Schliuer, Siegrist, Speck, Steiner, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Wehri, Weigelt, Weyeneth (53)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.02.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.09.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

258/03.440 n Haering. Accroître le pourcentage des femmes dans les conseils d'administration des entreprises dont l'Etat est actionnaire (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'article 708 CO (droit des sociétés anonymes) est complété comme suit:

Le conseil d'administration d'une société dont la Confédération est actionnaire se compose au minimum de 30 pour cent de représentants du sexe sous-représenté.

Disposition transitoire: Ces quotas doivent être remplis au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente disposition.

Cosignataires: Aeppli, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Grobet, Gross Jost, Gross Andreas, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Salvi, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zapfl (66)

CN *Commission des affaires juridiques*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

259/05.440 n Haller. Familles et accueil extrascolaires (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extrafamilial et extrascolaire adéquat pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

Cosignataires: Gadiet, Siegrist (2)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.06.2006 CSEC-CE. Adhésion.

260/06.416 n Hämmerle. Traitement prioritaire des interventions des commissions (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement (LParl) sera modifiée comme suit:

Art. 121 al. 2

Une motion déposée par une commission ou approuvée par l'autre conseil est examinée par le conseil au plus tard lors de la deuxième session qui suit son dépôt ou son acceptation par l'autre conseil. (Biffer le reste)

Art. 124 al. 1bis

Un postulat déposé par une commission est examiné par le conseil au plus tard lors de la deuxième session qui suit son dépôt.

Cosignataires: Banga, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Graf-Litscher, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Savary, Sommaruga Carlo, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (25)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.09.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.10.2006 CIP-CE. Adhésion.

261/07.437 n Hassler. LAMal. Décisions relatives au remboursement des prestations (14.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 33, al. 5, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) sera abrogé, afin que le Conseil fédéral soit tenu de décider lui-même des prestations remboursées par l'assurance de base et ne puisse plus déléguer cette tâche au département.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

262/00.414 n Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi (24.03.2000)

Pour des raisons d'égalité de traitement de tous les transports publics, je propose que, comme c'est le cas pour le rail et la route, la Confédération veille aussi au financement des mesures découlant de l'application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) en rapport avec les aéroports nationaux.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Bühner, Engelberger, Fehr Hans, Gysin Hans Rudolf, Kaufmann, Kurrus, Leutenegger Hajo, Messmer, Theiler (11)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

13.12.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.03.2003 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 2005.

03.10.2003 Conseil national. Le Conseil national décide de ne pas classer l'initiative.

16.12.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2007.

263/02.418 n Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure (22.03.2002)

Me fondant sur la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux visant à garantir que les propriétaires concernés pourront prétendre à des indemnités

pour moins-value en raison des nuisances sonores dues aux avions, et cela, dans le cadre d'une procédure simple et conforme aux principes de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx), et que ces prétentions ne seront pas balayées par des exceptions de prescription.

A cet effet, je propose:

1. de modifier la loi fédérale sur l'aviation (LA) de manière à ce que non seulement les plans déposés au sujet des projets concernant les aéroports, mais aussi les modifications des règlements d'exploitation des aéroports impliquant des atteintes majeures à l'environnement fassent l'objet, dans le cadre d'une procédure coordonnée, d'une estimation fondée sur le droit d'expropriation;

2. de modifier la LEx de manière à ce que, pour invoquer des exceptions de prescription, il faille toujours avoir déposé des plans comme l'exigent le droit d'expropriation et, notamment, les articles 27ss. de la LEx, et que le délai de prescription soit porté à dix ans au moins et inscrit dans la loi.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Engelberger, Fehr Hans, Galli, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Keller, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Schibli, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt, Wiederkehr, Zapfl (22)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

04.10.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2006.

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

21.05.2007 Rapport de la commission CN (FF 2007 6039)

29.08.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 6081)

Loi fédérale sur les garanties de procédure accordées en cas d'indemnisation pour nuisances sonores

01.10.2007 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

264/02.473 n Hegetschweiler. Loi sur le CO2. Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment (13.12.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi sur le CO2 sera complétée comme suit:

Art. 9 al. 7

Les propriétaires de bâtiments qui contractent un engagement à l'égard de la Confédération et remplissent par là même les conditions d'une exemption de la taxe, sont autorisés à utiliser, pour leurs investissements, les montants remboursés. Ils ne sont pas tenus de rembourser ces montants à leurs locataires s'ils peuvent prouver que ces moyens ont été investis dans des mesures d'économie d'énergie.

Cosignataires: Bangerter, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bühler, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Imfeld, Keller, Kurrus, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Randegger, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Tschuppert, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (28)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

16.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008

Voir objet 06.3015 Mo. CEATE-CN (02.473)

265/04.450 n Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera complétée comme suit:

Art. 12 al. 3 let. e

... au même usage. Si le produit obtenu n'est réinvesti qu'en partie, l'impôt sur les gains immobiliers est différé proportionnellement aux dépenses affectées à l'acquisition ou à la construction de l'habitation.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bühler, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Theiler, Triponez, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (18)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

10.05.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.08.2005 CER-CE. Ne pas donner suite

09.05.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.03.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

25.09.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

266/06.468 n Hegetschweiler. Couverture d'assurance. Lacune en cas de décès du propriétaire (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le contrat d'assurance (LCA; RS 221.229.1) sera modifiée comme suit:

Art. 54

Al. 1

Inchangé

Al. 2

Si l'objet du contrat d'assurance est un immeuble, le contrat passe, en cas de changement de propriétaire, à l'acquéreur pour autant que celui-ci ou l'assureur ne résilie pas le contrat dans un délai de 14 jours après le changement de propriétaire.

Cosignataires: Bezzola, Bortoluzzi, Bühler, Cathomas, Hochreutener, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Keller, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Rutschmann, Steiner, Triponez, Wasserfallen, Zuppiger (18)

CN Commission de l'économie et des redevances

267/05.448 n Heim Bea. Santé publique. Pour une politique basée sur des connaissances objectives (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On élaborera les bases légales nécessaires permettant au Conseil fédéral d'établir des statistiques sanitaires cohérentes, sur lesquelles on pourra s'appuyer valablement pour conduire une politique de la santé fondée sur des connaissances objectives. Pour ce faire, le Conseil fédéral travaillera en collaboration avec les prestataires de soins et les organismes de prise en charge des frais. La Confédération veillera en particulier à:

1. coordonner les standards des données et les flux de données;
2. réglementer l'accès aux données nécessaire à la surveillance des soins de santé publique dans les secteurs hospitalier et ambulatoire;
3. réglementer la protection des données et la protection de la personnalité;
4. élaborer ou garantir des bases fondées sur des données permettant de conduire une politique sanitaire cohérente;
5. combler les lacunes importantes qui existent actuellement en matière de statistiques de politique sanitaire;
6. régler le financement de la collecte des données statistiques sur la santé.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Wehrli, Widmer, Wyss (54)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

268/05.465 n Heim Bea. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le cadre légal doit être optimisé de sorte à promouvoir les mesures de dépistage précoce du cancer et à garantir à tous l'accès à ces mesures en inscrivant celles-ci dans l'assurance-maladie de base. Il convient en particulier d'encourager un dépistage systématique de qualité, au moyen de la mammographie, appliqué à toutes les femmes et dans tous les cantons.

Cosignataires: Cavalli, Donzé, Egerszegi-Obrist, Gross Andreas, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler, Marty Kälin, Pedrina, Wehrli, Widmer (12)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

269/06.402 n Heim Bea. Code pénal suisse. Régime de la prescription (14.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un projet de révision des dispositions du Code pénal sur la prescription de l'action pénale sera soumis aux Chambres fédérales. Il visera notamment à prolonger le délai de prescription de la répression d'un acte punissable:

- dont les conséquences, dans bien des cas, ne se manifestent que bien des années après qu'il a été commis;
- dont la poursuite pénale implique souvent une procédure extrêmement longue et coûteuse; ou
- qui, en raison de circonstances particulières ou de sa gravité, exige un délai de prescription plus long qu'il ne l'est à l'heure actuelle.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Haering, Hubmann, Jutzet, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stump, Vermot-Mangold, Vischer, Waber, Wäfler, Widmer (28)

CN Commission des affaires juridiques

270/06.404 n Heim Bea. Délais de prescription en matière de responsabilité civile (15.03.2006)

Me fondant sur l'article 160 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations sera modifié de sorte que les délais de prescription applicables aux actes illicites en général ou à certains faits soient prolongés pour qu'une action en dommages-intérêts puisse être introduite même si un dommage se produit à long terme.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Widmer (34)

CN Commission des affaires juridiques

Voir objet 07.3763 Mo. CAJ-CN (06.404)

271/07.483 n Heim Bea. Egalité de traitement des médecins généralistes (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales régissant la médecine générale doivent être revues de sorte que l'évaluation de l'économicité des prestations médicales soit paritaire et objective, c'est-à-dire qu'elle tienne aussi compte de la morbidité. Il faut que les malades chroniques, les patients présentant une polymorbidité et les cas à risque puissent également bénéficier d'un traitement approprié de bonne qualité.

Cosignataires: Aubert, Banga, Berberat, Carobbio Guscetti, Cassis, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Kohler, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Renwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert,

Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Ver-
mot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer (44)

272/07.486 n Heim Bea. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut fixer dans la législation les conditions nécessaires à la création d'une organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients qui mettra au point des instruments et des stratégies validés scientifiquement propres à garantir l'élaboration d'une politique nationale de la qualité dans le domaine de la santé, qui assurera la coordination et l'évaluation des stratégies et qui élaborera les bases d'un système transparent en termes de qualité des résultats et de sécurité des patients.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Favre, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hany, Hofmann Urs, Hubmann, Jermann, John-Calame, Kohler, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vischer, Vollmer, Wehrli, Widmer (46)

273/06.472 n Hess Bernhard. Abroger la norme pénale antiraciste (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé d'élaborer une loi qui garantisse dans tous les cas la libre expression de l'opinion dans le cadre des débats et des processus démocratiques de formation de l'opinion, sans la restreindre par quelque disposition légale que ce soit. Il s'agit notamment d'abroger purement et simplement l'article 261bis CP (norme antiraciste).

CN *Commission des affaires juridiques*

274/05.437 n Hochreutener. Conseillers fédéraux incapables d'exercer leur fonction (05.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Des dispositions doivent être prises pour le cas où:

- a. un membre du Conseil fédéral ne serait en mesure ni d'assumer les obligations liées à sa fonction ni de présenter sa démission;
- b. cette situation serait très vraisemblablement amenée à durer; et
- c. aucune amélioration de la situation ne serait à prévoir.

La solution à trouver devra permettre le remplacement du conseiller fédéral en question.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.07.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2006 CIP-CE. Adhésion.

x 275/05.439 n Hochreutener. Contributions AVS. Réduction pour les familles (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On réduira les cotisations AVS des familles avec enfants - sans que leurs rentes n'en soient affectées - en fonction du nombre d'enfants. A cet effet, on procédera comme suit:

1. La réduction ne sera opérée que sur les cotisations des employés et des indépendants.
2. Elle sera calculée en fonction du nombre d'enfants, mais ne dépassera pas un certain montant maximal.
3. Elle sera compensée par une augmentation des cotisations des assurés sans enfants, de manière à ne pas avoir d'incidences sur les coûts.
4. Cette réglementation sera concrétisée de façon à ce que la charge administrative pour les entreprises et les indépendants soit aussi faible que possible.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, de Buman, Häberli-Koller, Humbel Näf, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Walker Felix, Wehrli (17)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.2007 Retrait.

276/07.419 n Hochreutener. Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement créera un article constitutionnel prévoyant une politique étendue en faveur de la famille; il se fondera sur le modèle suivant:

Art. 116a Politique en faveur de la famille

Al. 1

Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons soutiennent les personnes ayant des enfants et s'emploient à compenser les charges supplémentaires qu'elles assument par rapport aux personnes seules et aux couples mariés sans enfant. La Confédération peut soutenir les efforts déployés à cet effet par les cantons. Elle prend notamment en considération, dans le cadre de la péréquation financière, les mesures fiscales prises par les cantons en faveur des personnes ayant des enfants.

Al. 2

La Confédération allège en particulier, sans réduire les prestations, les impôts des personnes ayant des enfants, ainsi que les charges qu'elles assument au titre des assurances sociales ne reposant pas sur le principe de la capitalisation.

Al. 3

La Confédération et les cantons encouragent les mesures permettant de concilier la vie familiale avec l'exercice d'une activité lucrative. Si les efforts des cantons et des tiers sont insuffisants, la Confédération peut fixer à cet effet des exigences minimales dans la loi pour autant qu'elle participe au financement des prestations des cantons.

Al. 4

La Confédération encourage la formation et l'intégration des enfants et des jeunes. Elle peut soutenir les efforts déployés à cet effet en versant des contributions.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hany, Humbel Näf, Imfeld, Jeremann, Kohler, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zemp (25)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.08.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

277/07.458 n Hofmann Urs. Réserve héréditaire des descendants et état civil du testateur (22.06.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 471 CC relatif à la réserve héréditaire sera modifié de sorte que le montant de la réserve des descendants soit le même quel que soit l'état civil du testateur.

Cosignataires: Abate, Banga, Bruderer, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Graf-Litscher, Gross Andreas, Haering, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Messmer, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Tschümperlin, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

278/07.454 n Hubmann. Effets du divorce après la survénance d'un cas de prévoyance. Modifier l'article 124 CC (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 124 du Code civil (CC) sera modifié de façon à ce que le capital de couverture des rentes puisse être partagé, voire doit être partagé, également après la survénance d'un cas de prévoyance. Si l'époux perçoit déjà une rente de la caisse de pensions au moment du divorce, l'avoir à partager devra être constitué non pas de la prestation de sortie au sens de la loi du 17 décembre 1993 sur le libre-passage (LFLP), mais du capital de couverture des rentes effectif à la date déterminante; une nouvelle rente devra alors être définie pour le conjoint divorcé.

Cosignataires: Amherd Viola, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Genner, Goll, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Tschümperlin, Wyss (28)

CN *Commission des affaires juridiques*

279/06.420 n Huguenin. Interdiction de la publicité en faveur du tabac et de la vente aux mineurs (24.03.2006)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Ladite initiative vise à effectuer les deux modifications législatives qui permettraient à la Suisse de ratifier au plus vite la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Il s'agit d'une part de l'interdiction globale de toute publicité en faveur du tabac, et d'autre part de l'interdiction de vente aux jeunes de moins de 18 ans.

Cosignataires: Aeschbacher, Chevrier, Dormond Béguelin, Frösch, Guisan, Günter, Meier-Schatz, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Vanek, Zisyadis (12)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

280/06.488 n Hutter Markus. Non aux limites de vitesse inopérantes sur nos routes nationales (20.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par le biais d'une adaptation de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), les cantons seront astreints à procéder à une expertise conformément aux dispositions de l'article 32 alinéa 3 LCR, et des articles 107 et 108 de l'ordonnance sur la signalisation routière, chaque fois qu'ils recourent à l'article 3 LCR pour ordonner des mesures de courte durée, mais planifiables et planifiées à l'avance (comme les limitations de vitesse sur les routes principales pour des raisons liées aux conditions particulières de l'environnement).

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Burkhalter, Engelberger, Favre, Fluri, Föhn, Germanier, Giezendanner, Glasson, Gutzwiller, Hegetschweiler, Huber, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Keller, Kleiner, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Maurer, Messmer, Moret, Müller Walter, Müller Philipp, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Schwander, Schweizer, Spuhler, Stahl, Triponez, Wäfler, Wandfluh, Wobmann, Zeller, Zuppiger (53)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

281/04.475 n Jermann. Modification de la LHID. Plan d'épargne-logement cantonal (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent d'introduire un plan d'épargne-logement bénéficiant d'avantages fiscaux.

Les conditions-cadres seront les suivantes:

1. Déductibilité fiscale d'un capital d'épargne-logement, y compris les intérêts afférents, pour un montant encore à déterminer, sur une durée contractuelle maximale de dix ans. Ce capital peut être porté au maximum au double pour les couples impossibles conjointement.
2. Dans un délai de deux ans à compter de l'échéance du contrat d'épargne-logement, le capital doit être investi dans la première acquisition d'un logement destiné à l'acquéreur lui-même. En cas de non-respect de ces conditions, les impôts économiques jusque-là devront être remboursés au canton.
3. L'article 72d LHID doit être modifié de manière à ménager un délai transitoire approprié permettant aux cantons qui ont déjà introduit un plan d'épargne-logement d'appliquer leur modèle

sans entraves jusqu'à l'entrée en vigueur définitive de l'adaptation correspondante de la LHID.

Cosignataires: Bader Elvira, Bächler, Cathomas, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Leu, Lustenberger, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Walker Felix, Wehrli (15)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.02.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.09.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x **282/03.431 n Joder. Elevage de petits animaux dans la zone agricole** (19.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On modifiera la législation sur l'aménagement du territoire de telle façon qu'il soit possible, à l'avenir, d'élever et de détenir des petits animaux dans les zones agricoles.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Janiak, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Rennwald, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schmied Walter, Stahl, Stamm, Triponez, Tschuppert, Wittenwiler, Zanetti (20)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.10.2006 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2008.

05.10.2007 Conseil national. Classement.

x **283/03.441 n Joder. Meilleure utilisation des volumes de construction en zone agricole** (20.06.2003)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

On révisera la législation sur l'aménagement du territoire de telle sorte que l'on puisse exploiter d'une façon meilleure et plus globale les volumes des bâtiments situés dans les zones agricoles et en dehors des zones à bâtir.

Cosignataires: Kunz, Schibli (2)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.10.2007 Conseil national. Classement.

284/07.415 n Joder. Ligne ferroviaire à deux voies à Gléresse (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral prendra les dispositions nécessaires pour que la ligne ferroviaire soit équipée d'une double voie à Gléresse.

Cosignataires: Amstutz, Banga, Bächler, Bugnon, Burkhalter, Donzé, Fattebert, Fluri, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hochreutener, Imfeld, Oehri, Parmelin, Perrin, Schmied Walter, Stöckli, Suter, Veillon, Wandfluh, Weyeneth (22)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

285/05.454 n John-Calame. Plans de désendettement crédibles des débiteurs saisis (12.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) est modifiée de manière à ce que le débiteur saisi, qui présente à l'office des poursuites un plan de désendettement crédible, puisse être autorisé par cet office à faire retenir à la source ses impôts courants et à les faire verser directement à l'autorité fiscale.

Cosignataires: Abate, Banga, Berberat, Brunshwig Graf, Donzé, Frösch, Gross Andreas, Hollenstein, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruey, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Teuscher, Zisyadis (22)

CN *Commission des affaires juridiques*

286/06.452 n John-Calame. Egalité de traitement pour les préretraités dans la LACI (23.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose une modification de la LACI, afin qu'une personne qui choisit une retraite anticipée soit traitée de manière analogue à une personne qui prend une retraite ordinaire, sans être victime d'une lacune de coordination entre la LACI et la LAVS.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher (22)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

287/07.478 n John-Calame. Egalité de traitement dans la loi fédérale sur les moyens alloués aux parlementaires (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'apporter les modifications nécessaires à la LMAP en matière d'assurances sociales afin que les parlementaires qui n'ont d'autres activités rémunérées que leur mandat politique soient traités de manière identique aux autres.

Cosignataires: Berberat, Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Graf Maya, Heim Bea, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rossini, Schelbert, Teuscher (14)

288/07.490 n John-Calame. Fonds de désendettement (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds de désendettement, auquel pourront recourir les personnes et les familles endettées qui désirent assainir leur situation financière. Il pourra s'inspirer du modèle neuchâtelois qui donne accès à ce fonds aux personnes suivies par un travailleur social qui établit un plan de désendettement. Le fonds sera alimenté par un prélèvement d'un montant extrêmement modeste prélevé sur les transactions payées à crédit.

Cosignataires: Berberat, Bernhardsgrütter, Daguet, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Guisan, Häberli-Koller, Heim Bea, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Recordon, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Studer Heiner, Teuscher, Zisyadis (28)

289/04.444 n Jutzet. Délai de réflexion obligatoire et article 111 CC (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 111 alinéa 2 CC fixe un délai de réflexion aux époux pour qu'ils confirment leur volonté de divorcer et les termes de leur convention. Cette disposition doit être assouplie, par exemple en supprimant le caractère obligatoire de la confirmation ou en réglant au niveau fédéral les délais de confirmation ainsi que les effets de la non-confirmation.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.09.2005 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.11.2005 CAJ-CE. Adhésion.

290/07.424 n Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques sera modifiée comme suit afin de sauvegarder la diversité des traitements et des médicaments relevant de la médecine complémentaire:

- On soustraira au régime d'autorisation les petites quantités de médicaments (jusqu'à 100 emballages par an) si l'entreprise dispose d'une autorisation de fabrication et de distribution. La remise sera assurée par des médecins ou par des personnes habilitées, en vertu de l'article 25 de la loi sur les produits thérapeutiques, à remettre des médicaments délivrés sans ordonnance.

- Les médicaments traditionnels qui sont utilisés depuis au moins dix ans seront soumis à une procédure d'autorisation simplifiée. Ce régime s'appliquera également aux médicaments ayant fait l'objet d'une autorisation cantonale qui sont commercialisés depuis au moins dix ans. La procédure d'autorisation simplifiée ne pourra être appliquée que si la qualité pharmaceutique du produit est attestée. L'efficacité et la sécurité du médicament seront considérées comme établies s'il a été utilisé pendant plusieurs années.

- L'institut prévoira une obligation d'annoncer pour certains médicaments ou pour certaines catégories de médicaments.

- Les médicaments sans indication qui relèvent de la médecine complémentaire et sont commercialisés depuis au moins dix

ans sans qu'aucun effet secondaire sérieux n'ait été observé seront soumis à l'obligation d'annoncer.

Cosignataires: Beck, Bortoluzzi, Bruderer, Bühler, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Huber, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Maurer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Roth-Bernasconi, Steiner, Stump, Theiler, Triponez, Vischer, Wehrli, Zeller, Zuppiger (31)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

291/05.400 n Kohler. Protection civile. Suppression de l'obligation de construire des abris privés (09.03.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les Chambres fédérales lèveront dans les plus brefs délais l'obligation pour les particuliers de construire des abris de protection civile ou de payer une taxe compensatoire pour la non-réalisation de tels abris.

Cosignataires: Bader Elvira, Brunner Toni, Cathomas, Darbellay, de Buman, Dupraz, Fässler, Fattebert, Freysinger, Germanier, Gross Andreas, Huguenin, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Loepfe, Marti Werner, Meyer Thérèse, Parmelin, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Rime, Robbiani, Ruey, Speck, Stamm, Studer Heiner, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold (32)

CN *Commission de la politique de sécurité*

13.06.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

292/05.453 n Kohler. Interdiction des pitbulls en Suisse (07.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par la présente initiative parlementaire, je demande que la législation fédérale concernée soit modifiée de telle manière qu'il soit interdit en Suisse de posséder un chien de type pitbull et que le Conseil fédéral soit habilité à dresser une liste de races de chiens dont la présence sur sol suisse sera interdite.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

28.04.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2006 CSEC-CE. Adhésion.

293/07.431 n Kohler. Etiquette CO2 pour les denrées alimentaires (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 43a alinéa 1 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) doit être modifié par l'adjonction d'une lettre c indiquant ceci:

Art. 43a Label écologique et management environnemental

Al. 1

Le Conseil fédéral peut édicter des prescriptions sur l'introduction:

....

Let. c

d'une étiquette indiquant les émissions de CO₂ émises lors de la production et du transport des denrées alimentaires non transformées.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Bäumlé, Beck, Berberat, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Cathomas, Chappuis, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dupraz, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Genner, Glanzmann-Hunkeler, Glasson, Goll, Graf-Litscher, Guisan, Günter, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Hochreutener, Hofmann Urs, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Loepfe, Lustenberger, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Moret, Müller-Hemmi, Nordmann, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Riklin, Robbiani, Roth-Bernasconi, Ruey, Savary, Scherer Marcel, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Vaudroz René, Wäfler, Wehrli, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (79)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

294/03.439 n Kunz. Promotion des énergies renouvelables sans incidences budgétaires (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Les dispositions régissant l'affectation du produit de la TVA seront modifiées de manière à ce que 2 pour cent des recettes provenant de l'ensemble du domaine de l'énergie soient affectés à la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, notamment du bois.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Decurtins, Donzé, Dunant, Dupraz, Eberhard, Fehr Hans, Freund, Gadiant, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Hassler, Hess Bernhard, Imfeld, Joder, Laubacher, Lustenberger, Müller-Hemmi, Oehrli, Rechsteiner-Basel, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Seiler, Siegrist, Sommaruga Simonetta, Speck, Stamm, Strahm, Teuscher, Tschuppert, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zanetti, Zuppiger (43)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

295/06.471 n Kunz. Approbation d'ordonnances par le Parlement (06.10.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement apportera toutes les modifications nécessaires aux textes de loi afin que le Conseil fédéral puisse être tenu de soumettre à l'approbation du Parlement (approbation ou rejet) les ordonnances qu'il édicte ou qu'il modifie. Feront exception à cette règle les cas qui exigent une action urgente dans l'intérêt du pays.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Graf-Litscher, Hassler, Heim Bea, Hutter

Jasmin, Joder, Kaufmann, Kleiner, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Maurer, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (38)

CN *Commission des institutions politiques*

296/07.413 n Lang. Plus de civils traduits devant des tribunaux militaires (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal militaire (CPM) sera modifié de telle sorte que les civils ne soient plus soumis à la justice militaire, mais à la justice civile.

Cosignataires: Allemann, Barthassat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer (43)

CN *Commission des affaires juridiques*

297/04.431 n Leutenegger Filippo. Certificat de salaire (07.05.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et l'article 7 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sont complétés comme suit par un alinéa supplémentaire:

"La déclaration des revenus provenant d'une activité exercée dans le cadre d'un rapport de travail, tels qu'ils sont visés à l'alinéa 1, s'effectue sous une forme praticable et raisonnable. Les coûts administratifs, notamment, sont aussi réduits que possible."

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Christen, Cina, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Oehrli, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (92)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

298/05.455 n Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions (15.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la TVA sera complétée par un article 62bis à la teneur suivante:

Art. 62bis

Al. 1

L'Administration fédérale des contributions procède à une reprise uniquement:

Let. a

si l'assujetti a commis intentionnellement ou par négligence l'erreur qu'elle lui reproche;

Let. b

s'il a reçu d'elle par le passé un avertissement pour avoir commis la même erreur ou une directive sous une quelconque autre forme concrète; ou

Let. c

si elle avait décrit, de manière claire et sans équivoque, la manière correcte de procéder dans une publication officielle au moment où il a commis l'erreur.

Al. 2

La preuve est apportée par l'Administration fédérale des contributions.

Cosignataires: Bühner, Engelberger, Favre, Gysin Hans Rudolf, Imfeld, Ineichen, Müller Philipp, Pelli, Spuhler, Triponez, Wehrli, Zuppiger (12)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

299/06.473 n Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Comblent les lacunes dans la législation actuelle (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront adaptées de manière à ce que les victimes de l'amiante, ou d'autres substances toxiques utilisées dans la construction, qui subissent des dommages qui ne se manifestent que des années après que le fait dommageable s'est produit, bénéficient d'un délai de prescription plus long et obtiennent la possibilité de demander des dommages-intérêts.

Les deux adaptations suivantes devront notamment être examinées:

Adjonction à l'article 60 CO, Prescription:

Dans le cas d'atteintes à la santé, le délai de prescription absolu est systématiquement précédé d'un délai de prescription de cinq ans calculé à compter du jour où la personne lésée a eu connaissance du dommage et de la personne qui en est responsable ou qui est tenue de le réparer. L'action se prescrit dans tous les cas par cinquante ans à compter du jour où le fait dommageable s'est produit ou a pris fin.

Elargissement du cercle des personnes concernées et modification du titre de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions en "loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et d'actes illicites".

CN *Commission des affaires juridiques*

300/03.428 n Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité (19.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

On modifiera les dispositions du Code civil suisse (CC) pour assurer l'égalité des époux en matière de nom et de droit de cité.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.10.2006 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration du projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2008.

301/05.427 n Leutenegger Oberholzer. Rapport sur l'égalité hommes/femmes dans les entreprises et institutions proches de la Confédération. Mise en oeuvre du principe de l'égalité des sexes. Soutien à la croissance (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

1. Une modification de la loi doit contraindre les entreprises proches de la Confédération, qu'elles soient dotées ou non de la personnalité juridique propre, à rendre compte, dans un rapport périodique sur l'égalité hommes/femmes, de la mise en oeuvre par leur entreprise du mandat constitutionnel de l'égalité des sexes. Au point de vue de la technique législative, l'obligation de présenter un rapport peut être obtenue par une modification collective analogue à la loi fédérale du 20 juin 2003 sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération, entrée en vigueur le 1er février 2004.

2. Le rapport périodique devra notamment fournir des renseignements sur les points suivants:

a. l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la loi sur l'égalité, notamment en ce qui concerne l'égalité des salaires dans l'entreprise (avec un échéancier des mesures lorsque l'égalité n'est pas encore atteinte), et les dispositions prises pour lutter contre le harcèlement sexuel;

b. la proportion d'hommes et de femmes parmi les cadres, avec un plan de mesures destinées à atteindre la parité, lorsque celle-ci n'est pas encore réalisée (pourcentages visés, égalité de traitement entre plein temps et temps partiel, plans de carrière ou développement de carrière, formation-conseil, etc.);

c. le niveau de compatibilité entre la vie familiale et la vie professionnelle, avec en particulier des informations sur l'offre de prise en charge des enfants, sur les possibilités de travailler à temps partiel pour les deux sexes, sur l'adaptation des conditions de travail aux exigences de la vie familiale et sur l'offre en matière de formation continue en cas de réduction ou de cessation de l'activité lucrative pour des raisons familiales;

d. la désignation au sein de la direction de l'entreprise d'une personne responsable de l'égalité, avec l'indication des ressources spécifiques mises à sa disposition.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Wyss (22)

CN Commission des affaires juridiques

302/06.421 n Leutenegger Oberholzer. Imposition d'après la dépense. Pour une fiscalité plus équitable (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées de manière à limiter la marge d'appréciation laissée aux autorités chargées de la taxation en matière d'imposition d'après la dépense. Les modifications ci-dessous seront introduites dans les lois précitées et les limites inférieures applicables à l'imposition d'après la dépense seront fixées par la loi. Ces limites seront plus élevées que celles qui figurent dans l'actuelle ordonnance sur l'imposition d'après la dépense en matière d'impôt fédéral direct.

Les modifications proposées sont les suivantes:

1. Art. 14 LIFD

....

Al. 3

L'impôt est calculé sur la base de la dépense du contribuable et de sa famille. La dépense comprend les dépenses annuelles occasionnées pendant la période de calcul par le train de vie du contribuable et des personnes à sa charge vivant en Suisse. La dépense s'élève au minimum:

a. pour le contribuable vivant dans son propre ménage, à vingt fois le montant du loyer du logement ou de sa valeur locative s'il est occupé par son propriétaire;

b. pour les autres catégories de contribuables, à huit fois le montant de la pension pour la nourriture et le logement.

Al. 4

L'impôt est perçu d'après le barème de l'impôt ordinaire (art. 36). Il ne doit toutefois pas être inférieur aux impôts calculés d'après le barème ordinaire sur l'ensemble des éléments bruts suivants:

(let. a à f de l'al. 3 en vigueur)

Al. 5

Le Conseil fédéral édicte les dispositions nécessaires à la perception de l'impôt calculé sur la dépense. Il peut arrêter des bases d'imposition et un mode de calcul de l'impôt dérogeant aux alinéas 3 et 4 si cela est nécessaire pour permettre aux contribuables mentionnés aux alinéas 1 et 2 d'obtenir le dégrèvement des impôts d'un Etat étranger avec lequel la Suisse a conclu une convention en vue d'éviter les doubles impositions.

2. Art. 6 LHID

....

Al. 3

L'impôt est calculé sur la base de la dépense du contribuable et de sa famille. La dépense comprend les dépenses annuelles

occasionnées pendant la période de calcul par le train de vie du contribuable et des personnes à sa charge vivant en Suisse. La dépense s'élève au minimum:

a. pour le contribuable vivant dans son propre ménage, à vingt fois le montant du loyer du logement ou de sa valeur locative s'il est occupé par son propriétaire;

b. pour les autres catégories de contribuables, à huit fois le montant de la pension pour la nourriture et le logement.

Al. 4

L'impôt est perçu d'après le barème de l'impôt ordinaire (art. 11 al. 1). Il ne doit toutefois pas être inférieur aux impôts calculés d'après le barème ordinaire sur l'ensemble des éléments bruts suivants:

(let. a à f de l'al. 3 en vigueur)

3. Créer la transparence

Les accords d'imposition forfaitaire passés par les cantons (les communes) doivent être portés à la connaissance de l'Administration fédérale des contributions en même temps que le calcul de contrôle de l'imposition ordinaire.

Cosignataires: Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galadé, Graf-Litscher, Günter, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vermot-Mangold, Wyss, Zisyadis (25)

CN Commission de l'économie et des redevances

303/06.433 n Leutenegger Oberholzer. Pour des indemnités raisonnables et contre les salaires princiers alloués aux hauts dirigeants des entreprises. Modification du Code des obligations (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le titre vingt-sixième du Code des obligations (CO), qui régit la société anonyme, sera complété par une nouvelle norme - nous proposons de créer un article 717a CO - qui exigera que la totalité des rétributions qu'une société verse aux membres du conseil d'administration et à toutes les personnes auxquelles ce dernier confie la gestion totale ou partielle de la société (direction) soient fixées à un montant raisonnable. Plus concrètement, elle disposera que toutes les rémunérations perçues par un membre de la direction ou par un membre du conseil d'administration doivent être proportionnées aux tâches effectives et à la situation de la société. Le caractère raisonnable de l'indemnité sera également apprécié en fonction de la structure salariale de la société, du rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé versé dans cette société, et des salaires moyens.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gyr-Steiner, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Marti Werner, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Wyss (19)

CN Commission de l'économie et des redevances

304/06.451 n Leutenegger Oberholzer. Inspecteurs de l'égalité des salaires (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Pour faire appliquer en Suisse le principe constitutionnel de l'égalité des salaires entre hommes et femmes, des inspecteurs de l'égalité des salaires seront engagés sur la base des conditions-cadres suivantes:

1. Ces inspecteurs seront chargés de contrôler à l'échelon cantonal le respect du principe constitutionnel de l'égalité des salaires entre hommes et femmes dans les entreprises, sur le modèle des inspecteurs du marché du travail engagés dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

2. Dans les secteurs régis par des conventions collectives de travail, le contrôle pourra être exercé par les contrôleurs, en collaboration avec des organes paritaires. Le contrôle de l'égalité des salaires sera ajouté à leur cahier des charges. En l'absence de conventions collectives, le travail des contrôleurs sera accompagné par une commission tripartite (partenaires sociaux et pouvoirs publics).

3. Il conviendra d'étudier si les lois applicables à l'intervention des inspecteurs du travail (notamment la loi sur l'égalité et le CO) suffisent ou s'il faut créer une nouvelle base légale.

4. Les inspecteurs de l'égalité des salaires seront incorporés dans les offices cantonaux du travail. Les coûts administratifs supplémentaires seront ainsi maintenus dans des limites raisonnables. La moitié au moins des coûts occasionnés par les inspecteurs de l'égalité des salaires sera prise en charge par la Confédération, sur le modèle du financement des mesures d'accompagnement.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Huguenin, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Recordon, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Teuscher, Wyss (25)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

305/06.470 n Leutenegger Oberholzer. Délits boursiers (délits d'initiés et manipulations de cours). Durcissement des normes pénales (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les modifications suivantes seront notamment apportées aux dispositions du Code pénal (CP) régissant les délits boursiers:

1. à l'article 161 CP, Exploitation de la connaissance de faits confidentiels, le chiffre 3 sera supprimé;

2. à l'article 161bis, Manipulation de cours, le comportement punissable sera étendu à toutes les manipulations de nature à influencer sur le comportement de l'offre ou de la demande.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (25)

CN *Commission des affaires juridiques*

306/06.490 n Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des consommateurs. Modification de l'article 210 CO (20.12.2006)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Aux fins d'améliorer la protection des consommateurs, le délai de prescription prévu par le Code des obligations pour les actions en garantie pour le défaut d'une chose sera porté à deux ans. La modification proposée est la suivante:

CO

Art. 210 Prescription

Al. 1

Toute action en garantie pour les défauts de la chose se prescrit par deux ans dès la livraison faite à l'acheteur, même si ce dernier n'a découvert les défauts que plus tard; sauf le cas dans lequel le vendeur aurait promis sa garantie pour un délai plus long.

Al. 2

Les exceptions dérivant des défauts de la chose subsistent, lorsque l'avis prévu par la loi a été donné au vendeur dans les deux ans à compter de la livraison.

Al. 3

Le vendeur ne peut invoquer la prescription de deux ans, s'il est prouvé qu'il a induit l'acheteur en erreur intentionnellement.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Vischer, Vollmer (27)

CN *Commission des affaires juridiques*

307/07.436 n Leutenegger Oberholzer. Ne pas discriminer les travailleurs âgés. Modification de la loi sur le libre passage (06.06.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

On modifiera la législation pour faire en sorte qu'on ne puisse pas obliger une personne, en cas de résiliation des rapports de travail, à prendre une retraite anticipée contre son gré peu avant qu'elle n'atteigne l'âge ordinaire de la retraite. On modifiera par exemple la loi sur le libre passage (art. 2, al. 1bis) de telle façon que le versement anticipé - prévu dans le règlement de l'institution de prévoyance - d'une prestation de vieillesse ou d'autres types de prestations ne soit considéré comme un cas de prévoyance que dans la mesure où l'assuré fait effectivement valoir (de son plein gré) son droit à la prestation de vieillesse. En cas de versement anticipé d'une partie de la rente de vieillesse, le droit à la prestation de sortie sera réduit en conséquence.

Cosignataires: Aubert, Banga, Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer, Wyss (22)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 308/04.429 n Levrat. Loi fédérale sur les langues nationales (07.05.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose que le projet de loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques

(LLC), tel que mis en consultation le 23 octobre 2001, soit présenté aux Chambres fédérales.

Cosignataires: Chevrier, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Germanier, Glasson, Hämmerle, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Rechsteiner Paul, Rey, Rime, Robbiani, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (21)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.11.2004 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.02.2005 CSEC-CE. Adhésion.

15.09.2006 Rapport de la commission CN (FF 2006 8505)

18.10.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 8575)

Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Loi sur les langues, LLC)

21.06.2007 Conseil national. Décision modifiant le projet de la Commission.

25.09.2007 Conseil des Etats. Divergences.

26.09.2007 Conseil national. Divergences.

02.10.2007 Conseil des Etats. Divergences.

03.10.2007 Conseil national. Adhésion.

05.10.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

05.10.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 6557; délai référendaire: 24 janvier 2008

309/07.474 n Levrat. Pour une meilleure protection des représentants des travailleurs (05.10.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la Loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale prononce un arrêté fédéral aux termes duquel le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Convention no 135 concernant les représentants des travailleurs, 1971, de l'Organisation internationale du travail.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Daguet, Goll, Hämmerle, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Steiert, Stöckli, Teuscher, Wyss (15)

310/03.445 n Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Il faudra apporter à la loi les modifications nécessaires pour que la formation d'apprentis par une entreprise soit dûment prise en compte lorsqu'il s'agira d'attribuer un marché public. On pourrait, par exemple, introduire dans l'article 21 de la loi fédérale sur les marchés publics un alinéa 4 qui serait libellé en ces termes: "La formation d'apprentis par le soumissionnaire constitue un critère positif d'appréciation des offres et d'adjudication des travaux."

Cosignataires: Bortoluzzi, Brun, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Imfeld, Imhof, Keller, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Speck, Stahl, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widmer, Widrig, Zuppiger (22)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

311/04.413 n Lustenberger. Certificats de salaire. Conception simplifiée pour les PME (15.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Des bases légales doivent être créées afin que le Parlement puisse participer au processus décisionnel concernant l'établissement des certificats de salaire.

2. L'établissement des certificats de salaire ne doit pas entraîner un nombre déraisonnable de démarches pour les PME.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Gadiant, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Maitre, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehri, Pagan, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Raymond, Riklin, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehri, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (116)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.05.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.06.2004 CER-CE. Adhésion.

06.10.2006 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'automne 2008.

x 312/06.413 n Lustenberger. Caractère contraignant de la motion (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement sera modifiée de sorte que le caractère contraignant d'une motion transmise par les deux conseils soit renforcé. Si, exceptionnellement, le Conseil fédéral propose de rejeter une motion ou s'il ne l'accepte qu'en partie, il motivera sa proposition de classement dans un rapport ad hoc qu'il remettra aux chambres. Si la proposition de classer la motion est rejetée par les deux conseils, il devra s'exécuter sans délai.

Cosignataires: Amstutz, Beck, Christen, Donzé, Engelberger, Fluri, Gross Andreas, Hutter Jasmin, Imfeld, Joder, Laubacher, Leu, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müri, Perrin, Pfister Gerhard, Rime, Schelbert, Schibli, Stöckli, Weyeneth, Wyss (24)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.09.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.10.2006 CIP-CE. Adhésion.

12.01.2007 Rapport de la commission CN (FF 2007 1379)

28.02.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 2025)

Loi fédérale sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Caractère contraignant de la motion)

04.06.2007 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

17.09.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

05.10.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

05.10.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 6555; délai référendaire: 24 janvier 2008

313/06.414 n Lustenberger. Loi sur la nationalité. Délai plus long pour annuler une naturalisation (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de modifier l'article 41 alinéa 1 de la loi sur la nationalité et de prévoir un délai plus long que l'actuel délai de cinq ans pour annuler la naturalisation ou la réintégration obtenue par des déclarations mensongères ou par la dissimulation de faits essentiels.

Cosignataires: Amstutz, Büchler, Donzé, Engelberger, Hochreutener, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Keller, Laubacher, Loepfe, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Theiler, Wehrli (16)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.07.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.10.2006 CIP-CE. Adhésion.

x 314/06.455 n Lustenberger. Approbation anticipée par les Chambres fédérales d'un acte que le Conseil fédéral doit arrêter. Bases légales (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les Chambres fédérales adopteront une disposition qui interdira toute approbation anticipée par elles d'un acte que le Conseil fédéral doit arrêter ou qui, à défaut, énoncera les principes régissant la procédure à suivre.

Cosignataires: Donzé, Engelberger, Gross Andreas, Joder, Leu, Loepfe, Messmer, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Schelbert, Schibli, Weyeneth (13)

CN *Commission des institutions politiques*

26.09.2007 Retrait.

315/04.430 n Maître. Réglementation du prix du livre (07.05.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je demande, par la présente initiative parlementaire, que soient mises en place dans les meilleurs délais les bases juridiques nécessaires à la réglementation du prix du livre en Suisse.

Cosignataires: Baader Caspar, Bühlmann, Chevrier, Cina, Eggly, Fässler, Favre, Leu, Leuthard, Meier-Schatz, Pelli, Rime, Widmer (13)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.09.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.05.2005 CER-CE. Adhésion.

20.12.2006 Conseil national. Prolongation du délai pour 2 ans.

316/05.438 n Markwalder Bär. Amélioration de l'efficacité de la poursuite pénale fédérale (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Pour rendre la poursuite pénale plus efficace, on modifiera la loi fédérale sur la procédure pénale (RS 312.0) comme suit:

Tout d'abord on créera une base légale instituant la mise en accusation sans procédure préliminaire fédérale.

Ensuite on introduira la procédure de l'ordonnance pénale sur le plan fédéral.

Cosignataires: Abate, Amherd Viola, Bader Elvira, Banga, Beck, Christen, Eggly, Favre, Fehr Mario, Fluri, Glasson, Gutzwiller, Hochreutener, Huber, Ineichen, Joder, Jutzet, Kleiner, Leutenegger Filippo, Marty Kälin, Mathys, Messmer, Noser, Pelli, Sadis, Siegrist, Studer Heiner, Vischer, Wasserfallen (29)

CN *Commission des affaires juridiques*

x 317/05.444 n Markwalder Bär. Pour plus de cohésion et de cohérence au sein du Conseil fédéral (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le mode d'élection des membres du Conseil fédéral est modifié comme suit:

L'élection se déroule en deux tours, sur la base de listes portant le nom de sept personnes éligibles.

Chaque liste devra mentionner le nom d'au moins deux candidats issus d'une minorité linguistique et avoir obtenu le soutien d'au minimum 30 membres de l'Assemblée fédérale.

Si une liste obtient la majorité absolue dès le premier tour, les sept personnes y figurant sont réputées élues.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue au premier tour, un second tour a lieu: les deux listes qui ont récolté le plus de suffrages au premier tour sont alors opposées l'une à l'autre. Avant l'ouverture du second tour, elles peuvent être modifiées de la façon suivante: trois noms au plus peuvent être biffés sur chacune d'elles et remplacés par autant de noms tirés des listes malchanceuses; les listes nouvellement constituées devront encore porter le nom d'au moins deux candidats issus d'une minorité linguistique.

Toute liste remaniée doit être soutenue par au minimum 45 membres de l'Assemblée fédérale.

Les sept personnes figurant sur celle des deux listes qui a obtenu le plus grand nombre de voix sont réputées élues au Conseil fédéral. En cas d'égalité, la voix du président de l'Assemblée fédérale est prépondérante.

Cosignataires: Beck, Christen, de Buman, Favre, Frösch, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Huguenin, Ineichen, Kohler, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Messmer, Nordmann, Randegger, Recordon, Renwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Zisyadis (25)

CN *Commission des institutions politiques*

25.09.2007 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

318/07.466 n Markwalder Bär. Système de suppléants pour le Conseil national (24.09.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil national instaure un système de suppléants et élabore à cet effet les dispositions constitutionnelles et légales nécessaires. Il s'inspire du système de députés-suppléants mis en place par le Grand Conseil du canton du Valais.

Cosignataires: Abate, Cassis, Germanier, Glasson, Hutter Markus, Kleiner, Michel, Noser, Schweizer (9)

319/07.417 n Marty Kälin. Transport des animaux et contrôles aux frontières (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La loi fédérale sur la protection des animaux est modifiée comme suit:

Art. 15

Titre

Temps de conduite et formation du personnel

Art. 15a

Titre

Transports internationaux d'animaux

Texte

Al. 1

Les autorités douanières contrôlent les importations et les exportations d'animaux sous l'angle du respect de la législation fédérale sur la protection des animaux et des prescriptions internationales en matière de protection des animaux, notamment de la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international.

Al. 2

Les animaux destinés à l'abattage ne doivent pas transiter vivants par la Suisse.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bernhardsgrütter, Bigger, Binder, Borer, Bruderer, Brunner Toni, Cavalli, Daguët, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Gadiant, Galladé, Genner, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gutzwiller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, John-Calame, Keller, Kiener Nellen, Kleiner, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marti Werner, Maurer, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Noser, Oehrl, Pagan, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Schibli, Siegrist, Sommaruga Carlo, Stump, Suter, Vermot-Mangold, Waber, Wäfler, Weyeneth, Widmer, Zuppiger (76)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

320/04.418 n Maury Pasquier. LAMal. Inscription des maisons de naissance (19.03.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

Il convient d'inscrire les maisons de naissance dans la LAMal afin que les soins qui y sont dispensés et les accouchements qui s'y produisent soient pris en compte dans le cadre de l'assurance-maladie.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguët, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (60)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

10.09.2004 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.10.2004 CSSS-CE. Ne pas donner suite

23.03.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

321/07.416 n Maury Pasquier. Pour un congé d'adoption (23.03.2007)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

Dans le cadre de la loi sur les allocations pour perte de gain et par analogie avec ce qui existe pour les mères qui accouchent, le père ou la mère d'un enfant de moins de 8 ans accueilli en vue d'adoption bénéficie d'indemnités à condition d'être en possession d'une autorisation, à l'exclusion de l'adoption d'enfants du conjoint.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bruderer, Chappuis, Daguët, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Guisan, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss (59)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.09.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

322/07.455 n Maury Pasquier. Ratification de la Convention no 183 de l'OIT sur la protection de la maternité (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être pris au sujet de la ratification de la Convention n° 183 de l'OIT sur la protection de la maternité. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Convention n° 183 de l'OIT.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Barthassat, Berberat, Carobbio Guscetti, Chevrier, Daguet, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Genner, Goll, Gross Andreas, Guisan, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Renwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vanek, Wyss (53)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

323/00.437 n Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (19.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et demande la création des bases juridiques suivantes:

1. Les familles à revenu modeste reçoivent une allocation complémentaire pour enfants jusqu'à 14 ans, qui couvre les besoins des enfants conformément aux montants minimums des prestations complémentaires.

2. Si le revenu familial est inférieur au minimum vital, malgré l'allocation complémentaire, les ménages ayant des enfants âgés de 3 ans au maximum reçoivent en plus une allocation pour enfant en bas âge. Cette dernière doit permettre de couvrir la différence entre le revenu déterminant du ménage et le minimum vital conformément aux prestations complémentaires à l'AVS/AI.

3. Le montant maximum de l'allocation pour enfants en bas âge est limité au quadruple du montant minimal de la rente de vieillesse.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Estermann, Heim, Hess Walter, Lachat, Lauer, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maître, Mariétan, Neiryck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Zäch, Zapfl (24)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.

17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

Voir objet 00.436 lv.pa. Fehr Jacqueline

324/05.459 n Meier-Schatz. Création d'un fonds de compensation propre à l'AI (15.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera, pour l'assurance-invalidité, un fonds de compensation (fonds de compensation AI) disposant de sa propre comptabilité. Seront versées dans ce fonds toutes les recettes servant à couvrir les coûts de l'AI.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Studer Heiner, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Wehrli, Zapfl (28)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

325/07.470 n Meier-Schatz. Défisicaliser les allocations pour enfants et formation professionnelle (01.10.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 7, al. 4, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID, RS 642.14) sera modifié comme suit:

Art. 7, al. 4, let. gbis (nouvelle):

Sont seuls exonérés de l'impôt:

(...)

gbis les allocations pour enfants et formation professionnelle.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kohler, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zemp (25)

326/05.422 n Menétrey-Savary. Joueurs excessifs, dépendance au jeu. Développer les moyens de prévention (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La prévention du jeu excessif doit être renforcée. A cet effet, deux mesures sont proposées:

1. La loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu) sera modifiée de la façon suivante:

Art. 24bis Fonds de prévention et de lutte contre la dépendance au jeu

Chaque maison de jeu doit verser une contribution de 0,5 pour cent du produit brut des jeux dans un fonds destiné à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu.

2. Une harmonisation doit être introduite entre la loi sur les maisons de jeu d'une part, et la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels - le cas échéant le concordat intercantonal - d'autre part, concernant les mesures de prévention et la gestion du fonds de prévention et de lutte contre la dépendance au jeu.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Burkhalter, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Gadiant, Garbani, Genner, Glasson, Graf Maya, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Teuscher, Vischer, Wyss (28)

CN *Commission des affaires juridiques*

327/06.410 n Menétrey-Savary. Pas de médicaments prescrits par correspondance ou par l'intermédiaire de la Migros (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 27 et 33 de la loi sur les produits thérapeutiques (ou les ordonnances correspondantes, ainsi que, le cas échéant, les articles 41 et 56 LAMal) doivent être révisés de manière à rendre effective l'interdiction de la vente de médicaments par correspondance, à préciser les éventuelles exceptions prévues par la loi et à supprimer les avantages consentis aux médecins concernés par ce mode de distribution, de nature à compromettre leur indépendance en tant que prescripteurs.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Cavalli, Christen, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Guisan, Hollenstein, Huguenin, Humbel Näf, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Vischer, Zisyadis (34)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.01.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.05.2007 CSSS-CE. Ne pas donner suite

328/06.428 n Menétrey-Savary. Droit aux soins pour les patients allophones (11.05.2006)

Conformément à l'article 160 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de garantir l'accès informé aux soins pour les patients allophones, il est indispensable que le médecin puisse les comprendre, et réciproquement. Chaque fois que c'est nécessaire, il doit pouvoir être fait appel à un interprète ou une interprète formés à cette tâche, dont le coût doit être couvert d'une manière ou d'une autre, soit par les pouvoirs publics, soit par l'assurance de base. Dans ce but, la LAMal pourrait être modifiée, notamment à ses articles concernant la liste des prestations et des prestataires (art. 25, 33, 35, 38, ainsi que l'art. 46 OAMal), et/ou aux dispositions concernant la tarification (art. 43).

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Huguenin, John-Calame, Lang, Levrat, Müller Geri, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Vischer (16)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.09.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

329/06.465 n Menétrey-Savary. Suppression du lien de filiation en cas d'annulation de mariages dits de complaisance. Compatibilité de la loi sur les étrangers avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'adjonction de l'alinéa 3 à l'article 109 du Code civil, adoptée avec la nouvelle loi sur les étrangers, selon laquelle "la présomption de paternité du mari cesse lorsque le mariage est

annulé", doit être biffée, car cet alinéa n'est pas compatible avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

Cosignataires: Beck, Bernhardsgrütter, Brunschwig Graf, Christen, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Glasson, Graf Maya, Guisan, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer, Zisyadis (30)

CN *Commission des affaires juridiques*

330/05.467 n Meyer Thérèse. Cancer. Détection précoce et égalité de traitement (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu d'optimiser et d'encourager les conditions-cadres nécessaires, tant juridiques que financières, afin de garantir dans toutes les parties du pays l'accès à des mesures de détection précoce du cancer, notamment du sein. Il convient, en particulier, de garantir l'inscription du scannage (screening) du sein dans la liste des prestations couvertes par la LAMal.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Huguenin, Imfeld, Jermann, Kohler, Leu, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Wehrli, Zapfl (26)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

331/07.469 n Meyer Thérèse. Encouragement à la création de structures d'accueil extrafamiliales pour enfants par des déductions fiscales (01.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'investissement pour la création de structures d'accueil extrafamiliales de la petite enfance assuré par des privés ou des entreprises doit être exonéré des impôts.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Chevrier, Darbellay, de Buman, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hany, Heim Bea, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Kohler, Lustenberger, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Wehrli, Zemp (22)

332/07.484 n Meyer Thérèse. Egalité de traitement des médecins généralistes (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales régissant la médecine générale doivent être revues de sorte que l'évaluation de l'économicité des prestations médicales soit rationnelle et repose sur des critères objectifs. Ces derniers doivent toujours être le fruit de la concertation des parties contractantes et ne doivent pas avoir d'effets indésirables qui empêcheraient un traitement optimal des patients (en particulier des patients souffrant de maladies chroniques ou présentant une polymorbidité), voire mèneraient à un rationnement masqué des soins.

Cosignataires: Amherd Viola, Barthassat, Brun, Cassis, Cathomas, Donzé, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hany, Heim Bea, Jermann, Kohler, Lustenberger, Müller Thomas, Rey, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zemp (18)

Voir objet 07.485 lv.pa. Cassis

333/06.429 n Müller Geri. Organisations exonérées de l'impôt. Transparence financière totale (11.05.2006)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une loi exigeant une transparence financière et organisationnelle totales des organisations exonérées de l'impôt selon l'article 56 LIFD (fondations, associations, fédérations).

La loi réglera notamment:

- la publication annuelle des structures des organisations exonérées de l'impôt et du nom de leurs responsables, y compris celui des organes dirigeants, aux fins de s'assurer de la bonne gestion de l'organisation;
- l'établissement des comptes, qui devront présenter en détail les sources de revenus, les frais administratifs, les prestations versées, les investissements et les autres dépenses;
- la publication des rémunérations (traitements, frais, honoraires) de chacun des dirigeants des organisations exonérées de l'impôt;
- la publication des barèmes des salaires versés aux employés - avec les montants maximaux et minimaux - convertis en salaire annuel versé pour un poste à plein temps.

Cosignataires: Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Menétrey-Savary, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (11)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

334/01.461 n Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme (10.12.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué une Commission fédérale des droits de l'homme.

Cosignataires: Abate, Aeppli, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dupraz, Eberhard, Eggly, Ehrler, Estermann, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Grobet, Gross Jost, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Kofmel, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Maitre, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Neiryneck, Pedrina, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-

Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (108)

CN *Commission des institutions politiques*

20.06.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.10.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'été 2007.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

335/07.476 n Müller-Hemmi. Faire en sorte que la Constitution soit applicable pour les autorités chargées de mettre en oeuvre le droit (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 191 de la Constitution concernant le droit applicable sera modifié de manière à ce que le Tribunal fédéral et les autres autorités ne soient pas tenus d'appliquer des dispositions d'une loi fédérale qui sont anticonstitutionnelles.

Cosignataires: Amherd Viola, Brunschwig Graf, Cathomas, de Buman, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gross Andreas, Gysin Remo, Hofmann Urs, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Riklin, Robbiani, Studer Heiner, Suter, Thanei, Tschümperlin, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer (26)

336/04.456 n Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation (04.10.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération édicte des dispositions de droit (mesures législatives et, si nécessaire, modifications constitutionnelles) afin d'harmoniser - sur la forme - les notions et les méthodes de mesure dans les prescriptions réglant la construction et l'exploitation. Le contenu - sur le fond - reste l'affaire des cantons (et des communes).

Sont réservées les démarches entreprises par les cantons sur la base d'un accord intercantonal (concordat) en vue d'harmoniser les notions et les méthodes de mesure employées dans la construction, comme demandé dans une motion transmise comme postulat le 8 mars 2000.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumlé, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Christen, Darbellay, Donzé, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Genner, Germanier, Giezen-danner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Lang, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey, Reymond, Riklin, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schliuer, Sch-

mied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Wyss, Zuppiger (120)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.02.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

337/04.457 n Müller Philipp. Limitation de la "pratique Dumont" (04.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 32 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) doit être modifié par l'ajout, après la première phrase, d'un complément à la teneur de ce qui suit:

Ne sont pas déductibles les frais d'entretien que le contribuable a dû consacrer, au cours des deux ans suivant l'acquisition, à la remise en état d'un immeuble manifestement négligé par son ancien propriétaire. Un immeuble est réputé avoir été manifestement négligé lorsque les travaux de remise en état s'élèvent, durant les deux premières années, à plus de 20 pour cent du prix d'acquisition.

L'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doit ensuite être modifié à la teneur de ce qui suit (les actuels al. 3 et 4 devenant respectivement les al. 4 et 5):

Le contribuable qui possède des immeubles privés peut déduire les frais nécessaires à leur entretien, les primes d'assurances relatives à ces immeubles et les frais d'administration par des tiers. Ne sont pas déductibles les frais d'entretien que le contribuable a dû consacrer, au cours des deux ans suivant l'acquisition, à la remise en état d'un immeuble manifestement négligé par son ancien propriétaire. Un immeuble est réputé avoir été manifestement négligé lorsque les travaux de remise en état s'élèvent, durant les deux premières années, à plus de 20 pour cent du prix d'acquisition.

En lieu et place des deuxième et troisième phrases, les cantons peuvent prévoir que la distinction entre travaux d'entretien préservant la valeur et travaux d'entretien accroissant la valeur repose systématiquement sur une analyse technique objective.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Christen, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Oehri, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Raymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (102)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.05.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.08.2005 CER-CE. Adhésion.

338/96.412 n Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent pas d'activité lucrative. En bénéficieront en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles font;
- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de travailler;
- celles qui ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

CN *Commission de l'économie et des redevances*

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

09.10.1998 Conseil national. Le délai de traitement est prorogé de deux ans (jusqu'à la session d'été 2001).

22.06.2001 Conseil national. Le délai pour la mise au point d'un texte est prorogé de deux années, soit jusqu'à la session d'été 2003.

20.06.2003 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2005.

17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009.

Voir objet 07.3291 Po. CER-CN (96.412)

x 339/06.406 n Nordmann. Transparence du financement des partis politiques, des lobbies, des campagnes électorales et des campagnes de votation (20.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une base légale, si nécessaire constitutionnelle, est élaborée pour obliger les partis politiques, les comités de campagne, les organisations pratiquant le lobbying politique, les entités similaires et les candidats aux élections à rendre publiques leurs sources de financement.

Le dispositif prévoira notamment:

- la publication des principales catégories de financement et du budget global total;
- la publication de l'identité des personnes morales ayant contribué au financement, avec indication du montant;
- s'agissant des contributions de la part de personnes physiques, la publication de l'identité du donateur et du montant, pour autant que le total des contributions de la personne dans l'année civile dépasse un seuil donné à définir;
- s'agissant des dons de personnes physiques inférieurs à ce seuil, la publication anonymisée du nombre de dons, classés par catégories de montant;
- un dispositif de sanctions.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Savary, Sommaruga Carlo, Stump, Wyss (21)

CN *Commission des institutions politiques*

26.09.2007 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

340/06.435 n Nordmann. Actualisation de la formulation de l'article 160 du Code pénal relatif au recel (14.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal est modifié de manière à rendre punissable non seulement le recel de choses, mais aussi le recel de créances.

Cosignataires: Berberat, Christen, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Guisan, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Parmelin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump (24)

CN *Commission des affaires juridiques*

341/07.472 n Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré (04.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 42a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) sera modifié comme suit:

1. Une identité numérique est attribuée à chaque assuré pour la durée de son assujettissement à l'assurance obligatoire des soins.

2. Cette identité numérique, qui permet d'identifier l'assuré, peut être utilisée pour la facturation des prestations prévues par la présente loi ou à des fins médicales. Elle permet d'accéder aux systèmes de santé électroniques pertinents. Les systèmes enregistrent toute consultation et tout traitement des données et communiquent toute irrégularité à la personne concernée.

3. Le Conseil fédéral règle, après consultation des milieux intéressés, les standards techniques qui doivent être appliqués.

4. Les données relatives à la santé de l'assuré, ainsi que d'autres données personnelles, peuvent être saisies dans les systèmes de santé électroniques. Des mesures incitatives encourageront les acteurs concernés à utiliser ces systèmes.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gutzwiller, Häberli-Koller, Humbel Näf, Leutenegger Oberholzer, Pelli, Stahl, Triponez, Wehrli (11)

342/03.406 n Polla. Amnistie fiscale générale (20.03.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Article des dispositions transitoires de la constitution

1 Au cours de l'année 200X, la Confédération institue une amnistie fiscale générale unique ayant effet pour les impôts fédéraux, cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune

des personnes physiques prévus par la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO).

2 Les principes suivants sont applicables:

a. L'amnistie porte sur tous les comportements ayant eu pour but ou effet de frustrer la collectivité d'impôts visés à la LIFD, à la LHID et à la LTEO.

b. L'amnistie s'applique aux impôts soustraits préalablement à son entrée en vigueur, pour autant que déclaration en soit faite au cours de l'année pour laquelle l'amnistie est instituée.

c. Moyennant le paiement d'une taxe libératoire calculée en fonction du montant de la fortune non déclarée au 31 décembre de l'année précédant celle où la déclaration intervient, il est renoncé aux rappels d'impôts ainsi qu'aux pénalités fiscales.

d. Les recettes perçues au titre de la taxe libératoire sur les montants déclarés dans le cadre de la présente amnistie sont réparties à raison d'un tiers pour la Confédération et de deux tiers pour les cantons et les communes.

3 La législation fédérale définira les modalités d'application de cette amnistie, notamment le taux applicable à la taxe libératoire.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangarter, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bignasca, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Dunant, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Claude, Galli, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epina, Laubacher, Lauper, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Maitre, Mariétan, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Neiryck, Oehri, Pelli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Ruey, Schenk Simon, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schibli, Schläuer, Schmied Walter, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Suter, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zapfl, Zuppiger (105)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

343/05.461 n Rechsteiner-Basel. Répartition de la fortune lors de la liquidation partielle d'une institution de prévoyance (15.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation régissant la prévoyance professionnelle sera modifiée de sorte qu'en cas de liquidation partielle d'une institution de prévoyance, les réserves de fluctuations de valeur soient allouées de façon proportionnelle, conformément aux principes applicables aux provisions techniques.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Goll, Hubmann (3)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

344/07.410 n Rechsteiner-Basel. Centrales à énergie fossile. Autorisation obligatoire et récupération de la chaleur (22.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le CO2 sera modifiée de manière à ce que les nouvelles centrales à énergie fossile de plus de 50 mégawatts soient soumises à une autorisation obligatoire de la Confédération. Cette autorisation ne sera accordée qu'à condition qu'il soit prouvé que la chaleur qu'elles produisent est récupérée et que cette récupération entraîne des réductions de CO2 en permettant, notamment, le remplacement de chauffages au mazout ou au gaz.

Des exceptions seront autorisées lorsqu'il s'agit de simples centrales de réserve qui sont mises en place dans des situations d'urgence et ne produisent pas régulièrement de l'électricité.

Cosignataires: Chappuis, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Widmer (14)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

345/07.449 n Rechsteiner-Basel. Mesures anti-détritus (22.06.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

1. La loi sur la protection de l'environnement sera complétée par un article prévoyant une consigne obligatoire sur tous les récipients solides pour boissons (bouteilles, canettes, etc.) qui sont régulièrement abandonnés n'importe où.

2. Les récipients destinés à des aliments fournis par des établissements fixes ou lors d'événements stationnaires (manifestations sportives, concerts, buvettes de foires) seront obligatoirement consignés lorsqu'on pourra s'attendre à ce que le consommateur ramènera le récipient aussitôt qu'il en aura consommé le contenu.

3. Les responsables indirects, à savoir ceux qui mettent en circulation les emballages qui composent les détritus, devront assumer une partie des coûts résiduels que les mesures anti-détritus et le nettoyage occasionnent pour les communes (taxe à affectation définie sur les emballages destinés aux plats à emporter, p.ex.).

4. La loi sur les amendes d'ordre sera complétée par des dispositions réprimant l'abandon inconsidéré de déchets, afin que des amendes puissent être imposées sans qu'il faille recourir à une procédure pénale lourde.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Banga, Barthassat, Bäumlé, Beck, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Brun, Brunschwig Graf, Büchler, Carobbio Gussetti, Cathomas, Chappuis, Chevrier, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gadiant, Galladé, Genner, Glasson, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gutzwiler, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Hany, Heim Bea, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Janiak, Jermann, John-Calame, Keller, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Marty Kälin, Mathys, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mess-

mer, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller Thomas, Müller-Hemmi, Nordmann, Noser, Oehrli, Parmelin, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schmied Walter, Schweizer, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Tschümperlin, Vanek, Vaudroz René, Vischer, Vollmer, Wäfler, Walter Hansjörg, Wehrli, Widmer, Wyss, Zisyadis (107)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x 346/05.456 n Rechsteiner Paul. Pas de contrats léonins pour les employés à temps partiel (15.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) est modifiée comme suit:

Art. 321a al. 5

Les engagements à temps partiel ne peuvent être assortis d'une clause qui prévoit une disponibilité permanente du travailleur ou qui limite son droit d'exercer une activité parallèle.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

04.10.2007 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

347/06.461 n Rechsteiner Paul. Réhabilitation des Suisses engagés volontaires durant la guerre civile espagnole (21.09.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut annuler les condamnations pénales prononcées contre les Suisses qui ont participé en tant que volontaires à la guerre civile espagnole ou qui ont lutté pour la démocratie au sein de la Résistance.

Cosignataires: Amherd Viola, Christen, Daguet, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Haering, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Lang, Leutenegger Filippo, Levrat, Simoneschi-Cortesi, Vischer (16)

CN *Commission des affaires juridiques*

348/07.422 n Rechsteiner Paul. Loi sur l'égalité de traitement (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement édictera une loi sur l'égalité de traitement qui aura pour objectif de prévenir et d'éliminer toute forme de discrimination fondée sur le sexe, la couleur de peau, l'origine ethnique, la religion, les convictions philosophiques, l'âge, un handicap ou l'identité sexuelle.

Cosignataires: Daguet, Goll, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Menétrey-Savary, Sommaruga Carlo, Suter, Vischer (8)

CN *Commission des affaires juridiques*

349/05.412 n Recordon. Répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse (06.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) est complété par une disposition sanctionnant de la même peine que son article 141bis l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse, c'est-à-dire par une manœuvre moins grave car moins trompeuse que celle prise en considération dans le cadre d'une escroquerie (art. 146 CP), mais supposant par définition un comportement plus actif que celui, purement passif, visé à l'article 141bis CP, qui réprime l'appropriation de valeurs patrimoniales obtenues par le bénéficiaire indépendamment de sa volonté.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Burkhalter, Garbani, Häberli-Koller, Ruey, Sommaruga Carlo, Stamm, Vischer (8)

CNICE *Commission des affaires juridiques*

01.12.2006 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.07.2007 CAJ-CE. Adhésion.

350/06.469 n Recordon. Interdiction du mode veille sur les appareils à fonctionnement électrique (06.10.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale est modifiée de manière à interdire, sauf exceptions restrictives et dûment motivées, le mode veille (stand-by) sur les appareils électriques tels que ceux de l'électronique de loisir, de l'électroménager, etc.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Vischer (13)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

351/06.493 n Recordon. Création d'instruments de lutte contre les nouveaux mécanismes de blanchiment (20.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Vu le volume extraordinairement élevé des transactions et le montant global transitant par les chambres de compensation interbancaires, telles qu'Euroclear et Clearstream, même si on se limite aux opérations qui ont un rapport avec la Suisse, il y a lieu de modifier les législations pénales générales et administratives spécialisées en vue de doter les autorités suisses chargées de la prévention du blanchiment, notamment l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et la Commission fédérale des banques, de règles spécifiques concernant la gestion du risque de blanchiment lié aux transactions impliquant les chambres de compensation.

Une modification législative doit aussi se réaliser pour conférer aux sociétés de révision externes la mission de vérifier efficacement le système antiblanchiment des intermédiaires financiers oeuvrant en Suisse ou liés à la Suisse, à l'égard des transactions impliquant ces chambres, et si nécessaire pour conférer à ces sociétés des instruments légaux adéquats.

Cosignataires: Berberat, Fässler, Frösch, Genner, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Schelbert, Vischer (10)

CN *Commission des affaires juridiques*

352/07.420 n Recordon. Forme et gouvernance des caisses-maladie (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée en ce sens que l'assurance obligatoire des soins ne peut être gérée que par des sociétés coopératives (le cas échéant par des personnes morales de droit public revêtant cette forme) garantissant que la qualité de membre est attribuée automatiquement à leurs assurés, sauf à ceux qui le refusent explicitement, et à eux seuls. L'assemblée générale de ces sociétés aura la compétence d'approuver le budget et les comptes de la société, y compris la fixation de la rémunération individuelle des membres des organes dirigeants (conseil d'administration et direction), le système des primes, le montant des réserves et la politique de recherche éventuelle de nouveaux assurés.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Guisan, Haering, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss (45)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

353/07.427 n Recordon. Eliminer les discriminations pouvant frapper les handicapés non propriétaires de l'immeuble auquel ils doivent accéder (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu de modifier la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), subsidiairement le Code des obligations (CO), de manière à ce que le juge puisse décider à l'issue d'une due pesée des intérêts si et à quelles conditions un propriétaire d'immeuble peut se voir imposer la modification de cet objet pour y permettre l'accès nécessaire à un utilisateur, à titre professionnel, comme habitant ou autre.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Guisan, Haering, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Walter, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Suter, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss (47)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

354/07.442 n Rennwald. Pour un encadrement légal élargi du travail de nuit (22.06.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la Loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale prononce un arrêté fédéral aux termes duquel le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Convention no 171 sur le travail de nuit, 1990, de l'Organisation internationale du travail.

Cosignataires: Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Haering, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi (14)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

355/07.475 n Rennwald. Plus de temps libre, plus de formation (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande la modification des normes législatives existantes de manière à permettre la généralisation de la semaine de 4 jours, sur la base d'une durée maximale du travail de 36 heures par semaine. La moitié de la réduction du temps de travail (RTT) ainsi obtenue sera réservée à du temps libre, l'autre moitié à la formation continue des travailleuses et des travailleurs. Ces nouvelles normes légales ne s'appliqueront qu'aux secteurs et branches économiques qui ne les auront pas introduites par voie conventionnelle d'ici à 2015.

Cosignataire: Berberat (1)

356/07.418 n Rey. Harmonisation formelle des impôts directs des cantons et des communes. Mécanismes de contrôle d'application (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les mécanismes de contrôle nécessaires pour assurer l'application de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) au sens de son article 72 alinéa 2, sont mis en place.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Chappuis, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Graf-Litscher, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (29)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

357/05.432 n Riklin. Introduction d'écoles à horaire continu (21.09.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce qu'il existe une école de jour adéquate pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. L'école

de jour comprend l'enseignement obligatoire, l'encadrement des enfants en dehors des heures de cours et la tenue d'une cantine. L'encadrement en dehors des cours et le repas à la cantine sont facultatifs pour les élèves. Les parents peuvent être appelés à participer aux coûts.

Cosignataires: Amherd Viola, Brun, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Kohler, Leuthard, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zapfl (16)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.06.2006 CSEC-CE. Adhésion.

x 358/06.418 n Robbiani. Horaires d'ouverture des commerces. Conventions collectives de travail (24.03.2006)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par la présente initiative, je demande que la loi sur le travail, notamment son article 71, soit modifiée de sorte que les cantons puissent subordonner l'ouverture des commerces en dehors de l'horaire normal aux conditions qu'ils détermineront. Ils pourront notamment prévoir que les entreprises concernées soient soumises à une convention collective de travail ou qu'elles en appliquent les clauses.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

26.09.2007 Retrait.

359/07.489 n Robbiani. Deuxième pilier. Ne pas pénaliser les travailleurs âgés (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande que la progressivité des bonifications de vieillesse prévue par la LPP soit corrigée, afin que les travailleurs âgés ne soient plus pénalisés. Je demande notamment l'adoption d'un taux de cotisation unique (au moins pour les employeurs), applicable aux assurés de 45 ans et plus.

x 360/06.417 n Rossini. Endettement, petit crédit et cartes de crédit (24.03.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Dans le cadre de la lutte contre l'endettement, et plus particulièrement en matière de crédit à la consommation et d'utilisation des cartes de crédit, il est demandé au Conseil fédéral, par voie d'initiative parlementaire, d'édicter de nouvelles bases légales ou de modifier les bases légales existantes, afin:

1. de limiter la publicité en faveur du petit crédit à la consommation;
2. de réduire l'accès aux cartes de crédit pour les mineurs et les jeunes;
3. d'exiger que, lors de l'utilisation des cartes de crédit, s'affiche le solde disponible sur le compte du titulaire.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim

Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Levrat, Marti Werner, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (33)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

26.09.2007 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

361/07.451 n Rossini. Assurance-invalidité. Infirmités congénitales après 20 ans (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il est proposé une révision de l'article 13 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (droit des personnes en cas d'infirmité congénitale) qui procède à l'élévation, voire à la suppression, de la limite d'âge de 20 ans révolus déterminant la fin du droit aux mesures médicales nécessaires au traitement des infirmités congénitales.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Bruderer, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Andreas, Günter, Haering, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Widmer (30)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

362/07.453 n Rossini. Réforme du système de sécurité sociale (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il est demandé d'entreprendre une refonte des bases constitutionnelles et législatives consacrées au système suisse de protection sociale, pour en revoir fondamentalement la conception et l'organisation.

On pourrait ainsi refondre les nombreuses législations actuelles au sein de quatre régimes généraux ou branches de protection sociale:

- "Vieillesse", réunissant les prestations de substitution de l'AVS, de la LPP et des PC;

- "Santé et soins", rassemblant la LAMal, la AA et l'AI;

- "Perte de gain, réadaptation, insertion", mettant en commun les mesures de retour à la capacité de gain contenues dans la LACI, l'AI, la AA, la maternité, les APG et l'assurance-maladie privée, comblant avec ce dernier élément une lacune fondamentale (et unique dans les pays développés) de la sécurité sociale helvétique;

- "Famille", instituant, de manière cohérente, une complémentarité entre allocations familiales et lutte contre la pauvreté (projet fédéral de prestations complémentaires pour familles), les mesures cantonales de recouvrement et d'avance de pensions alimentaires, les soutiens aux structures d'accueil extra-familial.

Cosignataires: Aubert, Banga, Berberat, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Andreas, Haering, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Widmer (26)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

363/05.404 n Roth-Bernasconi. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse (17.03.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande l'élaboration de normes pénales qui répriment la pratique directe et l'incitation à la commission des mutilations sexuelles féminines en Suisse et commises à l'étranger par des personnes se trouvant en Suisse.

Cosignataires: Gadiant, Genner, Häberli-Koller, Huguenin, Markwalder Bär, Stump (6)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

01.12.2006 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.07.2007 CAJ-CE. Adhésion.

364/06.491 n Roth-Bernasconi. Révision de la législation sur l'asile et les étrangers. Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant (20.12.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande que la législation sur l'asile et les étrangers, particulièrement les articles 13b alinéa 2 (cf. note de bas de page), 13g alinéa 2 et 13h de la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) de même que les dispositions de même teneur de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), soit modifiée afin d'être conforme aux articles pertinents de la Convention relative aux droits de l'enfant, à savoir:

Article 3 paragraphe 1: Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Article 37 lettre b: Les Etats parties veillent à ce que nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible.

Article 37 lettre d: Les Etats parties veillent à ce que les enfants privés de liberté aient le droit d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, ainsi que le droit de contester la légalité de leur privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide soit prise en la matière.

Note de bas de page: Dans sa teneur de l'annexe à la modification du 16 décembre 2005 de la loi sur l'asile (LAsi).

CN *Commission des institutions politiques*

365/06.440 n Sadis. Délibérer en toute connaissance de cause. Rapports des commissions (21.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement du 13 décembre 2002 est modifiée comme suit:

Art. 64

....

Al. 2

Ils sont chargés:

....

Let. c

c. d'assister les commissions dans la rédaction des rapports;

....

Le règlement du Conseil national du 3 octobre 2003 est modifié comme suit:

Art. 19

....

Al. 3

La commission peut soumettre au conseil un rapport écrit. Elle le fait notamment lorsqu'il n'existe aucun document officiel éclairant l'affaire concernée, ou lorsqu'il a été décidé que celle-ci ferait l'objet d'une procédure écrite (art. 49), ou lorsque les propositions de la commission portent sur des dispositions et qu'elles diffèrent de celles contenues dans les documents officiels.

Cosignataire: Brunschwig Graf (1)

CN *Commission des institutions politiques*

366/06.422 n Savary. Transparence pour les organisations sportives internationales exonérées d'impôt (24.03.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La législation (LIFD, LHID) est modifiée de telle manière que les organisations sportives internationales soient tenues de rendre publics le bilan comptable annuel, les rémunérations des membres de la direction et l'échelle des salaires.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Mario, Genner, Graf-Litscher, Gross Andreas, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Stöckli, Stump, Thanei, Vanek, Widmer, Zisyadis (24)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

367/06.460 n Schelbert. Protection des données. De la protection contre les abus au droit à l'autodétermination (21.09.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On complétera la Constitution fédérale de telle sorte que la protection des données n'englobe plus uniquement la protection contre les abus, mais aussi le droit à l'autodétermination en matière d'information en tant que droit fondamental.

CN *Commission des affaires juridiques*

x 368/06.462 n Schelbert. Divulgence des liens d'intérêts financiers (02.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 11 de la loi sur le Parlement sera complété comme suit:

Art. 11

....

Al. 1bis

Tout député dont les revenus bruts par an et par mandat sont supérieurs à 10 000 francs complète les données qu'il fournit au Bureau, pour inscription au registre, en déclarant ces revenus bruts lorsqu'ils proviennent:

Let. a

des fonctions qu'il occupe au sein d'organes de direction ou de surveillance, ainsi qu'au sein de comités consultatifs ou d'autres organes similaires de sociétés de capitaux, de coopératives, de fondations, d'associations ou de groupes d'intérêts de droit suisse ou étranger;

Let. b

des fonctions qu'il exerce au sein de commissions d'experts mandatées par des services de la Confédération ou par des groupes d'intérêts suisses ou étrangers.

Al. 1ter

Les revenus bruts sont déterminés de la même façon que les revenus bruts imposables conformément à la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

....

CN *Commission des institutions politiques*

26.09.2007 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

369/06.432 n Schenker Silvia. Droit des successions. Libéralités et donations destinées à des personnes exerçant une activité professionnelle particulière (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La partie du Code civil traitant du droit des successions sera complétée par une disposition qui limitera, voire interdiera, les libéralités et les donations destinées à des personnes qui ont une relation de confiance particulière avec le disposant en raison de leur activité professionnelle.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Baumann J. Alexander, Bruderer, Büchler, Donzé, Dormond Béguelin, Dunant, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Graf Maya, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Rennwald, Riklin, Rossini, Studer Heiner, Stump, Vischer, Wehrli, Widmer, Wyss (38)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.10.2007 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

370/04.421 n Schibli. Droit de recours des associations. Source de paralysie (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On procédera aux modifications légales nécessaires afin que le droit de recours que différentes lois spéciales accordent aux

organisations de protection de l'environnement, de la nature et du patrimoine soit supprimé.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehri, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (45)

CN *Commission des affaires juridiques*

371/05.466 n Schlüer. Programme d'armement annuel. Prise des décisions (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale régissant les délibérations et la prise des décisions concernant le programme d'armement annuel sera modifiée de telle sorte:

1. que ledit programme soit soumis à l'examen préalable d'une sous-commission permanente de la Commission de la politique de sécurité (CPS), qui devra pouvoir consulter les dossiers relatifs aux projets d'évaluation et d'acquisition, dossiers auxquels le Parlement n'a pas accès;
2. que chaque conflit d'intérêts entre le DDPS, en tant que passeur de commandes, et les entreprises concernées par les projets d'acquisition soit aplani; et
3. que l'on puisse connaître à tout moment les liens qu'ont avec des groupes d'intérêts toutes les parties associées à la prise des décisions sur les projets d'acquisition.

Cosignataires: Büchler, Burkhalter (2)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

21.11.2006 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.02.2007 CPS-CE. Ne pas donner suite

26.09.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

372/06.445 n Schlüer. Décisions démocratiques inattaquables en justice (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera complétée par une règle qui rendra les décisions démocratiques, prises conformément à leurs compétences par le Parlement ou par le peuple, inattaquables en justice.

Les voies de droit aujourd'hui admissibles contre les vices de procédure resteront inchangées.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Hutter Jasmin, Kunz, Laubacher, Miesch, Pagan, Rime, Scherer Marcel, Stahl, Wobmann (17)

CN *Commission des institutions politiques*

373/07.414 n Schlüer. Initiative suisse en vue d'adapter les Conventions de Genève (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Suisse prendra l'initiative pour l'élaboration d'un protocole additionnel aux Conventions de Genève mieux adapté à notre époque. Ce protocole formulera toutes les mesures appropriées pour protéger la population civile, y compris dans ces formes actuelles de conflits que sont les guerres asymétriques ou terroristes. Il conviendra de rechercher une collaboration étroite avec le CICR.

Cosignataires: Mörgeli, Müri, Schibli, Schmied Walter, Stamm, Wobmann (6)

CN *Commission de politique extérieure*

374/07.462 n Schlüer. Responsabilité du Parlement dans l'organisation de l'armée (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 93, al. 1, de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire doit être complété comme suit:

1 L'Assemblée fédérale édicte les principes de l'organisation de l'armée, fixe la structure de l'armée et détermine les armes, les brigades, les corps de troupes, les formations professionnelles et les services auxiliaires (art. 149).

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Hutter Jasmin, Kunz, Maurer, Müri, Oehri, Pagan, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Wobmann (20)

CN *Commission de la politique de sécurité*

375/04.432 n Simoneschi-Cortesi. Impôt fédéral direct. Déduction des coûts de formation permanente et de réorientation professionnelle (07.05.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct doit être modifiée de telle sorte que les frais de formation professionnelle et de formation permanente des hommes et des femmes exerçant ou non une activité professionnelle soient déductibles (abrogation de l'art. 34 let. b, et introduction d'une let. j, nouvelle, à l'art. 33 LIFD).

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Bignasca Attilio, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Leuthard, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Sadis, Wehrli, Zapfl (16)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

376/04.469 n Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je demande que le droit régissant les rapports de travail soit complété de manière à garantir la produc-

tion d'un extrait du casier judiciaire pour toute personne susceptible d'être engagée pour une fonction la mettant en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans.

Il y aura lieu de créer une norme spécifique pour les situations où des personnes sont en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans, sans que cela relève d'un contrat de travail (bénévolat, p. ex.).

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Leu, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Robbiani, Wehrli (17)

CN *Commission des affaires juridiques*

377/04.495 n Simoneschi-Cortesi. Respect des droits des parlementaires (17.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement (LParl), je présente l'initiative parlementaire suivante afin que la LParl ou le règlement soient adaptés, de telle façon que les objets parlementaires ne soient plus classés simplement parce qu'il est impossible de les examiner dans le délai impart.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Imfeld, Jermann, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Robbiani, Wehrli, Zapfl (16)

CN *Bureau*

378/06.480 n Sommaruga Carlo. Pour une transparence en matière de cadeaux et autres prestations gratuites aux parlementaires (14.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je propose que l'on modifie la loi sur le Parlement afin d'introduire un registre public, consultable sur le site Internet du Parlement, des prestations privées et cadeaux divers offerts aux parlementaires.

Cette révision de la loi devra prévoir une inscription impérative préalable à l'envoi de la prestation ou du cadeau, avec mention de la valeur économique exacte. Une exception pourra être envisagée pour les prestations et cadeaux sans valeur marchande, même s'ils sont parfois considérés comme ayant une haute valeur symbolique (par ex.: le baiser de Miss Suisse).

La révision devra prévoir que tout parlementaire recevant un cadeau ou une prestation devra vérifier si la prestation est inscrite au registre. Si tel n'est pas le cas, il devra en aviser le secrétariat du Parlement.

Enfin, on devra examiner s'il est envisageable de prévoir un système de publicité obligatoire de l'acceptation ou du refus du cadeau ou de la prestation par les parlementaires.

Cosignataires: Berberat, Gysin Remo, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Menétrey-Savary, Pedrina, Roth-Bernasconi, Vanek (9)

CN *Commission des institutions politiques*

379/07.430 n Sommaruga Carlo. Loi sur le logement et économies d'énergie (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. La loi sur le logement (LOG) est à modifier afin de prévoir que, lors de l'octroi de prêts directs sans intérêt ou à un taux préférentiel (art. 12 et 23) pour des logements locatifs ou en propriété à prix modéré, il ne soit pris en considération que des projets qui favorisent les économies d'énergie, l'utilisation d'énergies renouvelables ainsi que l'application des standards énergétiques modernes tels que le concept Minergie.

2. L'article 43 de la loi est à compléter par une disposition qui prévoit un montant minimal de crédits annuels destinés à la réalisation du mandat constitutionnel et légal de l'aide au logement, en tenant compte de l'aspect énergétique.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Berberat, Chappuis, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Fluri, Garbani, Gysin Hans Rudolf, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Kohler, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Recordon, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Thanei, Vanek, Widmer (32)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

380/07.460 n Sommaruga Carlo. Pour une représentation politique effective des Suisses de l'étranger (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je propose que l'on modifie la Constitution et tous les autres textes législatifs l'exigeant, de telle sorte que les Suissesses et les Suisses de l'étranger puissent être représentés, selon les modalités les plus adaptées à nos institutions, d'abord au Conseil des Etats puis au Conseil national.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Barthassat, Chappuis, Chevrier, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Genner, Goll, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hammerle, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stump, Tschümperlin, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss (39)

CN *Commission des institutions politiques*

381/05.408 n Stamm. Appareil de saisie de la RPLP (Tripon). Dépénalisation des erreurs de manipulation (18.03.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 20 alinéa 1 LRPL sera complété par la disposition suivante: Les erreurs de manipulation de l'appareil de saisie (Tripon) lors de la déclaration de la remorque ne sont pas punissables.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

22.11.2005 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.02.2006 CTT-CE. Adhésion.

382/07.423 n Stamm. Modification de la loi sur le Parlement. Traitement des pétitions (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 126 alinéa 2 de la loi sur le Parlement aura la teneur suivante:

Si la commission chargée de l'examen préalable approuve la pétition, elle soumet au conseil dont elle dépend une initiative ou une intervention parlementaires en ce sens, ou encore lui propose de prendre acte de la pétition en l'approuvant.

CN *Commission des institutions politiques*

383/07.428 n Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions générales révisées du Code pénal qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2007 doivent être abrogées en ce qui concerne les peines applicables aux crimes et aux délits (livre 1, partie 1, titre 3, chapitre 1, art. 34 à 55a CP) et aux contraventions (partie 2, art. 103 à 109 CP).

CN *Commission des affaires juridiques*

384/07.481 n Stamm. Préserver la valeur des stocks d'or en Suisse (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Des mesures législatives appropriées seront prises afin que la Confédération suisse soit en permanence tenue d'acheter l'or vendu par la Banque nationale suisse, et ce, au prix moyen du marché. Parallèlement, hormis en temps de crise grave, la Confédération ne pourra revendre les stocks d'or qu'elle a achetés.

385/03.438 n Strahm. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée de sorte, d'une part, à améliorer la protection des sociétés cotées en Bourse et des groupes de sociétés face à leurs créanciers et, d'autre part, à faciliter aux sociétés menacées la poursuite de leurs activités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Jossen-Zinsstag, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Roscini, Stump, Thanei (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

18.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008

Voir objet 03.446 lv.pa. Lombardi

386/04.437 n Studer Heiner. Révision de la loi fédérale sur les loteries (07.06.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je requiers, par la présente initiative parlementaire, une révision de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels afin que l'on dispose de normes modernes à même de répondre aux besoins à venir. Cette révision aura pour but :

- de remédier aux dysfonctionnements actuels du secteur des loteries, notamment d'établir une complète transparence, d'améliorer la séparation des pouvoirs et de renforcer la lutte contre le jeu compulsif et la dépendance;
- de supprimer le monopole de l'Etat en permettant aux organisations d'utilité publique régies par le droit privé d'offrir elles aussi des jeux sur la base de critères clairement définis par la loi.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Wäfler (3)

CN *Commission des affaires juridiques*

387/05.445 n Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle (07.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 189 Juridiction constitutionnelle

Al. 1

Le Tribunal fédéral connaît des contestations pour violation:

- a. du droit fédéral;
- b. du droit international;
- c. du droit intercantonal;
- d. des droits constitutionnels des cantons;
- e. des garanties que les cantons accordent aux communes et aux autres corporations de droit public.

Al. 2

Il connaît des différends entre la Confédération et les cantons ou entre les cantons.

Al. 3

La loi peut lui conférer d'autres compétences.

Al. 4

Ni les actes de l'Assemblée fédérale ni ceux du Conseil fédéral ne peuvent être portés devant lui.

Art. 189bis Contrôle des normes

Al. 1

En rapport avec un acte d'application, le Tribunal fédéral examine si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des droits constitutionnels ou le droit international.

Al. 2

A la demande d'un canton, il examine, en rapport avec un acte d'application, si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des compétences cantonales garanties par la Constitution.

Al. 3

Il décide dans quelle mesure la loi fédérale ou l'arrêté fédéral de portée générale doit être appliqué.

Al. 4

Au surplus, ni lui ni aucune autre autorité ne peuvent refuser d'appliquer une loi fédérale, un arrêté fédéral de portée générale ni le droit.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Donzé, Glasson, Lang, Markwalder Bär, Wäfler (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.10.2007 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

388/06.477 n Studer Heiner. Interdire la publicité sexiste et la publicité à contenu sexuel marqué (11.12.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée afin que la publicité sexiste et la publicité à contenu sexuel marqué soient interdites.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Waber, Wäfler (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

389/07.479 n Studer Heiner. Garantir l'indépendance de la surveillance et de la statistique dans le domaine de la médecine de la reproduction (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) doit être précisée de manière à garantir l'indépendance initialement prévue par le législateur pour la surveillance des centres de procréation médicalement assistée et pour l'établissement d'une statistique complète.

Il faut ce faisant tenir compte des points suivants:

- Le relevé statistique visé à l'art. 11 LPMA doit être exécuté par un organe étatique indépendant et non, ainsi que le prévoit l'ordonnance du Conseil fédéral concernant l'exécution des relevés statistiques (RS 431.012.1), par la Société suisse de médecine de la reproduction ou par sa commission FIVNAT qui n'est autre que le porte-parole du groupe d'intérêt des médecins de la reproduction.

- Toutes les données exigées à l'art. 11 LPMA et en particulier à l'art. 42 LPMA doivent être relevées une nouvelle fois, ce à compter de l'année 2001, et publiées par un organe indépendant.

- L'art. 14, al. 2, OPMA doit être modifié de façon à ce que les autorités de surveillance ne transmettent plus à l'Office fédéral de la statistique de données sous forme anonyme, mais les ventilent par centre de procréation médicalement assistée.

- Les contrôles non annoncés visés à l'art. 12 LPMA doivent être exécutés par des organes étatiques indépendants et non, à titre de "prestation", par des groupes d'intérêt des médecins de la reproduction.

- Le nombre d'embryons surnuméraires doit être relevé de manière différenciée. Il faut entre autres indiquer le motif pour lequel on a laissé mourir un embryon et décrire l'utilisation faite à des fins scientifiques.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Bernhardsgrütter, Donzé, Freysinger, Graf Maya, Pagan, Simoneschi-Cortesi, Wäfler (9)

390/07.432 n Suter. Energies renouvelables au Palais fédéral (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Modification de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie

Art. 9 Bâtiments

....

Al. 5

En vue d'abaisser durablement les émissions nocives, la Confédération, dans le cadre du programme Suisse Energie, favorise l'adoption de la norme de construction Minergie-P pour tous les bâtiments fédéraux, notamment ceux qui appartiennent à la Confédération ou qui bénéficient d'une subvention fédérale.

Le Conseil fédéral prendra les mesures nécessaires pour que le Palais fédéral fonctionne exclusivement avec des énergies non polluantes, par exemple par le recours au bois et à la biomasse respectueux de l'environnement, ainsi qu'à des installations solaires intégrées de manière optimale aux toits et aux façades.

CN *Commission des constructions publiques*

391/07.433 n Suter. Energie bon marché pour les familles et les PME (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Modification de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (LEn)

1. Art. 9 Bâtiments

....

Al. 4

En vue d'abaisser durablement les émissions nocives, la Confédération, dans le cadre du programme Suisse Energie, favorise l'adoption de la norme de construction Minergie-P; elle encourage notamment la construction de bâtiments qui se distinguent par un approvisionnement en énergie provoquant peu d'émissions, par le recours au bois et à la biomasse respectueux de l'environnement et par des installations solaires intégrées de manière optimale aux toits et aux façades. Jusqu'à l'introduction de la norme sur tout le territoire suisse, les incitations financières pourront atteindre un tiers au maximum des investissements supplémentaires nécessités par le respect de la norme Minergie-P dans le cas d'un bâtiment neuf et deux tiers au maximum dans le cas d'un bâtiment à assainir.

2. Art. 29 Modification du droit en vigueur

....

Al. 2bis

Jusqu'à l'introduction et à la mise en oeuvre sur tout le territoire suisse de la norme de construction Minergie-P, la Confédération prélève une taxe à affectation définie d'un montant de 0,2 centime par kilowattheure sur le pouvoir énergétique des agents fossiles, en vue de promouvoir les mesures prévues aux articles 8 alinéa 7 et 9 alinéa 4 LEn.

Al. 3bis

Les aides financières ne sont accordées que s'il est démontré que les exigences de la protection du paysage et des sites sont prises en compte et que les prescriptions relatives à la protection de l'environnement sont respectées. Pour les processus de production fortement dépendants d'agents énergétiques non renouvelables, le Conseil fédéral peut prévoir des réglemen-

tions spéciales assorties d'exceptions. Dans les cas de rigueur, des allègements peuvent également être prévus pour d'autres entreprises grandes consommatrices d'énergie.

Cosignataires: Dupraz, Guisan, Nordmann, Recordon (4)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

392/07.434 n Suter. Privilégier l'efficacité énergétique plutôt que de construire de grandes centrales électriques (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Modification de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (LEn)

1. Art. 8 Installations, véhicules et appareils produits en série

....

Al. 7

La Confédération favorise notamment, dans le cadre du programme Suisse Energie, le remplacement à brève échéance des corps de chauffe à résistance électrique par des pompes à chaleur et celui des appareils électriques et des appareils d'éclairage anciens par des installations et des appareils à haute efficacité énergétique, correspondant à l'état le plus récent de la technique.

2. Art. 29 Modification du droit en vigueur

....

Al. 2

Jusqu'à l'introduction et à la mise en oeuvre sur tout le territoire suisse de l'amélioration du rendement énergétique des installations, des appareils d'éclairage et des appareils électriques, la Confédération prélève une taxe à affectation définie d'un montant de 0,1 centime par kilowattheure sur le pouvoir énergétique des agents fossiles, en vue de promouvoir les mesures prévues à l'article 8 alinéa 7 LEn.

Al. 3

Les aides financières ne sont accordées que s'il est démontré que les exigences de la protection du paysage et des sites sont prises en compte et que les prescriptions relatives à la protection de l'environnement sont respectées. Pour les processus de production fortement dépendants d'agents énergétiques non renouvelables, le Conseil fédéral peut prévoir des réglementations spéciales assorties d'exceptions. Dans les cas de rigueur, des allègements peuvent également être prévus pour d'autres entreprises grandes consommatrices d'énergie.

Cosignataires: Dupraz, Guisan, Nordmann, Recordon (4)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

x 393/06.401 n Teuscher. Juste rémunération des heures supplémentaires pour les personnes travaillant à temps partiel (14.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé d'adapter les bases légales de manière à ce que la durée maximum de la semaine de travail donnant lieu au versement du supplément de salaire pour travail supplémentaire soit définie proportionnellement au degré d'occupation effectif.

CN Commission de l'économie et des redevances

04.10.2007 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

394/06.412 n Teuscher. Dégrèvement fiscal pour les véhicules consommant peu d'énergie (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires afin que l'impôt fédéral sur les véhicules automobiles contribue à promouvoir les véhicules écologiques ayant un bon rendement énergétique. L'impôt sur les véhicules automobiles se fondera sur un système bonus-malus. La Confédération fixera le montant de l'impôt pour tous les types de véhicules en tenant compte de leur rendement énergétique, des substances nocives qu'ils émettent - y compris les poussières fines - et d'autres critères écologiques tels que les nuisances sonores. Ces critères seront régulièrement revus et adaptés le cas échéant.

Cosignataires: Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert (11)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

395/06.448 n Teuscher. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain. Extension des droits aux allocations aux pères qui exercent une activité lucrative (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations pour perte de gain sera modifiée comme suit:

- le cercle des ayants droit sera étendu aux pères qui, à la naissance de leur enfant, sont assurés au titre de salarié ou d'indépendant, et qui assument des tâches de garde;
- l'allocation pour perte de gain sera allouée au minimum pendant huit semaines aux pères qui y ont droit;
- l'allocation s'élèvera à 80 pour cent du revenu moyen acquis avant la perte du gain. Au surplus, seront applicables les dispositions relatives à la maternité (le plafonnement, le droit à l'allocation, etc.).

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

396/06.450 n Teuscher. Limitation des véhicules tout-terrains lourds (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement élaborera les bases légales nécessaires afin que les voitures de tourisme produisant en moyenne des émissions de CO₂ très élevées par kilomètre parcouru ne soient homologuées que pour des motifs importants et moyennant une autorisation spéciale. Des valeurs limites de CO₂ seront fixées à cet effet. La vitesse des voitures de tourisme homologuées à l'étranger ou avant l'entrée en vigueur de la présente disposition

et dont les émissions de CO₂ sont supérieures aux valeurs limites sera limitée à 80 kilomètres par heure.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

397/06.478 n Teuscher. Téléphoner avec un portable peut être nocif pour la santé (11.12.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On apposera sur tous les emballages de téléphones portables une notice indiquant que l'usage d'appareils de téléphonie mobile peut porter atteinte à la santé, notamment à celle des enfants et des adolescents.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

398/07.411 n Teuscher. Publicité. Transparence en matière de consommation d'énergie (22.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les dispositions légales nécessaires afin que, dans la publicité (spots télévisés, annonces dans la presse, catalogues de vente, etc.) pour des appareils électriques et des véhicules à moteur (voitures, motos, etc.), la consommation d'énergie ou de carburant apparaisse clairement. On publiera en outre l'étiquette Energie se rapportant à chaque appareil et, pour les véhicules à moteur, la consommation de carburant.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

399/06.439 n Thanei. Droit du bail et frais accessoires (19.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions du titre huitième du Code des obligations seront modifiées comme suit:

- Pour les frais accessoires perçus sur la base d'un décompte, le bailleur sera tenu d'établir ledit décompte une fois au moins chaque année et de le présenter au locataire.

- Les frais accessoires perçus a posteriori sur la base d'un décompte ne devront pas excéder 20 pour cent des acomptes prévus, à moins que les frais supplémentaires ne soient dus à un renchérissement prouvé ou à une consommation accrue.

- Le droit du bailleur à percevoir des frais accessoires a posteriori sur la base d'un décompte s'éteindra si le bailleur néglige de faire valoir son droit dans un délai maximum d'un an à compter de la date fixée pour établir le décompte.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (42)

CN *Commission des affaires juridiques*

400/07.473 n Thanei. Egalité de traitement dans les cas de déficit (04.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 125, CC sera complété comme suit:

Art. 125, al. 2bis

"Si faute de ressources financières suffisantes du débiteur le juge ne peut fixer une contribution d'entretien propre à garantir le minimum vital, il répartit le déficit de façon équitable entre les époux."

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Bruderer, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schelbert, Stöckli, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (29)

401/02.413 n Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA (18.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

Art. 18 Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

Chiffre 26: l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, dans la mesure où elle est le fait direct des organes d'exécution de la loi du 13 mars 1964 sur le travail et de la CNA.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bühner, Cavalli, Chevrier, Cina, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fasel, Fässler, Favre, Fischer, Frey Claude, Glasson, Glur, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Gysin Hans Rudolf, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imfeld, Imhof, Jutzet, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Scherer Marcel, Schneider, Siegrist, Speck, Steinegger, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch (74)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.05.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 4661)

01.09.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 4669)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

27.09.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

05.10.2005 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

402/06.419 n Vermot-Mangold. Mieux protéger les enfants contre la maltraitance (24.03.2006)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une loi doit être créée afin de protéger les enfants des châtiements corporels et d'autres mauvais traitements susceptibles d'affecter leur intégrité physique ou psychique.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Teuscher, Zapfl (28)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.10.2007 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

403/07.426 n Vischer. Interdire l'acquisition d'informations et de moyens de preuve auprès des personnes ayant été torturées ou risquant de l'être (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales nécessaires pour interdire aux polices et aux tribunaux de la Confédération et des cantons de se procurer directement ou indirectement des informations ou des moyens de preuve auprès des personnes ayant été torturées ou risquant de l'être. Les informations et les moyens de preuve acquis illicitement seront frappés d'une interdiction absolue d'exploitation.

Cosignataires: Frösch, Genner, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher (10)

CN *Commission des affaires juridiques*

404/07.477 n Vischer. Validité des initiatives populaires (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée de manière qu'une initiative populaire est déclarée nulle lorsque sur le fond, elle contrevient aux dispositions du droit international public régissant les droits fondamentaux et les garanties de procédure.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, John-Calame, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher (11)

x 405/06.449 n Vollmer. Loi sur le tourisme (23.06.2006)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire ci-après, par laquelle je propose la création d'une loi sur le tourisme qui aura les orientations suivantes:

1. Se basant sur l'article 103 de la Constitution, la nouvelle loi aura pour objectifs:

- de renforcer la compétitivité et la qualité des prestations dans le secteur du tourisme;
- d'assurer le développement durable du tourisme;

- d'améliorer la formation et le perfectionnement dans le secteur du tourisme.

2. La Confédération encouragera notamment les axes stratégiques suivants:

- la promotion de l'image de la Suisse;
- l'innovation et la coopération;
- la formation et le perfectionnement, ainsi que le développement et la garantie de la qualité;
- l'enseignement et la recherche;
- la statistique, le suivi et l'évaluation.

3. Un projet ne sera soutenu que s'il:

- a. contribue à renforcer la compétitivité de la Suisse en tant que destination touristique;
- b. encourage le développement du tourisme dans le respect de la nature, de l'homme et de l'environnement;
- c. garantit des emplois attractifs; et
- d. peut servir de modèle ou stimule de manière notable l'innovation touristique dans une région donnée.

4. Financement: l'Assemblée fédérale votera un plafond de dépenses pour quatre ans, par voie d'arrêté fédéral simple.

5. Le service fédéral compétent conclura des conventions de prestations avec les prestataires de services institutionnels. Il pourra soutenir directement certains projets.

6. Les dispositions en vigueur (cf. ch. 7) devront être prorogées et le plafond de dépenses reconduit jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

7. La nouvelle loi sur le tourisme remplacera les lois suivantes:

- loi fédérale du 21 décembre 1955 concernant l'Office national suisse du tourisme;
- loi fédérale du 10 octobre 1997 encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme;
- loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

26.09.2007 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

406/04.459 n Waber. Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Révision (05.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) sera modifiée comme suit:

Art. 1

....

Al. 2

Let. a

....

Ch. 4

Le chanvre, à l'exception des variétés de chanvre mentionnées dans l'ordonnance de l'OFAG sur le catalogue des variétés de céréales, de pommes de terre, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres ainsi que de betteraves (RS 916.151.6) dont la teneur en THC ne dépasse pas 0,3 pour cent;

....

Art. 8

Al. 1

....

Let.d

Le chanvre au sens de l'article 1 alinéa 2 lettre a chiffre 4, en vue d'en extraire des stupéfiants, et la résine de ses poils glanduleux (haschisch).

....

Al. 5

.... les substances visées à l'alinéa 1 lettres b, c et d sont destinées

Al. 6

.... des substances visées à l'alinéa 1 lettres b et d

....

Lutte contre l'abus de stupéfiants:

Art. Culture, transformation et commerce de chanvre industriel

Al. 1

Sont considérées comme chanvre industriel les variétés de chanvre mentionnées dans l'ordonnance de l'OFAG sur le catalogue des variétés de céréales, de pommes de terre, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres ainsi que de betteraves (RS 916.151.6) dont la teneur en THC ne dépasse pas 0,3 pour cent.

Al. 2

Les entreprises et les personnes qui cultivent ou transforment du chanvre industriel ou qui font le commerce de chanvre industriel doivent posséder une autorisation de l'autorité cantonale compétente.

Al. 3

Le Conseil fédéral définit les conditions d'octroi ou de retrait de l'autorisation et les conditions auxquelles elle s'éteint, ainsi que sa forme, son contenu et sa durée de validité.

Al. 4

Il fixe les dispositions applicables en matière de contrôle.

Cosignataires: Aeschbacher, Bortoluzzi, Donzé, Dunant, Guisan, Miesch, Müller Philipp, Ruey, Schenk Simon, Scherer Marcel, Studer Heiner, Wäfler, Wobmann (13)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

407/03.463 n Wasserfallen. Ouverture sans restriction des magasins un nombre limité de dimanches* (17.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Les prescriptions de la législation fédérale sur la protection du travail (loi sur le travail et ordonnances correspondantes) doivent être adaptées de sorte qu'il soit possible d'ouvrir les magasins et d'autoriser le travail pour quatre dimanches au maximum, en particulier pour les ventes de Noël, sans devoir en prouver la nécessité. Les cantons définissent le nombre annuel de dimanches autorisés. Le versement de l'indemnité pour travail supplémentaire doit être maintenu. L'obligation d'obtenir l'accord de l'employé peut être maintenue, mais sous la forme la plus simple possible.

Cosignataires: Abate, Bezzola, Brunshwig Graf, Bühler, Burkhalter, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller,

Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Pelli, Ruey, Sadis, Schneider, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Weigelt (35)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.11.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.09.2006 CER-CE. Adhésion.

24.04.2007 Rapport de la commission CN (FF 2007 4051)

30.05.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 4059)

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, Ltr)

26.09.2007 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

408/02.440 n Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés (21.06.2002)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) doit être modifiée de telle manière que, pour calculer les créances privilégiées que les travailleurs peuvent faire valoir en vertu de leur contrat de travail, d'une part, et les créances elles aussi privilégiées résultant d'une résiliation anticipée du contrat de travail pour cause de faillite de l'employeur, d'autre part, on ne puisse considérer comme des créances de première classe que les créances ne dépassant pas le double du montant maximal du gain assuré au sens de la loi fédérale sur l'assurance-accidents.

Cosignataires: Abate, Aeppli, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Gadiant, Garbani, Goll, Grobet, Gross Jost, Gross Andreas, Gysin Remo, Hämmerle, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Triponez, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wyss, Zisyadis (65)

CN *Commission des affaires juridiques*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008.

409/06.423 n Zisyadis. Harmonisation de l'imposition des hauts revenus (24.03.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à instaurer une harmonisation de l'imposition des hauts revenus basée sur les principes suivants:

- Les contribuables dont le revenu dépasse 300 000 francs sont imposés au même taux national et progressif par les cantons et les communes.

- Les contribuables dont le revenu est inférieur à 300 000 francs sont imposés par les cantons et les communes sur la base d'un taux progressif de manière à éviter tout effet de seuil lors du franchissement de la limite de 300 000 francs.

Cosignataire: Vanek (1)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

410/06.487 n Zisyadis. Consommateurs et défense des traditions viticoles suisses (18.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à une défense efficace des traditions viticoles suisses en relation avec les droits des consommateurs par le biais de deux mesures:

- ancrage dans la loi de l'interdiction de toute infusion ou aromatisation des vins avec des copeaux de chêne;
- déclaration obligatoire pour tous les vins étrangers fabriqués avec des copeaux de bois.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

411/07.441 n Zisyadis. Suppression des primes autos en fonction du passeport (20.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à une modification législative tendant à interdire toute discrimination selon la nationalité en matière d'assurance responsabilité civile automobile, dans le calcul des risques.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

412/07.464 é Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Prorogation de la loi fédérale sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers dispensés dans le canton (28.08.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats dépose, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, une initiative parlementaire concernant la prorogation de la loi fédérale sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers dispensés dans le canton selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RS 832.14).

(Le texte de ce projet est disponible au secrétariat des Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique.)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.08.2007 Rapport de la commission CE (FF 2007 6183)

29.08.2007 CSSS-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

12.09.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 6191)

14.09.2007 CSSS-CN. Adhésion.

Loi fédérale sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers dispensés dans le canton selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie

24.09.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.

413/04.435 é Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Débit résiduel minimal (25.05.2004)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats élabore un projet d'acte avec les traits principaux suivants:

1. flexibilisation des dérogations pour les débits résiduels dans la loi fédérale sur la protection des eaux (art. 32);
2. réglementation spéciale pour l'assainissement des débits résiduels pour les petites centrales hydrauliques dignes de protection (art. 80);
3. création d'une réglementation dans la loi fédérale sur la protection des eaux pour réduire les atteintes aux cours d'eau dues aux éclusées;
4. mesures pour améliorer l'utilisation rentable de la force hydraulique.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

25.05.2004 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

23.11.2004 CEATE-CN. Adhésion.

Voir objet 03.407 Iv.pa. Epiney

Initiatives des députés

414/04.479 é Berset. Procureur général de la Confédération. Election par le Parlement (08.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale est modifiée dans le sens suivant:

1. L'Assemblée fédérale (Chambres réunies) élit le procureur général de la Confédération.
2. La surveillance exercée sur le Ministère public de la Confédération est renforcée.

Cosignataires: Béguelin, Brunner Christiane, Gentil, Hess Hans, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Saudan, Sommaruga Simonetta, Studer Jean (10)

CE *Commission des affaires juridiques*

415/06.454 é Berset. Loi relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives (23.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale est complétée dans le sens suivant:

1. Une législation fédérale durable est mise en place afin de prévenir les violences lors des manifestations sportives.
2. Cette législation cherchera à atteindre un certain équilibre entre les mesures de répression et les mesures de prévention.

3. Elle prévoira une répartition claire des tâches entre la Confédération et les cantons.

Cosignataires: Béguelin, Bonhôte, Epiney, Fetz, Gentil, Heberlein, Hess Hans, Inderkum, Langenberger, Marty Dick, Saudan, Schiesser, Sommaruga Simonetta, Stadler (14)

CE *Commission des affaires juridiques*

416/06.441 é Bonhôte. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique (21.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de mettre un terme aux abus constatés dans le domaine du démarchage téléphonique où le consommateur se voit fréquemment considéré comme ayant donné son accord à une transaction commerciale, sans droit de révocation, il convient de modifier le Code des obligations en son article 40a (ou éventuellement 40b), afin que le démarchage téléphonique soit assimilé au démarchage à domicile et que le consommateur dispose ainsi du droit de révocation prévu aux articles 40b à 40f.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, David, Epiney, Fetz, Gentil, Inderkum, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Sommaruga Simonetta, Stadler (16)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.11.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.09.2007 CAJ-CN. Ne pas donner suite

417/07.471 é Bonhôte. Limitation des dépenses électorales (04.10.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une base légale est élaborée en vue de fixer une limite supérieure aux dépenses que peut engager, dans le cadre des élections fédérales, un parti politique et les groupements qui le soutiennent.

Cosignataires: Béguelin, Berset, Epiney, Gentil, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Ory (7)

418/05.415 é Brändli. Loi sur les maisons de jeu. Conditions-cadres (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 41 alinéa 4 de la loi sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52) sera modifié comme suit:

Le Conseil fédéral peut abaisser jusqu'à 20 pour cent le taux de l'impôt appliqué à une maison de jeu si les circonstances le justifient. Il fixe ce taux en tenant compte de la situation économique de chaque maison de jeu. Le taux est redéfini à intervalles réguliers, pour une ou plusieurs maisons de jeu, en fonction des éléments pertinents.

Cosignataires: Epiney, Escher, Germann, Hess Hans, Jenny, Lombardi, Maissen (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

25.04.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.09.2006 CAJ-CN. Adhésion.

13.11.2006 Rapport de la commission CE (FF 2007 201)

08.12.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 217)

Loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (Loi sur les maisons de jeu, LMJ)

419/06.492 é David. Déductibilité des frais de formation et de perfectionnement (20.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 26 LIFD et 9 LHID seront modifiés de sorte que les frais de formation et de perfectionnement supportés par le contribuable après sa formation professionnelle initiale puissent être déduits de son revenu imposable, à concurrence d'un montant à déterminer.

Cette déduction doit notamment être possible lorsqu'une formation sans rapport avec le métier exercé est entreprise parallèlement à celui-ci en vue d'une réorientation ou lorsque le perfectionnement ne concerne pas la profession apprise et exercée mais est entrepris dans la perspective d'une nouvelle carrière.

Les époux qui vivent en ménage commun auront chacun droit à la déduction.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

420/07.448 é Frick. Renforcement de la place économique Suisse. Financement dans le cadre des groupes. Suppression des entraves fiscales (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les droits de timbre et la loi sur l'impôt anticipé seront modifiées de sorte:

1. que les financements effectués dans le cadre d'un groupe soient exonérés du droit de timbre d'émission et du droit de timbre de négociation ainsi que de l'impôt anticipé, et
2. que les emprunts émis à l'étranger ne puissent pas être qualifiés, en Suisse, d'emprunts assujettis au droit suisse.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

421/07.440 é Germann. Maintenir la concurrence fiscale entre les cantons (18.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 127, al. 2

... Le principe de la capacité économique prescrit que le montant de l'impôt dû augmente avec l'accroissement du revenu et de la fortune.

Art. 129, al. 2

... Les cantons sont libres de fixer les barèmes.

Cosignataires: Bürgi, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Reimann (6)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

422/07.412 é Hess Hans. Appareils automatiques de jeu d'argent (22.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions sur les appareils à sous servant aux jeux d'adresse qui sont fixées dans la loi et/ou dans l'ordonnance seront modifiées afin que ces appareils puissent être exploités commercialement.

Cosignataires: Altherr, Büttiker, Escher, Frick, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leumann, Lombardi, Marty Dick, Reimann, Schieser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger (18)

CE *Commission des affaires juridiques*

423/07.404 é Hofmann Hans. Transfert des tâches des services de renseignement civils à un département (13.03.2007)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose en accord avec la Délégation des Commissions de gestion (DélCdG) l'initiative parlementaire suivante:

Les activités de renseignement civil concernant la Suisse et l'étranger qui relèvent actuellement du SAP (Service d'analyse et de prévention, DFJP) et du SRS (Service de renseignement stratégique, DDPS) sont transférées à un seul département par la voie législative. A cet égard, on veillera à protéger les informations, sources et données, à assurer une présence cohérente vis-à-vis des services de renseignement étrangers, et à garantir que le département compétent exercera une surveillance systématique.

Cosignataires: Leumann, Wicki (2)

CN/CE *Commission de gestion*

15.06.2007 CdG-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.07.2007 CdG-CN. Adhésion.

424/04.417 é Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Une base légale sera créée afin que le Parlement ait son mot à dire dans l'élaboration des nouveaux certificats de salaire.
2. L'établissement des nouveaux certificats de salaire n'entraînera pas des charges de travail déraisonnables pour les PME.

Cosignataires: Bürgi, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Kuprecht, Reimann (6)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.06.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

425/07.461 é Jenny. Assainissement structurel de l'AI par une 6e révision (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Dans le cadre de la discussion sur le financement complémentaire de l'AI, il convient de prévoir une 6e révision qui permettra d'assainir bien davantage les dépenses de cette assurance sociale. A l'occasion de cette révision, on examinera plus particulièrement des mesures dans les domaines suivants : situations de sur-assurance, raisons peu claires de l'invalidité, sur-sollicitation de l'AI par les étrangers, simplification de la bureaucratie de l'AI, collaboration entre l'AI, l'AC, la CNA et l'aide sociale pour la réinsertion professionnelle, coordination entre l'AI et les prestations complémentaires, coordination entre l'AI et la prévoyance professionnelle, assurance-accidents, démedicalisation de la pratique de l'AI.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

426/04.468 é Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-accidents est à modifier comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

AI. 1

Sont assurés à titre obligatoire auprès de la CNA les travailleurs des entreprises et administrations suivantes:

....

Let. e

entreprises industrielles ou commerciales qui utilisent des machines ou des installations dangereuses pour travailler le métal, le bois, le liège, les matières synthétiques, la pierre ou le verre, ainsi que les fonderies;

....

Cosignataire: Jenny (1)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

427/05.435 é Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques (03.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui sont consacrées à l'assurance des administrations publiques doivent être modifiées de telle sorte que toutes les administrations publiques (cantons, districts, communes et autres corporations de droit public) qui n'entrent pas dans le domaine de compétence de la CNA en vertu de l'article 66 LAA soient assurées par les assureurs énumérés à l'article 68 LAA.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

428/05.418 é Leumann. Loi sur les brevets. Réglementer la profession d'agent de brevets et créer un tribunal fédéral des brevets (17.06.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 13 de la loi fédérale sur les brevets d'invention (loi sur les brevets, LBI) est à compléter comme suit:

- par la réglementation de la profession d'avocat (loi sur les conseils en propriété industrielle);

- par la réglementation de l'exercice de la profession d'avocat dans le cadre d'une procédure administrative.

L'article 76 de la loi sur les brevets est à modifier de sorte qu'un tribunal fédéral des brevets soit compétent pour les plaintes civiles et les mesures conservatoires.

Les actes législatifs nécessaires à la mise en oeuvre de ces amendements seront soumis au Parlement au plus tard au 1er juillet 2006.

Cosignataires: Briner, Bürgi, Büttiker, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Schiesser, Schweiger, Slongo, Wicki (16)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

25.04.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.09.2007 CAJ-CN. Adhésion.

x **429/02.421 é Lombardi. Modification de la LDA. Enregistrement de phonogrammes à des fins de diffusion radio et TV** (22.03.2002)

Me fondant, d'une part sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) est modifiée comme suit:

Art. 35 bis

Les diffuseurs de radio et de télévision sont en droit d'enregistrer des phonogrammes disponibles dans le commerce sur bandes, films, disques durs et tout autre support permettant de les reproduire à des fins de diffusion, autorisée selon l'article 35.

Cosignataires: Béguelin, Berger, Bieri, Brändli, Briner, Cornu, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Spoerry, Stadler, Studer Jean, Wicki (28)

CE *Commission des affaires juridiques*

17.03.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.06.2005 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour présenter un rapport et des propositions est prorogé jusqu'à la session d'été 2007.

11.06.2007 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour présenter un rapport et des propositions est prorogé jusqu'à la session d'été 2008.

05.10.2007 Retrait.

430/03.446 é Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée pour améliorer la protection des groupes et des entreprises cotées en Bourse contre les créanciers et faciliter la poursuite de leurs activités, en cas d'insolvabilité ou de procédure concordataire.

Cosignataires: Epiney, Paupe (2)

CE *Commission des affaires juridiques*

07.06.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2006 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008.

Voir objet 03.438 lv.pa. Strahm

431/03.465 é Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera complétée par un article sur la desserte de base des services publics.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Bürgi, David, Epiney, Escher, Frick, Gentil, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (28)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

x **432/06.438 é Maissen. Loi sur le tourisme** (14.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande l'élaboration d'une loi sur le tourisme qui aura les orientations suivantes:

1. Se basant sur l'article 103 de la Constitution, la nouvelle loi aura pour objectifs:

- de renforcer la compétitivité et la qualité des prestations dans le secteur du tourisme;

- d'assurer le développement durable du tourisme;

- d'améliorer la formation de base, la formation continue et le perfectionnement dans le secteur du tourisme.

2. La Confédération encouragera notamment les axes stratégiques suivants:

- la promotion de l'image de la Suisse;

- l'innovation et la coopération;

- la formation de base, la formation continue et le perfectionnement, ainsi que le développement et la garantie de la qualité;

- l'enseignement et la recherche;

- la statistique, le suivi et l'évaluation.

3. Un projet ne sera soutenu que s'il:

a. contribue à renforcer la compétitivité de la Suisse en tant que destination touristique;

b. encourage le développement du tourisme dans le respect de la nature, de l'homme et de l'environnement;

c. garantit des emplois attrayants; et

d. peut servir de modèle ou stimule de manière notable l'innovation touristique dans une région donnée.

4. Financement: l'Assemblée fédérale votera un plafond de dépenses pour quatre ans, par voie d'arrêté fédéral simple.

5. Le service fédéral compétent conclura des conventions de prestations avec les prestataires de services institutionnels. Il pourra soutenir directement certains projets.

6. La nouvelle loi sur le tourisme remplacera les lois suivantes:

- loi fédérale du 21 décembre 1955 concernant l'Office national suisse du tourisme;
- loi fédérale du 10 octobre 1997 encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme;
- loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement.

Les dispositions en vigueur (cf. ch. 6) devront être prorogées et le plafond de dépenses reconduit jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, dans des décisions séparées.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Berset, Bieri, Brändli, Bürgi, David, Epiney, Escher, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Lombardi, Marty Dick, Pfisterer Thomas, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (22)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.09.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

433/03.454 é Pfisterer Thomas. Loi sur la nationalité.

Modification (03.10.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire, conçue en termes généraux, par laquelle je demande que la loi sur la nationalité (LN) soit complétée comme suit au chapitre de la naturalisation ordinaire (pas à celui de la naturalisation facilitée!):

1. Les cantons seront libres de soumettre aussi les naturalisations au verdict du peuple (assemblée communale, votation, etc.) ou de ses élus (Parlement). La LN précisera les exigences du droit afférentes.
2. Le Tribunal fédéral ne se prononcera pas sur les naturalisations ordinaires, mais il examinera les recours qui concernent la violation d'une garantie constitutionnelle de procédure.

Cosignataires: Beerli, Berger, Bieri, Brändli, Bürgi, Büttiker, Cottier, Dettling, Forster, Frick, Fünfschilling, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Paupe, Reimann, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Stähelin, Wicki (31)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

09.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.10.2005 Rapport de la commission CE (FF 2005 6495)

02.12.2005 Avis du Conseil fédéral (FF 2005 6655)

Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN) (Procédure cantonale/Recours devant un tribunal cantonal)

14.12.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

07.06.2007 Conseil national. Entrer en matière. L'objet retourne à la Commission pour la discussion de détail.

02.10.2007 Conseil national. Divergences.

434/06.463 é Reimann. Déductibilité fiscale des versements en faveur de partis politiques (04.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale relative à la fiscalité (LIFD et LHID) sera modifiée et complétée comme suit:

a. Impôt fédéral direct

Les versements attestés effectués par une personne physique ou morale en faveur d'un parti politique sont déductibles du revenu imposable ou du bénéfice net jusqu'à concurrence d'un montant maximal fixé par les Chambres fédérales.

b. Harmonisation des impôts directs des cantons et des communes

La loi fédérale prévoit que les versements attestés effectués par une personne physique ou morale en faveur d'un parti politique seront déductibles du revenu imposable ou du bénéfice net jusqu'à concurrence d'un montant maximal fixé conformément au droit cantonal.

Cosignataires: Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Lauri, Leumann, Maissen, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (18)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

26.04.2007 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2007 CIP-CN. Adhésion.

x 435/05.442 é Schmid-Sutter Carlo. Abrogation de l'article 33b PA (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 33b de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; version du 17 juin 2005) sera biffé.

CE *Commission des affaires juridiques*

27.09.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

436/05.468 é Schwaller. Suppression immédiate de la discrimination fiscale qui touche les couples mariés par l'introduction du splitting partiel (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La discrimination fiscale qui touche les couples mariés par le biais de l'IFD doit être immédiatement abolie par l'introduction d'un splitting partiel dont le diviseur sera fixé à 1,8 environ.

Cosignataires: David, Frick, Slongo, Wicki (4)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

437/05.443 é Sommaruga Simonetta. Protection civile. Faire appel au personnel de réserve dans les situations d'urgence (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1) sera complétée comme suit:

Art. 18 al. 2

... ne peuvent se prévaloir du droit de servir dans la protection civile. Il est possible de recourir à des réservistes, même s'ils n'ont pas suivi d'instruction de base, en cas de catastrophe ou

en situation d'urgence, ou encore pour les travaux de remise en état qui en résultent.

Cosignataires: Bürgi, Gentil, Hess Hans, Lauri (4)

CE *Commission de la politique de sécurité*

04.04.2006 CPS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

438/05.458 é Sommaruga Simonetta. Amélioration de la protection des consommateurs. Contrats conclus à distance et garantie (15.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Dans le souci de renforcer la protection des consommateurs en matière de contrats conclus à distance, on complétera le Code des obligations et la loi fédérale contre la concurrence déloyale (conformément au projet de modification du Code des obligations et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale - amélioration de la protection des consommateurs).

Cosignataires: Berset, Bürgi, Hess Hans, Inderkum (4)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.11.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.09.2007 CAJ-CN. Ne pas donner suite

439/06.489 é Sommaruga Simonetta. Prévenir les règles abusives figurant dans la rubrique écrite en petits caractères (20.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement élaborera un projet de loi déterminant la validité et la nullité des conditions générales ainsi que les clauses contractuelles abusives; le projet prévoira en outre un contrôle abstrait du contenu des conditions générales.

Cosignataires: Bonhôte, Brunner Christiane, Büttiker, David, Jenny, Leuenberger-Solothurn, Ory, Schiesser (8)

CE *Commission des affaires juridiques*

440/04.467 é Studer Jean. Absence de publicité pour les poursuites périmées (07.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP; 281.1) est modifiée afin que les poursuites périmées ne soient plus portées à la connaissance de tiers.

CE *Commission des affaires juridiques*

12.04.2005 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

441/06.459 é Wicki. Suppression de restrictions dans le droit pénal réprimant les opérations d'initiés (18.09.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On abrogera le chiffre 3 de l'article 161 du Code pénal suisse.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Bürgi, Epiney, Escher, Forster, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Lauri, Leumann, Maissen, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin (20)

CE *Commission des affaires juridiques*

Pétitions et plaintes

x **442/06.2025 é Annabelle. Non aux armes à feu à la maison** (22.09.2006)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

21.06.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

27.09.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

443/07.2000 é Bonda Ernst, Saint-Gall. Pour un réexamen de l'art.42, al. 3 LAMal (12.02.2007)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

444/06.2001 é Brot für alle und Fastenopfer. Pour des pratiques et des règles commerciales humaines (14.02.2006)

CN *Commission de politique extérieure*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.06.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 06.3011 Po. CPE-CN (06.2001)

445/04.2002 é Fachstelle Assistenz Schweiz (FAssiS). Assurer l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées (22.01.2004)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 04.3625 Po. CSSS-CN (04.2002)

446/01.2029 n Session des jeunes 2000. Education interculturelle (22.11.2001)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.12.2001 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

447/07.2010 n Session des Jeunes 2005. Limitation des licenciements et des réductions de postes de travail (04.09.2007)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

448/06.2020 é Session des jeunes 2005 CSAJ. Augmentation de l'aide au développement (01.09.2006)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

05.10.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 07.3002 Po. CPE-CN (06.2020)

x **449/07.2001** é **Session des jeunes 2006. Interdiction des armes à feu dans les ménages privés** (20.02.2007)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

21.06.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

27.09.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

450/07.2005 n Session des jeunes 2006. Pour une utilisation simplifiée des réseaux à large bande (10.04.2007)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **451/07.2007 n Session des jeunes 2006. Postfinance sous forme de banque** (02.10.2006)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

22.06.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

04.10.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

452/07.2011 n Session des jeunes 2006. Mesures contre le chômage des jeunes I (04.09.2007)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

453/07.2012 n Session des jeunes 2006. Mesures contre le chômage des jeunes II (04.09.2007)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

454/07.2013 é Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie" (06.09.2007)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x **455/06.2026 é Kampagne gegen Kleinwaffen. Pour un contrôle efficace des armes** (27.09.2006)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

21.06.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

27.09.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

456/07.2006 n Classe 5a, Spiegel. Contre la fumée dans les lieux publics (03.05.2007)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **457/06.2027 é Leutenegger Frank. Pour le droit de posséder des armes** (29.09.2006)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

21.06.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

27.09.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

458/06.2003 é N.R.. Abolition de la justice militaire pour les civils (17.05.2006)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

19.12.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **459/07.2008 én Neuhaus Jean-Pierre. Exécution des peines. Egalité de traitement en matière de congés** (03.09.2007)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.10.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

05.10.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

460/07.2004 n Schinhammer Robert, Dällikon. Création d'une assurance soins fédérale (27.01.2007)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

461/06.2009 Schweiz. Gesellschaft für Allgemeinmedizin. Contre l'affaiblissement de la médecine de famille et la menace d'une pénurie des médecins de premier recours (13.06.2006)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.06.2007 Conseil des Etats. Il est donné suite à la pétition (voir postulat 07.3279)

Voir objet 07.3279 Po. CSSS-CE (06.2009)

462/07.2003 é Union suisse des paysans. Pour la survie économique de l'agriculture Suisse (12.01.2007)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.06.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **463/07.2009 én sensogiovane.ch, Dottikon. Stop à l'exposition et à la vente de revues et vidéos pornographiques dans les stations-services et les kiosques** (03.09.2007)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.10.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

05.10.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

464/05.2010 n Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement) (15.09.2005)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.10.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

465/07.2002 é Union maraichère Suisse. Nous voulons des légumes suisses (12.01.2007)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.06.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 06.038 MCF

x **466/06.2010 é WWF. Contre l'importation et l'utilisation de bois abattu illégalement** (07.07.2006)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.09.2006 Conseil des Etats. Il est donné suite à la pétition (voir motion 06.3415).

26.09.2007 Conseil national. Il est donné suite à la pétition (voir motion 06.3415).

Voir objet 06.3415 Mo. CER-CE (06.2010)

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base (FF 2004 4437) (05.055)	28.07.2004	22.06.2005		28.01.2007 ¹
Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale (FF 2004 4541) (05.054)	11.08.2004	29.06.2005		11.02.2007 ²
Oui aux médecines complémentaires (FF 2005 5631) (06.066)	15.09.2005	30.08.2006		15.03.2008
Sauver la Forêt suisse (FF 2005 6195) (07.033)	14.10.2005	28.03.2007		14.04.2008
Pour des naturalisations démocratiques (FF 2006 835) (06.086)	18.11.2005	25.10.2006	05.10.2007	18.05.2008
Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse (FF 2006 1857) (06.106)	13.01.2006	15.12.2006		13.07.2008
Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie enfantine (FF 2006 3529) (07.063)	01.03.2006	27.06.2007		01.09.2008
Pour un âge de l'AVS flexible (FF 2006 3827) (06.107)	28.03.2006	21.12.2006		28.09.2008
Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse! (FF 2006 5615) (07.046)	11.05.2006	08.06.2007		11.11.2008
Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation) (FF 2006 6381) (07.060)	03.07.2006	27.06.2007		03.01.2009
Contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers (initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux) (FF 2007 5759)	26.07.2007			26.01.2010

¹ Prolongation du délai jusqu'au 28 janvier 2008 (CE 25.09.2006; CN 14.12.2006)

² Prolongation du délai d'un an (CN 19.12.2006; CE 20.12.2006)

Initiatives populaires annoncées

No	Objet	Forme	Publiée le	Expiration du délai	Initiants
1	Imposer les énergies non renouvelables à la place du travail	R	24.01.2006 (FF 2006 837)	24.07.2007 ¹	Überparteiliches Initiativkomitee, Postfach 2, 5647 Oberrüti
2	Pour un financement raisonnable de la politique de la santé	R	24.01.2006 (FF 2006 841)	24.07.2007 ²	Überparteiliches Initiativkomitee, Postfach 2, 5647 Oberrüti
3	Pour une contribution de solidarité (Contre une société à deux vitesses)	R	28.03.2006 (FF 2006 3225)	28.09.2007 ³	Initiativkomitee für eine Solidaritätsabgabe, case postale 153, 5004 Aarau
4	Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires!	R	20.06.2006 (FF 2006 4985)	20.12.2007	Helvetia Nostra, Case postale, 1820 Montreux 1
5	Contre la création effrénée d'implantations portant atteinte au paysage et à l'environnement	R	20.06.2006 (FF 2006 4989)	20.12.2007	Helvetia Nostra, Case postale, 1820 Montreux 1
6	Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre	R	27.06.2006 (FF 2006 5323)	27.12.2007	Bündnis gegen Kriegsmaterial-Exporte, Case postale, 8031 Zurich
7	Contre les rémunérations abusives	R	31.10.2006 (FF 2006 8319)	01.05.2008	Komitee eidg. Initiative "Gegen die Abzockerei", case postale 1068, Rheinstrasse 86, 8212 Neuhausen am Rheinflall
8	Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables)	R	21.11.2006 (FF 2006 8629)	21.05.2008	PS Suisse, Spitalgasse 34, case postale 7876, 3001 Berne
9	Prévenir au lieu de saigner - Pour une réforme de l'impôt sur le tabac (Initiative sur le tabac)	R	12.12.2006 (FF 2006 9041)	12.06.2008	Comité d'initiative "Initiative sur le tabac", Case postale 323, 5430 Wettingen 1
10	Pour des véhicules plus respectueux des personnes	R	27.02.2007 (FF 2007 1457)	27.08.2008	Association pour des véhicules plus respectueux des personnes, Ackerstrasse 44, 8005 Zurich
11	Initiative sur l'épargne-logement	R	27.03.2007 (FF 2007 2029)	27.09.2008	Société suisse pour la Promotion de l'épargne-logement, Case postale 8859, 3001 Berne
12	Contre la construction de minarets	R	01.05.2007 (FF 2007 3045)	01.11.2008	Comité d'initiative Contre la construction de minarets, case postale 23, 8416 Flaach
13	Pour un climat sain	R	29.05.2007 (FF 2007 3459)	29.11.2008	Initiative climat, case postale, 8010 Zurich
14	Jeunesse + musique	R	19.06.2007 (FF 2007 4071)	19.12.2008	Conseil Suisse de la Musique CSM, Maison de la musique, case postale, 5001 Aarau
15	De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage)	R	10.07.2007 (FF 2007 4721)	10.01.2009	Comité d'initiative pour le paysage, case postale, 4018 Bâle
16	Pour	R	10.07.2007 (FF 2007 4725)	10.01.2009	UDC, Gregor Rutz, secrétaire général, Brückfeldstrasse 18, case postale, 3001 Berne
17	Sécurité du logement à la retraite	R	07.08.2007 (FF 2007 5677)	07.02.2009	HEV Suisse, initiative jumelées, Case postale 1173, 8032 Zurich
18	Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement	R	07.08.2007 (FF 2007 5681)	07.02.2009	HEV Suisse, initiative jumelées, Case postale 1173, 8032 Zurich

19	Pour la liberté d'expression - non aux muselières!	R	07.08.2007 (FF 2007 5685)	07.02.2009	Démocrates Suisses, Case postale 108, 3806 Bönigen
20	Pour la protection face à la violence des armes	R	04.09.2007 (FF 2007 5881)	04.03.2009	Initiative populaire Pour la protection face à la violence des armes, Case postale 7876, 3001 Berne

¹ Expiré sans avoir été utilisé (FF 2007 5690)

² Expiré sans avoir été utilisé (FF 2007 5689)

³ Expiré sans avoir été utilisé (FF 2007 6421)

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau-CN (Bu)

Egerszegi-Obrist (Présidente), Bugnon (1er vice-président), Simoneschi-Cortesi (2e vice-présidente)
Scrutateurs: Brun, Engelberger, Günter, Laubacher
Suppléants: Kohler, Rey, Schmied Walter, Vaudroz René
Présidents et présidentes de groupe: Baader Caspar, Frösch, Gutzwiller, Häberli-Koller, Waber, Wyss

2. Commission des finances (CdF)

Weyeneth, Steiner, Abate, Bugnon, Darbellay, Dormond Béguelin, Fässler, Frösch, Häberli-Koller, Hofmann Urs, Hutter Markus, Kaufmann, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Loepfe, Marti Werner, Maurer, Pfister Theophil, Rey, Schwander, Vollmer, Wäfler, Zeller, Zuppiger (25)

3. Commission de gestion (CdG)

Glasson, Veillon, Beck, Binder, Brunner Toni, Cathomas, Daguët, Fasel, Gadiant, Glanzmann-Hunkeler, Glur, Goll, Graf-Litscher, Hany, Janiak, Mathys, Meier-Schatz, Müller Geri, Oehrl, Rossini, Roth-Bernasconi, Schweizer, Suter, Tschümperlin, Waber (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Stamm, Müller Geri, Banga, Bühler, Darbellay, Dupraz, Eggly, Fehr Mario, Gysin Remo, Janiak, John-Calame, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Mörgeli, Müller Walter, Müller-Hemmi, Müri, Pfister Gerhard, Rennwald, Riklin, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Studer Heiner, Wobmann (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Riklin, Savary, Barthassat, Bruderer, Brunschwig Graf, Carobio Guscelli, Cassis, Fattebert, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Galladé, Genner, Graf Maya, Häberli-Koller, Ineichen, Kunz, Markwalder Bär, Müller-Hemmi, Noser, Pfister Theophil, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Widmer (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Triponez, Stahl, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fasel, Fehr Jacqueline, Goll, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Humbel Näf, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Parmelin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Ruey, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Teuscher, Wehrli (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Marty Kälin, Brunner Toni, Aeschbacher, Bäumle, Bigger, Bruderer, Cathomas, Chevrier, Hegetschweiler, Keller, Kunz, Lustenberger, Menétrey-Savary, Messmer, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Reymond, Rutschmann, Schweizer, Stahl, Steiner, Stump, Theiler, Wyss, Zemp (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Haering, Schlüer, Aubert, Banga, Borer, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Donzé, Engelberger, Garbani, Glanzmann-Hunkeler, Günter, Haller, Humbel Näf, Hutter Markus, John-Calame, Lang,

Loepfe, Miesch, Müller Walter, Oehrl, Siegrist, Vaudroz René, Widmer (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Brun, Marti Werner, Allemann, Bernhardsgrütter, Bignasca Attilio, Binder, Fattebert, Fehr Jacqueline, Föhn, Germanier, Giezendanner, Hämmerle, Hegetschweiler, Hochreutener, Jermann, Laubacher, Leutenegger Filippo, Levrat, Michel, Pedrina, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Theiler, Vollmer (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Baader Caspar, Fässler, Bader Elvira, Berberat, Bühler, de Buman, Favre, Fehr Hans-Jürg, Genner, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Imfeld, Kaufmann, Leutenegger Oberholzer, Meier-Schatz, Pelli, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rime, Schneider, Spuhler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Gross Andreas, Pfister Gerhard, Amstutz, Beck, Donzé, Engelberger, Fehr Hans, Fluri, Heim Bea, Hubmann, Hutter Jasmin, Joder, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Perrin, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schibli, Stöckli, Vermot-Mangold, Weyeneth, Wyss (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Vischer, Huber, Aeschbacher, Amherd Viola, Baumann J. Alexander, Burkhalter, Chevrier, Fluri, Garbani, Hämmerle, Hochreutener, Hubmann, Joder, Leutenegger Oberholzer, Mathys, Menétrey-Savary, Michel, Moret, Müller Thomas, Pagan, Siegrist, Sommaruga Carlo, Stamm, Steiert, Thanei (25)

13. Commission des constructions publiques (CCP)

Keller, Büchler, Bäumle, Bortoluzzi, Brun, Günter, Messmer, Michel, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Scherer Marcel, Stöckli, Tschümperlin (13)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau-CE (Bu)

Bieri (Président), Brändli (1er vice-président), Berset (2e vice-président)
Scrutateur: Forster
Suppléant: Inderkum

15. Commission des finances (CdF)

Leuenberger-Solothurn, Stähelin, Altherr, Berset, Epiney, Fetz, Fünfschilling, Jenny, Lauri, Lombardi, Pfisterer Thomas, Schwaller, Schweiger (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Stadler, Hess Hans, Amgwerd Madeleine, Béguelin, Bonhôte, Briner, Escher, Hofmann Hans, Kuprecht, Leumann, Ory, Saudan, Wicki (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

Stähelin, Marty Dick, Béguelin, Bischofberger, Briner, Brunner Christiane, Frick, Germann, Heberlein, Maissen, Reimann, Saudan, Sommaruga Simonetta (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Fetz, Bürgi, Amgwerd Madeleine, Bieri, David, Fünfschilling, Germann, Langenberger, Leumann, Maissen, Ory, Schiesser, Stadler (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Forster, Schwaller, Altherr, Brändli, Brunner Christiane, David, Fetz, Frick, Heberlein, Kuprecht, Langenberger, Ory, Stähelin (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Epiney, Lombardi, Bischofberger, Brändli, Büttiker, Escher, Forster, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Pfisterer Thomas, Schweiger, Sommaruga Simonetta (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Bürgi, Altherr, Amgwerd Madeleine, Béguelin, Bieri, Gentil, Hess Hans, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Maissen, Reimann, Schwaller (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Pfisterer Thomas, Jenny, Bieri, Brändli, Büttiker, Escher, Fünfschilling, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Slongo (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Germann, Sommaruga Simonetta, Berset, David, Forster, Frick, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Marty Dick, Schiesser, Slongo, Wicki (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Heberlein, Inderkum, Bischofberger, Bonhôte, Briner, Brunner Christiane, Büttiker, Escher, Gentil, Kuprecht, Reimann, Saudan, Slongo (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Wicki, Berset, Bonhôte, Bürgi, Epiney, Germann, Hess Hans, Inderkum, Marty Dick, Schiesser, Schweiger, Sommaruga Simonetta, Stadler (13)

26. Commission des constructions publiques (CCP)

Berset, Briner, Jenny, Lombardi, Maissen (5)

27. Commission de réhabilitation (CReha)

N Bigger, Bruntschwig Graf, Daguet, Gadiet, Garbani, Hubmann, Ineichen, Jermann, Lang, Perrin, Stahl, Wehrli
E Amgwerd Madeleine, Brunner Christiane, Heberlein, Lauri, Saudan

Présidente: Saudan

28. Conférence de coordination (KoKo)

N Baader Caspar, Brun, Bugnon, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Frösch, Günter, Gutzwiller, Häberli-Koller, Laubacher, Simoneschi-Cortesi, Waber, Wyss
E Berset, Bieri, Brändli, Forster, Inderkum

Présidente: Egerszegi-Obrist

29. Délégation administrative (DA)

N Bugnon, Egerszegi-Obrist, Simoneschi-Cortesi
E Berset, Bieri, Brändli

Président: Bieri
Vice-présidente: Egerszegi-Obrist

30. Délégation des finances (DéFin)

N Hofmann Urs, Kleiner, Zuppiger
E Epiney, Fünfschilling, Lauri

Président: Hofmann Urs
Vice-président: Fünfschilling

31. Délégation des commissions de gestion (DéCdG)

N Fasel, Glasson, Janiak
E Hofmann Hans, Leumann, Wicki

Président: Hofmann Hans
Vice-président: Fasel

32. Commission des grâces (CGra)

N Bigger, Bruntschwig Graf, Daguet, Gadiet, Garbani, Hubmann, Ineichen, Jermann, Lang, Perrin, Stahl, Wehrli
E Amgwerd Madeleine, Brunner Christiane, Heberlein, Lauri, Saudan

Présidente: Saudan

33. Commission de rédaction (CdR)**Membres****alle-** **N** Gross Andreas, Markwalder Bär**mand****E** Schweiger, Stadler**français** **N** Berberat, Eggly**E** Amgwerd Madeleine, Berset**italien** **N** Abate, Pedrina**E** Lombardi, Marty Dick**Suppléants****alle-** **N** Marty Kälin, Müller-Hemmi**mand****E** Germann, Schwaller**français** **N** Dupraz, Sommaruga Carlo**E** Béguelin, Saudan**italien** **N** Bignasca Attilio, Robbiani

Président: Stadler

34. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)**N** Gadiant, Günter, Gutzwiller, Stump, Wehrli**E** Bieri, Bürgi, Schiesser

Présidente: Gadiant

Vice-président: Schiesser

35. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)**N** **Membres:** Gross Andreas, Loepfe, Schmied Walter, Vermot-Mangold**Suppléants:** Dupraz, Kaufmann, Schweizer, Stamm**E** **Membres:** Maissen, Marty Dick, Reimann**Suppléant:** Gentil

Président: Marty Dick

Vice-président: Maissen

36. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)**N** **Membres:** Fehr Mario, Mathys, Mürli**Suppléants:** Riklin, Vaudroz René, Widmer**E** **Membres:** Briner, David**Suppléants:** Germann, Ory

Président: David

Vice-président: Mathys

37. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)**N** **Membres:** Berberat, Fattebert, Maury Pasquier**Suppléants:** Bugnon, Eggly, Kohler**E** **Membres:** Berset, Epiney**Suppléants:** Bonhôte, Saudan

Président: Epiney

Vice-président: Berset

38. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)**N** **Membres:** Burkhalter, Haering, Miesch**Suppléant:** Büchler**E** **Membres:** Béguelin, Fünfschilling, Stähelin**Suppléant:** Reimann

Président: Miesch

Vice-président: Stähelin

39. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (OTAN)**N** **Membres:** Engelberger, Haering**Suppléant:** Schlüer**E** **Membres:** Bürgi, Maissen**Suppléant:** Hess Hans

Président: Maissen

40. Délégation de surveillance des NLFA (NLFA-Dél)**N** Abate, Binder, Cathomas, Hämmerle, Kiener Nellen, Laubacher**E** Büttiker, Epiney, Hofmann Hans, Leuenberger-Solothurn, Pfisterer Thomas, Stadler

Président: Stadler

Vice-président: Hämmerle

41. Commission judiciaire (CJ)**N** Banga, Baumann J. Alexander, Burkhalter, Huber, Humbel Näf, Leutenegger Oberholzer, Pagan, Recordon, Ruey, Schwander, Sommaruga Carlo, Waber**E** Amgwerd Madeleine, Brunner Christiane, Bürgi, Schweiger, Stähelin

Présidente: Leutenegger Oberholzer

Vice-président: Bürgi

COMMISSIONS SPECIALES**06.094 e RPT. Dotation de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur****N** *Zuppiger, Meyer Thérèse, Amherd Viola, Baader Caspar, Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Bugnon, Daguet, Egerszegi-Obrist, Fässler, Goll, Häberli-Koller, Hofmann Urs, Huber, Laubacher, Marti Werner, Müller Walter, Nordmann, Parmelin, Pfister Gerhard, Recordon, Rossini, Ruey, Schelbert, Scherer Marcel, Wäfler, Weyeneth (27)***E** *Schiesser, Inderkum, Brändli, Bürgi, Epiney, Fetz, Gentil, Heberlein, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stähelin (15)*

Dates des sessions 2007**Etat: 05.10.2007***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Hiver:

03 - 21 décembre

Elections:

Assemblée fédérale (Chambres réunies)

12 décembre

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats

05 décembre

Présidente du Conseil national

05 décembre

Président de la Confédération:

13 décembre

Autres

20 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

16 novembre

Votations fédérales:

21 octobre (Elections au Conseil national)

25 novembre

Dates des sessions 2008**Etat: 05.10.2007***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Printemps:

03 - 20 mars

Été:

26 mai - 13 juin

Automne:

15 septembre - 03 octobre

Hiver:

01 - 19 décembre

Elections:

Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral

10 décembre

Session spéciale (durée 1 semaine)

28 avril (que le Conseil des Etats)

Excursion des groupes:

04 juin

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats:

03 décembre

Président du Conseil national:

03 décembre

Président de la Confédération:

11 décembre

Autres:

18 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

15 février

09 mai

28/29 août (CN)

29/30 août (CE)

14 novembre

Votations fédérales:

24 février

1er juin

28 septembre

30 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

21 - 25 janvier

14 - 18 avril

23 - 27 juin

29 septembre - 3 octobre

Union interparlementaire:

13 - 18 avril, Cape Town

OTAN

Session de printemps

23 - 27 mai, Berlin

Session annuelle

14 - 18 novembre, Valencia

